

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 janvier 2023



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 23 janvier 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 18 heures 32.

Nombre de membres en exercice : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absents représentés : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absents excusés : Christine DECODTS.

Absents : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

*(La séance est ouverte à 18 heures 32, sous la présidence de Monsieur Christian POIRET,
Président du Conseil départemental du Nord.)*

M. le Président.- Mes chers collègues, nous allons commencer la commission permanente.
Je demande à Grégory BARTHOLOMEUS de faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par Grégory BARTHOLOMEUS)

M. le Président.- Merci. Nous avons le quorum.

DOSSIERS DU PRÉSIDENT

M. le Président.- Nous avons deux délibérations dans les dossiers du Président. Je n'ai pas de demande de parole.

Les délibérations 1 et 2 posent-elles problème ? *(Réponse négative).*

Qui est pour les valider toutes les deux ?

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

DOSSIERS RELEVANT DE LA 1^{re} COMMISSION

M. le Président.- Pour la 1^{re} commission, j'ai deux délibérations. Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour valider les **délibérations 1-1 et 1-2** ?

Les propositions du rapport n° 1.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

DOSSIERS RELEVANT DE LA 2^e COMMISSION

M. le Président.- Pour la 2^e commission, j'ai deux délibérations.

Je n'avais pas de demande de parole à l'origine, mais Charles BEAUCHAMP souhaite la parole sur la **délibération 2-1**.

Auparavant, je laisse Sylvie CLERC présenter sa délibération.

Mme CLERC.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit d'une délibération de Doriane BÉCUE au titre de l'insertion : partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de solidarité active (RSA).

Elle compte sept points :

- L'avenant à la convention de collaboration avec Pôle emploi sur la mobilisation d'une offre dédiée aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA pour poursuivre un partenariat et financer 17 coachs dédiés à l'accompagnement intensif des allocataires du RSA pour un montant de 816 k€ ;
- L'avenant à la convention entre Pôle emploi et le Département pour la mise en place de l'accompagnement global par des opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » ; 26 travailleurs sociaux sont retenus sur ce point ;
- Le financement des contrats à durée déterminée d'insertion via une convention annuelle d'objectifs et de moyens au titre de 2023, avec une augmentation de l'enveloppe de 800 k€ qui permettra le recrutement de 73 allocataires supplémentaires. Ainsi, on passe à une enveloppe de 6 540 k€ qui permettra le cofinancement de 1 035 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) ;
- Le financement des Parcours emplois compétences (PEC) avec une convention annuelle d'objectifs et de moyens au titre de 2023 pour le financement de 350 contrats PEC dans les collèges publics pour un montant de 4 M€ ;
- Les conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement pour les contrats aidés ; il s'agit de verser 84 000 € à l'Agence des Services de Paiement pour le paiement des aides aux postes CDDI et contrats aidés ;
- Les ajustements de l'appel à projet « Insertion et Emploi 2022-2025 », avec un engagement financier de 40 500,30 € ;
- Des subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions, avec le financement de six associations : la Sauvegarde du Nord, la Croix Rouge, le Groupement de coopération médico-social Décalquo, le Centre social Les Floralties, l'Escale et Ecaillon et, en tant que tête de réseau, une subvention pour la Fédération des acteurs de la solidarité.

M. le Président.- Merci, Sylvie.

La parole est à Charles BEAUCHAMP.

M. BEAUCHAMP.- Merci, Monsieur le Président.

Un seul point de cette délibération fait l'objet de mon intervention : celui concernant une subvention attribuée à ESI. Je voulais simplement remercier la Vice-présidente, Madame Doriane BÉCUE, d'être venue sur place à ma demande pour constater le travail remarquable réalisé par cette association d'insertion, une association qui travaille à la fois pour la mobilité et pour le reclassement professionnel. Elle s'était engagée à soutenir cette association, elle l'a fait, je lui ai dit que je l'en remercierai ; vous lui transmettez, c'est chose faite.

J'en profite : pour autant, je lui avais dit aussi qu'il restait à subventionner le poste de médiateur culturel du Douaisis, parce que nous n'avons plus de poste de médiateur culturel dans le Douaisis et que c'est un véritable problème.

M. le Président.- C'est dans le Douaisis ou dans l'Arleusis ?

M. BEAUCHAMP.- C'est dans le Douaisis, même si cela intéresse l'Arleusis.

(Rires)

M. le Président.- C'est pour le Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA) ? On va être plus simple.

M. BEAUCHAMP.- C'est pour le SIRA mais pas uniquement, cela rayonne sur l'ensemble du Douaisis, puisque l'Arleusis rayonne sur l'ensemble du Douaisis.

M. le Président.- C'était pour cibler, pour ne pas chercher dans tout le Douaisis ; j'étais persuadé que c'était le SIRA.

On regardera.

Sur les délibérations de la 2^e commission, tout le monde est d'accord ? Pas de souci suite à l'intervention ?

Mme BOCQUET.- Abstention pour le Groupe Écologiste sur la délibération 2-1.

M. le Président.- D'accord.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

DOSSIERS RELEVANT DE LA 3^e COMMISSION

M. le Président.- Nous en arrivons à la 3^e commission.

Il y a une intervention sur la **délibération 3-2** d'Anne MIKOLAJCZAK.

Auparavant, je laisse Marie CIETERS la présenter.

Pas d'autre intervention sur la commission 3 ? *(Réponse négative)*.

Mme CIETERS.- Merci, Monsieur le Président.

Il s'agit ici de fixer le tarif repas 2023 et le soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèges.

Pour rappel, le Département détermine chaque année les tarifs des repas servis aux collégiens dans les demi-pensions des collèges du Nord en prenant en compte l'inflation.

Il s'agit ici d'appliquer l'évolution des tarifs correspondant à l'inflation constatée en février 2022, soit +3,6 %.

Le tarif moyen départemental de 2,88 € majoré du taux d'inflation, soit 2,99 €, a été retenu comme plafond dans le cadre de la hausse des tarifs 2023 – ce que nous avons voté en juin.

Le Département du Nord a également décidé lors de sa réunion du 27 juin d'autoriser une augmentation d'un montant maximum de 10 centimes pour l'approvisionnement local.

Le tarif plafond à ne pas dépasser est donc un tarif moyen augmenté de 0,10 €, soit 3,09 €.

Le tarif moyen départemental se trouve ainsi réévalué de 0,08 € et porté à 2,96 € (au lieu de 2,88 € en 2022).

M. le Président.- Merci, Marie.

Je laisse la parole à Anne MIKOLAJCZAK.

Mme MIKOLAJCZAK.- Monsieur le Président, Madame la Vice-présidente,

Ce sont des questions que nous posons en commission bien souvent.

Nous sommes conscients de l'inflation actuelle qui fait augmenter le coût des repas pour le Département, pour les collèges et pour les familles. Bien manger a un coût, nous voterons donc pour cette délibération.

Nous regrettons cependant que par deux fois, vous vous êtes refusés à augmenter en conséquence l'aide à la demi-pension pour les familles les plus démunies. La justification de ce refus est claire : vous proposez que les familles en difficulté puissent avoir recours à l'Aide à la réussite du collégien (ARC). C'est ignorer que la crise qui nous touche touche d'abord les plus fragiles et que les recours à l'ARC devraient eux aussi mécaniquement augmenter.

Au-delà des chiffres, quel symbole envoie notre assemblée quand nous décidons d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire sans augmenter les aides nécessaires à certaines de nos collégiennes et de nos collégiens ?

Merci de votre attention.

M. le Président.- La parole est à Marie.

Mme CIETERS.- Effectivement, pour les familles les plus défavorisées, lorsque le collège est engagé dans l'approvisionnement local et qu'il va chercher les 10 centimes, c'est le Département qui les prend à son compte. Ne sont concernés que les enfants dont le collège n'est pas engagé. Or, il y en a très peu qui ne sont plus engagés. L'augmentation, quand elle est importante pour la famille, est prise en charge par le Département.

Rappelons aussi que sur un tarif moyen de 8 € et même plus aujourd'hui, nous prenons déjà 5 € d'une façon générale pour tous les collégiens. Aujourd'hui, les taux de prise en charge pour les familles vous semblent toujours les mêmes, mais malgré tout, la prise en charge par le Département est plus importante.

Enfin, n'oubliez pas que nous sommes en train de travailler sur un règlement de la restauration scolaire. Ce règlement nous permettra aussi de fixer des tarifs pour les denrées, etc. Aujourd'hui, chaque établissement fait un peu comme il peut et comme il veut. Demain, avec ce règlement de la restauration scolaire, on arrivera aussi à acter plus facilement les choses, et donc à aider plus encore les collégiens.

M. le Président.- Et avec une harmonisation.

Qui vote pour les **délibérations 3-1, 3-2, 3-3 et 3-4** ?

| |
|---|
| Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour). |
|---|

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

DOSSIERS RELEVANT DE LA 4^e COMMISSION

M. le Président.- Nous avons six délibérations pour la 4^e commission. Je n'ai pas de demande de parole.
Nous passons au vote...

Mme BOCQUET.- Abstention sur la **délibération 4-4**.

M. le Président.- D'accord.
Qui vote pour ?

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Qui vote pour les **délibérations 4-1, 4-2, 4-3, 4-5 et 4-6** ?

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s et Madame DEROEUX, non inscrite, votent pour).

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s votent pour).

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

DOSSIERS RELEVANT DE LA 5^e COMMISSION

M. le Président.- Sur la 5^e commission, j'ai trois délibérations. Je n'ai pas de demande de parole.

Qui est pour valider les **délibérations 5-1, 5-2 et 5-3** ?

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité. (Les membres du Groupe Union pour le Nord, les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !, les membres du Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s, ainsi que Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits, votent pour).

Je vous souhaite une très belle soirée, et vive le Nord !

(La séance est levée à 18 heures 44.)

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JANVIER 2023

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION :

Projet de procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2022

-==--==-

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Désignations de représentants au sein d'instances et d'organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2023/42

- 2 Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2023 à Paris
Rapport n° DAJAP/2023/43

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de
 - 1) La Caisse des Dépôts et Consignations par :
 - AXENTIA : financement de l'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) 31 boulevard Dampierre à Anzin d'un montant de 2 742 788 €
 - L'Office Public de l'Habitat du Nord - Partenord Habitat : financement de la réhabilitation de 36 logements rue de l'Yser à Hondshoote, d'un montant de 602 000 €
 - L'Office Public de l'Habitat du Nord - Partenord Habitat : financement de la réhabilitation de 18 logements rue Pierre Mendès France à Ostricourt, d'un montant de 372 000 €
 - 2) La Banque Postale par :
 - L'EHPAD Les Amis de Saint Hilaire : financement de l'extension et de la rénovation de l'EHPAD 6 rue de l'Ermitage à Watten, d'un montant de 758 299 €
 - Les Papillons Blancs du Cambresis : rachat du prêt PLS détenu au Crédit Foncier de France pour un montant de 1 589 669 €**Rapport n° DFCG/2023/2**

- 1.2 Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non-bâties, acquisition routière et/ou indemnisation des occupants
Rapport n° DI/2023/15

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Avenant à la convention de collaboration avec Pôle emploi sur la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi allocataires du RSA, Avenant à la convention avec Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global par des opérateurs, Financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) via une convention annuelle d'objectifs et de moyens, Financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) via une convention annuelle d'objectifs et de moyens, Conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement pour les contrats aidés, Ajustements de l'Appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025, Subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions, caritatifs, subventions exceptionnelles et tête de réseau
Rapport n° DIPLE/2023/31

- 2.2 Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie à la suite du décès de Monsieur Bertrand BULTOT
Rapport n° DEFJ/2023/20

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1 Programmation pour l'équipement culturel suivant : Musverre
Rapport n° DSC/2023/50
- 3.2 Tarifs repas 2023 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèges
Rapport n° DC/2023/9
- 3.3 Ecole Européenne de Lille Métropole (EELM) - avenant n° 2 à la convention de préfiguration de l'EELM
Rapport n° DC/2023/34
- 3.4 Cession de droits photos du Département pour l'édition d'un guide touristique
Rapport n° DIRCOM/2022/415

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1 Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trentième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal
Rapport n° DV/2023/25
- 4.2 Partenariat financier et technique entre SNCF Réseau, la Commune de Saint-Amand-les-Eaux et le Département du Nord dans le cadre des études et travaux portant sur la réparation de l'ouvrage d'art 5213 permettant à la RD 955 de franchir les voies ferrées SNCF, ligne Lille - Hirson à Saint-Amand-les-Eaux
Rapport n° DV/2023/23
- 4.3 Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe - Occupation temporaire du domaine portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme dans le cadre de ses activités liées à l'entretien des navires de plaisance
Rapport n° DV/2023/21
- 4.4 Contournement Nord de Valenciennes - Protocole transactionnel entre le Département et deux riverains du chemin des Alliés à Raismes
Rapport n° DV/2023/22
- 4.5 Signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Douaisis Agglo et de la charte de relogement
Rapport n° DTT/2023/13
- 4.6 Politique de l'Habitat et du Logement : dispositifs « Nord Equipement Habitat Solidarité » (NEHS), « J'Amén'Age 59 » et Partenord Habitat
Rapport n° DTT/2023/29

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1** Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale
Rapport n° DRE/2023/6

- 5.2** Interventions départementales dans le domaine agricole et rural
Rapport n° DRE/2023/5

- 5.3** Subventions en nature accordées à l'association Arpège insertion et à l'association Synergie - Garage solidaire sous la forme de la remise de deux véhicules
Rapport n° DV/2023/8

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Désignations de représentants au sein d'instances et d'organismes extérieurs

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I – Représentation du Département pour siéger au sein d'organismes

- Le plan bio Hauts-de-France

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture et en lien avec Nord Durable, le Département du Nord a été signataire du Plan de développement de l'agriculture biologique en Hauts-de-France 2017-2021. Celui-ci étant arrivé à échéance, un nouveau Plan bio régional est proposé.

Celui-ci a été rédigé par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) et la Région, en collaboration avec les 5 Départements, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine Normandie et les opérateurs concernés : la Chambre d'Agriculture Hauts-de-France, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO...

Le pilotage du plan bio Hauts-de-France sera assuré par l'État et la Région, co-pilotes du plan bio, en tenant compte des signataires que sont : les Départements, les Agences de l'eau, la Chambre Régionale de l'Agriculture, Bio en Hauts-de-France, A PRO BIO et la Coop Agri.

Le comité de pilotage du plan bio est organisé par les co-pilotes. Il oriente stratégiquement le plan bio. Il réunit les signataires du plan bio à un niveau politique chaque année et permet de valider de nouvelles orientations.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de désigner le représentant du Conseil départemental qui siégera au sein du comité de pilotage.

- Partenord Habitat

En application de l'article R.421-4 du code de la construction et de l'habitation, le nombre de membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Partenord Habitat a été fixé à 27 par la délibération du Conseil départemental N° DAJAP/2021/239 en date du 1^{er} juillet 2021 qui en fixe la composition.

A cette occasion, le Conseil départemental a été appelé à désigner 6 représentants pris en son sein, 9 personnalités qualifiées qui ont aussi la qualité de représentants de la collectivité de rattachement mais qui ne sont des conseillers départementaux, dont 3 élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de l'office autres que le Département et 2 représentants des associations ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Considérant le décès de l'une des personnalités qualifiées, il convient de procéder à une nouvelle désignation pour la remplacer et assurer le quorum lors des réunions du Conseil d'administration de Partenord Habitat. Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau repris en annexe 1 ;

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2023 à Paris

Comme chaque année depuis 17 ans, le Département du Nord sera présent au Salon International de l'Agriculture qui se tiendra du 25 février au 5 mars 2023 à Paris. Le thème de cette édition est « L'agriculture : le vivant au quotidien ! ». Le Département y tiendra un stand.

L'inauguration officielle du stand se déroulera en ma présence et celle de Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président en charge de la ruralité et de l'environnement et de Monsieur Sébastien SEGUIN, Vice-président en charge du tourisme et de la mobilité douce. Je serai accompagné de Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales, pour la journée transfrontalière.

Cette manifestation sera l'occasion de valoriser la politique agricole départementale menée avec les autres collectivités territoriales, nos partenaires institutionnels et associatifs et nos partenaires transfrontaliers.

Je propose à la Commission permanente :

- de donner mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité et de l'environnement, à Monsieur Sébastien SEGUIN, Vice-président en charge du tourisme et de la mobilité douce et à Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales pour représenter le Département du Nord au Salon International de l'Agriculture, pour lesquels les frais de transport, hébergement et restauration seront pris en charge ;
- de donner également mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, qui se rendront à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture et de décider la prise en charge directe des frais de transport, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 35002OP001 | 35002E01 | 85000 | 0 | 18000 |

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de

1) La Caisse des Dépôts et Consignations par :

- AXENTIA : financement de l'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) 31 boulevard Dampierre à ANZIN d'un montant de 2 742 788 €

- L'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT : financement de la réhabilitation de 36 logements rue de l'Yser à HONDSCHOOOTE, d'un montant de 602 000 €

- L'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT : financement de la réhabilitation de 18 logements rue Pierre Mendès France à OSTRICOURT, d'un montant de 372 000 €

2) La Banque Postale par :

- L'EHPAD LES AMIS DE SAINT HILAIRE : financement de l'extension et de la rénovation de l'EHPAD 6 rue de l'Ermitage à WATTEN, d'un montant de 758 299 €

- LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS : rachat du prêt PLS détenu au Crédit Foncier de France pour un montant de 1 589 669 €

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100% à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de cinq demandes de garanties simplifiées : une par AXENTIA, deux par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, une demande par l'EHPAD LES AMIS DE SAINT HILAIRE A WATTEN et une demande par LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par AXENTIA, destinée au financement de l'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Déclic'Ados, (26 places/lits) située 31 boulevard Dampierre à ANZIN, d'un montant de **2 742 788 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2) Le Département est saisi d'une demande de ^{- 1/1 -}garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation de 36 logements situés rue de l'Yser à HONDSCHOOTE, d'un montant de **602 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation de 18 logements situés rue Pierre Mendès France à OSTRICOURT, d'un montant de **372 000 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par L'EHPAD LES AMIS DE SAINT HILAIRE, destinée au financement de l'extension et de la rénovation de l'EHPAD situé 6 rue de l'Ermitage à WATTEN, d'un montant de **758 299 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5) Par délibération n° DBC1/515 du 29 septembre 2003, le Département du Nord a accordé sa garantie à un emprunt contracté auprès du Crédit Foncier de France, d'un montant de 3 315 800 €, par LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS, pour le financement de la construction d'un foyer de vie de 63 places à RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, sur une durée de 31 ans, au taux de 3,60%. Afin de répondre au souhait de l'association LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS de réduire la charge financière, La Banque Postale a proposé le rachat de ce prêt pour le montant du capital restant dû au 31/10/2022 de 1 589 669 €, pour la durée restant à courir du prêt initial de 12 ans, au taux de 1,97%.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **141350** en annexe, signé entre AXENTIA ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 742 788 €** souscrit par AXENTIA (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **141350** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Déclic'Ados, (26 places/lits) située 31 boulevard Dampierre à ANZIN.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **141044** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **602 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **141044** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 36 logements situés rue de l'Yser à HONDSCHOOTE.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **141045** en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **372 000 €** souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **141045** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 18 logements situés rue Pierre Mendès France à OSTRICOURT.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt n° **LBP-00016139** en annexe, signé entre L'EHPAD LES AMIS DE SAINT HILAIRE, ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **758 299 €** souscrit par L'EHPAD LES AMIS DE SAINT HILAIRE (ci-après désigné

« l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, ^{1/1} selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **LBP-00016139** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'extension et de la rénovation de l'EHPAD situé 6 rue de l'Ermitage à WATTEN.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de rachat du prêt n°LBP-00016551 en annexe, signé entre LES PAILLONS BLANCS DU CAMBRESIS ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale ;

- d'accorder le transfert de la garantie initialement contracté par LES PAILLONS BLANCS DU CAMBRESIS (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès du Crédit Foncier de France au taux fixe de 3,60% et de réitérer la garantie du Département du Nord à 100% pour le remboursement de refinancement du prêt PLS Crédit Foncier n°7381446 auprès de La Banque Postale pour un montant de **1 589 669 €** au 31/10/2022, au taux fixe de 1,97%, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n°LBP-00016551.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non-bâties, acquisition routière et/ou indemnisation des occupants.

I- Vente de parcelle bâtie (Annexe I)

➤ **Vente d'une parcelle bâtie à La Chapelle-d'Armentières à la SCI ILLY pour 35 000 € :**

Cession de la parcelle bâtie A36 d'une superficie de 346 m², comprenant un garage et des dépendances, sise 2a rue Marle à La Chapelle-d'Armentières, au profit de la SCI ILLY au prix de 35 000 €.

Cette société propriétaire du bâtiment mitoyen (parcelle A4999) souhaite acquérir cette parcelle bâtie et la mettre à disposition de son occupant qui a besoin de surfaces supplémentaires de stockage de matériel et décorations pour son activité événementielle.

L'avis des domaines en date du 2 février 2022 évalue le bien à 50 000 € avec une marge de +/- 15 %.

La SCI ILLY a fait une proposition à 35 000 € au Département compte tenu des travaux à réaliser évalués à 75 000 € (coût du désamiantage et de la pose d'une nouvelle toiture).

Ce site est vacant depuis 2017 suite au transfert de compétence des services de la voirie à la MEL dans le cadre de la loi NOTRE. La MEL n'ayant pas souhaité que ce site lui soit transféré, sa cession a été engagée, sa désaffectation a été constatée et son déclassement prononcé par délibération DI/2022/410 en Commission permanente du 21 novembre 2022.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP02.

II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

➤ **II/a, Vente d'une parcelle à Ghyvelde à M XXXX et Mme YYYY pour 1 400 € :**

Vente à des propriétaires riverains, Madame YYYY et Monsieur XXXX, de la parcelle section ZE p non cadastrée en zone agricole d'une superficie d'environ 325 m² (en attente d'arpentage) située à Ghyvelde au droit de leur propriété, au prix de 1 400 € hors frais de géomètre et publication à la charge de l'acquéreur. La vente de la parcelle est proposée en excluant de son périmètre le poteau ENEDIS et le fossé d'évacuation des eaux pluviales (préservation d'une bande de 0,50 m à compter de la crête du fossé le long de la RD947 et des voies communales « Le Chemin Brun » et « Le Chemin des Lilas »).

M XXXX et Mme YYYY propriétaires de la parcelle juxtaposée à ce délaissé, ont sollicité le Département pour la mise à disposition de cet abord avec pour objectif de valoriser et d'étendre leur entrée d'habitation et de réaliser un parking.

M XXXX et Mme YYYY ont donné leur accord sur les modalités de la cession en juillet 2022, précisées en annexe II/a. La parcelle, acquise dans le cadre de l'aménagement de la RD947, ne présentant pas d'intérêt départemental, a été désaffectée et déclassée par délibération du 21 novembre 2022 (DV/2022/428).

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP02.

➤ **II/b, Transfert de domaine public à domaine public à Croix-Caluyau pour 2 900 € :**

Transfert du domaine public départemental au domaine public communal à Croix-Caluyau de la parcelle enherbée A1198, située Chaussée Brunehaut pour une surface de 289 m², au montant de 2 900 € (soit 10 € le m²) (avis des domaines du 4 juillet 2022).

Cette parcelle a été acquise par le Département par jugement du 4 juillet 2019 au prix de 2 890 € pour la réalisation d'un aménagement de la RD 932 visant à réaliser un dévoiement permettant de casser l'effet rectiligne et dangereux de la Chaussée Brunehaut. L'ensemble des parcelles acquises dans le cadre de ce projet ont été transférées dans le domaine public, après réalisation des travaux. Le droit de rétrocession de l'ancien propriétaire a été purgé (courrier de renonciation du 13 mai 2022).

La commune a délibéré sur le transfert de la parcelle et le montant de l'acquisition lors du Conseil municipal du 4 novembre 2022. Elle souhaite réaliser un trottoir agrémenté de massifs paysagers en homogénéité avec ceux existants dans le reste du village.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002.

III- Acquisition routière et ou indemnisations des occupants (Annexe III)

➤ **Acquisition à Raismes à Madame ZZZZ d'une parcelle de 61 m² dans le cadre du doublement de la RD70 au prix de 3 050 € hors frais :**

Acquisition à Raismes auprès de Madame ZZZZ de la parcelle AV 804 de 61 m² dans le cadre du doublement de la RD 70, projet déclaré d'utilité publique le 7 novembre 2019.

France domaine avait évalué la valeur des parcelles à 30 € le m². Madame ZZZZ ayant cédé des parcelles voisines à la Société COVINOR à 40 € le m² dans le cadre d'un aménagement privé, le Département afin de ne pas bloquer le projet et la réalisation des travaux a proposé la prise en charge du surcout de 762,50 € par passer outre du 14 octobre 2022.

L'acquisition est donc proposée au prix de 40 € le m² pour la parcelle AV804 soit 2 440 € au titre de l'indemnité principale et 610 € au titre de l'indemnité de emploi soit un total de 3 050 € hors frais (annexe III).

La dépense sera encaissée sur l'opération 21001OP014.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

- d'approuver la vente de la parcelle bâtie n° A36 d'une superficie de 346 m², comprenant un garage et des dépendances, sise à La Chapelle-d'Armentières, aux conditions reprises en annexe I, au profit de la SCI ILLY au prix de 35 000 €, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe I si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP02.

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles ^{1/2} non bâties (Annexe II)

- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe II/a, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Croix-Caluyau de la parcelle A1198, située Chaussée Brunehaut pour une surface de 289 m², au montant de 2 900 € ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle cédée, repris en annexes II/a et II/b, si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes II/a et II/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

Concernant le Chapitre III- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

- d'approuver l'acquisition à l'amiable aux conditions reprises en annexe III, au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes ;
- d'autoriser les indemnisations des propriétaires et occupants ainsi que le versement de toute autre indemnité légale telles que précisées en annexe III ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants à l'acquisition en annexe III ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21001OP014 (annexe III).

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 33003OP002 | 33003E18 | 1 430 000 € | | 39 300 € |
| 21001OP014 | 21001E11 | 24 500 000,00 € | 8 136 236,37 € | 3 050 € |

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA : Avenant à la convention de collaboration avec Pôle emploi sur la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi allocataires du RSA, Avenant à la convention avec Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global par des opérateurs, Financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) via une convention annuelle d'objectifs et de moyens, Financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) via une convention annuelle d'objectifs et de moyens, Conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement pour les contrats aidés, Ajustements de l'Appel à projets "Insertion et Emploi" 2022-2025 , Subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions, caritatifs, subventions exceptionnelles et tête de réseau

Le Département a une ambition forte en matière d'insertion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et de lutte contre les exclusions.

La délibération cadre du 17 décembre 2015 (DIPLE/2015/994) relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat. Ces nouvelles orientations ont permis de faire évoluer l'accompagnement et l'offre d'insertion ainsi que leurs modalités de financement.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- L'avenant à la convention de collaboration avec Pôle emploi sur la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (I) ;
- L'avenant à la convention avec Pôle emploi et le Département pour la mise en place de l'accompagnement global par des opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » (II) ;
- Le financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) via une convention annuelle d'objectifs et de moyens au titre de 2023 (III) ;
- Le financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) via une convention annuelle d'objectifs et de moyens au titre de 2023 (IV) ;
- La convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour les contrats aidés (V) ;
- Les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » (VI) ;
- Les subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions, caritatifs, subventions exceptionnelles, tête de réseaux et les épiceries solidaires (VII).

I – Avenant à la convention de collaboration avec Pôle emploi sur la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (annexe 1)

Par une convention de collaboration signée le 17 décembre 2019, le Département du Nord et Pôle emploi ont affirmé leur engagement de collaboration étroite pour apporter à chaque allocataire du RSA

un accompagnement personnalisé et adapté à sa situation en vue d'une réponse durable d'insertion sociale et professionnelle.

Cette collaboration, efficace et engagée, s'est renforcée par la convention de collaboration du 17 décembre 2019, portant sur la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi par une équipe de 17 coachs, conseillers expérimentés. Ces derniers sont chargés, dans le cadre d'un accompagnement intensif de 6 mois, de mobiliser l'ensemble des leviers à leur disposition pour permettre aux allocataires du RSA, demandeurs d'emploi de plus de 2 ans, d'accéder à l'emploi durable et de s'y inscrire de manière pérenne.

Sur la période de janvier 2020 à avril 2022, ce partenariat a permis l'accompagnement de 5 496 allocataires (soit 80% de l'objectif fixé). 14,5% des allocataires ont ensuite suivi une formation et 40% sont retournés à l'emploi.

La convention de collaboration a une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle a fait l'objet d'un avenant signé le 1^{er} juin 2021 pour fixer à 17 le nombre de coachs en charge de l'accompagnement spécifique d'allocataires du RSA. Il est proposé un avenant pour porter le renouvellement de l'engagement du Département pour 2023 et le financement de ces 17 coachs à Pôle emploi, dédiés à l'accompagnement intensif des allocataires du RSA à hauteur de 816 000 € pour 2023.

II – Avenant à la convention entre Pôle emploi et le Département pour la mise en place de l'accompagnement global par des opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » (annexe 2)

L'accompagnement global est mis en œuvre dans l'ensemble du département depuis le 1^{er} juillet 2015. Il s'agit d'un suivi coordonné entre un conseiller Pôle emploi et un travailleur social du Département dans le cadre d'une démarche globale d'accompagnement. Cette modalité d'accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi, allocataires du RSA ou non, nécessitant une prise en charge articulée des questions sociales et d'insertion professionnelle.

Pôle emploi mobilise 83 conseillers répartis sur l'ensemble des territoires et le Département assure le volet social de cette approche globale, via des travailleurs sociaux internes et externes depuis 2022. Ainsi, 26 travailleurs sociaux salariés des partenaires du Département ont été retenus dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et emploi » 2022-2025.

Il est proposé d'amender la convention de coopération entre le Département et Pôle emploi pour prévoir l'intervention de ces partenaires (annexe 2).

III – Financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion via une convention annuelle d'objectifs et de moyens au titre de 2023 (annexe 3)

Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) proposent, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion de 2 ans maximum (CDDI), une expérience professionnelle couplée d'un accompagnement et/ou d'une formation. Ces structures, financées principalement par l'Etat et les collectivités dont le Département du Nord, utilisent un support de production (maraîchage, entretien, bâtiment...) garantissant une mise en situation réelle de travail.

Le partenariat avec l'Etat sur le volet Insertion par l'Activité Economique (IAE) fait l'objet d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM). La prise en charge mensuelle par le Département du Nord est de 88% du montant du RSA pour une personne seule, soit 526,71 €.

Il est proposé de reconduire ce dispositif, avec une augmentation de 800 000 € permettant le recrutement de 73 allocataires du RSA supplémentaires. Cette enveloppe financière de 6 540 000€ pour l'année 2023 permettra le cofinancement de 1 035 CDDI à destination des allocataires RSA.

IV – Financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) via une convention annuelle d'objectifs et de moyens au titre de 2023 (annexe 4)

Le financement des Parcours Emploi Compétences (PEC) s'inscrit dans les orientations départementales visant à réduire le nombre de foyers allocataires du RSA, en activant de nombreux leviers et dispositifs afin de les extraire de la précarité par l'accès à un emploi.

Pour 2023, le Département renouvelle son engagement dans le financement de 350 PEC dans les collèges publics, ce qui représente un engagement financier de 4 M€.

V – Conventions de gestion avec l'Agence de Services et de Paiement pour les contrats aidés (annexes 5 et 6)

Le Département du Nord doit conventionner avec l'Agence des Services de Paiement (ASP) pour gérer le paiement des aides aux postes (CDDI) et des contrats aidés (PEC, CIE). Les frais de gestion demandés par l'ASP pour cette activité sont estimés à 84 000 €. Le partenariat est régi par les conventions proposées en annexes 5 et 6.

VI – Ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » (annexes 7, 8 et 9)

Lors de la séance du 26 juin 2022, le Conseil départemental a attribué des subventions aux organismes financés dans le cadre de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 et de la prolongation en 2022 (janvier à août) de l'appel à projets 2019-2021.

Au regard de l'évolution des besoins et des partenariats en territoires, il est proposé d'ajuster les modalités de quelques partenariats :

- 13 arrêts de partenariat pour des raisons diverses (mise en liquidation judiciaire de la structure, refus de conventionner...),
- 4 actions faisant l'objet d'un changement de porteur,
- 11 actions nécessitant un ajustement financier ou en termes de places.

L'ensemble de ces actions représente un engagement financier de 40 500,30 € (annexe 7).

VII – Subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions, caritatifs, subventions exceptionnelles et tête de réseau (annexes 10, 11 et 12)

Les associations présentées ci-dessous sont financées dans le cadre de la solidarité et de la lutte contre les exclusions. Il est proposé d'allouer :

- à la Sauvegarde du Nord, un financement de 71 116 € pour 2022,
- à la Croix-Rouge, un financement de 10 000 € pour 2022,
- au Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) Décalquo, un financement de 3 000 € pour 2022,
- au centre social Les Floralties, géré par l'association des Centres Sociaux et Culturels de la Région de Valenciennes, un financement de 6 000 € pour 2022,
- à l'association l'Escale à Tourcoing, un financement de 4 050 € pour 2022,
- à l'association Ecaillon Solidarité Insertion à Masny, un financement de 40 000 € pour 2023.

Par ailleurs, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que têtes de réseau de l'insertion sociale et professionnelle, de l'insertion par l'activité économique ou de l'économie solidaire et sociale. Il est proposé d'attribuer pour son exercice 2022 à la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS), une subvention de 45 163 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 816 000 € pour 2023 à Pôle emploi pour la mise en œuvre d'une équipe de 17 coachs emploi au sein de Pôle emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de collaboration entre le Département du Nord et Pôle emploi pour la mise en œuvre de cette équipe de 17 coachs emploi au sein de Pôle emploi pour 2023, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global par des opérateurs, selon les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et le Département du Nord au titre de 2023, relative aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et le Département du Nord au titre de 2023, relative aux Parcours Emploi Compétences dans les termes du projet joint en annexe 4 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion entre le Département du Nord et l'Agence de Services et de Paiement pour les contrats aidés Parcours Emploi Compétences et Contrats Initiatives Emploi, ainsi que pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, dans les termes des projets joints en annexes 5 et 6 du rapport ;
- d'approuver les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi » à hauteur de 40 500,30 € de certains partenaires, selon les tableaux joints en annexe 7 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi », dans les termes des projets joints en annexes 8 et 9 du rapport ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à la Croix Rouge Française pour un montant de 10 000 €, à la Sauvegarde du Nord pour un montant de 71 116 €, selon les fiches jointes en annexe 10, et à l'association Ecaillon Solidarité Insertion pour un montant de 40 000 €, au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions ;
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement à la Fédération des Acteurs de la Solidarité pour un montant de 45 163 € au titre des Têtes de réseaux, selon la fiche jointe en annexe 11 rapport ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement au Groupement de Coopération Médico-Social Décalquo à hauteur de 3 000 € pour la mise en place du forum emploi et handicap Décalquo, selon la fiche jointe en annexe 12 du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association des centres sociaux et culturels de la région de Valenciennes pour son Epicerie Sociale et une subvention de 4 050 € à l'association l'Escale de Tourcoing pour son Epicerie Solidaire pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et La Croix Rouge Française, La Sauvegarde du Nord, l'association Ecaillon Solidarité Insertion, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, Décalquo, l'Association des Centres Sociaux Culturels de la

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-----------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 12002OP018 | 12002E21 | 2 460 000 € | 2 316 000 € | 144 000 € |
| 12002OP002 | 12002E15 | 6 540 000 € | 0 € | 6 540 000 € |
| 12002OP002 | 12002E01 | 10 000 € | 0 € | 10 000 € |
| 12002OP004 | 12002E15 | 1 970 000 € | 0 € | 1 970 000 € |
| 12002OP004 | 12002E01 | 30 000 € | 0 € | 30 000 € |
| 12002OP003 | 12002E15 | 2 000 000 € | 0 € | 2 000 000 € |
| 12002OP010 | 12002E27 | 20 643 398,80 € | | 40 500,30 € |
| 12002OP014 | 12002E15 | 1 100 000 € | 0 € | 121 116 € |
| 12002OP014 | 12002E15 | 1 100 000 € | 81 116 € | 3 000 € |
| 12002OP014 | 12002E15 | 1 100 000 € | 84 116 € | 10 050 € |
| 12002OP015 | 12002E15 | 642 300 € | 0 € | 45 163 € |

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie à la suite du décès de Monsieur XXXX

Monsieur XXXX, décédé en 2022, demeurant à LILLE, avait souscrit un contrat d'épargne « PREVILIBRE 100 V2013 » auprès du GROUPE PREVOIR, stipulant que le bénéficiaire devait être le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption du Département du Nord.

Le montant du capital s'élève à 1 076,23 €, que le GROUPE PREVOIR souhaite verser au Département afin de solder définitivement le compte du défunt.

Ces fonds seront utilisés par la Maison de l'Adoption sise à LILLE 20/24 rue Gombert, aux fins de la promotion des actions en faveur des enfants adoptés et de leurs familles.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'accepter au nom du Département, le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Monsieur XXXX et d'affecter le montant du capital ainsi perçu, soit 1 076,23 € à la promotion des droits de l'enfant et à des actions en faveur des enfants adoptés et de leurs familles.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 31006OP001 | 31006E17 | | | 1 076,23 € |

Marie TONNERRE-DESMET
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Programmation pour l'équipement culturel suivant : Musverre

MUSVERRE

❖ **EXPOSITION « SUR LE FIL » DU 11 FÉVRIER AU 20 AOÛT 2023**

Le Musverre propose d'organiser une exposition intitulée « Sur le fil » du 11 février au 20 août 2023, pour permettre aux visiteurs de découvrir les affinités du verre et du textile, dans les rapports complexes qu'entretiennent ces deux matériaux.

Les fils de verre se croisent et s'entrecroisent, l'extrême finesse de la matière se révèle et se dérobe, transparence et illusion captent et trompent les sens.

Prêts extérieurs et recours aux collections permanentes alimenteront cette promenade poétique à la découverte d'un matériau inouï, aux propriétés surprenantes.

Le montant total de l'exposition est de 170 000 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Sur le fil » du 11 février au 20 août 2023, au MusVerre de Sars-Poterie, pour un montant de 170 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du Musverre.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 24001OP032 | 24001E25 | BP | | 170 000,00 |

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Tarifs repas 2023 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collèges

A – TARIFS REPAS 2023 AU SEIN DES DEMI-PENSIONS DES COLLEGES DU NORD

La loi 2004-809 du 13 août 2004 a confié au Département la compétence pour la restauration dans les collèges et la définition des modalités d'exploitation du service de demi-pension, alors que le chef d'établissement en assure la gestion.

La fixation des tarifs relève également du Département selon les dispositions de l'article R 531-52 du code de l'éducation.

Les tarifs appliqués en 2022 par les collèges variaient de 2,54 € à 3,23 € et le tarif moyen du repas facturé aux familles était de 2,88 €.

Chaque année, le Conseil départemental prend en compte l'inflation prévisionnelle pour fixer les orientations d'évolution des tarifs repas. Lors de sa réunion du 27 juin 2022 (DE/2022/231), et afin de tenir compte des hausses des prix des denrées et de l'énergie et de la mise en œuvre de la loi Egalim (produits bio, locaux et de qualité) mais également pour « amortir » l'impact financier pour les familles, le taux d'inflation retenu pour 2023 est limité à 3,6 % par rapport au prix pratiqué en 2022 pour l'ensemble des établissements, ce qui représente une augmentation de 1 à 11 centimes par repas.

Afin de contenir l'impact pour les familles soumises aux tarifs les plus élevés, le tarif moyen départemental de 2,88 € majoré du taux d'inflation, soit 2,99 €, a été retenu comme plafond dans le cadre de la hausse des tarifs 2023 (hors augmentation due à l'engagement dans la démarche d'approvisionnement local).

Sur ces bases, les Conseils d'Administration des collèges (qui ont eu lieu entre septembre et novembre 2022) ont proposé au Département les tarifs de restauration des collégiens pour l'année civile 2023. Ces propositions sont recensées dans le tableau, joint en annexe 1.

B – SOUTIEN A L'APPROVISIONNEMENT LOCAL

Le Conseil départemental a également décidé, lors de sa réunion du 27 juin 2022, d'autoriser une augmentation d'un montant maximum de 10 centimes du tarif des repas, lorsque le collège s'engage en 2023, dans une démarche d'approvisionnement local (engagement à consacrer au moins 25 % du montant total de son crédit denrées de l'année 2023 à des achats de proximité).

Pour rappel, à ce jour et depuis 2016, au titre de l'approvisionnement local, 64 collèges ont augmenté leur tarif dans ce cadre.

Les collèges ayant déjà augmenté leur tarif depuis 2016, sans atteindre 10 centimes au titre de l’approvisionnement local, peuvent à nouveau augmenter leur tarif dans la limite des 10 centimes cumulés autorisés.

Le tarif plafond à ne pas dépasser est donc le tarif moyen augmenté de 0,10 €, soit 3,09 €.

Pour les familles les plus en difficultés, cette augmentation est prise en charge par le Département, au titre de l’aide à la demi-pension. Cette disposition est reprise dans l’avenant à la convention d’aide à la demi-pension qui est à signer entre les collèges concernés et le Département, pour l’année 2023 (annexe 2).

Pour 2023, 146 collèges ont augmenté leur tarif :

- 100 au titre de l’inflation,
- 15 au titre de l’approvisionnement local,
- 31 au titre de l’inflation et de l’approvisionnement local.

Le tarif moyen départemental se trouve ainsi réévalué de + 0,08 € et porté à 2,96 € (au lieu de 2,88 € en 2022).

Un resserrement des tarifs est également constaté, puisque le différentiel entre le tarif le plus élevé et le moins élevé, passe de 0,69 € en 2022 à 0,60 € en 2023.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d’autoriser Monsieur le Président à fixer les tarifs des repas des collégiens applicables pour l’année civile 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2023, selon la description reprise dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d’approuver les termes de l’avenant à la convention d’aide à la demi-pension pour l’année 2023 entre le Département du Nord et les collèges concernés, dont le modèle est joint au rapport en annexe 2 ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention d'aide à la demi-pension pour l’année 2023 actant de la prise en charge par le Département du Nord de l’augmentation tarifaire liée à l’approvisionnement local pour les collèges concernés et tous les courriers et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 16001OP002 | 16001E21 | 38307198 | 13307198 | |

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Ecole Européenne de Lille Métropole (EELM) - avenant n° 2 à la convention de préfiguration de l'EELM

L'Ecole Européenne de Lille Métropole (EELM) a été créée dans le cadre d'un projet porté par la Métropole Européenne de Lille et la Région, en y associant le Département du Nord, l'Académie de Lille et la Ville de Marcq-en-Barœul.

Ainsi, par délibération du 1^{er} juillet 2019 (DESC/2019/285), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de préfiguration de l'Ecole Européenne Lille Métropole qui a fait l'objet d'un premier avenant, visant à préciser les clés de répartition des financements entre partenaires, dont la signature a été décidée par la Commission permanente lors de sa réunion du 17 décembre 2019 (DE/2019/523).

Il était prévu qu'une convention définitive régissant le fonctionnement de l'EELM soit élaborée aux termes de la convention de préfiguration. Toutefois, la convention de préfiguration arrive à son terme sans que la convention définitive ne soit finalisée. Dans cette attente, il convient donc de prolonger la durée d'exécution de la convention de préfiguration jusqu'au 31 décembre 2023, par le biais d'un avenant n° 2, proposé à la signature de l'ensemble des partenaires.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de préfiguration de l'Ecole Européenne Lille Métropole entre le Département du Nord, la ville de Marcq-en-Barœul, la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts-de-France, ci-joint en annexe.

Marie CIETERS
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Cession de droits photos du Département pour l'édition d'un guide touristique

Dans le cadre de sa politique tourisme, le Département du Nord contribue à l'édition d'un guide touristique entièrement dédié à la destination « Nord ». A l'issue d'une mise en concurrence, cette prestation d'édition a été confiée à la société Petit Futé.

5000 exemplaires de ce guide sont acquis par le Département dans le cadre de ce marché pour ses propres besoins de communication. L'ouvrage sera également vendu dans les réseaux habituels de distribution de l'éditeur, partout en France.

Afin de permettre l'illustration de l'ouvrage et pour valoriser au mieux notre territoire, il est proposé de donner droit à la demande de la société Petit Futé d'utiliser des photos relevant de la photothèque départementale. Cette utilisation porte sur un volume estimé de 80 photos.

L'utilisation commerciale qui en sera faite nécessite la signature de conventions à titre gracieux entre le Département du Nord et les photographes départementaux, ainsi qu'entre le Département du Nord et la société Petit Futé.

La liste complète des photographies retenues sera annexée aux différentes conventions avant leur signature.

Il est proposé à la Commission permanente :

- D'approuver le projet de convention de cession de droits à titre gracieux entre le Département du Nord et les photographes départementaux ;

- D'approuver le projet de convention de cession de droits à titre gracieux entre le Département du Nord et la société Petit Futé.

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trentième liste de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.3 DRE/2020/333 du 28 septembre 2020, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

| Type d'aménagement | % Chaussée pris en charge par le CD59 | Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59 |
|---|---|--|
| Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine | 100 % | - Surface de trottoirs : 10 €/m ² |
| Sécurité routière hors agglomération | 100 % | - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml |
| Travaux avant transfert | 100 % à concurrence de 40 €/m ² 70 % maxi au-delà | - Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml |
| Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal | 70 % maxi | - Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml |
| | | - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml |

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Vingt-neuf listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du présent rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

| Arrdt | Commune sur laquelle sont prévus les travaux | Objet de l'opération | Répartition du financement en % et/ou type de travaux | Répartition des montants | Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes |
|---------|--|---|--|--------------------------|---|
| AVESNES | ORSINVAL | Requalification et renforcement de la chaussée de la RD 934 | Département : 100 % des travaux de chaussée | 1 450 000 € TTC | Dépenses : 1 450 000 € TTC |
| | | | Commune : 100 % des travaux de trottoirs et stationnements | 1 215 000 € TTC | |

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier les règles de financement de l'opération de renforcement de la chaussée de la RD 313 en agglomération à Bellaing, Hérin et Wallers précédemment approuvée par délibération de la Commission permanente n° 4.3 DV/2022/334 du 26/09/2022. En effet, la poursuite des études du projet a conduit à revoir à la baisse le coût de l'aménagement et la répartition financière entre les parties ; la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ayant proposé de prendre en charge financièrement la part des 3 communes.

La délibération précitée du 26/09/2022 prévoyait la répartition financière suivante :

| Arrdt | Commune sur laquelle sont prévus les travaux | Objet de l'opération | Répartition du financement en % et/ou type de travaux | Répartition des montants | Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes |
|--------------|--|--|---|--------------------------|--|
| VALENCIENNES | BELLAING – HERIN - WALLERS | RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération | Département : 100 % des travaux de chaussée | 481 600 € TTC* | Dépenses : 825 000€ TTC Recette : 352 500€ HT |
| | | | Commune de Bellaing : 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité | 184 500 € | |
| | | | Commune de Hérin : 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité | 112 500 € | |
| | | | Commune de Wallers : 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité | 55 200 € | |
| | | | Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux | 160 000 € | |

Les modalités de financement de cette opération sont donc modifiées ainsi :

| rrdt | Commune sur laquelle sont prévus les travaux | Objet de l'opération | Répartition du financement en % et/ou type de travaux | Répartition des montants | Inscription au Budget départemental Dépenses TTC Recettes HT |
|--------------|--|--|---|--------------------------|--|
| VALENCIENNES | BELLAING – HERIN - WALLERS | RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération | Département : 100 % des travaux de chaussée | 460 800 € TTC* | Dépenses : 740 800 € TTC Recette : 280 000 € HT |
| | | | CAPH : 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité | 280 000 € HT | |

*Y compris prise en charge de la TVA de l'ensemble de l'opération.

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, le cas échéant.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

Procédures d'achat

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la Commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la Commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la Commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement du projet de requalification et renforcement de la chaussée de la RD 934, de réfection des trottoirs et de la création de stationnements sur la commune d'Orsinval, conformément aux dispositions du rapport ;
- d'approuver la modification des règles de financement de l'opération de renforcement de la chaussée de la RD 313 en agglomération des communes de Bellaing, Hérin et Wallers, conformément aux dispositions du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|---------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 21003OP018 | 21003E16 | 22 000 000,00 | 9 757 655,54 | 2 190 800,00 |
| 21003OP018 | 21003E27 | | | 280 000,00 |

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Partenariat financier et technique entre SNCF Réseau, la Commune de Saint-Amand-les-Eaux et le Département du Nord dans le cadre des études et travaux portant sur la réparation de l'ouvrage d'art 5213 permettant à la RD 955 de franchir les voies ferrées SNCF, ligne Lille - Hirson à Saint-Amand-les-Eaux.

Le pont du Moulin Blanc (ouvrage d'art n° 5213) est un bow-string en béton armé de 1934 qui appartient au Département du Nord et qui est géré conjointement par la SNCF, la Commune de Saint-Amand-les-Eaux et le Département sur la base d'une convention du 23 décembre 1933. Il supporte un trafic routier important, au cœur de la commune, constitué de véhicules légers, de bus scolaires et de camions desservant les entreprises du secteur. Il supporte également un fort flux piétonnier.

Ce pont présente aujourd'hui des défauts qui continuent d'évoluer et qui nécessitent des travaux de réparation consistant en la réfection totale de l'ouvrage.

Ces travaux et les études correspondantes seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département.

Leur coût, y compris les frais connexes liés à l'exploitation sur les voies SNCF, est estimé à 2 394 000 € TTC, ainsi détaillés :

| | |
|--|-----------------------|
| Coût total des études (10% du montant des travaux) | 170 000 € HT |
| Coût total des travaux | 1 700 000 € HT |
| Coût total des frais connexes liés à l'exploitation sur les voies SNCF | 150 000 € HT* |
| TOTAL HT opération | 2 020 000 € HT |

* Non soumis à la TVA

L'opération sera cofinancée de la manière suivante :

| Partenaires financiers | Pourcentage de répartition | Montants | Total participations |
|----------------------------|-----------------------------------|-----------|----------------------|
| SNCF | 49 % du coût HT de l'opération | 989 800 € | 989 800 € |
| Commune de Saint-Amand | 2 % du coût HT de l'opération | 40 400 € | 40 400 € |
| Département | 49 % du coût HT de l'opération | 989 800 € | 1 363 800 € |
| | 100 % de la TVA études et travaux | 374 000 € | |
| TOTAL TTC opération | | | 2 394 000 € |

La convention, annexée au rapport, entre le Département, SNCF Réseau et la commune de Saint-Amand-les-Eaux fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des études et travaux de réparation du pont du Moulin Blanc. Elle fixe notamment les modalités de versement de la participation de SNCF Réseau et de la commune avec un échancier de paiement qui s'étend sur 3 ans à compter de 2023 (date prévue de démarrage des travaux).

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/2 -

- d'approuver le partenariat financier entre le Département du Nord, SNCF Réseau et la commune de Saint-Amand-les-Eaux, conformément aux dispositions du rapport, dans le cadre des études et travaux portant sur la réparation de l'ouvrage d'art 5213, dit Pont du Moulin Blanc, permettant à la RD 955 de franchir les voies ferrées SNCF, ligne Lille - Hirson à Saint-Amand-les-Eaux, pour un montant estimé à 2 394 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord, SNCF Réseau et la commune de Saint-Amand-les-Eaux fixant les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des études et travaux de réparation de l'ouvrage d'art 5213, dit Pont du Moulin Blanc, dans les termes du projet joint en annexe.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|---------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 21003OP010 | 21003E16 | 69 000 000,00 | 12 176 340,50 | 2 244 000,00 |
| 21003OP010 | 21003E27 | | | 953 700,00 |

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe - Occupation temporaire du domaine portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme dans le cadre de ses activités liées à l'entretien des navires de plaisance.

Le Département en tant que gestionnaire du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe autorise le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme à occuper une partie de la parcelle cadastrée AT 39 d'une surface de 3 605 m², pour y développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance.

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver le renouvellement de cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire à titre gratuit qui est arrivée à échéance le 31 août 2022.

Autorisation d'occupation temporaire

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme bénéficie depuis 2012 d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire à titre gratuit pour une partie de la parcelle cadastrée AT 39, initialement d'une surface de 1 848 m² élargie à 3 605 m² suite à la signature d'un avenant, lui permettant de développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance.

La convention est arrivée à échéance le 31 août 2022, il est proposé de renouveler cette autorisation d'occupation jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre du transfert du Port de Gravelines à la Communauté urbaine de Dunkerque.

Conditions générales d'occupation

Cette autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et est résiliable, sans indemnité, dans l'intérêt du domaine portuaire.

Compte tenu du fait que le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme est un établissement de coopération intercommunale et qu'il ne dégage aucun excédent de son activité de gestion de la plaisance, l'autorisation d'occupation lui est délivrée à titre gratuit. Toutefois, le SIVOM supporte seul le montant de l'impôt foncier auquel le terrain peut être assujéti.

La convention, annexée au rapport, entre le Département et le SIVOM définit les modalités administratives de cette occupation temporaire du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe.

Il est proposé à la Commission permanente : - 4/3 -

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire, jusqu'au 31 décembre 2023 à compter du 1^{er} septembre 2022, du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, d'une partie de la parcelle cadastrée AT 39, d'une surface de 3 605 m², afin de développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet annexé au rapport, la convention entre le Département du Nord et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme définissant les modalités administratives de l'occupation temporaire du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe, et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Contournement Nord de Valenciennes - Protocole transactionnel entre le Département et deux riverains du chemin des Alliés à Raismes.

Le projet de Contournement Nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord, consiste en la création d'une voie nouvelle en déviation de la RD 375 actuelle reliant les communes de Raismes à Saint-Saulve et desservant Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1er juillet 2013.

Les travaux du contournement Nord de Valenciennes ont débuté en 2016 et devraient s'achever fin 2024. Ils sont organisés en 2 phases :

- la section Est sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve,
- la section Ouest sur le territoire des communes de Raismes et Beuvrages.

Dans le cadre des travaux de la section Ouest, le Département a engagé la réalisation d'une trémie couverte sur les communes de Raismes et Beuvrages.

Ces travaux ont un impact sur les conditions de circulation à proximité du chantier et nécessitent notamment la fermeture à la circulation du chemin des Alliés, voie communale qui donne accès à plusieurs garages dont les propriétaires résident dans la résidence Mozart à Raismes.

Madame XXXX et Monsieur YYYY, nouveaux propriétaires de l'un de ces garages, , ont sollicité le Département afin d'obtenir une indemnité pour compenser la privation de jouissance de leur bien pendant 21 mois, durée prévisionnelle de la fermeture à la circulation de la voie, à compter de leur accession à la propriété.

Le Département a proposé à ces riverains, la signature d'un protocole transactionnel, fixant les modalités de versement d'une indemnisation à hauteur de 3 933,17 € TTC et permettant ainsi d'éviter un contentieux et/ou un blocage du chantier.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe, le protocole transactionnel entre le Département du Nord, Madame XXXX et Monsieur YYYY, fixant les modalités de versement à chaque propriétaire d'une indemnisation à hauteur de 3 933,17 € TTC pour compenser la privation de jouissance de leur garage, dont l'accès est rendu impossible du fait de la fermeture à la circulation du chemin des Alliés à Raismes, dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement Nord de Valenciennes – section Ouest ;

- de verser l'indemnisation d'un montant de ^{-4/4-}3 933,17 € TTC à Madame XXXX et Monsieur YYYY

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|---------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 21001OP011 | 21001E11 | 72 000 000,00 | 49 925 097,76 | 3 933,17 |

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Douaisis Agglo et de la charte de relogement.

Par délibérations du 15 juin 2015, le Conseil départemental a décidé de s'engager aux côtés des 13 EPCI et villes retenus dans la géographie des Quartiers Prioritaires définie par la loi du 21 février 2014, en signant les Contrats de Ville intercommunaux parmi lesquels celui de la Communauté d'agglomération du Douaisis, devenue Douaisis Agglo (délibération n° MCT/2015/439).

Sur les treize Contrats de ville signés par le Département du Nord, sept sont concernés par des Projets de Renouvellement Urbain (PRU), dont celui de Douaisis Agglo.

Les PRU s'inscrivent dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), qui traduit l'ambition politique de transformer profondément les Quartiers Prioritaires de la Politique de la ville (QPV), concentrant les difficultés sociales et présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants, en matière d'enclavement, de dégradation du bâti et des espaces publics, de trames urbaines et foncières inadaptées, de déficit d'offres commerciales et de services, de difficultés d'accès aux activités économiques.

Le NPNRU vise à concentrer les moyens et ressources de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), pour soutenir les investissements et les dépenses d'ingénierie directement liées, permettant d'aboutir à une mutation des quartiers et favoriser la mixité sociale et fonctionnelle.

Les Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU) font l'objet d'une contractualisation. Ils sont établis en deux étapes :

- les Protocoles de préfiguration, qui déterminent les ambitions de transformation des quartiers concernés et qui lancent les études techniques et financières pour chaque projet ;
- les Conventions Pluriannuelles des Projets de Renouvellement Urbain qui, après arbitrages concertés entre les EPCI et leurs partenaires, dont l'ANRU, valident une programmation d'actions urbaines chiffrées et qui précisent les engagements de chacun des partenaires en faveur des projets retenus selon leurs compétences.

AMBITION DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DES NOUVEAUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Le Département souhaite dans le cadre des NPNRU, réaffirmer son rôle de garant des solidarités humaines et territoriales, notamment en participant :

- aux orientations des politiques de peuplement : les services du Département accompagneront la démarche de relogement des populations dans le respect de leurs missions et des chartes de

- 4/5 -

relogement signées par l'ensemble des partenaires. Ils proposeront une offre d'accompagnement social généraliste aux familles ;

- à la définition des programmations favorisant la diversification de l'habitat, la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage intercommunal de l'offre locative sociale.

De manière plus ciblée, le Département souhaite veiller à l'accès au logement des jeunes et au maintien à domicile des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, dans un contexte de vieillissement de la population.

Il entend également garantir l'accessibilité, la mixité et à la sécurisation des espaces publics pour l'ensemble des usagers, en concertation avec eux.

LES PROTOCOLES DE PRÉFIGURATION

Par délibération n° MCT/2015/955 du 16 novembre 2015, la Commission permanente a autorisé à l'unanimité le Président à signer les sept protocoles de préfiguration des Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain. Ils concernent 39 des 91 quartiers prioritaires du Nord répartis sur 27 communes et regroupés dans 7 établissements publics de coopération intercommunale.

Le Protocole de préfiguration de Douaisis Agglo a été signé le 5 juin 2019. Les orientations retenues doivent à présent être inscrites dans une Convention pluriannuelle d'engagements, co-signée par les partenaires dont le Département, qui permettra de démarrer les actions de renouvellement urbain, jusqu'au 2ème semestre 2030.

LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ENGAGEMENT DE DOUAISIS AGGLO (ANNEXE 1)

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- le quartier d'intérêt national : Les Epis (QP059009) à Sin-le-Noble ;
- le quartier d'intérêt régional : Pont De La Deûle-Dorignies (QP059005) à Douai et Flers-en-Escrebieux.

CONTEXTE

Créée en 2002, Douaisis Agglo regroupe 35 communes pour près de 149 258 habitants (population municipale - Insee, RP 2017). Le territoire du Douaisis s'inscrit dans une continuité urbaine entre Lens, Valenciennes, Arras, Lille, Tournai et Cambrai.

Depuis les années 1975, Douaisis Agglo souffre d'une déprise démographique qui s'explique notamment par le départ des jeunes ménages du territoire. Si l'agglomération perd des habitants, elle gagne des ménages, compte tenu notamment du vieillissement de la population et de l'évolution des modes de vie (phénomène de desserrement des ménages).

Douaisis Agglo comptabilise 69 686 logements, dont 89 % de résidences principales, 10 % de logements vacants, 1 % de résidences secondaires (Insee RP 2017) et 19 936 logements locatifs sociaux (RPLS 2019).

Les actions de Douaisis Agglo pour le renouvellement urbain s'appuient sur différents dispositifs :

- actions sur le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- accompagnement et soutien financier à la résorption de friches urbaines ;
- accompagnement et soutien financier à des opérations d'habitat ;

- OPAH-RU sur le centre-ville de Douai en articulation avec le dispositif « Action Cœur de Ville » à Douai (valant Opération de Revitalisation de Territoire) ;
- engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Le quartier des Epis :

Des interventions ont déjà eu lieu sur le quartier des Epis à l'occasion du 1^{er} Projet de Renouvellement Urbain, notamment sur la Résidence des Salamandres de Partenord Habitat, les équipements de proximité, diversification de l'offre de logement social en individuel. Toutefois, les patrimoines des Couronnes (locatif social) et des Alexia I, II et III (copropriétés) n'ont pas été traités dans le cadre du 1^{er} PRU et les difficultés que présentent ces deux grands ensembles sont encore plus flagrantes aujourd'hui. C'est l'objet du NPNRU.

Les Epis constituent le secteur majeur de projets de l'agglomération, secteur stratégique de développement de l'habitat et de l'accueil des nouveaux habitants de l'agglomération en lien avec l'écoquartier du Douaisis identifié dans le PLH intercommunal 2016-2021. Les Epis s'inscrivent dans un réseau autoroutier et départemental qui constitue la porte d'entrée Sud-Est de l'agglomération du Douaisis. Il n'est donc aujourd'hui pas enclavé du reste de l'agglomération mais s'inscrit au contraire dans une position stratégique car facilement accessible et rapidement relié aux grandes autoroutes du Nord français (A21 et A1). Il bénéficie également d'une bonne connexion aux gares ferroviaires et aux centralités urbaines (centres-villes de Douai, Sin le Noble, zones d'activités, équipements scolaires et hospitalier) qui compense le relatif éloignement géographique des centres urbains historiques (Sin-le-Noble).

Toutefois, la situation actuelle des Epis répond à des indicateurs sociaux très dégradés qui entravent tout développement économique et résidentiel du secteur à l'échelle du quartier et de son environnement élargi (écoquartier du Douaisis, le Raquet). Les tours en copropriétés Alexia et la résidence sociale des Couronnes forment deux polarités négatives sur lesquelles le NPNRU permettra d'intervenir.

Le quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle (Douai / Flers-en-Escrebieux) :

Le quartier est situé au nord du secteur urbain de Douai. Il est bien desservi mais enclavé par ses infrastructures et isolé des aménités urbaines par de vastes emprises techniques. Pourtant, le quartier est marqué par un relatif isolement par rapport aux polarités de l'agglomération, ce secteur reste à l'écart des dynamiques de l'agglomération. C'est un quartier à la fois coupé du centre-ville de Douai et de celui de Flers-en-Escrebieux. Il est fragmenté par des infrastructures de transport qui participent de son enclavement.

Son environnement, peu urbain, est marqué par de nombreuses zones d'activités (industrielles, militaires, logistiques, abattoirs, batellerie). Les pôles commerciaux majeurs sont hors du quartier. Les zones de développements ludiques (Parc Rivage Gayant/Jacques Vernie) sont peu accessibles depuis le quartier.

Les « grands » équipements (collège, lycée) sont situés hors du quartier et relativement loin.

Il bénéficie toutefois de nombreux équipements de proximité, en particulier dans le domaine social et de l'enfance. L'offre de service en matière médicale est également bien développée et en cours de renforcement.

LE PARC SOCIAL ET L'HABITAT PRIVÉ

Le parc social y occupe une place très importante :

- en 2017, dans l'agglomération du Douaisis, 25% du parc est occupé par des locataires du parc social ;

- elle est de 43% à Dorignies/Pont-de-Deûle (INSEE IRIS, 2015).

3 bailleurs sont présents :

- Norévie, qui gère 342 logements ;
- SIA : qui gère un béguinage de 25 logements sans problème particulier et une résidence des bateliers de 137 logements. Il s'agit d'une résidence prisée par les anciens bateliers qui souhaitent poursuivre leur parcours résidentiel à Dorignies ;
- Maisons et Cités, qui gère La cité de la Mouchonnière 128 logements et la cité des Corons verts, de 63 logements. Ces deux cités vont faire l'objet d'un important chantier de réhabilitation des logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Le parc privé :

Sur les 1473 logements au sein du périmètre d'étude, 648 relèvent du parc privé (44%).

Plus de 80% des logements du parc privé ont été construits avant 1949.

Près de 90% sont en individuel.

Le parc privé joue un rôle social de fait. Sur le quartier de Dorignies (commune de Douai), le taux de pauvreté est de 38% (contre 26% pour l'ensemble de la commune de Douai ou 18% à l'échelle de l'arrondissement).

La vacance structurelle est plutôt élevée : 17% de logements privés vacants sur le secteur d'étude. Près d'un quart de la vacance dans le parc privé est d'une durée d'au moins 5 années.

Deux publics dans le quartier sont particulièrement fragiles :

- les seniors « invisibles », dans les logements sociaux ou privés depuis de nombreuses années, qui ne font pas appel aux acteurs sociaux et qui ont trop peu de ressources pour avoir de bonnes conditions de vie ;
- les nouveaux arrivants très précarisés, notamment du côté Dorignies.

Le projet urbain

Le programme d'intervention **sur le quartier des Epis** prévoit :

- la démolition des Couronnes (433 logements locatifs sociaux) ;
- la démolition des copropriétés Alexia I, II et III (250 logements privés) et des bâtiments O et S issus de la copropriété Alexia IV (5 logements privés et un parking souterrain) ;
- la résidentialisation des 16 logements locatifs sociaux de la résidence Jean Monnet ;
- la reconstitution de 22 logements locatifs sociaux sur site ;
- la construction de 102 logements individuels en diversification allant du PLS à l'accession sociale et privée. Parmi ces constructions, les contreparties foncières d'Action Logement concernent 20 logements individuels ;
- la construction d'un hôtel hospitalier d'une capacité de 140 lits avec un espace de détente-loisir et un espace de restauration (6 000 m²) à destination des patients du Centre Hospitalier et de leurs familles ;
- la construction d'une résidence gérée d'une capacité de 70 chambres avec espaces communs de détente et de laverie (3000m²) à destination des soignants du Centre Hospitalier et de jeunes actifs présents sur le territoire (Usine Renault) ;
- la construction d'une cité artisanale avec 18 locaux pour des activités productives (2 900 m²) et 13 bureaux pour du petit tertiaire aux étages des bâtiments (1 000 m²) ;
- la requalification de la façade arrière du centre commercial Auchan ;

- la requalification des espaces publics du quartier, avec notamment, l'aménagement d'une promenade urbaine piétonne avec le redressement et la requalification de la voie en arrière d'Auchan et de sa connexion à la rocade afin de reconfigurer une entrée de quartier ;
- l'aménagement d'un parc central faisant la couture entre les secteurs pavillonnaires, les développements résidentiels, les nouveaux programmes d'hébergement hospitalier, jeunes actifs, soignants et de développement économique (cour artisanale et petit tertiaire), les équipements actuels (gymnase) ;
- la requalification/extension de la salle de sports Jean-Jacques Rousseau.

Le projet du quartier Dorignies/Pont-de-la-Deûle à Douai et Flers-en-Escrebieux

La transformation par une intervention sur la composition urbaine : intervention sur la trame viaire, l'organisation des îlots et les espaces publics

Des actions de suppression des passages en arrière de logements et au travers des résidences, de démolition partielle et de re-création d'un modèle urbain plus classique avec une rue piétonne et routière desservant des logements résidentialisés, de fermeture des îlots et d'occupation des friches par des constructions et par des espaces verts privatifs ou sécurisés (jardins familiaux, squares, parkings) doivent permettre de rendre les espaces publics plus lisibles, sécurisés et de redonner aux habitants un cadre de vie apaisé.

La création d'un parc ludique et paysager à l'ouest des voies ferrées, en cœur de quartier, animé par les équipements scolaires, sociaux et culturels, apportera un espace de rencontre unique pour l'ensemble des habitants des différents sous-quartiers.

Le renforcement des polarités commerciales et d'équipement

Deux polarités structureront et participeront de l'équilibre fonctionnel et urbain du quartier en développant une polarité autour des équipements scolaires, sociaux et culturels à Dorignies, et en confortant une polarité commerciale autour de la gare de Pont de la Deûle.

Par ailleurs, la commune de Flers-en-Escrebieux et Douaisis Agglo se sont engagées dans la maîtrise foncière et immobilière de bâtiments et fonciers à vocation économique dans l'optique de travailler sur le développement d'activités tournées vers l'économie sociale et solidaire.

La résorption des poches d'habitat dégradé (social et privé) et la mixité de l'habitat dans le quartier

La requalification de l'offre résidentielle, sociale sur des résidences du bailleur Norévie, et de l'habitat privé dans des secteurs d'intervention stratégique.

La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

Le ratio de reconstitution de l'offre a été fixé à 0,6, afin d'assurer un équilibre de peuplement sur le territoire et de continuer à répondre au mieux aux enjeux d'équilibre social de l'habitat. **Cette reconstitution s'inscrira en complément de la programmation de droit commun du logement social**, afin de limiter la perte de patrimoine locatif social qu'engendreront les opérations de démolition

Il a été convenu que :

- dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU, les logements T1 et T2 représenteront au minimum 40 % du nombre de logements total produits, avec un objectif cible de 45% ;
- la reconstitution de l'offre intégrera également la production de quelques logements en T5 et + afin de faciliter le relogement de quelques ménages dans le cadre des opérations de démolition ; la production de ces logements sera plutôt proposée en individuel ;

Sur les 649 logements démolis, 390 seront reconstruits, en respect du ratio fixé à 0.6. Au regard de la règle fixée par l'ANRU, il conviendra de construire :

- 40 % de PLUS soit 156 logements dont 151 au titre du PRIN et 5 au titre du PRIR ;
- 60 % de PLAI soit 234 logements dont 227 au titre du PRIN et 7 au titre du PRIR.

Les logements locatifs sociaux sont reconstitués en fonction du nombre de logements démolis. En revanche, les logements du parc privé démolis, sont reconstitués en fonction du nombre de ménages à reloger. Les logements vacants ne sont pas comptabilisés.

LA STRATÉGIE DE RELOGEMENT

Elle est exposée dans le projet de Charte intercommunale de Relogement, annexe 2 au présent rapport, autour de 3 objectifs : Favoriser un parcours résidentiel ascendant des ménages relogés, contribuer à l'objectif de mixité sociale et territorial par le relogement, engager un principe de solidarité intercommunale et interbailleur dans le relogement.

La charte présente également, les modalités opérationnelles de relogement dans le cadre du NPNRU et de l'ERBM, avec la nécessité d'articuler les 2 démarches, en mobilisant le parc de logements rénovés par Maisons et Cités.

Par ailleurs Douaisis Agglo a fixé les objectifs suivants :

- au moins 60% de ménages relogés hors QPV ;
- jusqu'à 10 % des logements livrés sur la période de relogement pourront être réservés à ces relogements ;
- 35 % des relogements devront se faire au sein du parc social neuf (PLAI et PLUS) en droit commun et en reconstitution de l'offre et mis en location depuis moins de 5 ans ;
- afin d'aider à la maîtrise de l'impact financier dans le parc social neuf ou mis en location depuis moins de 5 ans, les bailleurs peuvent bénéficier d'une subvention « indemnité pour minoration de loyer ».

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle de rénovation urbaine de Douaisis Agglo ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Douaisis Agglo et la charte de relogement qui y est rattachée.

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : dispositifs "Nord Equipement Habitat Solidarité" (NEHS), "J'Amén'Age 59" et Partenord Habitat.

Le dispositif d'aide aux particuliers pour l'amélioration de leurs logements et de leurs conditions d'habitat, Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), a été adopté par la délibération DHL/2014/246 du Conseil départemental du 14 avril 2014, sous une première phase expérimentale de 3 ans entre 2015 et 2017, sous l'appellation Nord Energie Solidarité (NES).

Cette politique a été généralisée, dans une seconde phase, par la délibération cadre du Conseil départemental du 13 novembre 2017 (DSTD/L/2017/372) par laquelle NES est devenu NEHS : « Nord Equipement Habitat Solidarité ». Le dispositif est ouvert aux propriétaires occupants de leurs logements, bailleurs ou locataires du parc privé. Les ressources de l'occupant doivent être inférieures ou égales à 2 RSA. Les travaux envisagés visent à lutter contre la précarité énergétique ou l'habitat indigne, à sécuriser le bâti et à protéger la santé des occupants.

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'Amén'Age 59 » (DAA/2019/249 du Conseil départemental du 01 juillet 2019). Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA), souhaitant aménager leurs logements.

1 - DISPOSITIFS NORD EQUIPEMENT HABITAT SOLIDARITÉ (NEHS) ET J'AMÉN'AGE 59 : ATTRIBUTIONS D'AIDES AUX PARTICULIERS

Dans le présent rapport, 97 demandes de subvention des particuliers éligibles, sont présentées pour l'attribution d'une aide, dont 76 demandes NEHS et 21 demandes J'Amén'Age 59.

L'intervention départementale s'élève à 511 107,72 € d'aides en travaux, réparties comme suit :

- 447 929,74 € pour les demandes au titre du dispositif NEHS, dont 6 demandes présentées dans le cadre de la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI), en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour un montant de 56 250 € ;
- 63 177,98 € au titre du dispositif « J'Amén'Age 59 ».

Le détail de ces aides est repris dans les tableaux, joints en annexes 1 et 2.

NEHS

| ARRONDISSEMENT | EPCI | Nombre de demandes présentées dans ce rapport | Nombre de projets présentés dans ce rapport | Montant des subventions sollicitées dans ce rapport |
|-----------------|----------------------|---|---|---|
| Avesnes/Helpes | CAMVS | 4 | 8 | 27 200,00 € |
| | CCCA | 0 | 0 | 0,00 € |
| | CCSA | 1 | 2 | 6 400,00 € |
| | CCPM | 3 | 3 | 10 400,00 € |
| Cambrais | SM Pays du Cambrésis | 2 | 4 | 8 800,00 € |
| Douai | Douais Agglo | 3 | 3 | 22 750,00 € |
| | CCCO | 0 | 0 | 0,00 € |
| | CCPC - Diffus | 0 | 0 | 0,00 € |
| Lille | CCPC - Diffus | 0 | 0 | 0,00 € |
| | MEL | 53 | 97 | 310 822,17 € |
| Valenciennes | CAPH | 3 | 6 | 20 000,00 € |
| | CAVM | 2 | 4 | 12 800,00 € |
| Dunkerque | SM Flandre et Lys | 1 | 2 | 6 400,00 € |
| | CUD | 4 | 6 | 22 357,57 € |
| | CCHF - Diffus | 0 | 0 | 0,00 € |
| TOTAL | | 76 | 135 | 447 929,74 € |

J'Amén'age 59

| ARRONDISSEMENT | EPCI | Nombre de demandes présentées dans ce rapport | Nombre de projets présentés dans ce rapport | Montant des subventions sollicitées dans ce rapport |
|-----------------|----------------------|---|---|---|
| Avesnes/Helpes | CAMVS | 1 | 2 | 3 704,23 € |
| | CCCA | 1 | 2 | 7 335,31 € |
| | CCSA | 0 | 0 | 0,00 € |
| | CCPM | 0 | 0 | 0,00 € |
| Cambrais | SM Pays du Cambrésis | 0 | 0 | 0,00 € |
| Douai | Douais Agglo | 2 | 2 | 7 024,16 € |
| | CCCO | 0 | 0 | 0,00 € |
| | CCPC - Diffus | 1 | 1 | 3 378,71 € |
| Lille | CCPC - Diffus | 0 | 0 | 0,00 € |
| | MEL | 11 | 12 | 25 672,49 € |
| Valenciennes | CAPH | 4 | 4 | 15 482,78 € |
| | CAVM | 1 | 1 | 580,30 € |
| Dunkerque | SM Flandre et Lys | 0 | 0 | 0,00 € |
| | CUD | 0 | 0 | 0,00 € |
| | CCHF - Diffus | 0 | 0 | 0,00 € |
| TOTAL | | 21 | 24 | 63 177,98 € |

2 – PARTENORD HABITAT : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE CONSTATÉE DANS LE RAPPORT DTT/2022/431 DU 21 NOVEMBRE 2022

Par délibération du 8 octobre 2018, le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention de partenariat quadriennale 2018-2021 avec Partenord Habitat (rapport DSTDL/2018/186), qui a été signée par les deux parties le 29 octobre 2018 et qui a été prolongée d'une année, par délibération du Conseil départemental du 30 mai 2022.

La crise sanitaire induite par la pandémie liée au Covid19 a provoqué, dans le secteur du bâtiment comme dans d'autres secteurs économiques, des arrêts ou une accumulation de retards liés aux mesures sanitaires et à leurs modalités d'application. Le Département a pris en compte cette problématique engendrée par la crise sanitaire en votant plusieurs mesures particulières visant à

modifier la durée d'exécution des travaux et à maintenir les financements accordés pour plusieurs opérations depuis 2020.

Dans ce cadre, par délibération du 21 novembre 2022 (rapport DTT/2022/431), le Conseil départemental a décidé d'annuler, pour 4 opérations, les dispositions de la délibération du 30 mai 2022 (DAT/2022/53) prévoyant annulation et réattribution au même montant des subventions relatives à 18 opérations. En effet, les travaux concernant ces 4 opérations (Caudry, Croix, Annœullin et Villers-Outréaux) avaient pu démarrer avant la délibération du 30 mai 2022.

Cependant, pour l'opération menée à Annœullin l'adresse ainsi que le montant de l'opération mentionnés dans le tableau figurant dans la délibération du 21 novembre 2022 étaient erronés. Il convient donc de rectifier cette erreur : l'opération se situe rue Oscar Coupey pour un montant de 306 000 €, avec une prolongation des délais d'exécution à 22 mois, selon le détail ci-dessous.

| Commune | Adresse de l'opération | Montant de la subvention | Date de la délibération initiale annulée par délibération du 30/05/22 | Date limite initiale de démarrage des travaux | Date limite de démarrage des travaux après délibération du 30/05/22 | Date du document justifiant le lancement des travaux |
|-----------|---|--------------------------|---|---|---|--|
| Annœullin | Les Jardins d'Amilcar, rue Oscar Coupey | 306 000 € | 29/06/2020 | 15/01/2022 | 24/12/2023 | 19/04/2022 |

Les autres dispositions de la délibération DTT/2022/431 du 21 novembre 2022 demeurent valides, y compris ses incidences financières et le tableau figurant en annexe 1 de cette délibération, reste identique. Il est repris, pour information, en annexe 3 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le dispositif NEHS :

- d'attribuer 76 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 447 929,74 €, selon le tableau joint en annexe 1 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation.

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer 21 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 63 177,98 €, selon le tableau joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 13003OP003, sous réserve de son approbation.

Pour Partenord Habitat :

- de modifier les dispositions de la délibération DTT/2022/431 du 21 novembre 2022 concernant l'opération menée à Annœullin, selon le détail figurant dans le présent rapport.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|--------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23006OP001 | 23006E28 | 3 200 000 € | 0 € | 447 929,74 € |
| 13003OP003 | 13003E26 | 992 211,35 € | 688 277,53 € | 63 177,98 € |

Jean-Noël VERFAILLIE
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN), ou confiées en gestion départementale, concernant le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec :

- l'acquisition de parcelles à Clairfayts et à Felleries,
- les rectifications à la décision du 27 juin 2022 (délibération DRE/2022/237) relative à la mise en place d'échanges fonciers permettant la création d'un sentier touristique reliant la commune de Watten aux sites ENN des Confins du Bois Royal et du Lac bleu.

1) RENFORCEMENT DE LA COHÉRENCE FONCIÈRE ET TERRITORIALE AVEC L'ACQUISITION DE PARCELLES À CLAIRFAYTS ET À FELLERIES

Au titre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, le Département du Nord est propriétaire du Bois de Nostrimont à Eppe-Sauvage (121 ha) et gère également environ 182 ha de propriétés sur le site du ValJoly, soit un ensemble foncier en gestion d'environ 303 ha.

Les parcelles qu'il est proposé d'acquérir, cadastrées B 174, 175, 176 et 177 à Clairfayts et cadastrées C 481, 869 et 872 à Felleries, sont situées à proximité immédiate du Bois de Nostrimont et en limite du périmètre de la Zone de Préemption (annexes 1 et 2).

Ces parcelles se situent au sein des zonages suivants :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : Bois de Nostrimont et Bois de Fétru ; ZNIEFF de type 2 : complexe écologique de la fagne forestière ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau Natura 2000 (directive « Oiseaux ») : forêt, bocage, étangs de Thiérache).

Madame XXXX et ses enfants, propriétaires indivis, ont fait part au Département de leur souhait de céder cet ensemble foncier non bâti, situé hors zone de préemption, d'une superficie totale de 5 ha 61 a 61 ca.

Les parcelles situées à Clairfayts, d'une superficie totale de 4 ha 46 a 40 ca, sont composées de 5 étangs (représentant 80 % de la surface totale), dont un étang avec hutte de chasse immatriculée numéro 59-148-A-01, d'espaces verts, de prairies et de parties boisées.

Les parcelles situées à Felleries, d'une superficie ^{5/1} totale de 1 ha 15 a 21 ca, sont en nature de prairies et de bois.

Cet ensemble foncier dispose d'un accès direct sur la voie publique (D83) par le biais des parcelles B 176 et 177 à Clairfayts. Les étangs sont alimentés par le ruisseau d'Orbaye, qui se jette dans le lac du ValJoly.

L'acquisition de cet ensemble, à proximité des parcelles départementales, permettrait au Département de bénéficier d'un ensemble foncier cohérent en terme de continuité écologique et de biodiversité sur le site du ValJoly, de protéger la ressource aquatique, les milieux naturels et la faune qui en dépend. Les parcelles s'intégreront également dans l'aménagement pour l'accueil du public prévu sur le Bois de Nostrimont.

Le prix d'acquisition de cet ensemble immobilier, proposé à 405 500 € et accepté par les consorts XXXX est conforme aux estimations des services du domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques domaniale du 11 juillet 2022, reprises en annexes 3 et 4.

Il est donc proposé d'acquérir lesdites parcelles au prix net vendeur de 405 500 €, tous frais liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière en sus.

2) RECTIFICATIONS À LA DÉCISION DU 27 JUIN 2022 (DÉLIBÉRATION DRE/2022/237) RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'ÉCHANGES FONCIERS PERMETTANT LA CRÉATION D'UN SENTIER TOURISTIQUE RELIANT LA COMMUNE DE WATTEN AUX SITES ENN DES CONFINS DU BOIS ROYAL ET DU LAC BLEU (ANNEXE 5)

La décision du 27 juin 2022 a validé les échanges de parcelles entre le Département et Monsieur et Madame YYYY.

Il était ainsi décidé de céder à la SCI du Mont de Watten, représentée par Monsieur et Madame YYYY, les parcelles départementales cadastrées suivantes :

Lieu-dit « Bois Royal » :

- les parcelles non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées A n° 401 (17 288 m²), A n° 408 (10 794 m²), A n° 410 (29 527 m²), A n° 425 (8 604 m²), A n° 1464 (11 489 m²) ;
- la parcelle bâtie cadastrée A n° 1392 pour partie, supportant un corps de ferme vétuste pour une superficie de 2 623 m².

Lieu-dit « Le village » :

- la parcelle non bâtie en nature de pâturages, réputée libre d'occupation : B n° 591 (4 500 m²).

Lieu-dit « Bois du Ham » (bord à canal) :

- les parcelles non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation : B n° 772 (1 274 m²), B n° 1318 (217 m²), B n° 1320 (2 331 m²), B n° 1321 (13 863 m²), B n° 1648 (23 059 m²), B n° 1650 (1 609 m²), B n° 1653 (276 m²), B n° 1655 (19 490 m²), B n° 1657 (6 695 m²), B n° 1659 (245 m²), B n° 1661 (10 800 m²).

Soit une superficie bâtie et non bâtie totale cédée par le Département d'environ **16 ha 46 a 84 ca**.

Contre les parcelles appartenant à la SCI du Mont de Watten suivantes :

- les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles cadastrées B n° 731 (35 429 m²), B n^{os} 744 p et 745 p (645 m²) et B n° 1259 p (66 012 m²), soit un total estimé avant divisions parcellaires et bornages à 10 ha 20 a 86 ca, occupées par M ZZZZ.

Après opérations de divisions parcellaires et de bornage, il s'avère que :

- la superficie des parcelles B n^{os} 744 p et 745 p s'élève à 1301 m² et celle de la parcelle B n^o 1259 p s'élève à 68 224 m².

La superficie réelle qui doit être cédée au Département, comprenant les parcelles B n^o 731, 744 p, 745 p et B n^o 1259 p, est donc de 10 ha 49a 54 ca, au lieu de 10 ha 20 a 86 ca.

- les surfaces des parcelles départementales A n^o 401, n^o 410 et n^o 1464 à céder pour parties, par le Département à la SCI du Mont de Watten, s'élèvent respectivement à 15 795 m², 28 711 m² et 10 387 m², étant en effet prévue entre les parties à l'acte d'échange que seule une partie desdites parcelles soit cédée par le Département à la SCI, le Département devant conserver l'autre partie occupée par un chemin d'accès à la ferme de Beaufort, pour la céder ensuite à la commune de Watten.

La superficie réelle, qui doit alors être cédée par le Département à la SCI du Mont de Watten, est donc de 16 ha 12 a 73 ca, au lieu de 16 ha 46a 84 ca.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord, auprès de
, des parcelles libres d'occupation cadastrées B 174, 175, 176 et 177, d'une superficie de 4 ha 46 a 40 ca à Clairfayts et cadastrées C 481, 869 et 872 d'une superficie de 1 ha 15 a 21 ca à Felleries, au prix net vendeur de quatre cent cinq mille cinq cents euros (405 500 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^e, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais liés à la rédaction de l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ces acquisitions et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 405 500 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003 ;
- d'abroger la décision prise par la délibération DRE/2022/237 du 27 juin 2022, concernant l'autorisation d'un échange avec soulte entre le Département du Nord et la SCI du Mont de Watten, domiciliée 24 Avenue Léon Blum à Arques (62510) des parcelles départementales non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées :
 - A n^o 401 (17 288 m²), A n^o 408 (10 794 m²), A n^o 410 (29 527 m²), A n^o 425 (8 604 m²), A n^o 1464 (11 489 m²) au lieu-dit « Bois royal »,
 - B n^o 591 (4 500 m²) au lieu-dit « Le Village »,
 - des parcelles départementales non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation B n^o 772 (1 274 m²), B n^o 1318 (217 m²), B n^o 1320 (2 331 m²), B n^o 1321 (13 863 m²),

B n° 1648 (23 059 m²), B n° 1650 (1 609 m²), B n° 1653 (276 m²), B n° 1655 (19 490 m²), B n° 1657 (6 695 m²), B n° 1659 (245 m²), B n° 1661 (10 800 m²) au lieu-dit « Bois du Ham »,

- et pour partie de la parcelle départementale bâtie cadastrée A n° 1392, supportant un corps de ferme pour une superficie de 2 623 m², soit une superficie totale cédée à la SCI du Mont de Watten de 16 ha 46 a 84 ca environ, contre les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles appartenant à la SCI du Mont de Watten cadastrées B n° 731 (35 429 m²), B n° 744 p et 745 p (645 m²) et B n° 1259 p (66 012 m²), soit un total estimé à 10 ha 20 a 86 ca, la SCI du Mont de Watten s'obligeant à verser au Département du Nord une soulte d'un montant de 181 000 €, les frais de clôture de la parcelle B 1259 étant à la charge de la SCI du Mont de Watten, les frais d'acte, de division cadastrale, de bornage et de publicité foncière étant à la charge du Département du Nord;
- d'autoriser l'échange avec soulte entre le Département du Nord et la SCI du Mont de Watten, domiciliée 24 Avenue Léon Blum à Arques (62510) des parcelles départementales non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées :
 - A n° **401 partie (15 795 m²)**, A n° 408 (10 794 m²), A n° **410 partie (28 711 m²)**, A n° 425 (8 604 m²), A n° **1464 partie (10 387 m²)** au lieu-dit « Bois royal »,
 - B n° 591 (4 500 m²) au lieu-dit « Le Village »,
 - des parcelles départementales non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation B n° 772 (1 274 m²), B n° 1318 (217 m²), B n° 1320 (2 331 m²), B n° 1321 (13 863 m²), B n° 1648 (23 059 m²), B n° 1650 (1 609 m²), B n° 1653 (276 m²), B n° 1655 (19 490 m²), B n° 1657 (6 695 m²), B n° 1659 (245 m²), B n° 1661 (10 800 m²) au lieu-dit « Bois du Ham »,
 - et pour partie de la parcelle départementale bâtie cadastrée A n° 1392, supportant un corps de ferme pour une superficie de 2 623 m², soit une superficie totale cédée à la SCI du Mont de Watten de **16 ha 12 a 73 ca** environ, contre les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles appartenant à la SCI du Mont de Watten cadastrées B n° 731 (35 429 m²), B n° 744 p et 745 p (**1301 m²**) et B n° 1259 p (**68 224 m²**), soit une superficie totale s'élevant à **10 ha 49a 54 ca**, la SCI du Mont de Watten, s'obligeant à verser au Département du Nord une soulte d'un montant de 181 000 €, les frais de clôture de la parcelle B 1259 étant à la charge de la SCI du Mont de Watten, les frais d'acte, de division cadastrale, de bornage et de publicité foncière étant à la charge du Département du Nord ;
- les autres dispositions de la délibération DRE/2022/237 du 27 juin 2022 demeurent inchangées.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 23005OP003 | 23005E33 | 6 100 000 € | 208 788 € | 405 500 € |
| 23005OP003 | 23005E18 | | | 202 750 € |

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural.

Le présent rapport a pour objet la modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Socx, Bissezele, Quaëdypre, avec extension sur les communes de Crochte et Esquelbecq.

En application du paragraphe VI de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, les modifications de périmètre d'aménagement foncier, si elles représentent moins de 5 % du périmètre fixé dans l'arrêté ordonnant l'opération, sont décidées par le Conseil départemental après avis de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Lors de sa réunion du 13 décembre 2016, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a défini un périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier portant sur 1 356 ha 84 a 67 ca et a demandé au Président du Conseil départemental, en application de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime, d'ordonner l'opération.

Cette opération a été ordonnée par un arrêté du Président du Conseil départemental du 25 janvier 2017, autorisé par délibération du 21 novembre 2016.

Lors de sa réunion du 15 janvier 2018, la CIAF a demandé des modifications correctives du périmètre initial qui ont donné lieu à un premier arrêté modificatif du périmètre de l'opération le 10 septembre 2018. La modification de périmètre portait sur 13 ha 10 a 11 ca et représentait 0,96 % du périmètre initial.

Cette modification a fait l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental le 10 octobre 2018, portant le périmètre de l'opération à 1 343 ha 74 a 56 ca.

Lors de sa réunion du 11 octobre 2022, la CIAF de Socx - Bissezele - Quaëdypre a validé le projet d'aménagement foncier à soumettre à l'enquête publique prévue à l'article R.123-9 du Code Rural et de la pêche maritime. Il prévoit des modifications correctives du périmètre qui concernent des officialisations de divisions parcellaires survenues depuis le début de l'opération, ainsi que des parcelles à exclure et à inclure dans l'intérêt du futur remaniement parcellaire et des objectifs de l'aménagement foncier, résumées ci-dessous :

Superficie du périmètre d'aménagement foncier : 1 343 ha 74 a 56 ca :

A déduire : 15 parcelles sur Socx, 2 parcelles sur Bissezele, 12 parcelles sur Quaëdypre, pour une surface totale de 62 ha 38 a 00 ca.

A ajouter : 27 parcelles sur Socx, 3 parcelles sur Bissezele, 30 parcelles sur Quaëdypre et 2 parcelles sur Crochte pour une surface totale de 62 ha 30 a 35 ca.

Nouvelle superficie du périmètre d'aménagement foncier : 1 343 ha 66 a 91 ca.

La modification du périmètre porte sur 7 a 65 ca et représente 0,97 % du périmètre initial.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'émettre un avis favorable sur les modifications du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Socx, Bissezeele, Quaëdypre, récapitulées dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté modificatif du périmètre de cette opération d'aménagement foncier agricole et forestier.

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Subventions en nature accordées à l'association Arpège insertion et à l'association Synergie - Garage solidaire sous la forme de la remise de deux véhicules.

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'autoriser l'attribution à l'association Arpège insertion et à l'association Synergie - Garage solidaire de subventions en nature sous la forme de la remise de deux véhicules dont le Département n'a plus l'utilité, afin de faciliter l'exécution de leurs missions en faveur du retour à l'emploi, conformément à leur objet statutaire et aux projets d'intérêt général, qu'elles poursuivent.

SUBVENTION AU BÉNÉFICIAIRE DE L'ASSOCIATION ARPÈGE INSERTION

L'association Arpège insertion propose aux personnes en démarche d'insertion professionnelle un service de location, afin de faciliter leur mobilité. Elle agit en direction des demandeurs d'emploi en proposant des activités dans divers secteurs comme le tourisme ou l'entretien des espaces naturels.

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention en nature sous la forme de la remise d'un véhicule de marque Citroën, de type C1, immatriculé BX-449-ER, âgé de 11 ans, qui ne présente plus d'intérêt pour le Département et dont la valeur marchande est estimée à 1 500 €.

SUBVENTION AU BÉNÉFICIAIRE DE L'ASSOCIATION SYNERGIE – GARAGE SOLIDAIRE

Le Garage solidaire porté par l'association Synergie propose aux personnes en démarche d'insertion professionnelle un service de location et de réparation de véhicules à moindre coût, afin de faciliter leur mobilité. Il forme et emploie également des personnes en cours de réinsertion.

Il est proposé d'accorder à cette association une subvention en nature sous la forme de la remise d'un véhicule de marque Citroën, de type C3, immatriculé 955 DFS 59, âgé de 14 ans, qui ne présente plus d'intérêt pour le Département et dont la valeur marchande est estimée à 2 000 €.

Une convention sera établie avec chacune de ces associations afin de fixer les conditions et modalités d'attribution de ces subventions.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention en nature à l'association Arpège insertion sous la forme de la remise d'un véhicule Citroën C1, immatriculé BX-449-ER, dont la valeur marchande est estimée à 1 500 € ;

- 5/3 -
- d'autoriser l'attribution d'une subvention en nature à l'association Synergie – Garage solidaire sous la forme de la remise du véhicule Citroën C3, immatriculé 955 DFS 59, dont la valeur marchande est estimée à 2 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités d'attribution de ces subventions en nature et tous les actes correspondants.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| | | | | |

Patrick VALOIS
Vice-Président

DELIBERATIONS

1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315080-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Désignations de représentants au sein d'instances et d'organismes extérieurs

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L.3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau repris en annexe 1.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 30.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 34.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

| Nom Organisme | Nom Instance | Représentations nécessaires | Représentants désignés à la Commission permanente du 23 janvier 2023 |
|--------------------------|--------------------|---|--|
| Plan bio Hauts-de-France | Comité de pilotage | Représentant du Conseil Départemental 1 Titulaire | Patrick VALOIS |

| Nom Organisme | Nom Instance | Représentations nécessaires | Désignations effectuées | Représentants désignés à la Commission permanente du 23 janvier 2023 |
|--|--------------------------|--|---|--|
| Office Public de l'Habitat PARTENORD Habitat | Conseil d'administration | Représentant du Conseil Départemental 6 titulaires Personnalités qualifiées 9 titulaires Représentants des associations 2 titulaires | Représentant du Conseil Départemental BECUE Doriane SANCHEZ Caroline ARLABOSSE Martine SIEGLER Nicolas VERFAILLIE Jean-Noël BEAUCHAMP Charles Personnalités qualifiées ROBERT Sylvie LALY Marie-Charles GRANDAME Jean-Marcel POYART Alain DEL PIERO Françoise COLOMB Dany PILLIEZ Marc <u>DE RYCKER Gérard</u> DESRUMAU Jean Représentants des associations PATIN Jacques WAXIN Véronique | <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>à désigner</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> |

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315081-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 février 2023

Affiché le 7 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Mandat spécial - Déplacement au Salon International de l'Agriculture 2023 à Paris

DECIDE à l'unanimité:

- de donner mandat spécial à Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président en charge de la ruralité et de l'environnement, à Monsieur Sébastien SEGUIN, Vice-président en charge du tourisme et de la mobilité douce et à Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale déléguée aux relations internationales pour représenter le Département du Nord au Salon International de l'Agriculture, pour lesquels les frais de transport, hébergement et restauration seront pris en charge ;
 - de donner également mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, qui se rendront à Paris dans le cadre du Salon International de l'Agriculture et de décider la prise en charge directe des frais de transport, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement selon la liste jointe en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 30.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 34.

Au moment du vote, 49 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 73 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 37 |
| Pour : | 73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**Annexe - Liste des Conseillers départementaux présents
au Salon international de l'Agriculture 2023**

| | |
|------------------------------------|----------------------------|
| Madame BECUE Doriane | Première Vice-présidente |
| Monsieur DETAVERNIER Jean-Luc | Vice-président |
| Madame TONNERRE-DESMET Marie | Vice-présidente |
| Madame CLERC-CUVELIER Sylvie | Vice-présidente |
| Monsieur BELLEVAL Valentin | Vice-président |
| Madame CIETERS Marie | Vice-présidente |
| Madame COËVOËT Barbara | Vice-présidente |
| Monsieur LEBLANC Nicolas | Conseiller délégué |
| Monsieur BARTHOLOMEUS Grégory | Conseiller départemental |
| Monsieur CAILLIET Benjamin | Conseiller départemental |
| Monsieur CAUCHE Régis | Conseiller départemental |
| Madame DENYS Agnès | Conseillère départementale |
| Madame DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice | Conseillère départementale |
| Madame DEVOS Carole | Conseillère départementale |
| Monsieur DIEUSAERT Stéphane | Conseiller départemental |
| Monsieur GOKEL Julien | Conseiller départemental |
| Madame GREAUME Michelle | Conseillère départementale |
| Monsieur HOUSSIN Jacques | Conseiller départemental |
| Monsieur JAMELIN Simon | Conseiller départemental |
| Monsieur LEPRETRE Sébastien | Conseiller départemental |
| Monsieur MANIER Didier | Conseiller départemental |
| Madame MARTIN Françoise | Conseillère départementale |
| Monsieur MONNET Luc | Conseiller départemental |
| Monsieur RINGOT Bertrand | Conseiller départemental |
| Madame SANDRA Marie | Conseillère départementale |
| Madame SCAVENNEC Céline | Conseillère départementale |

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315082-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

AXENTIA : financement de l'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) 31 boulevard Dampierre à Anzin d'un montant de 2 742 788 € - Contrat de prêt n° 141350.

Vu le rapport DFCG/2023/2

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 742 788 € souscrit par AXENTIA (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141350 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Décllic'Ados, (26 places/lits) située 31 boulevard Dampierre à Anzin.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Pour la présente délibération, 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Monsieur PICK, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 34.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 72 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 37 |
| Pour : | 72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315183-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Vu le rapport DFCG/2023/2

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 602 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141044 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 36 logements situés rue de l'Yser à Hondschoote.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote auxquels ils n'assistent pas.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BRICOUT, Madame COEVOET et Monsieur Yannick CAREMELLE. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur VERFAILLIE (Président de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur SIEGLER (lui-même membre du conseil d'administration de Partenord Habitat). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Monsieur PICK, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 34.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 15

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 65

Majorité des suffrages exprimés : 33

Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315184-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Vu le rapport DFCG/2023/2

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 372 000 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141045 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 18 logements situés rue Pierre Mendès France à Ostricourt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote auxquels ils n'assistent pas.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BRICOUT, Madame COEVOET et Monsieur Yannick CAREMELLE. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur VERFAILLIE (Président de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur SIEGLER (lui-même membre du conseil d'administration de Partenord Habitat). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Monsieur PICK, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 34.

Au moment du vote, 46 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19
Absents sans procuration : 15
N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 65 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 65
Majorité des suffrages exprimés : 33
Pour : 65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315185-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt souscrit auprès de la Banque Postale :
EHPAD LES AMIS DE SAINT HILAIRE : financement de l'extension et de la rénovation de l'EHPAD

Vu le rapport DFCG/2023/2

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 758 299 € souscrit par L'EHPAD LES AMIS DE SAINT HILAIRE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00016139 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'extension et de la rénovation de l'EHPAD situé 6 rue de l'Ermitage à Watten.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Pour la présente délibération, 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Monsieur PICK, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 34.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 72 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 37 |
| Pour : | 72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315186-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt souscrit auprès de la Banque Postale :
LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS : rachat du prêt PLS détenu au Crédit Foncier de France

pour un montant de 1 589 669 € - Contrat de prêt n° LBP-00016551.

Vu le rapport DFCG/2023/2

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder le transfert de la garantie initialement contracté par LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS (ci-après désigné « l'emprunteur ») auprès du Crédit Foncier de France au taux fixe de 3,60% et de réitérer la garantie du Département du Nord à 100% pour le remboursement de refinancement du prêt PLS Crédit Foncier n°7381446 auprès de La Banque Postale pour un montant de 1 589 669 € au 31/10/2022, au taux fixe de 1,97%, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n°LBP-00016551.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Pour la présente délibération, 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Monsieur PICK, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 34.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 72 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 37 |
| Pour : | 72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315083A-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Vente d'une parcelle bâtie, ventes de parcelles non-bâties.

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I- Vente d'une parcelle bâtie (Annexe I)

- d'approuver la vente de la parcelle bâtie n° A36 d'une superficie de 346 m², comprenant un garage et des dépendances, sise 2a rue Marle à La Chapelle-d'Armentières, aux conditions reprises en annexe I, au profit de la SCI ILLY au prix de 35 000 €, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeubles repris en annexe I si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP02.

Concernant le Chapitre II- Ventes de parcelles non bâties (Annexe II)

- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe II/a, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Croix-Caluyau de la parcelle A1198, située Chaussée Brunehaut pour une surface de 289 m², au montant de 2 900 € ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée de la parcelle cédée, repris en annexes II/a et II/b, si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexes II/a et II/b, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur l'opération 33003OP002.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Pour la présente délibération, 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Monsieur PICK, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 34.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24
Absents sans procuration : 10
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 72
Majorité des suffrages exprimés : 37
Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE I – VENTE D'UNE PARCELLE BÂTIE

| Commune Références cadastrales Acquéreurs | Opération initiale Prix d'acquisition | Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations | Proposition | Imputation budgétaire | Décision de la Commission permanente |
|--|---|--|--------------------------------|--|---|
| <p>LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES</p> <p>Parcelle bâtie A36, 2a rue Marle pour une contenance de 346 m²</p> <p>Acquéreur : SCI ILLY 20 rue Pierre Rommes, Apt B211 59320 Hallennes-lez-Haubourdin</p> | <p>Cette parcelle a été acquise sous déclaration d'utilité publique pour l'aménagement d'un dépôt de matériel routier en septembre 1950 au prix de 182 000 anciens francs</p> | <p>Terrain de forme irrégulière bénéficiant d'un front à rue sur la rue Marle de 12 m linéaires environ et supportant d'anciennes constructions légères et en mauvais état (un garage en façade et dépendances sur l'arrière).</p> <p>Qualification en terrain à bâtir. Présence de toitures amiantées.</p> <p>Déclassement prononcé par délibération DI/2022/410.en commission permanente du 21 novembre 2022.</p> <p><u>Servitudes :</u> Néant</p> <p><u>Avis domanial :</u> 50 000 € +/- 15% (avis du 2 février 2022)</p> | <p>35 000 € hors frais</p> | <p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003 E18</p> | <p>35 000 € hors frais</p> |

ANNEXE II/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

| Commune Références cadastrales Acquéreurs | Opération initiale Prix d'acquisition | Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations | Proposition | Imputation budgétaire | Décision de la Commission permanente |
|---|---|---|---|--|---|
| <p>GHYVELDE</p> <p>Section ZE n° à créer pour environ 325 m² (au droit de l'unité foncière ZE 118-119-120)</p> <p><u>Acquéreurs :</u> Madame YYYY et Monsieur XXXX 59254 GHYVELDE</p> | <p>Terrain acquis dans le cadre de l'aménagement de la RD 947</p> <p>Prix d'acquisition non connu</p> | <p>Parcelle en nature de friche herbeuse et desserte, située en zone non constructible (AL : espaces agricoles soumis aux restrictions de la loi Littoral) du Plan Local d'Urbanisme</p> <p><u>Estimation des domaines :</u> Au 3 juin 2022, 1 625 € pour environ 325 m² hors frais (marge d'appréciation de 15 %)</p> <p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emprise est cédée à l'exclusion du poteau ENEDIS et du fossé d'évacuation des eaux pluviales (préservation d'une bande de 0,50 m à compter de la crête du fossé le long de la RD 947 et des voies communales « Le Chemin Brun » et « Le Chemin des Lilas » ; - l'emprise constituant du domaine public a fait l'objet d'une délibération de désaffectation/déclassement en date du 21 décembre 2022 ; - Les acquéreurs sont propriétaires riverains : ils achètent le terrain situé sur le côté de leur habitation pour l'utiliser en parking. - Les frais de géomètre et de publication sont à la charge de l'acquéreur. L'acte de cession sera rédigé en la forme administrative. | <p>1 400 € hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p> | <p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003 E18</p> | <p>1 400 € hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p> |

ANNEXE II/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

| Commune Références cadastrales Acquéreurs | Opération initiale Prix d'acquisition | Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations | Proposition | Imputation budgétaire | Décision de la Commission permanente |
|--|---|---|--|--|---|
| <p>CROIX-CALUYAU Parcelle A 1198 pour 289 m² Chaussée Brunehaut (RD 932)</p> <p>Acquéreur : Commune de CROIX-CALUYAU 27 Chaussée Brunehaut 59222 CROIX-CALUYAU</p> | <p>Parcelle acquise par jugement rendu le 4 juillet 2019 au prix de 2 890 € soit 10 € le m² dans le cadre de l'aménagement de sécurité en traverse sur la RD 932</p> | <p>Parcelle en nature de végétation, de friche située en bord de voirie de la RD 932. Elle est traversée par un petit chemin permettant l'accès à la propriété arrière du riverain, située en zone UB (urbaine) du PLUI</p> <p><u>Avis du domaine :</u> Au 4 juillet 2022 2 900 € avec une marge d'appréciation de + 10%</p> <p>Observations</p> <p>La parcelle a été acquise en complémentarité des travaux départementaux. La commune de Croix-Caluyau souhaite en effet acquérir ce terrain dans le cadre d'un aménagement d'un trottoir pour la circulation sécurisée des habitants le long de la RD 932. Il s'agit d'un transfert à titre onéreux d'une parcelle issue du domaine public départemental vers le domaine public communal/ Le trottoir comportera un accès au passage protégé actuel qui reste incomplet. Il sera agrémenté de massifs paysagers en homogénéité avec ceux existants dans le reste du village.</p> <p>La Commune a accepté la cession par délibération du 4 novembre 2022.</p> | <p>2 900 € hors frais soit 10 € le m²</p> | <p><u>Opération :</u> 33003OP002</p> <p><u>Enveloppe :</u> 33003 E18</p> | <p>2 900 € hors frais</p> |

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315192A-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Acquisition routière et/ou indemnisation des occupants.

Vu le rapport DI/2023/15

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre III- Acquisition routière et indemnisation des occupants (Annexe III)

- d'approuver l'acquisition à l'amiable aux conditions reprises en annexe III, au profit du Département du Nord par les vendeurs mentionnés, leurs ayants droit ou ascendants ou les sociétés civiles, anonymes ou commerciales ou les entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue des ventes ;
 - d'autoriser les indemnisations des propriétaires et occupants ainsi que le versement de toute autre indemnité légale telles que précisées en annexe III ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les avant-contrats, actes et documents correspondants à l'acquisition en annexe III ainsi que tous les documents et pièces qui seront la suite et la conséquence desdits actes dès lors que la surface acquise ou après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
 - d'imputer la dépense correspondante sur l'opération 21001OP014 (annexe III).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Pour la présente délibération, 49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Monsieur PICK, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 34.

Au moment du vote, 48 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 24

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 72 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 37 |
| Pour : | 72 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE III - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

| Commune Références cadastrales Vendeurs | Opération | Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations | Proposition (hors frais) | Imputation budgétaire | Décision de la Commission permanente |
|--|---|---|---|--|---|
| <p>RAISMES Section AV n° 804 pour 61 m²</p> <p>Bénéficiaire : Mme ZZZZ 59790 RONCHIN</p> | <p>Doublement de la RD 70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt</p> <p>Projet déclaré d'utilité publique le 7 novembre 2019</p> <p>Cantons de Saint-Amand-Les-Eaux et Aulnoy-Lez-Valenciennes</p> <p>RD 70</p> | <p>Parcelles non bâties, en nature de terrain boisé, en zone UA au Plan Local d'Urbanisme</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> 30 € le m² soit 1 830 € Remploi : 457,50 € Total : 2 287,50 €</p> <p><u>Observations :</u> La société COVINOR avait acheté 4 parcelles voisines appartenant également à Mme ZZZZ pour une valeur de 40 € le m² (soit un montant total de 49 840 € pour 1 246 m²). L'objectif de cette acquisition par COVINOR était de réaliser un accès privé depuis la RD70.</p> <p>L'acquisition de la parcelle AV n° 804 à 40 € le m² au lieu de 30 € le m² engendre un surcoût de 762,50 € qui permet d'éviter le recours à la procédure d'expropriation. Passer outre du 14 octobre 2022</p> | <p><u>Indemnité principale :</u> 40 € le m² pour la parcelle AV n° 804</p> <p>Soit 2 440 €</p> <p><u>Indemnité de remploi :</u> 610 €</p> <p>Soit un total de 3 050 € hors frais</p> <p>Frais estimés à 12 €</p> | <p><u>Opération :</u> 21001OP014</p> <p><u>Enveloppe :</u> 21001 E11</p> | <p><u>Indemnité principale :</u> 40 € le m² pour la parcelle AV n° 804</p> <p>Soit 2 440 €</p> <p><u>Indemnité de remploi :</u> 610 €</p> <p>Soit un total de 3 050 € hors frais</p> <p>Frais estimés à 12 €</p> |

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315086-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Partenariats au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA. Subventions au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions, caritatifs, subventions exceptionnelles et tête de réseau

Vu le rapport DIPLE/2023/31

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 816 000 € pour 2023 à Pôle emploi pour la mise en œuvre d'une équipe de 17 coachs emploi au sein de Pôle emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de collaboration entre le Département du Nord et Pôle emploi pour la mise en œuvre de cette équipe de 17 coachs emploi au sein de Pôle emploi pour 2023, ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi pour la mise en place de l'accompagnement global par des opérateurs, selon les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et le Département du Nord au titre de 2023, relative aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens entre l'Etat et le Département du Nord au titre de 2023, relative aux Parcours Emploi Compétences, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion entre le Département du Nord et l'Agence de Services et de Paiement pour les contrats aidés Parcours Emploi Compétences et Contrats Initiatives Emploi, ainsi que pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, dans les termes des projets ci-joints en annexes 5 et 6 ;
- d'approuver les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi » à hauteur de 40 500,30 € de certains partenaires, selon les tableaux ci-joints en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi », dans les termes des projets ci-joints en annexes 8 et 9 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement à la Croix Rouge Française pour un montant de 10 000 €, à la Sauvegarde du Nord pour un montant de 71 116 €, selon les fiches ci-jointes en annexe 10, et à l'association Ecaillon Solidarité Insertion pour un montant de 40 000 €, au titre de la solidarité et la lutte contre les exclusions ;
- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement à la Fédération des Acteurs de la Solidarité pour un montant de 45 163 € au titre des Têtes de réseaux, selon la fiche ci-jointe en annexe 11 ;

2.1

- d'attribuer une subvention de fonctionnement au Groupement de Coopération Médico-Social Décalquo à hauteur de 3 000 € pour la mise en place du forum emploi et handicap Décalquo, selon la fiche ci-jointe en annexe 12 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € à l'association des centres sociaux et culturels de la région de Valenciennes pour son Epicerie Sociale et une subvention de 4 050 € à l'association l'Escale de Tourcoing pour son Epicerie Solidaire pour l'exercice 2022 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et La Croix Rouge Française, La Sauvegarde du Nord, l'association Ecaillon Solidarité Insertion, la Fédération des Acteurs de la Solidarité, Décalquo, l'Association des Centres Sociaux Culturels de la Région de Valenciennes et l'association l'Escale, selon la convention type ci-jointe en annexe 13.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 34.

Madame DEVOS et Monsieur SEGUIN sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association "Réussir en Sambre Avesnois".

Madame FAUCHILLE et Monsieur HOUSSIN sont membres de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association "Alliance pour l'emploi et la solidarité".

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur HIRAUX avait donné pouvoir à Madame DEVOS. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame TONNERRE-DESMET avait donné pouvoir à Madame FAUCHILLE. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur LEPRETRE (membre de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association "Alliance pour l'emploi et la solidarité") avait donné pouvoir à Monsieur HOUSSIN (lui-même membre de la Mission locale Métropole Nord-Ouest de l'association "Alliance pour l'emploi et la solidarité"). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame FAHEM et Monsieur PICK.

Madame MARTIN (porteuse du pouvoir de Madame FERNANDEZ), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Madame DELRUE et Madame EVRARD, présentes à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote et avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur PLOUY et Monsieur CAUCHE.

Monsieur BAUDOUX et Monsieur LEBLANC (porteur du pouvoir de Monsieur BELLEVAL), présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 18 h 39.

Au moment du vote, 41 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21
Absents sans procuration : 16
N'ont pas pris part au vote : 4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote : 62 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts
Génération.s)
Total des suffrages exprimés : 56
Majorité des suffrages exprimés : 29
Pour : 56 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste,
Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et
Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame
DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

ANNEXE 1

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD PORTANT SUR LA MOBILISATION D'UNE OFFRE DEDIEE A DES DEMANDEURS D'EMPLOI BENEFICIAIRES DU RSA

Entre d'une part,

- **Le Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord ° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021
Ci-après dénommé « Département »

et d'autre part,

- **Pôle emploi Hauts-de-France**, Etablissement public administratif mentionné à l'article R.5312-1 du code du travail, représenté par Madame Marianne CAZALET, Directrice des Opérations Pôle emploi Hauts-de-France agissant par délégation au nom du Directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France dûment habilité à cet effet par l'article R.5312-26 du Code du Travail, domicilié en cette qualité, à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus
Ci-après dénommée « Pôle emploi »

- VU le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-2 à R.5312-26,
- VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU le décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,
- VU la décision n°2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,
- VU les articles L.263-1 et R.263-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- VU la délibération cadre du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA,
- VU le Pacte Territorial d'Insertion signé le 3 juillet 2017,
- VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014,
- VU le protocole national signé par l'ADF, la DGEFP et Pôle emploi « approche globale de l'accompagnement » en date du 01 avril 2014,
- VU la convention d'orientation signée le 04 juillet 2018 entre le Conseil départemental, Pôle emploi et l'Etat,
- VU la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée par le Conseil départemental et l'Etat en date du 18 décembre 2018,
- VU la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA entre Département et Pôle emploi signée en 2019,

- VU la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 relative à la coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.
- VU la convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA du 13 janvier 2022
- VU la convention de collaboration portant sur la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi signée le 17 décembre 2019,
- Vu l'avenant 1 à la convention de collaboration portant sur la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi signé le 1^{er} juin 2021
- Vu la délibération n) DIPLÉ/ 2023/31 du 21 janvier 2023.

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de réactualiser le montant de la subvention pour le financement de 17 conseillers Pôle emploi dédiés à l'accompagnement exclusif de demandeurs d'emploi allocataires du RSA pour 2023.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'article 1 Engagements de Pôle emploi sur l'offre de services proposée est modifié comme suit :

Pôle emploi actionnera l'ensemble de ses leviers qui ont démontré leur efficacité afin de permettre au demandeur d'emploi allocataire du RSA d'accéder à l'emploi durable mais également de s'y inscrire de manière pérenne. Pôle emploi prendra en charge :

- 2380 demandeurs d'emploi sur l'année 2023.

ARTICLE 2 - L'article 1.1: Accompagnement intensif des ARSA demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 2 ans, est modifié comme suit :

- Population cible :
 - En 2023 : 2380 DE ARSA accompagnés par an
- Portefeuilles de 70 DE ARSA par conseiller
- Démarrage de la prise en charge à partir de janvier 2020, et à partir du 1^{er} juin 2021 pour le 17^{ème} conseiller dédié.
- L'accompagnement se déroule dans les locaux de Pôle emploi
- Un 1^{er} rendez-vous de diagnostic dans les 15 jours
- Une fréquence de contacts augmentée avec une alternance de rendez-vous individuels et de travail en petit groupe centré sur les besoins et la remotivation des personnes
- Accompagnement sur 6 mois maximum avec une obligation de 100% de solutions :
 - Priorité au retour à l'emploi et suivi dans l'emploi durant la période d'essai pouvant aller jusqu'à 3 mois
 - Entrée en formation
 - Réorientation vers un autre type d'accompagnement de Pôle emploi ou du Département

ARTICLE 3 - L'Article 2 : Engagements du Département est modifié comme suit :

Le Département du Nord s'engage à contribuer à la délivrance de l'offre de services élaborée par Pôle emploi à hauteur de :

- En 2023 : 816 000 euros sur l'année (huit cent seize mille euro) pour les 2 380 demandeurs d'emploi allocataires du RSA accompagnés par les 17 conseillers

La signature par les deux parties de la présente convention déclenchera le versement de 30% du montant de la subvention sur demande formelle de Pôle emploi.

Un paiement intermédiaire de 40% interviendra à 6 mois sur la base des tableaux de bord concernant le nombre de personnes prises en charge.

Le solde sera versé au terme de l'exercice sous réserve de la fourniture par Pôle emploi d'un bilan d'exécution présentant le niveau de réalisation et du suivi décrit dans la présente convention.

Le bilan final sera adressé à l'échéance du quatrième mois suivant la date de fin de réalisation.

Toutes les demandes de règlement feront l'objet d'une demande d'appel de fonds. Les sommes dues seront versées par virement bancaire sur le compte de Pôle emploi.

Titulaire du compte : POLE EMPLOI DR NORD GA

Domiciliation : AG INSTITUTIONNELS

RIB : 30076 02352 11264600200 85

IBAN : FR76 3007 6023 5211 2646 0020 085

BIC : NORDFRPP

ARTICLE 4 - L'article 3 : Durée de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est conclue sur quatre ans. Elle prend effet à partir du 1^{er} janvier 2020. Le présent avenant prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant de la subvention annuelle sera de :

- En 2023 : 816 000 euros sur l'année (huit cent seize mille euro) pour les 2380 demandeurs d'emploi.

ARTICLE 5

Les autres articles de la convention sont réaffirmés.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A _____ le _____

Pour le Département du Nord
Le Président du Département du Nord,

Pour Pôle emploi
La Directrice des Opérations
Pôle emploi Hauts-de-France

Christian POIRET

Marianne CAZALET



Ce « dispositif » est financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie Covid-19

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DU NORD POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI – APPROCHE GLOBALE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Entre d'une part,

- Le **Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord ° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

-
Ci-après dénommé « Département »

et d'autre part,

- **Pôle Emploi Hauts-de-France**, Etablissement public administratif mentionné à l'article R.5312-1 du code du travail, représenté par Madame Séverine Delong, Directrice Territoriale Pôle emploi du Nord agissant par délégation au nom du Directeur Régional de Pôle emploi Hauts-de-France dûment habilité à cet effet par l'article R.5312-26 du Code du Travail, domicilié en cette qualité, à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus

Ci-après dénommée « Pôle emploi »

d'autre part,

- VU** les articles L.263-1 et R.263-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- VU** le Programme départemental d'insertion 2014/2017 adopté le 12 novembre 2013 par l'Assemblée départementale,
- VU** la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019,
- VU** Le protocole national entre l'Assemblée des Départements de France, la DGEFP et Pôle emploi relative à l'approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles, signé le 05 avril 2019,
- VU** la délibération du Conseil départemental du 25 Mars 2019 relative à la coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.
- Vu** la convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi allocataires du RSA du 7 mai 2019
- Vu** la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi – approche globale de l'accompagnement
- VU** la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA entre le Département du Nord et Pôle emploi délibérée par le Conseil Départemental du 18/11/2019 et signée le 19/12/2019 pour 4 ans.
- Vu** la délibération DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23/01/2023

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'écrire les nouvelles modalités de mise en œuvre de l'accompagnement global suite à la modification des modalités définies par le Département du Nord dans sa délibération du 21 novembre 2021 portant sur le cadrage de l'appel à projets Insertion et emploi 2022-2025.

De fait, sont modifiés les articles 2.2 Axe 2, 2.3, 3, 5, ainsi que les annexes 2 et 4 de la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 2.2 : Axe 2 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 2 – L'APPROCHE GLOBALE

2.2 LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE GLOBALE

AXE 2 : L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

a. Les principes de l'accompagnement global

L'accompagnement global a été déployé sur l'ensemble du département le 1^{er} juillet 2015. Ce dispositif prévoit un suivi coordonné entre le conseiller dédié Pôle emploi d'une part et un professionnel social d'autre part. Chacun intervenant dans le parcours du demandeur d'emploi sur son champ d'intervention respectif.

Dans le cadre du présent avenant, le volet social qui permet de lever les freins et d'accompagner le demandeur d'emploi vers l'insertion durable est pris en charge :

- Soit par un référent social du Département,
- Soit par un professionnel partenaire du Département et ayant conventionné dans le cadre de l'appel à projets Insertion et Emploi

Cette modalité d'accompagnement s'adresse aux demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux à l'emploi, allocataires du RSA ou non, nécessitant une prise en charge articulée par ces deux professionnels, l'un du domaine social et l'autre du domaine emploi. Le conseiller et le référent social sont coresponsables de l'articulation du parcours et de sa réalisation.

La prise en charge des publics repose sur un principe d'équité et de non-discrimination.

Si les allocataires du RSA doivent constituer une part majoritaire des bénéficiaires, l'accompagnement global doit pouvoir être proposé à d'autres demandeurs d'emploi. Les partenaires se fixent comme objectifs d'atteindre 80% d'allocataires du RSA dans les portefeuilles des conseillers Pôle emploi.

L'accès à cette modalité repose sur l'adhésion du demandeur d'emploi et sur un diagnostic partagé entre le conseiller Pôle emploi dédié à l'accompagnement global et le référent social identifié par le Département du Nord. Dans une volonté d'accélérer l'accès à cette modalité, le Département et Pôle emploi considèrent que le diagnostic réalisé par le conseiller Pôle emploi ou le référent social identifié du Département vaut accord de l'autre partie et en conséquence intégration immédiate dans le parcours. Au plus tard, le demandeur d'emploi devra intégrer l'accompagnement global dans les 15 jours.

Les échanges entre le conseiller Pôle emploi et le ou les référent(s) social(aux) identifié(s) relatifs à l'articulation des actions à engager s'effectuent selon les modalités définies entre les deux acteurs, en fonction des besoins du demandeur d'emploi.

Et, dans la poursuite des modalités départementales mise en œuvre à des fins de valorisation au titre du FSE, une liste des bénéficiaires de l'accompagnement global sera produite semestriellement et soumise à la signature des deux parties.

Le conseiller Pôle emploi est le référent du demandeur d'emploi en accompagnement global ; il assure l'accompagnement et fait le lien avec le référent social, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts conformément aux préconisations du contrat d'engagement signé lors du premier entretien. Les outils et procédures d'intégration de l'accompagnement global sont détaillés en annexe.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de douze mois avec possibilité de prolongation jusqu'à six mois complémentaires à titre exceptionnel. Des durées d'accompagnement plus courtes peuvent être définies selon le besoin du demandeur d'emploi. A l'issue de l'échéance prévue, la situation du demandeur d'emploi fait l'objet d'un réexamen concerté pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation pour proposer des nouvelles modalités d'accompagnement au demandeur d'emploi. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté. Cette concertation s'effectuera selon les modes de contact choisis par les deux acteurs en fonction des situations rencontrées.

La taille cible d'un portefeuille est comprise entre 70 et 100 demandeurs d'emploi.

L'objectif d'accompagnement des demandeurs d'emploi en accompagnement global est de 100 nouvelles personnes accompagnées par binôme Pôle emploi / Département et par an, conformément aux recommandations précisées dans l'instruction du 19 mars 2021 relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

b. Le renforcement du dispositif et les modalités organisationnelles associées

A compter du 1^{er} septembre 2022, le Département a renforcé les moyens dédiés à l'accompagnement global, en mobilisant un réseau de référents sociaux auprès de partenaires en complément des référents sociaux internes identifiés sur le dispositif.

Ces référents sociaux constituent les binômes des conseillers dédiés Pôle emploi.

Le Département est en responsabilité des référents sociaux mobilisés et particulièrement du respect par chacun d'eux des principes de mise en œuvre de l'accompagnement global décrits à l'article 2.2/Axe 2/a ainsi que dans l'annexe 2 (à actualiser le cas échéant) de la convention.

Sur le plan opérationnel, ils sont :

- ⇒ Placés sous la coordination du Département
- ⇒ Animés par le Département
- ⇒ Identifiés nominativement comme interlocuteurs des conseillers Pôle emploi dédiés en fonction de leur territoire d'intervention

Le Département partage avec Pôle emploi (DT et Directeurs d'agence) les noms des interlocuteurs des conseillers Pôle emploi : référents sociaux du Département internes et externes (cf. Annexe 4 à actualiser).

Le choix d'entrée en accompagnement global peut émaner du Département ou de Pôle emploi. Si la demande émane du Département, le référent social réalise un entretien avec la personne et conjointement avec la personne décide son entrée en accompagnement global. La fiche de liaison sera mobilisée pour prévenir le conseiller Pôle emploi.

Si la demande émane de Pôle emploi, le Conseiller accompagnement global réalise un entretien avec la personne et conjointement avec la personne décide son entrée en accompagnement global. La fiche de liaison sera mobilisée pour prévenir le référent social.

Dans les 2 cas, un entretien tripartite est ensuite organisé pour partager les attendus de l'accompagnement.

En application des dispositions prévues par la loi informatique et liberté ainsi que le règlement européen sur la protection des données personnelles.

La fiche de liaison (nationale) sera partagée sans ajout de commentaires.

Le référent social est en charge d'informer le Département des personnes intégrées en Accompagnement Global afin de compléter Parcours Solidarité.

ARTICLE 2 : L'article 2.3 de la convention est modifié comme suit :

2.3 LES MOYENS HUMAINS

Pour la mise en œuvre des actions relatives à l'axe 2 de la présente convention, Pôle emploi dédie des conseillers exclusivement chargés de l'accompagnement global selon les besoins des territoires.

Pôle emploi mobilise ainsi 83 conseillers répartis sur l'ensemble des territoires (Cf. annexe 4).

Ces conseillers sont placés sous l'autorité hiérarchique de leur directeur d'agence. Pôle emploi assure l'accompagnement de ces collaborateurs pour garantir la bonne mise en place de l'accompagnement global.

En parallèle, pour assurer le suivi coordonné, le Département du Nord identifie, pour chaque conseiller accompagnement global Pôle emploi, un (ou des) référent(s) social(aux).

ARTICLE 3 : L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 3 – PILOTAGE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage (comité stratégique de la convention cadre) composé de représentants de Pôle emploi et du Département du Nord veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention. Il est composé de :

Pour le Département du Nord : la Vice-Présidente en charge de l'Insertion et du retour à l'emploi ou son représentant

Pour Pôle emploi : la Directrice territoriale ou son représentant

Ce comité de pilotage se réunit selon une périodicité définie dans la convention cadre entre le Département et Pôle emploi a minima trimestriellement. Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation. Il a pour mission de suivre et évaluer la bonne exécution de la convention.

Un comité opérationnel local, composé des directeurs d'agence Pôle emploi du territoire, des représentants territoriaux du Département du Nord, se réunit selon une périodicité définie dans la convention cadre et a minima trimestriellement. Il veille à la bonne mise en œuvre de l'approche globale, partage les bonnes pratiques et alerte le comité de pilotage sur les éventuels dysfonctionnements ou améliorations à apporter et prépare les éléments de pilotage.

Un pilotage conjoint est mis en place conformément à ce qui a été défini dans la convention cadre entre Pôle emploi et le Département du Nord.

Localement, les volumes d'entrées et de sorties ainsi que les bilans de suivi individuels seront partagés.

Le cas échéant, et d'un commun accord, les répondants de l'appel à projets Insertion et emploi pourront être invités à participer au comité opérationnel local.

ARTICLE 4 : L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 5 – DUREE

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue.
Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif et quantitatif) de l'opération sera produit au plus tard le 30 avril de l'année N+1.

ARTICLE 5 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

FAIT EN QUATRE EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à le

Le Président du Département du Nord

La Directrice Territoriale Nord Pôle emploi

Christian POIRET

Séverine DELONG

Cadre d'intervention du travailleur social « Accompagnement global »

DESCRIPTION DES MISSIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le travailleur social « Accompagnement Global » a pour mission spécialisée d'accompagner les personnes bénéficiant du dispositif « accompagnement global » de Pôle emploi à la levée des freins sociaux.

Il/Elle s'inscrit dans le cadre d'un accompagnement social réalisé en binôme avec un conseiller de Pôle Emploi chargé de l'accompagnement professionnel.

Il/Elle s'appuie sur les potentialités, l'environnement social et familial de la personne accompagnée.

Il/Elle exerce ses missions dans le respect du cadre juridique, des principes éthiques, déontologiques et du secret professionnel qui régissent la profession. Ces principes guident toutes les interventions du travailleur social « Accompagnement global » et en particulier concernant le partage d'information avec le conseiller de Pôle emploi.

Il/elle travaille avec les services des Maisons Nord Emploi et des Maisons Nord Solidarité et les services sociaux départementaux.

Il/elle intervient aussi avec les partenaires institutionnels et associatifs du champ de l'insertion sociale et professionnelle, en lien étroit avec Pôle emploi.

CADRE DE RATTACHEMENT POUR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU DEPARTEMENT

Le travailleur social « Accompagnement Global » employé par le Département est rattaché au Service Social de Proximité (SSP).

Le SSP accompagne les Nordistes pour :

- prévenir des risques et les protéger des conséquences de perte d'autonomie de vie ;
- faciliter l'inclusion sociale et promouvoir l'autonomie des personnes dans tous les domaines de la vie.

Les objectifs et les domaines d'intervention du SSP sont :

- Agir pour l'insertion sociale de toutes les personnes, pour viser l'autonomie budgétaire, de logement et l'émancipation des personnes.
- Agir pour le soutien aux familles par des actions d'écoute, d'information, de conseil, d'orientation et par la mobilisation de leurs ressources, en coopération avec les autres acteurs de soutien à la parentalité.
- Contribuer à la prévention des violences, au sein des couples et des familles notamment, à l'insertion socio-professionnelle, à la prévention santé.

Le SSP s'adresse à l'ensemble des personnes et peut proposer un accompagnement personnalisé sur le principe de la libre adhésion aux populations qui le demandent ou y consentent, dans le cadre d'une relation de confiance indispensable à la résolution des difficultés et aux changements attendus.

ACTIVITÉS

Etre référent social de l'accompagnement global avec Pôle Emploi :

- Définir les objectifs d'intervention sociale, sur la base d'un diagnostic social, en accord avec la personne accompagnée ;
- Organiser un premier entretien tripartite (Travailleur social/ Conseiller Pôle Emploi et la personne) pour s'assurer de l'adhésion de la personne à l'accompagnement global Pôle Emploi et formaliser le démarrage de l'accompagnement en binôme ;
- Proposer une intervention sociale globale, graduelle, proportionnée, dans le cadre d'un Accompagnement Social Individuel (ASI ex ISAP) ou d'une Intervention Sociale d'Intérêt Collectif (ISIC), dans le respect des règles éthiques et déontologiques du travail social ;
- Réaliser des bilans intermédiaires de l'intervention sociale, afin de réajuster, confirmer ou proposer d'autres orientations à la personne accompagnée ;
- Organiser des comités de suivi des situations avec Pôle Emploi (en lien éventuellement avec les autres collègues de son équipe intervenant sur les situations) et des bilans réguliers en fonction des besoins ;
- Assurer le suivi de l'activité en complétant les systèmes d'information prévus, notamment pour le Fonds Social Européen ;
- Se coordonner avec les autres travailleurs sociaux du SSP pour promouvoir les positionnements sur l'accompagnement global Pôle Emploi ;
- Favoriser la participation des personnes et s'appuyer sur leurs potentialités ;
- Mobiliser les ressources locales, les outils et dispositifs départementaux ;
- Identifier les acteurs, prendre appui sur le réseau partenarial et co-construire des projets participatifs.

COMPÉTENCES GÉNÉRALISTES / TRANSVERSALES

Compétences organisationnelles :

- Savoir gérer son temps et organiser ses priorités
- Gérer son portefeuille
- Savoir travailler en transversalité
- Faire preuve d'adaptabilité

Aptitudes personnelles et savoir-être :

- Disposer de bonnes capacités d'analyse et de synthèse
- Savoir prendre du recul

Aptitudes relationnelles :

- Avoir de bonnes capacités d'écoute
- Disposer d'une bonne aisance relationnelle
- Savoir gérer des situations tendues et difficiles
- Faire preuve d'esprit d'équipe, de capacité à coopérer

COMPÉTENCES TECHNIQUES

Lutte contre les exclusions :

- Connaître les politiques et les dispositifs d'Action Sociale

Affaires Juridiques :

- Connaître les textes relatifs aux politiques d'aide sociale
- Connaître la législation et la réglementation relatives aux dispositifs d'Action Sociale

Social – Santé :

- Connaître les partenaires institutionnels
- Connaître les modes d'intervention sociale et médico-sociale
- Connaître les techniques d'entretien d'aide à la personne et d'écoute active
- Etre sensibilisé aux réflexions éthiques et déontologiques
- Savoir utiliser les logiciels départementaux spécifiques à l'action sociale

Écrits professionnels :

- Disposer d'une bonne aisance rédactionnelle

Bureautique :

- Maîtriser les outils informatiques courants (Word, Excel, Power Point)
- Savoir utiliser une messagerie



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
RELATIVE AUX AIDES AUX POSTES D'INSERTION DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS
D'INSERTION
ENTRE L'ETAT (DREETS HAUTS DE FRANCE) ET LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Entre,

D'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Georges-François LECLERC en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord ° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

L'enjeu de la présente convention est de promouvoir une politique cohérente et stable de nature à favoriser l'accès des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières à un parcours d'insertion adapté à leurs besoins. Afin de maintenir une offre d'insertion qualitativement et quantitativement satisfaisante au regard des besoins du territoire, dans un contexte où les interventions publiques sont contraintes, il est nécessaire d'optimiser les interventions financières des différentes institutions.

Le Département du Nord place l'accès à l'emploi au cœur de la démarche d'insertion. Cette politique a été affirmée dans la Délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil départemental le 17 décembre 2015. Le Département s'engage avec les différents acteurs de l'insertion professionnelle pour accompagner les allocataires du RSA à un retour à l'emploi. Il porte une ambition particulière en matière d'Insertion par l'Activité Economique.

Le Conseil départemental du Nord et l'Etat soutiennent le développement de ces mesures, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi le Département du Nord s'engage, dans la présente convention, à cofinancer l'aide aux postes d'insertion dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

Au-delà, le pilotage et l'animation de la présente CAOM devront également prendre en compte les orientations définies dans le Pacte d'ambition IAE et la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté, ainsi que les modalités de mobilisation du Fonds Social Européen.

Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat (DREETS Hauts de France) pour le déploiement de la CAOM 2023, conformément à la Délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil départemental le 17 décembre 2015.

Article 1 : Les engagements réciproques Etat / Conseil départemental

Le Département s'engage dans le cofinancement avec l'Etat, des aides au poste de salariés en insertion au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour les allocataires du RSA socle (majoré ou non).

L'Etat et le Département prévoient pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le cofinancement de 1 035 postes de salariés en insertion, pour les publics allocataires du RSA dans les ACI. L'engagement du Département correspond à un budget de **6 540 000 €**.

L'aide financière mensuelle versée aux employeurs au titre de l'aide au poste est définie par l'article L5132-2 du Code du travail, dans les conditions prévues par le décret du 27 juin 2014, en référence au montant forfaitaire mentionné au 2^o de l'article L 262-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Au 1^{er} juillet 2022, ce montant s'élève à 526,71 € par mois soit 88% du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

Article 2 : Modalités de mise en œuvre de la convention

En tant que principaux financeurs, l'Etat et le Département du Nord participent à la gouvernance de l'IAE dans un cadre d'intervention stratégique commun. Ce partenariat se traduit par un engagement mutuel sur différents axes de travail.

a) La mise en place d'un partenariat stratégique renforcé

La coordination des actions du Département et de l'Etat en faveur de l'IAE s'inscrit notamment dans le renforcement du pilotage et de l'animation de l'instance stratégique qu'est le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), ainsi que dans la mise en place des Conférences de financement.

▪ L'organisation des CDIAE

Le secteur de l'IAE est fortement ancré dans le paysage départemental, gage d'une offre d'insertion adaptée aux besoins des territoires, porté par le Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), présidé par le Préfet. Cette instance a pour objet de piloter l'offre d'IAE à l'échelle départementale.

Le CDIAE est consulté pour avis sur les conventionnements et détermine les enjeux stratégiques du développement de l'IAE, en cohérence avec les objectifs régionaux déterminés par le Comité régional de l'Inclusion dans l'Emploi (CRIE) en veillant à rechercher une adéquation entre les besoins et l'offre d'insertion professionnelle portée par les structures du territoire. Le Département et l'Etat participent à l'élaboration de ce plan d'action partagé, par l'échange d'apports respectifs résultant de diagnostics existants sur les territoires. Dans une optique de concertation locale, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Hauts-de-France s'engage à :

- Associer les services départementaux (Maisons Nord Emploi-MNE) à l'élaboration des diagnostics territoriaux et au plan d'action pluriannuel de l'IAE,
- Transmettre au Département du Nord les projets à l'ordre du jour, deux semaines avant la tenue du CDIAE et ce, afin que le Département puisse instruire les dossiers en lien avec les services départementaux (MNE).

Le Département du Nord s'engage à participer à chaque CDIAE organisé par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) Nord, et à communiquer toutes informations utiles sur les projets portés par les SIAE et leurs dossiers. Pour les CDIAE stratégiques, ainsi que la conférence de financement et le CRIE, le Département sera représenté à un niveau permettant la prise de décisions.

Au-delà, et dans le cadre des éventuels projets de mobilisation du Fonds Départemental d'Insertion pour lesquels un cofinancement FSE inclusion serait envisagé, la DEETS Nord s'engage à prendre attache auprès du Département afin de s'assurer de l'absence de cofinancement FSE par ailleurs sur la même structure, en amont du passage du dossier en CDIAE. Le Département s'engage en retour à fournir toutes informations utiles aux services de la DEETS avant validation de ces projets.

▪ Les conférences de financement

La coordination entre les financeurs du secteur de l'IAE est essentielle afin de permettre une meilleure lisibilité et complémentarité des financements, cela dans le respect des compétences de chacun. Au-delà, la mise en place de conférences de financement poursuit l'objectif de faire émerger une vision partagée des intervenants à l'échelle des territoires.

Ces conférences de financement s'organiseront au niveau régional, avec un relais possible dans le cadre des départements, selon une fréquence définie sur proposition du représentant de l'Etat, et en accord avec le Département dans le cadre du CDIAE.

Le Département du Nord s'engage à participer aux conférences de financement.

b) Le pilotage local de la convention

Au-delà de la définition d'un cadre d'intervention stratégique commun, l'Etat et le Département participent tous deux au pilotage local de la présente CAOM à partir d'un diagnostic commun partagé, et à sa mise en œuvre sur les territoires. Les services départementaux (MNE) et les services de la DEETS s'engagent ainsi à développer une animation locale de la CAOM entre les différents partenaires de l'IAE, principalement Pôle emploi.

- Le suivi des structures dans le cadre des dialogues de gestion

Le dialogue de gestion est un outil central du pilotage des SIAE. Il doit être l'occasion d'organiser une vision partagée sur la mise en œuvre du projet d'insertion, de sa cohérence avec les objectifs fixés, et sur les parcours d'insertion professionnelle au regard des caractéristiques des personnes embauchées. A cet effet, il fixe les objectifs de résultats et de moyens. Il s'appuie donc sur la production par les structures d'un bilan d'activité annuel qui doit permettre d'aller au-delà de l'unique analyse des objectifs de retour à l'emploi, en ce qu'il précise les réalisations en termes de suivi, d'accompagnement social et professionnel, et d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le dialogue de gestion est organisé entre la DEETS et la structure, en présence de Pôle emploi. Les services de l'Etat proposeront systématiquement aux services territoriaux du Département (MNE) de participer au dialogue de gestion avec les ACI, afin de procéder à une évaluation commune, de travailler de manière concertée le projet et les objectifs de la structure. Les documents relatifs au dialogue de gestion, ainsi que ceux renseignés par la structure, seront communiqués aux services départementaux (MNE) concernés et à la Direction du Retour à l'Emploi (DRE), par voie électronique.

Dès que la DEETS et le Département auront arrêté la répartition des places sur chacune des structures, ils porteront à leur connaissance les objectifs d'accueil qui leur incombent. Ces objectifs sont fixés pour l'année civile et négociés avec les ACI lors des dialogues de gestion. Ils sont reconductibles et peuvent être révisés lors de concertations entre la DEETS et le Département. Ils sont formalisés dans l'annexe financière ASP et cosignés par la structure, la DEETS et le Département.

Le Département du Nord met en place une évaluation des actions menées dans le cadre des ACI. Les modalités d'évaluation seront en cohérence avec les objectifs partagés par les financeurs.

La DEETS Nord transmettra aux services départementaux (MNE) un calendrier prévisionnel des dialogues de gestion trois semaines avant leurs tenues.

- La participation aux Comités Technique d'Animation (CTA)

Le pilotage et l'animation des CTA est assuré par Pôle Emploi. La DEETS et les services du Département (MNE) s'engagent tous deux à participer systématiquement à ces comités locaux, ainsi qu'aux travaux qui seront menés dans ce cadre.

La refonte du mode de financement du secteur de l'IAE s'accompagne d'un recentrage des missions dévolues aux CTA sur le suivi des publics éligibles et leur accès à l'offre d'insertion locale, la modélisation des parcours d'insertion, mais encore la coordination entre les acteurs locaux de l'orientation et de la prescription. Ce suivi des parcours d'insertion consiste à identifier les solutions à apporter à des salariés en grande difficulté, à déterminer les prestations susceptibles d'être mobilisées sur le territoire auprès des différents acteurs, en particulier les prestations de Pôle emploi. Ces axes de travail du CTA doivent permettre d'alimenter les travaux du CDIAE, instance assurant le pilotage du secteur de l'IAE, notamment en vue de l'identification des publics cibles du territoire, et de lever les obstacles pouvant intervenir dans la mise en œuvre des parcours.

Ce point est d'autant plus important que le ciblage des publics constitue l'un des critères de modulation de l'aide au poste versée par l'Etat, ainsi que la garantie du cofinancement du Département.

c) Expérimentation d'une gouvernance locale dans les arrondissements d'Avesnes, Cambrai et Valenciennes et essai de l'expérimentation SPIE

Une gouvernance locale de l'IAE est expérimentée afin d'une part de permettre à chaque personne éligible d'accéder à un accompagnement socioprofessionnel adapté en vue de réaliser son projet professionnel et d'autre part de participer aux besoins de recrutement des entreprises des territoires.

Cette expérimentation s'articule autour de 4 commissions :

- commission prescription et recrutement des publics
- commission professionnalisation et développement des compétences
- commission développement des projets et d'activités
- commission rapprochement avec le secteur marchand

Le Département du Nord est copilote des commissions « prescription et recrutement des publics », « professionnalisation et développement des compétences » et « rapprochement avec le secteur marchand ».

Le Département du Nord va essayer la méthodologie mise en œuvre dans le cadre du SPIE sur le territoire de Sambre Avesnois sur 4 nouveaux territoires (Valenciennois, Cambrésis, Douaisis et la Métropole Européenne de Lille) permettant ainsi une approche plus qualitative des parcours en ACI. Pour se faire 3 développeurs IAE sont en cours de recrutement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens prend effet au 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens pourra faire l'objet d'une modification par avenant au cours de l'année 2023.

Lille, le

Le Président du Département du Nord

Le Préfet de la Région Hauts de France

Christian POIRET

Le Préfet du Nord
Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)
EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

| | | | | |
|------|-------|----------|--------------------|------------------|
| dépt | année | n° ordre | avt renouvellement | avt modification |
| _ _ | _ _ | _ _ _ | _ | _ |



ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du |_|_|_|_|_|_|_|_| au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : |_|_|_|_|_|_|_|_|

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_|

Commune : _____

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : _____

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle : _____

Pôle emploi : _____ N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Autre organisme : _____

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- **Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_|
 (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (|_|_|%) :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_|
 (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (|_|_|%) :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- **Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_|
 (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (|_|_|%) :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_|
 (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (|_|_|%) :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)
- **Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle :** |_|_|_|_|_| (dont prolongations : |_|_|_|_|_|)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

Destinataires : Exempleire 1 = ASP / Exempleire 2 = Préfet (unité départementale de la DIRECCTE)
Exempleire 3 = Prescripteur / Exempleire 4 = Conseil départemental / Exempleire 5 = DGEFP

Transmis à l'ASP le :



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
RELATIVE AUX CONTRATS AIDÉS
ENTRE L'ETAT (DDETS DU NORD) ET LE DÉPARTEMENT DU NORD**

Entre,

D'une part,

L'Etat

Préfecture du Nord - 12/14 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE CEDEX

Représenté par Georges-François LECLERC en sa qualité de Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord

Ci-après dénommé « l'Etat »,

et,

D'autre part,

Le Département du Nord

Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Christian POIRET en sa qualité de Président du Département du Nord dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord ° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « le Département »,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active modifiée,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur fixant les aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion – parcours emploi compétences,

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la Convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, n° DIPLE/2021/382,

Vu la délibération n°DIPLE/2022/31 du 21 janvier 2023,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Préambule

L'enjeu de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) 2023 entre l'Etat et le Département du Nord relative aux Contrats Aidés est de promouvoir l'insertion professionnelle des allocataires du RSA sans emploi rencontrant des difficultés pour accéder au marché du travail.

Le Département s'engage donc aux côtés des différents acteurs de l'insertion professionnelle dans l'accompagnement des allocataires du RSA pour un retour rapide à l'emploi.

Dans le cadre de la réforme des contrats aidés mise en œuvre par le Gouvernement en 2018, le Département s'est engagé dans le cofinancement de Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les secteurs en tension afin de favoriser l'inclusion des allocataires du RSA.

Le Département et l'Etat soutiennent le développement de cette mesure, par une gouvernance à la fois départementale, mais aussi locale, au plus proche des territoires et des publics.

Ainsi, le Département s'engage, dans la présente convention, à cofinancer le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle que sont les Parcours Emploi Compétences (PEC)

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Nord et l'Etat (DDETS du Nord) pour le déploiement de la CAOM 2023, conformément à la délibération cadre « Accès à l'emploi des allocataires du RSA » adoptée par le Conseil Départemental le 17 décembre 2015.

Article 2 : Les engagements réciproques Etat / Département

Au titre de 2022, le Département s'engage dans le cofinancement, aux côtés de l'Etat, de 350 contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges publics.

Les conventions initiales ou avenants sont d'une durée de 9 à 12 mois et sont fléchés pour l'insertion des allocataires du RSA au sein des collèges.

Le renouvellement du contrat sera apprécié au regard de la situation de l'allocataire à la signature de la convention initiale et de son engagement dans une démarche d'insertion vers l'emploi.

Selon les termes de l'arrêté préfectoral en vigueur, l'engagement financier repose sur une prise en charge, partagée entre l'Etat et le Département, de 60% du salaire brut pour un maximum de 30 heures hebdomadaires.

La prise en charge financière incombant au Département est conforme à l'article D5134-64 du Code du Travail, soit une participation mensuelle égale à 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne seule. Au 1^{er} décembre 2022, ce montant est de 526,72€.

Le Département délègue à l'Agence de Services et de Paiement le versement des aides aux employeurs.

Article 3 : Pilotage de la politique des emplois aidés

La cellule de veille régionale a pour finalité d'améliorer l'organisation et pilote la politique relative aux contrats aidés entre les principaux financeurs et prescripteurs que sont : les 5 Départements de la région Hauts de France, les unités départementales de la DREETS, les directions départementales de Pôle emploi ainsi que les Cap emploi et Missions Locales. Cette cellule de veille régionale s'organise à la fréquence mensuelle, et peut donner lieu à des temps de travail à l'échelle départementale en tant que de besoin.

Article 4 : Mise en place d'accompagnement vers l'emploi durable pour les PEC en collègue

Les Parcours Emploi Compétences associent à la fois mise en situation professionnelle, accès possible à la formation et acquisition de compétences. A l'issue d'un diagnostic, un entretien est mené à l'entrée du parcours. En effet, le Département du Nord considère les contrats aidés comme un tremplin vers l'emploi pérenne. Ils s'inscrivent alors dans une étape professionnelle, que le Département souhaite valoriser. Ainsi, le Département mettra à disposition des salariés en fin de contrat, la liste des opérateurs financés dans le cadre de l'appel à projets 2022-2025 pour l'accompagnement des allocataires du RSA. Les profils de ces salariés pourront également être proposés aux entreprises ayant fait appel aux Services relations aux entreprises de la Direction du Retour à l'Emploi du Département pour leur projet de recrutement. Ces dispositifs auront pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi des salariés au terme du contrat aidé.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention d'objectifs et de moyens relative aux contrats aidés est établie au titre de l'année 2023 et ce jusqu'à la signature de la CAOM 2024.

Lille le,

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Le Préfet de la Région Hauts de France
Le Préfet du Nord
Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : salariés

dont ⁽¹⁾ : BRSA

Jeune -26 Seniors ASS AAH TH 50 et + DELD Autres

Montant financier : , € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____

Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____

Pour l'Etat (Signature et cachet)

Destinataires : Exemple 1 = ASP / Exemple 2 = Préfet (unité départementale de la DIRECCTE)
Exemple 3 = Prescripteur / Exemple 4 = Conseil départemental / Exemple 5 = DGEFP

Transmis à l'ASP le :



**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DE L'AIDE AU POSTE
OCTROYEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES STRUCTURES
PORTEUSES D'ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI)**

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018

Vu la loi modifiée n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu l'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au Département de Mayotte,

Vu la loi n° 2013 1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances et notamment son article 142,

Vu l'ordonnance n°2014-577 du 4 juin 2014 modifiant les livres Ier, III et VII du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L5132-1 et suivants du code du travail, et notamment les articles R.5132-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-II et suivants, D1611-26-1

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.313-1 et D.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu l'article D.313-42 du code rural fixant par arrêté les conditions dans lesquelles l'agent comptable de l'ASP peut exercer par sondages le contrôle des dépenses d'intervention ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

Vu la délibération n° DIPLE/2017/430 du Conseil Départemental en date des 18 et 19/12/2017,

Vu la décision n° DAJAP/2021/229 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord en date du 23/01/2023,

ENTRE :

Le Département du Nord représenté par M. Christian POIRET, Président du Conseil départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de services et de paiement (ASP) représentée par son Président Directeur Général, Monsieur,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

Cette réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) est entrée en vigueur en deux temps au cours de l'année 2014.

Elle est effective depuis le 1er janvier 2014 pour les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) et s'applique depuis le 1er juillet 2014 pour les associations intermédiaires (AI) ainsi que les ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

L'aide au poste d'insertion est désormais la seule modalité de financement des quatre catégories de SIAE (hors Fonds Départemental d'Insertion – FDI). Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) est devenu le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

En 2017, des évolutions ont été introduites dans les modalités de gestion des aides aux postes et à partir de janvier 2018, un nouvel extranet IAE a été mis en production.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Nord confie à l'ASP la mission de gérer et de payer le cofinancement sous la forme d'une aide aux structures porteuses gérant des ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

La présente convention a pour objet de prolonger la prestation déjà réalisée par l'ASP dans le cadre de la convention susvisée du 17/05/2018.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

L'employeur peut recevoir une aide du Département pour le cofinancement de l'aide aux postes des structures porteuses des ateliers et chantiers d'insertion conformément aux décisions arrêtées en convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Les structures d'insertion éligibles à l'aide sont :

- les associations,
- les CCAS
- les organismes de droit privé à but non lucratif ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées à l'article L 5132-1 du code du travail ou l'emploi de personnes détenues ayant signé un acte d'engagement,
- les CIAS
- les EPCI
- les Communes
- les départements
- les chambres d'agriculture
- les syndicats mixte
- les établissements d'enseignement professionnel et d'enseignement agricole de l'Etat ;
- l'Office National des Forêts

La détermination de la contribution du Département est arrêtée dans la convention annuelle d'objectifs et de moyens précitée.

Les modalités de calcul de l'aide au poste sont précisées dans le cahier des charges joint en annexe.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Département du Nordversée à l'ASP est fixée chaque année au budget départemental et communiquée à l'ASP pour la première année par la présente convention, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP. Cette notification devra être adressée à l'ASP dès le vote des élus.

La dotation versée par le Département à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention (crédits d'intervention),
- le montant nécessaire à la rémunération des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Département du Nord est fixé à 6 550 000 € pour l'année 2023, dont 6 540 000 € prévisionnels au titre des crédits d'intervention.

3.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Département s'effectuera de la manière suivante :

Dans l'attente de la notification par le Département de la dotation annuelle de l'exercice n le montant de l'avance est calculé sur la base de la dotation annuelle de l'exercice n-1.

- Une avance de 4/12ème de la dotation annuelle de l'exercice n-1 est versée au plus tard le 25 janvier de l'année N

et les avances suivantes seront versées selon les modalités ci-dessous :

- 4/12ème de la dotation annuelle au plus tard le dernier jour ouvré du mois de mars
- 3/12ème de la dotation annuelle au plus tard le dernier jour ouvré du mois de juin
- 1/12ème de la dotation annuelle au plus tard le dernier jour ouvré du mois de septembre

Un compte d'emploi arrêté au dernier jour de chaque trimestre et signé par l'Agent comptable de l'ASP sera fourni au CD au début du trimestre civil suivant.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amenée à suspendre les paiements dans l'attente de la réception de ces fonds.

L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2023 et suivantes en fonction de la durée de l'annexe financière.

En cas de trésorerie insuffisante, et dans l'attente du versement des fonds, le Département autorise l'ASP à utiliser les crédits disponibles sur d'autres dispositifs confiés par le Conseil départemental.

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2023 à :

- La saisie, gestion et paiement d'une annexe financière, d'un avenant de renouvellement ou modificatif ayant un impact financier sur le montant du cofinancement du Département : 34,93 €
- Forfait annuel de 7 325,39 € au titre de la mise en œuvre et du suivi de la convention. Il comprend notamment : l'instrumentation technique, le suivi financier de la convention, (appels de fonds des crédits d'intervention, facturation des frais de gestion), l'accès à l'extranet, la production de statistiques, appui technique au Département.

Ces montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac ; mois de référence : août).

L'ASP informe le Conseil départemental de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Sur la base de 100 annexes financières traitées, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 11 000 € pour 2023. Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.

Ils sont appelés deux fois par an, sur la base d'une facture semestrielle spécifique précisant le nombre d'annexes financières gérées. Le forfait est facturé en une seule fois à l'occasion du premier appel de fonds de l'année considérée.

Les factures devront parvenir de manière dématérialisée via Chorus dont les indications nécessaires pour l'enregistrement des factures sont les suivantes :

SIRET :
Code service :
N° EJ :

En cas de modification de ces éléments, le Département transmettra par courrier dans les meilleurs délais les nouveaux éléments.

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur la faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des fonds du Département sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP :

IBAN :FR76 1007 1590 0000 00 100 400 033
BIC : TRPU FR P1

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les indus recouverts sont réemployés pour financer le dispositif.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Conseil départemental avec une proposition de décision. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP. L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives. Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de créance ou décès du débiteur, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Conseil départemental.

ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Conseil départemental, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Conseil départemental s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changement de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles doit permettre à l'ASP d'assurer l'instruction des dossiers ainsi que le versement et le recouvrement des aides aux bénéficiaires, de procéder aux contrôles des dossiers.

Le traitement de ces données s'inscrit donc strictement dans le cadre de la gestion de l'aide publique confiée à l'ASP et de la transmission des restitutions statistiques nécessaires à son suivi par le Conseil départemental.

Dans le cadre de ce traitement, l'ASP agit en qualité de sous-traitant du Conseil départemental conformément au Règlement général européen sur la protection des données n° 2016/679 et à la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION - MODIFICATION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2023. Sont concernés les dossiers (décision d'attribution d'aide initiale ou avenant de renouvellement) dont la date de signature est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023.

Elle est reconductible par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement de dossiers dans la limite de 3 ans en sus de la période initiale. La convention demeure valide jusqu'à la réalisation des dispositions prévues à l'article 10.

Le Conseil départemental informera l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.

La décision de reconduction sera adressée au plus tôt à l'ASP afin d'éviter toute rupture de couverture juridique. Si elle intervient après le terme de la période échue, elle devra partir à compter du lendemain du dernier jour de la période précédente.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

ARTICLE 10 - CLOTURE DE LA CONVENTION – REDDITION DES COMPTES

L'ASP opère la reddition des comptes une fois par an dans le respect des délais réglementaires de production des comptes du comptable public du mandant.

Ainsi et à la reddition annuelle des comptes, l'ASP, en tant qu'organisme mandataire doté d'un comptable public transmettra au mandant les éléments suivants :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition;
La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition sera accompagnée d'une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes à celles prévues par le code des collectivités territoriales, et dans le cadre des contrôles par sondage qu'il a réalisés conformément à l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement, qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées pour celles qu'il conserve, les autres étant détenues par les services de l'ordonnateur sous sa responsabilité
- les états de développement de soldes et situation de trésorerie sur la période, certifiés conforme à la balance générale des comptes ;
- le cas échéant, un état des restes à recouvrer établi par débiteur;
- Pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées, les remises gracieuses accordées ou les admissions en non-valeur décidées. Il justifie le caractère irrécouvrable au regard des diligences qu'il a accomplies
- un état des autres opérations de trésorerie non dénouées (réimputations budgétaires ou oppositions non soldées)
- une liste détaillée des bénéficiaires payés produite par l'ordonnateur.

Les pièces justificatives sont conservées par les services ordonnateurs et comptables de l'ASP, chacun pour ce qui les concerne et selon les dispositions précitées, et tenues disponibles et accessibles au comptable du mandant, et au juge des comptes pour une durée au moins équivalente à la date de réalisation des conditions de prescription extinctive de responsabilité du comptable mentionnée au IV de l'article 60 de la loi du 23 février 1963.

A la reddition définitive des comptes et, en cas de non-utilisation de tout ou partie des crédits de paiement versés par le mandant, ou d'utilisation non conforme à leur destination, le mandant émet à l'encontre de l'ASP, un ordre de recouvrer conformément à la réglementation en vigueur, pour reversement.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice est reversé au Conseil départemental s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Conseil départemental s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

ARTICLE 11 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son accès à l'extranet IAE, le Département disposera d'une série de restitutions listées dans le cahier des charges joint en annexe.

L'ASP produira annuellement, un état comptable d'exécution de la convention.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 13 – ANNEXE CONTRACTUELLE

- Le cahier des charges

Fait à, le

LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'ASP

Sommaire

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Présentation générale du dispositif | 2 |
| 1.1 | Textes de référence..... | 2 |
| 1.2 | Présentation générale de la réforme..... | 2 |
| 1.3 | Les missions de l'ASP | 2 |
| 2 | Description des modalités de gestion | 3 |
| 2.1 | L'enregistrement des annexes financières ou des avenants | 3 |
| 2.2 | La détermination du calcul de l'aide | 3 |
| 2.3 | Les modalités de versement de l'aide..... | 4 |
| 2.4 | Les suspensions, les reversements | 5 |
| 3 | Le système d'information et les restitutions | 6 |
| 3.1 | Les fonctionnalités disponibles dans l'extranet IAE 2.0..... | 6 |
| 3.2 | Les restitutions..... | 14 |
| 4 | Annexe..... | 15 |

1. Présentation générale du dispositif

1.1 Textes de référence

- ❖ loi n° 2013 1278 du 29 décembre 2013 portant loi de Finances et notamment son article 142,
- ❖ articles L 5132-2 et suivants du code du travail,
- ❖ décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- ❖ décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique
- ❖ note DGEFP n°2014 du 13 janvier 2014 portant modalités techniques d'application de l'instruction du 16 décembre 2013 relative aux orientations pour la mise en œuvre de la politique de l'emploi au 1er semestre 2014

1.2 Présentation générale de la réforme

Depuis la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, les Conseils Départementaux contribuent au financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA. Les engagements entre l'Etat et le Département sont formalisés dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM).

L'article 142 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 définit le cadre juridique nécessaire à la poursuite du cofinancement par les Départements des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la réforme des modalités de financement de ce secteur par l'Etat.

Jusqu'à la réforme, le cofinancement des Départements en faveur de l'IAE repose principalement sur le cofinancement des contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA en ACI, A compter du 1er juillet 2014, les contrats aidés à taux préférentiels de 105% ne seront plus mobilisés pour le recrutement des salariés en insertion au sein des ACI. Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) sera le support contractuel associé à l'aide au poste d'insertion.

Le niveau de participation du Département est déterminé dans l'annexe financière transmise à l'ASP. Sauf accord différent conclu entre le CD et les services de l'Etat, le cofinancement du Département porte sur les salariés bénéficiaires du revenu de solidarité active avant leur embauche (personnes couramment désignées dans le présent document sous le nom de « bénéficiaires du RSA ») et il s'élève à 88% du montant du RSA pour une personne seule.

1.3 Les missions de l'ASP

L'ASP est l'opérateur chargé par le Département de gérer et de payer sa participation à l'aide au poste versée aux ACI. A ce titre, elle est chargée de :

- Permettre un accès à l'extranet IAE pour les données le concernant,
- Valider les annexes financières instruites par les Unités départementales (UD) dans l'extranet 2.0 ;
- Procéder aux contrôles de cohérence préalables aux paiements ;
- Verser l'aide aux SIAE concernées ;
- D'émettre les avis de paiement à chaque structure ;
- D'émettre des ordres de recouvrement, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de recouvrement selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Proposer des outils embarqués dans l'extranet IAE 2.0 permettant notamment au CD de suivre les dépenses de leurs crédits ainsi que les personnes accompagnées en insertion par les structures qu'il finance ;

- Transmettre au Conseil départemental périodiquement des données nécessaires au pilotage, au suivi et à l'évaluation du dispositif.

2. Description des modalités de gestion

2.1. L'enregistrement des annexes financières ou des avenants

La DIRECCTE ou l'Unité Départementale instruit l'annexe financière dans l'extranet IAE 2.0 puis la transmet dûment signée à l'ASP par voie postale. L'ASP contrôle puis valide l'annexe financière dès réception.

Cette annexe mentionne notamment le financement du Conseil départemental prévu par la CAOM pour la structure d'insertion considérée. Les taux de participation Etat et Département sont déterminés d'après le montant total de l'aide et le montant cofinancé par le CD portés à l'annexe financière.

2.2. La détermination du calcul de l'aide

Les taux de participation Etat et Conseil départemental sont déterminés d'après le montant total de l'aide et le montant cofinancé par le CD portés à l'annexe financière.

Exemples de calcul de l'aide déterminée à partir du SMIC 2018

Exemple : Hypothèse d'une annexe financière d'une durée de 12 mois avec cofinancement des postes occupés par des bénéficiaires du RSA.

Nombre de postes d'insertion en ETP : 6

Dont bénéficiaires du RSA 4

Montant unitaire annuel de l'aide au poste : 19655,00 €

Montant total de l'aide au poste : 117930,00 € = (19655/12X12X 6)

Montant part Conseil départemental(*) (88 % du socle RSA soit 480,02 €) : (480,02 X 4) X 12= 23040,96 €

Montage financier

| | En € | % |
|----------------------------------|-----------|--------|
| Montant total de l'aide au poste | 117930,00 | 100,00 |
| Etat | 94889,04 | 80,46 |
| Conseil départemental | 23040,96 | 19,54 |

Exemple : Hypothèse d'une annexe financière d'une durée de 6 mois avec cofinancement des postes occupés par des bénéficiaires du RSA.

Nombre de postes d'insertion en ETP : 6

Dont bénéficiaires du RSA 4

Montant unitaire annuel de l'aide au poste : 19655,00 €

Montant total de l'aide au poste : (19 200/12X6) X 6) = 58965,00 €

Montant part Conseil départemental (*) (88 % du socle RSA soit 480,02 €) : (480,02 € X 4) X 6= 11520,48 €

Montage financier

| | En € | % |
|----------------------------------|------------|--------|
| Montant total de l'aide au poste | 58965,00 | 100,00 |
| Etat | 47444,52 | 80,46 |
| Conseil départemental | 11520,48 € | 19,54 |

(*) Ce montant est défini dans l'annexe financière à partir de la CAOM.

L'ASP adresse ensuite un courrier de notification à la SIAE conventionnée. Ce document rappelle les modalités de financement et comporte un échéancier prévisionnel des paiements. Les informations permettant l'accès à l'extranet IAE 2.0 sont envoyées par mail dès la validation de l'annexe financière par l'ASP au correspondant de la structure qui figure sur l'annexe financière.

2.3. Les modalités de versement de l'aide

Les montants forfaitaires mensuels.

Le montant forfaitaire mensuel est déterminé en fonction de la durée de la convention.

Exemple

Montant de l'aide = 117930€ - Durée 12 mois

Montant forfaitaire mensuel = $117930 \text{ €} : 12 = 9827,50 \text{ €}$

Dont 7907,21 € pour la part Etat

Dont 1920,29 € pour la part CD

L'ASP verse le montant forfaitaire mensuel d'un mois donné au cours de ce mois. L'ASP notifie un avis de paiement qui indique l'origine du financement de l'aide.

La SIAE doit procéder à l'enregistrement des salariés en insertion dans l'extranet IAE 2.0 (saisie de la fiche Salarié avec des informations sur le contrat).

En fin de mois, la SIAE doit :

- déclarer les heures réalisées (heures payées en ACI) pour l'ensemble des salariés en insertion,
- imprimer l'états mensuels de présence qui comporte l'ensemble des salariés et les heures déclarées,
- l'adresser au plus tôt par voie postale à la Direction régionale de l'ASP compétente.

Les régularisations

L'aide au poste est régularisée après chaque trimestre de la période conventionnée (au deuxième mois qui suit le trimestre à régulariser, sauf pour le dernier trimestre de l'annexe pour lequel la régularisation se fait au plus tôt) : le nombre d'heures réalisées par les salariés est comparé à celui des heures théoriques prévu au regard du nombre de postes d'insertion aidés.

Les prérequis :

- les États mensuels de présence des mois échus doivent tous être validés par l'ASP,
- le nombre d'heures réalisées par tous les salariés en CDD d'insertion est rapporté au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes aidés au titre de la période considérée (chaque trimestre).

Les modalités de régularisation :

Après chaque trimestre, si le nombre d'heures réalisées depuis le début de l'annexe financière est inférieur au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes conventionnés au titre de la même période, aucun versement n'est opéré ou un versement est effectué à hauteur des heures réalisées restant dues.

Si le nombre d'heures réalisées depuis le début de l'annexe financière est supérieur au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes conventionnés au titre de la même période, le montant du versement s'appuie sur le nombre d'heures réellement effectuées restant dues (à hauteur du montant mensuel forfaitaire).

Dans tous les cas, le montant total versé en fin de conventionnement n'excède pas le montant total de l'aide au poste indiqué sur l'annexe financière (sous réserve d'une revalorisation du montant unitaire annuel réglementaire).

Les heures réalisées qui sont prises en compte lors d'une régularisation de l'aide au poste concernent tous les salariés, qu'ils soient bénéficiaires ou non du RSA. Néanmoins, la participation du CD est établie en prenant en compte le nombre réel de bénéficiaires du RSA employés en CDDI : tout bénéficiaire du RSA ayant au moins une heure réalisée sur un mois donné entraîne pour le Département une dépense égale à 88% du RSA au titre de ce mois. La participation globale du

Département reste cependant limitée au montant stipulé sur l'annexe financière. Dans le cas où le budget du CD viendrait à être épuisé avant la fin de l'annexe financière, les paiements se poursuivraient, les crédits Etat venant prendre le relais des crédits départementaux.

En fin d'annexe, un avenant de modification négocié avec l'Etat peut permettre de réviser la participation du Conseil départemental à la hausse ou à la baisse. Les révisions de participation se traduisent par une modification des autorisations d'engagement (AE) du CD à la hausse à condition d'avoir un avenant de modification (EJ) notifié sur l'exercice budgétaire.

2.4. Les suspensions, les recouvrements

▪ **Les suspensions de paiement**

En cas de non saisie de l'état mensuel de présence d'un mois donné dans le délai du mois suivant, l'ASP suspend les versements programmés. A l'exception du forfait mensuel du premier mois, les versements de l'aide au poste sont effectués par l'ASP seulement si les États mensuels de présence des mois précédents sont validés par l'ASP.

▪ **Les ordres de recouvrer**

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, du recouvrement des indus et de l'apurement des ordres de recouvrer selon les règles fixées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les modalités de régularisations peuvent conduire à l'émission d'ordres de recouvrer après le dernier mois de l'annexe.

Dans ce cadre, deux ordres de recouvrer, respectivement pour la part Etat et pour la part du Conseil départemental, sont adressés à la structure d'insertion si le nombre d'heures réalisées depuis le début de la période d'effet est inférieur au nombre d'heures théoriques pour le nombre de postes conventionnés et si la différence entre ces deux grandeurs excède le nombre d'heures mensuel théorique.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives. Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance est constaté, l'ASP soumet au Conseil départemental pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquels l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Conseil départemental informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Conseil départemental estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

3. Le système d'information et les restitutions

Afin que le Conseil départemental puisse suivre et contrôler la mise en œuvre du dispositif, l'ASP propose :

- Un accès à l'extranet IAE 2.0 qui permet de disposer des fonctionnalités décrites ci-après ;

3.1. Les fonctionnalités disponibles dans l'Extranet IAE 2.0

Le Conseil départemental aura accès uniquement aux informations relatives aux structures d'insertion dont il cofinance l'aide au poste.

L'accès à l'Extranet IAE 2.0 permet de :

- Consulter une annexe financière,
- Consulter la fiche Salarié d'une personne accompagnée en insertion,
- Consulter les suivis mensuels couverts par la période conventionnée,
- Consulter le détail des paiements effectués par l'ASP,
- Consulter le tableau de bord des alertes de suivi des réalisations par annexe,
- Consulter et éditer les Bilans intermédiaires d'une annexe financière,
- Consulter le Bilan final d'une annexe financière,
- Consulter le Bilan des objectifs négociés,
- Exporter (fichier excel) le « Suivi des annexes financières »,
- Exporter (fichier excel) le « Suivi de réalisation des postes d'insertion »,
- Exporter (fichier excel) les « Données des annexes financières »,
- Consulter et exporter (fichier Excel) les « Réalisations mensuelles par salarié de niveau Annexe financière »,
- Exporter (fichier excel) les « Réalisations mensuelles des salariés accompagnés en insertion par toutes les structures » cofinancées du département.

Chaque page de l'extranet dispose d'une aide en ligne et l'utilisateur du CD a un manuel utilisateur à sa disposition.

3.2. Les restitutions

La reddition annuelle des comptes.

L'ASP produira au Conseil départemental un compte d'emploi annuel certifié par l'Agent comptable. Il retrace la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites sans contraction entre elles.

L'ASP produira également un suivi des engagements et un suivi des annexes financières.

Annexe cahier des charges Compte d'Emploi



Balance générale des comptes

Compte d'emploi récapitulatif

| | | | |
|-------------|------------------------|----------------|-----------------|
| | Convention | Du/../... | Financier |
| Objet | | | |
| | Période du/../... | au/../... | |

| | |
|--|--|
| <p>COMPTE DE TRESORERIE</p> <p>Crédits d'intervention reçus</p> <p>Frais de gestion reçus</p> <p>Prescriptions</p> <p>Recouvrement des OR émis (par compensation-encaissement)</p> <p>Crédits d'intervention transférés</p> <p>1 Total des encaissements sur la période</p> <p>Dépenses de dossiers d'aides</p> <p style="padding-left: 20px;">Dont Commissions Lettre Chèque</p> <p>Dépenses de charges sociales</p> <p>Frais de gestion dus</p> <p>Reversement du recouvrement</p> <p>Remboursement reliquat financeur</p> <p>Transfert reliquat financeur</p> <p>Conservation reliquat financeur</p> <p>2 Total des décaissements sur la période</p> <p>Solde de trésorerie au/../... (1-2)</p> | <p>RESTE A PAYER</p> <p>Montant total prévisionnel de la convention</p> <p>+ Prise en charge de la convention sur la période</p> <p>- Dépenses de dossiers d'aides</p> <p>- Dépenses de charges sociales</p> <p>- Frais de gestion dus</p> <p>+ Prise en charge du recouvrement sur la période</p> <p>Reste à payer au/../...</p> <p>RESTE A RECOURVRE</p> <p>+ Emission d'ordres de recouvrement (OR)</p> <p>- Recouvrement des OR émis par compensation</p> <p>- Recouvrement des OR émis par encaissement</p> <p>- Non-valeurs</p> <p>- Remises gratuites</p> <p>- Annulations et réductions d'OR</p> <p>Reste à recouvrer sur OR au/../...</p> |
|--|--|

L'agent comptable de l'ASP certifie que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre des contrôles par sondage qu'il a réalisés conformément aux versions actualisées du décret du 27 mars 2009 relatif à l'ASP et de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021, qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées pour celles qu'il conserve, les autres étant détenues par les services de l'ordonnateur sous sa responsabilité.

Certifié exact.



**CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA GESTION DE L'AIDE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AUX EMPLOYEURS DE SALARIES EN CONTRAT UNIQUE
D'INSERTION**

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018

Vu la loi modifiée n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code du travail,

Vu notamment les articles L5134-19-1 et suivants, les articles L.5134-20 et suivants, et les articles L.5134-65 et suivants du code du travail,

Vu notamment les articles R.5434-14 et suivants, les articles R.5134-26 et suivants, et les articles R.5134-51 et suivants du code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.313-1 et D.313-13 et suivants relatifs à l'ASP,

Vu l'article D.313-42 du code rural fixant par arrêté les conditions dans lesquelles l'agent comptable de l'ASP peut exercer par sondages le contrôle des dépenses d'intervention ;

Vu le décret n°2011-522 du 13 mai 2011 modifiant la participation mensuelle du Département au financement de l'aide versée à l'employeur au titre des contrats initiative emploi,

Vu le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

Vu la circulaire DGEFP n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail

Vu la circulaire DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune 1solution concernant les parcours emploi compétences,

Vu la délibération N° DIPLE/2010/965 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 20/09/2010,

Vu la décision n° DAJAP/2021/229 du Conseil départemental du 01/07/2021 autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 23/01/2023,

ENTRE :

Le Département du Nord représenté par M. Christian POIRET, Président du Conseil départemental,

d'une part

ET :

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) représentée par son Président Directeur Général,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Outil privilégié depuis plusieurs années des politiques publiques d'emploi et d'insertion, en articulation avec le RSA, le contrat unique d'insertion (CUI) s'inscrit depuis la circulaire du 19 janvier 2018 dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences (PEC) visant à l'insertion dans l'emploi durable des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les aides à l'insertion adossée aux contrats uniques d'insertion sont priorisées pour les employeurs du secteur non marchand sélectionnés en fonction de leur capacité à accompagner le salarié et à faciliter son accès à la formation et l'acquisition de compétences.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Nord confie à l'ASP la gestion financière et le versement de l'aide qu'il consent aux employeurs de salariés en contrat unique d'insertion (CAE/ PEC et CIE).

La présente convention a pour objet de prolonger la prestation déjà réalisée par l'ASP dans le cadre de la convention susvisée du 05/10/2010.

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION

L'employeur peut recevoir une aide du Département, si la personne embauchée en contrat unique d'insertion (CAE/ PEC ou CIE) est allocataire du RSA.

Les employeurs éligibles à l'aide sont :

- les employeurs du secteur non marchand pour les CAE/ PEC,
- - les employeurs du secteur marchand pour les CIE.

La détermination de la contribution du Département dépend des options retenues par ce dernier :

- 1) Le Département se conforme au taux de prise en charge défini dans l'arrêté préfectoral, l'aide forfaitaire à l'embauche versée par l'ASP pour le compte du Département est défini par l'article D5134-41 pour les CAE et D5134-64 pour les CIE du Code du travail et s'élève à 88% du RSA versé à une personne isolée sans activité dans la limite du montant total de l'aide versée à l'employeur.
- 2) Lorsque le Département fixe un taux de prise en charge supérieur au taux fixé dans l'arrêté préfectoral, la part du montant de l'aide résultant de l'application de son propre taux s'ajoute à la contribution forfaitaire du Département.
- 3) Cas particulier des CUI dont l'aide versée aux employeurs est exclusivement financée par le Département. L'article L 5134-19-4 du code du travail prévoit que le Département peut décider de financer intégralement l'aide versée aux employeurs pour tout ou partie des CUI qu'il souhaite conclure avec des allocataires du RSA qu'il finance.
- 4) Dans le secteur non marchand, les CUI-CAE ouvrent le droit à l'exonération des cotisations sociales patronales dans les limites fixées par l'article D.5134-48 du code du travail.

Conformément à l'article L.5134-19-4 du code du travail, ces options sont fixées dans une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) que le président du Département signe avec l'Etat.

L'ASP ne prendra en charge la participation financière du Département qu'après communication de la convention annuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L. 5134-19-2 du code du travail. Les prescriptions devront en outre être postérieures à cette convention.

Un courrier annuel doit indiquer si l'ASP doit prendre en charge de nouveaux dossiers au titre de l'année n, dans l'attente de la signature de la CAOM.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière du Département du Nord versée à l'ASP et relative à l'engagement des dossiers signés sur la période indiquée à l'article 8 est fixée chaque année au budget départemental et communiquée à l'ASP pour la première année par la présente convention, puis pour les abondements suivants par une notification de crédits distinguant la somme allouée aux crédits d'intervention et celle correspondant aux frais de gestion de l'ASP. Cette notification devra être adressée à l'ASP dès le vote des élus.

La dotation versée par le Département à l'ASP comprend :

- le montant nécessaire au paiement des aides définies à l'article 1 de la convention,
- le coût des prestations effectuées par l'ASP en application de la présente convention (frais de gestion).

Le montant de la participation financière maximale du Département du Nord est fixé à 6 000 000 € pour l'année 2023, dont 5 926 000 € au titre des crédits d'intervention répartis prévisionnellement de la manière suivante :

- pour les contrats CUI-CAE : 1 980 000 €
- pour les contrats CUI-CIE : 3 946 000 €

3.1 Crédits d'intervention

Le paiement des sommes dues au titre des crédits d'intervention par le Département du Nord s'effectuera de la manière suivante :

- une avance préalable d'un montant de 800 000 € environ (soit 2 mois d'appel de fonds) est versée à la signature de la présente convention et à chaque début d'exercice,
- les avances suivantes seront débloquées sur appels de fonds trimestriels, conformément au point II du cahier des charges, et justifiées par un compte-rendu des dépenses réalisées (cf. annexe jointe).

Pour éviter tout risque de rupture de paiement des aides, ces appels de fonds tiendront compte d'un fonds de roulement calculé sur la base d'un pourcentage des dépenses payées au cours du trimestre précédent « T-1 ».

L'ASP assure le versement des aides dans la limite des sommes reçues.

En cas de trésorerie insuffisante, l'ASP présentera à la collectivité un appel de fonds complémentaire exceptionnel et pourra être amené à suspendre les paiements dans l'attente de la réception de ces fonds.

Si nécessaire, l'ASP est autorisée à utiliser la trésorerie disponible au niveau du financeur, dans l'attente de la réception effective de la trésorerie au titre de la présente convention.

Les crédits d'intervention versés par le Département doivent permettre le paiement jusqu'à leur terme de tous les dossiers signés au cours de la période indiquée à l'article 8. Le Département doit donc prévoir le versement de fonds sur les années 2023 et suivantes en fonction de la durée du contrat initial et de ses renouvellements potentiels.

3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion de l'ASP sont fixés au 1^{er} janvier 2023 à :

- 12,81 € par convention initiale créée,
- 3,48 € par mois pour le suivi et le paiement d'un dossier,
- 7,55 € à la création d'un avenant de renouvellement.

Le suivi statistique et financier des conventions pour lesquelles l'ASP est en charge du versement du RSA pour le compte du Département fait l'objet d'un forfait annuel de 3 312,19 € pour les CAE et 3 312,19 € pour les CIE.

Ces coûts incluent le suivi statistique et financier des conventions pour lesquelles l'ASP est en charge du versement du RSA pour le compte du Département.

Ces montants sont actualisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (tous ménages hors tabac ; mois de référence : août). L'ASP informe le Département de l'actualisation des tarifs par courrier simple.

Sur la base de 1 350 dossiers, les frais de gestion sont calculés de manière prévisionnelle et estimés à 74 000 € pour 2023. Ils donneront lieu à un ajustement au vu des quantités réellement traitées à chaque fin d'année civile.

Ils sont appelés deux fois par an, sur la base d'une facture semestrielle spécifique précisant le type et le nombre de dossiers gérés et le cas échéant le récapitulatif des montants déjà versés au titre des frais de gestion.

Les factures devront parvenir de manière dématérialisée via Chorus dont les indications nécessaires pour l'enregistrement des factures sont les suivantes :

SIRET :

Code service :

N° EJ :

En cas de modification de ces éléments, le Département transmettra par courrier dans les meilleurs délais les nouveaux éléments.

En dehors des prestations prévues à la présente convention, des demandes particulières de la Collectivité pourront éventuellement être satisfaites après étude préalable par l'ASP portant sur sa faisabilité technique, la forme, le délai de mise en œuvre et les moyens financiers complémentaires nécessaires, dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Le versement des fonds du Département sera effectué sur le compte de dépôt ouvert au Trésor au nom de l'agent comptable de l'ASP :

IBAN : FR76 1007 1590 0000 00 100 400 033

BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 5 - ORDRE DE RECOUVRER ET RECOUVREMENT DES INDUS

L'ASP est chargée de l'émission des ordres de recouvrer, de leur recouvrement amiable et forcé et de leur apurement selon les règles fixées par le décret ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Les indus recouverts sont réemployés pour financer le dispositif.

L'ASP peut accorder des délais de paiement aux débiteurs qui en font la demande.

L'ASP instruit les demandes de remises gracieuses exprimées par les débiteurs et établit une fiche de synthèse d'instruction qu'elle transmet au Département avec une proposition de décision. Le Département informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la proposition faite par l'ASP.

L'ASP notifie aux débiteurs les décisions.

Les demandes de remise gracieuse des personnes morales ne sont pas admises par l'ASP, ces dernières pouvant bénéficier des dispositions relatives aux procédures collectives.

Lorsqu'un motif de non-valeur ou d'abandon de créance autre que clôture pour insuffisance d'actif, effacement de créance ou décès du débiteur est constaté, l'ASP soumet au Département pour décision la liste des dossiers concernés et lui communique, sur demande, une copie de la pièce justifiant la demande, à l'exception des créances initiales ou des restes à recouvrer inférieurs ou égaux à 30 € pour lesquelles l'ASP procédera à l'apurement automatique. Le Département informe l'ASP de sa décision. L'absence de réponse dans le délai de quatre mois vaut acceptation de la demande.

Si le Département estime qu'il n'y a pas lieu d'admettre une créance en non-valeur, il communique à l'ASP dans le délai imparti les informations permettant de reprendre le recouvrement.

L'ASP procède à l'apurement des prises en charge en fonction de la décision exprimée. Les sommes admises en remise gracieuse ou en non-valeur ou les créances faisant l'objet d'un abandon dans le cadre de la convention sont à la charge du Département.

ARTICLE 6 - QUALITE DES SIGNATAIRES

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts du Département, celui-ci transmettra à l'ASP, avant tout commencement

d'exécution, la liste des agents habilités à signer, par délégation du Président, les documents permettant la liquidation et le paiement des prestations prévues à la présente convention, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

Le Département s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changements de fonctions.

En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP sera dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données personnelles doit permettre à l'ASP d'assurer l'instruction des dossiers ainsi que le versement et le recouvrement des aides aux bénéficiaires, de procéder aux contrôles des dossiers.

Le traitement de ces données s'inscrit donc strictement dans le cadre de la gestion de l'aide publique confiée à l'ASP et de la transmission des restitutions statistiques nécessaires à son suivi par le Département.

Dans le cadre de ce traitement, l'ASP agit en qualité de sous-traitant du Département conformément au Règlement général européen sur la protection des données n° 2016/679 et à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2023. Sont concernés les dossiers (décision d'attribution d'aide initiale ou avenant de renouvellement) dont la date de signature est comprise entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023.

Elle est reconductible par voie expresse pour une nouvelle période d'engagement de dossiers dans la limite de 3 ans en sus de la période initiale.

La convention demeure valide jusqu'à la réalisation des dispositions prévues à l'article 10.

Le Conseil départemental informera l'ASP de cette reconduction par simple courrier mentionnant la durée de la reconduction, accompagné d'une copie de la délibération précisant le montant de la dotation financière attribuée au titre de ce dispositif pour l'année à venir.

La décision de reconduction sera adressée au plus tôt à l'ASP afin d'éviter toute rupture de couverture juridique. Si elle intervient après le terme de la période échue, elle devra partir à compter du lendemain du dernier jour de la période précédente.

La convention pourra être modifiée à tout moment, après accord des parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois. Dans ce cas, l'ASP ne prendra plus en charge de nouveaux dossiers à compter de la date de résiliation.

ARTICLE 10 - CLOTURE DE LA CONVENTION – REDDITION DES COMPTES

L'ASP opère la reddition des comptes une fois par an dans le respect des délais réglementaires de production des comptes du comptable public du mandant.

Ainsi et à la reddition annuelle des comptes, l'ASP, en tant qu'organisme mandataire doté d'un comptable public transmettra au mandant les éléments suivants :

- la balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition :
La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition sera accompagnée d'une attestation de l'agent comptable de l'ASP certifiant que les paiements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes à celles prévues par le code des collectivités territoriales, et dans le cadre des contrôles par sondage qu'il a réalisés conformément à l'arrêté du 16 juillet 2021 relatif aux modalités de contrôle des dépenses d'intervention par l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement , qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées pour celles qu'il conserve, les autres étant détenues par les services de l'ordonnateur sous sa responsabilité
- les états de développement de soldes et situation de trésorerie sur la période, certifiés conforme à la balance générale des comptes
- le cas échéant, un état des restes à recouvrer établi par débiteur
- Pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées, les remises gracieuses accordées ou les admissions en non-valeur décidées. Il justifie le caractère irrécouvrable au regard des diligences qu'il a accomplies
- un état des autres opérations de trésorerie non dénouées (réimputation budgétaire ou oppositions non soldées)
- une liste détaillée des bénéficiaires payés produite par l'ordonnateur

Les pièces justificatives sont conservées par les services ordonnateurs et comptables de l'ASP, chacun pour ce qui les concerne et selon les dispositions précitées, et tenues disponibles et accessibles au comptable du mandant, et au juge des comptes pour une durée au moins équivalente à la date de réalisation des conditions de prescription extinctive de responsabilité du comptable mentionnée au IV de l'article 60 de la loi du 23 février 1963.

A la reddition définitive des comptes et, en cas de non-utilisation de tout ou partie des crédits de paiement versés par le mandant, ou d'utilisation non conforme à leur destination, le mandant émet à l'encontre de l'ASP, un ordre de recouvrer conformément à la réglementation en vigueur, pour reversement.

Après le dernier paiement, l'ASP est chargée de poursuivre le recouvrement des ordres de recouvrer. A chaque fin d'exercice comptable suivant, le solde des sommes recouvrées au cours de l'exercice, diminué d'éventuels frais de gestion, est reversé au Département s'il est positif, ou payé à l'ASP par le Département s'il est négatif. La clôture définitive de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement du dernier ordre de recouvrer.

ARTICLE 11 - SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

L'ASP produira trimestriellement au Département un compte rendu statistique des dépenses réalisées, ainsi que des états rendant compte :

- des effectifs présents par statut employeur,
- des effectifs sortants par statut employeur,
- des dossiers créés par statut employeur,

- des effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur,
- de la liste des employeurs et nombre de décisions se référant aux dépenses d'un mois donné,
- du nombre de décisions par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné.

Ces états sont décrits en annexe 2 au cahier des charges.

L'ASP s'engage à mettre à disposition du Département tout nouveau rapport développé dans le cadre du suivi du CUI.

Dans le cadre de la gestion, du contrôle et du suivi des décisions individuelles, le Département, conformément aux dispositions du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion disposera d'un accès aux modules de restitutions présents dans l'Extranet de prescription des CUI.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 13 - ANNEXES CONTRACTUELLES

- Annexe 1 : cahier des charges
- Annexe 2 : demande d'avance
- Annexe 3 : données statistiques

Fait à, le

LE PRESIDENT
DU DEPARTEMENT DU NORD

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'ASP

I – MONTANT ET MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE

I - 1/ Décision d'attribution

L'ASP met en paiement l'aide du Département au vu de la décision d'attribution d'aide de contrat unique d'insertion (CUI) signée par les parties, qui indique le taux de prise en charge du Département. Par ailleurs, l'ASP contrôlera la réalisation des objectifs fixés par la CAOM prévue à l'article L.5134-19-4 du code du travail. Lorsque le nombre prévisionnel d'aide à l'insertion professionnelle est atteint, les prescriptions transmises à la Direction Régionale de l'ASP sont rejetées et le Département en est informé.

Il est rappelé que conformément aux articles R5134-26 et R5134-51 les prescriptions d'aide parvenant à la délégation régionale de l'ASP doivent être antérieures à la conclusion du contrat de travail CUI-CAE/ PEC ou CUI-CIE.

I - 2/ Montant de l'aide

Le montant de la contribution forfaitaire du Département est défini par l'article D5134-41 pour les CAE et D5134-64 pour les CIE du Code du travail. Cette aide est variable en fonction du taux de prise en charge octroyé par le Département.

Pour la prise en charge d'un CAE ou CIE dans le cadre du CUI, le montant de la contribution du Département varie en fonction du taux de prise en charge déterminé et du nombre d'heures conventionné.

I - 3/ Modalité de versement

Les versements sont effectués à l'employeur mensuellement.

Le versement du Département et celui de l'Etat seront versés conjointement à l'employeur.

Le paiement a lieu avant le 30 du mois au titre duquel l'aide est due.

I - 4/ Modalités de reversement et remboursement d'indus

Tous les mois pour les employeurs ayant opté pour la dématérialisation de leurs échanges avec l'ASP (utilisation de SYLAé) et tous les trois mois pour les employeurs ayant conservé leurs échanges avec l'ASP en mode 'papier' et en fin de décision d'attribution, l'ASP demande à l'employeur de renseigner un état de présence permettant de vérifier la présence du salarié en Contrat Unique d'Insertion.

L'état de présence est retourné par l'employeur accompagné de la copie des bulletins de salaire correspondants quand les échanges sont en mode 'papier'.

Dans le cadre de la procédure dématérialisée, l'ASP sera amenée à réclamer sur échantillons des bulletins de salaires aux employeurs ayant réalisé une déclaration dématérialisée afin de s'assurer de la réalité de la présence du salarié. L'employeur ainsi contrôlé devra fournir les éléments demandés sous peine de voir son aide suspendue et éventuellement de faire l'objet d'une régularisation mise en œuvre par l'ASP.

Dans tous les cas, communication dématérialisée ou papier, cet état précise le nombre de jours d'absence non rémunérés et signale, le cas échéant, les ruptures du contrat de travail ainsi que leur motif. En cas de non réception de ce document l'ASP suspend ses versements. Il suspend également ses versements, sans attendre de recevoir cet état de présence, sur instruction écrite de l'autorité signataire de la décision d'attribution, lorsque celle-ci a été informée par l'employeur d'une rupture avant terme du contrat de travail.

Afin d'éviter la création d'indus, l'autorité signataire de la décision d'attribution transmet dès qu'elle en a connaissance toute information susceptible d'entraîner l'interruption des paiements.

Au vu de ces documents, l'ASP procède si nécessaire à la régularisation des versements. L'ASP demande le reversement du montant des sommes perçues au titre des jours non justifiés par l'employeur.

II – ETABLISSEMENT DES DEMANDES D'AVANCES FINANCIERES TRIMESTRIELLES

Au plus tard le 10 du deuxième mois de chaque trimestre t , l'ASP adresse au Département une demande d'avance trimestrielle pour le trimestre $t+1$, selon le modèle figurant en annexe.

A chaque demande d'avance, est joint un échéancier actualisé des prévisions de dépenses.

Les avances trimestrielles demandées pour le trimestre $t+1$ sont mises à la disposition de l'Agent Comptable de l'ASP au plus tard le dernier jour ouvré du trimestre t .

III – INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANISMES GESTIONNAIRES DU RSA

L'ASP est chargée de la transmission à la CNAF et à la CCMSA des informations relatives aux allocataires du RSA financé par le Département entrés en CUI, telles que définies au 3° de l'article R. 5134-18 et à l'article R. 5134-20 :

- Le nom et l'adresse des intéressés
- Leur numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques
- Leur numéro d'allocataire CAF ou MSA
- La date de leur embauche

Cette communication est limitée aux besoins liés à l'application des dispositions du 3^{ème} alinéa du I de l'article L. 262-24 du code de l'action sociale et des familles.

ANNEXE 2

Au plus tard le 10 du 2ème mois de T

**DEMANDE D'AVANCE
Contrat unique d'insertion**

Convention CG /ASP du

Demande d'avance pour le trimestre [T+1]

Situation financière du 1^{er} janvier au [fin du trimestre t-1]

| | |
|---|--|
| <p>1. Report : trésorerie disponible au 1^{er} janvier 2023.....</p> <p>2. Crédits encaissés par l'ASP sur la période(+)</p> <p>3. Crédits mandatés par l'ASP sur la période(-)</p> <p>4. Reversements et remboursements d'indus sur la période(+)</p> <p>5. Trésorerie disponible à la date d'arrêté (1+2+3+4)(=)</p> <p>6. Crédits ordonnancés au profit de l'ASP, non encaissés sur la période (+)</p> <p>7. Solde théorique (5+6)(=)</p> <p>8. Dépenses payées au cours du trimestre [t-1].....</p> <p>Prévisions de dépenses :</p> <p>9. Prévision actualisée de dépenses pour le trimestre [T]</p> <p>10. Prévision de dépenses pour le trimestre [T+1].....</p> <p>11. Fonds de roulement (60% de 8).....</p> <p>12. Avance à verser pour le trimestre [T+1] (9+10+11-7).....</p> | |
|---|--|

ANNEXE 3
DONNEES STATISTIQUES

Présentation des Rapports

1.1 Effectifs présents par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

| <i>Dépt</i> | Effectifs présents en fin de chaque mois | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Statut Employeur | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Aout | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
| 10 Commune | | | | | | | | | | | | |
| 11 EPCI | | | | | | | | | | | | |
| 21 Département | | | | | | | | | | | | |
| 22 Région | | | | | | | | | | | | |
| 50 Association, Fondation | | | | | | | | | | | | |
| 60 Autre personne morale | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | |
| Total <i>Région</i> | | | | | | | | | | | | |

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.2 Effectifs sortants par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

| <i>Dépt</i> | Effectifs sortants en fin de chaque mois | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Statut Employeur | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Aout | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
| 10 Commune | | | | | | | | | | | | |
| 11 EPCI | | | | | | | | | | | | |
| 21 Département | | | | | | | | | | | | |
| 22 Région | | | | | | | | | | | | |
| 50 Association, Fondation | | | | | | | | | | | | |
| 60 Autre personne morale | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | |
| Total <i>Région</i> | | | | | | | | | | | | |

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.3 Dossiers créés par statut employeur

Profil 'Départemental'
Onglet 'Département'

| <i>Dépt</i> | Dossiers créés mois par mois de l'année civile en cours | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|---|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Statut Employeur | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Aout | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
| 10 Commune | | | | | | | | | | | | |
| 11 EPCI | | | | | | | | | | | | |
| 21 Département | | | | | | | | | | | | |
| 22 Région | | | | | | | | | | | | |
| 50 Association, Fondation | | | | | | | | | | | | |
| 60 Autre personne morale | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | |
| Total <i>Région</i> | | | | | | | | | | | | |

le *Dépt* est le département du profil connecté
la *Région* est la région administrative du département

1.4 Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut employeur

Profil 'Régional' Onglet 'Détail Départements'

| Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Statut Employeur | Effectifs présents à fin [mois/année] | Soit en % du total FMAu total DOM | Sorties prévues en [mois +1] | Sorties prévues en [mois +2] | Sorties prévues en [mois +3] | Sorties prévues en [mois +4] | Sorties prévues en [mois +5] | Sorties prévues en [mois +6] | Sorties prévues en [mois +7] | Sorties prévues en [mois +8] | Sorties prévues en [mois +9] | Sorties prévues en [mois +10] | Sorties prévues en [mois +11] | Sorties prévues en [mois +12] |
| 10 Commune | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 EPCI | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 Département | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 Région | | | | | | | | | | | | | | |
| 50 Association, Fondation | | | | | | | | | | | | | | |
| 60 Autre personne morale | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | | | |

| Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Statut Employeur | Effectifs présents à fin [mois/année] | Soit en % du total FMAu total DOM | Sorties prévues en [mois +1] | Sorties prévues en [mois +2] | Sorties prévues en [mois +3] | Sorties prévues en [mois +4] | Sorties prévues en [mois +5] | Sorties prévues en [mois +6] | Sorties prévues en [mois +7] | Sorties prévues en [mois +8] | Sorties prévues en [mois +9] | Sorties prévues en [mois +10] | Sorties prévues en [mois +11] | Sorties prévues en [mois +12] |
| 10 Commune | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 EPCI | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 Département | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 Région | | | | | | | | | | | | | | |
| 50 Association, Fondation | | | | | | | | | | | | | | |
| 60 Autre personne morale | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | | | |

| Effectifs présents et sorties prévisionnelles par statut Employeur | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Statut Employeur | Effectifs présents à fin [mois/année] | Soit en % du total FMAu total DOM | Sorties prévues en [mois +1] | Sorties prévues en [mois +2] | Sorties prévues en [mois +3] | Sorties prévues en [mois +4] | Sorties prévues en [mois +5] | Sorties prévues en [mois +6] | Sorties prévues en [mois +7] | Sorties prévues en [mois +8] | Sorties prévues en [mois +9] | Sorties prévues en [mois +10] | Sorties prévues en [mois +11] | Sorties prévues en [mois +12] |
| 10 Commune | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 EPCI | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 Département | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 Région | | | | | | | | | | | | | | |
| 50 Association, Fondation | | | | | | | | | | | | | | |
| 60 Autre personne morale | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | | | |

1.5 Liste des employeurs et nombre de contrats se référant aux dépenses d'un mois donné

Traitement du : mm/ssaa

Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

| Identifiant ASP | Dénomination Employeur | Nombre de dossiers |
|-----------------|------------------------|--------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.6 Nombre de contrats par commune et type d'employeur se référant aux dépenses d'un mois donné

Traitement du : mm/ssaa

Département : [libellé du financeur de l'unité de suivi]

| Commune | Statuts Employeur | | | | | | | | | | |
|---------------|-------------------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| | 10 | 11 | 21 | 22 | 50 | 60 | 70 | 80 | 90 | 98 | 99 |
| 87085 Limoges | | | | | | | | | | | |
| ... | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |



Balance générale des comptes Compte d'emploi récapitulatif

Convention _____ Du .../.../.... Financier _____

Objet _____

Période du .../.../.... au .../.../....

| | |
|---|---|
| <p>COMPTE DE TRÉSORERIE</p> <p>Crédits d'intervention reçus _____</p> <p>Frais de gestion reçus _____</p> <p>Prescriptions _____</p> <p>Recouvrement des CR émis (par compensation-encasement) _____</p> <p>Crédits d'intervention transférés _____</p> <p>1 Total des encaissements sur la période _____</p> <p>Dépenses de dossiers d'aides _____</p> <p> Dont Commissions Lettre Chèque _____</p> <p>Dépenses de charges sociales _____</p> <p>Frais de gestion dus _____</p> <p>Reversement au recouvrement _____</p> <p>Remboursement reliquat financeur _____</p> <p>Transfert reliquat financeur _____</p> <p>Conservation reliquat financeur _____</p> <p>2 Total des décaissements sur la période _____</p> <p>Solde de trésorerie au .../.../.... (1-2) _____</p> | <p>RESTE A PAYER</p> <p>Montant total prévisionnel de la convention _____</p> <p>+ Prise en charge de la convention sur la période _____</p> <p>- Dépenses de dossiers d'aides _____</p> <p>- Dépenses de charges sociales _____</p> <p>- Frais de gestion dus _____</p> <p>+ Prise en charge du recouvrement sur la période _____</p> <p>Reste à payer au .../.../.... _____</p> <p>RESTE A RECOURVER</p> <p>+ Emission d'ordres de recouvrer (OR) _____</p> <p>- Recouvrement des CR émis par compensation _____</p> <p>- Recouvrement des CR émis par encasement _____</p> <p>- Non-valeurs _____</p> <p>- Remises gratuites _____</p> <p>- Annulations et réductions d'OR _____</p> <p>Reste à recouvrer sur OR au .../.../.... _____</p> |
|---|---|

L'agent comptable de l'ASP certifie que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par l'article D1637-19 du code général des collectivités territoriales, et dans le cadre des contrôles par sondage qu'il a réalisés conformément aux versions actualisées du décret du 27 mars 2009 relatif à l'ASP et de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2021, qu'il est en possession des pièces afférentes aux opérations qu'il a contrôlées pour celles qu'il conserve, les autres étant détenues par les services de l'ordonnateur sous sa responsabilité.

Certifié exact

ANNEXE 7

Ajustements 2022-2023

au titre de l'AAP "Insertion et Emploi" 2022-2025 et de l'AAP 2019-2021 (*)

Les actions sont classées par territoire

| Territoire | Type de Parcours ou de Booster | Nom de l'opérateur | Commune siège de l'opérateur | Nom de l'action | Commentaires | Nombre de places pour 2022 | Nombre de places pour 2023 | Montant 2022 | Montant 2023 |
|-------------------|---|---|------------------------------|---|-----------------------|----------------------------|----------------------------|--------------|--------------|
| Avesnois | Parcours Intégré | Arpège Inclusion | LILLE | PLATEAU FAB'MOB EMPLOI Maubeuge | changement de porteur | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Avesnois | Parcours Intégré | Arpège Insertion | LILLE | PLATEAU FAB'MOB EMPLOI Maubeuge | changement de porteur | 0 | 140 | 0 € | 85 000 € |
| Avesnois | Parcours Intégré | CCAS de Louvroil | LOUVROIL | Accompagnement social vers l'emploi | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Avesnois | Parcours Intégré | CCAS de Louvroil | LOUVROIL | Accompagnement social vers l'emploi | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Avesnois | Parcours Intégré | Centre Socio Culturel de Fourmies | FOURMIES | ACC GLO | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Avesnois | Parcours Intégré | ENTR'AIDE | AULNOYE AYMERIE | Accompagnement social | recalibrage | 170 | 270 | 17 850 € | 85 050 € |
| Avesnois | Parcours Intégré | Réussir en Sambre avesnois | MAUBEUGE | Atout PLIE | recalibrage | 250 | 350 | 20 000 € | 227 500 € |
| Cambrésis | Dynamiser son insertion professionnelle * | VACANCES PLURIELLES SCIC SA | LE CATEAU CAMBRESIS | MA PARENTHÈSE | arrêt de partenariat | 24 | 0 | 10 667 € | 0 € |
| Douaisis | Se mobiliser vers l'emploi * | ALEFPA Association Laïque pour l'Education , la Formation ,la Prévention et l'Autonomie | Lille | Jardin de Cocagne du Raquet | changement de porteur | 15 | 0 | 20 810 € | 0 € |
| Douaisis | Se mobiliser vers l'emploi * | Solidarité & Initiative au Raquet | Lille | Jardin de Cocagne du Raquet | changement de porteur | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Douaisis | Lever les freins à l'emploi* | MOBILITE EN NORD | VILLENEUVE D'ASCQ | En route vers l'emploi - Douai | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Flandres | Booster | Arpège Inclusion | Lille | Booster MOBILIDIS Flandres | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Flandres | Lever les freins à l'emploi* | MOBILITE EN NORD | VILLENEUVE D'ASCQ | Permis pour l'emploi - Flandre Intérieure | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Métropole Lille | Parcours spécifiques | ADNSMP | TOURCOING | Accompagnement SAS sortants de prison | erreur d'écriture | 0 | 55 | 0 € | 24 750 € |
| Métropole Lille | Parcours Intégré | AlIiance Pour l'Emploi et la Solidarité | LAMBERSART | MNO - Plateau vers l'emploi | Ajustement | 720 | 720 | 82 734 € | 292 200 € |
| Métropole Lille | Lever les freins à l'emploi* | MOBILITE EN NORD | VILLENEUVE D'ASCQ | Permis pour l'emploi - Armentières | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Roubaix Tourcoing | Parcours Intégré | CENTRE SOCIAL ALMA | ROUBAIX | Accompagnement Individuel | Ajustement | 90 | 90 | 9 450 € | 28 350 € |
| Roubaix Tourcoing | Parcours Intégré | Centre social basse mesure | ROUBAIX | Plateau des centres sociaux de Roubaix | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Roubaix Tourcoing | Parcours Intégré | Centre social basse mesure | ROUBAIX | parcours intégré sans plateau | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |

| | | | | | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|------------------|----------------------|--|----------------------|-----|-----|----------|----------|
| Roubaix Tourcoing | Parcours Intégré | CS Echo | ROUBAIX | UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI | recalibrage | 60 | 60 | 6 300 € | 18 900 € |
| Roubaix Tourcoing | Parcours Intégré | CS Fresnoy | ROUBAIX | DU PARCOURS A L'EMPLOI | recalibrage | 60 | 60 | 6 300 € | 18 900 € |
| Roubaix Tourcoing | Parcours Intégré | CS Hommelet | ROUBAIX | Parcours intégré sans plateau technique | recalibrage | 60 | 60 | 6 300 € | 18 900 € |
| Roubaix Tourcoing | Parcours Intégré | CS Nautilus | ROUBAIX | ACCOMPAGNEMENT SANS PLATEAU | recalibrage | 60 | 60 | 6 300 € | 18 900 € |
| Roubaix Tourcoing | Parcours Intégré | ICIELA | ROUBAIX | Parcours intégré accompagnement global | Ajustement | 70 | 70 | 10 500 € | 31 500 € |
| Roubaix Tourcoing | Parcours Intégré | ICIELA | ROUBAIX | Parcours intégré sans plateau | Ajustement | 102 | 102 | 10 710 € | 32 130 € |
| Roubaix Tourcoing | Lever les freins à l'emploi* | MOBILITE EN NORD | VILLENEUVE D'ASCQ | Préparatoire à la formation au permis de conduire - Tourcoing | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Roubaix Tourcoing | Lever les freins à l'emploi* | MOBILITE EN NORD | VILLENEUVE D'ASCQ | Permis pour l'emploi - Tourcoing | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |
| Valenciennois | Parcours spécifiques | CCAS d'Escaudain | ESCAUDAIN | MOBILTOJOB | arrêt de partenariat | 0 | 0 | 0 € | 0 € |

* concerne la prolongation en 2022 (de janvier à août) de l'appel à projets 2019-2021

Convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPL/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPL/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPL/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu le budget départemental 2023,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action sur la base de la programmation pluriannuelle suivante :

| | Nombre de places |
|------------|-------------------------|
| Année 2023 | (Nombre de places 2023) |
| Année 2024 | (Nombre de places 2024) |
| Année 2025 | (Nombre de places 2025) |

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- **Nord Emploi** : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- **Parcours RSA (Dossier unique d'insertion)** : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- **OUIFORM** : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 1 et 2 de la présente convention qui permettent la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

Dans le cadre d'un accompagnement individuel au sein d'un PARCOURS, l'organisme s'engage à proposer en équipe pluridisciplinaire l'allocataire du RSA en cas de non-respect de son CER ou de non contractualisation. Pour les BOOSTER, l'organisme s'engage à informer le référent de la mobilisation et de la participation de l'allocataire du RSA aux actions.

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

En ce qui concerne le cas particulier des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), en leurs qualités de membres d'organismes intermédiaires structures pivots et conformément à l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 relative au Fonds Social Européen, ils sont autorisés à reverser tout ou partie de la subvention départementale aux organismes susmentionnés, à l'effet de mobiliser les crédits européens.

Par ailleurs, cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs. Enfin, la subvention n'est pas gagée par des crédits européens et elle n'entre pas par ailleurs en contrepartie de crédits européens au titre d'une autre opération.

ARTICLE 3 : Engagement du Département du Nord

Le Département du Nord accorde à l'organisme, une subvention dont le montant maximal pour la période est de (montant €) dont (montant €) en 2023.

L'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Les montants 2024 et 2025 seront notifiés selon le bilan d'activité et nécessiteront un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

| | Modalités de versement de l'avance de la subvention | Modalités de versement du solde prévisionnel de la subvention |
|----------------------------|---|---|
| Subvention de l'année 2023 | 80% versés au 1 ^{er} semestre 2023 | 20% maximum versés en 2024 |
| Subvention de l'année 2024 | 80% versés au 1 ^{er} semestre 2024 | 20% maximum versés en 2025 |
| Subvention de l'année 2025 | 80% versés au 1 ^{er} semestre 2025 | 20% maximum versés en 2026 |

Le compte de l'organisme sera crédité dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation

L'organisme devra respecter les objectifs fixés dans le GUIDE DU PORTEUR tel qu'indiqué dans la délibération DIPL/2021/382 du Conseil départemental en date du 22 novembre 2021.

L'organisme fera parvenir au Département, pour le 15 février de chaque année au plus tard, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice N-1 permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Le solde de la subvention sera modulé au regard de l'évaluation de l'activité concernant :

- La qualité de l'accompagnement,
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département pour chaque PARCOURS ou BOOSTER,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action.

L'organisme s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par les services du Département ou par toute personne désignée à cet effet.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de 3 ans et 4 mois.

Toutefois le versement du solde de la subvention de la dernière année interviendra à terme échu de la présente convention.

ARTICLE 8 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention est non renouvelable. Toutefois, l'organisme qui souhaiterait, à l'échéance de la présente convention, participer à nouveau au Programme Départemental d'Insertion, pourra présenter un nouveau dossier.

ARTICLE 9 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 10 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

ANNEXE 1 : Utilisation de Nord emploi

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA

- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d’emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d’enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du..,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l’entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d’intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• **Données entreprises :**

- Coordonnées de l’entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l’insertion en charge de l’accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l’exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l’accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l’éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l’allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l’allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l’hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l’article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l’ensemble des données se rapportant à l’état de santé d’une personne concernée qui révèlent des informations sur l’état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s’engage à :

1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l’objet de la sous-traitance

2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **L'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **Le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **Le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **La politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **La politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **La politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **La politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter

la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1- Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5- Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 2 : Utilisation de OUIFORM

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 -Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : Utilisation de Parcours Solidarité

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : l'utilisation de l'outil « Parcours Social » dans l'objectif de mettre en lien les différents acteurs du parcours de l'allocataire RSA, à travers :

- L'orientation et la contractualisation du parcours de l'allocataire,
- La construction et la formalisation du parcours d'accompagnement,
- Une vision partagée du parcours,
- Des échanges facilités au sein même du logiciel,
- Des échanges fluidifiés entre allocataire du RSA et référent.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données sous format CSV, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

Les finalités du traitement sont :

- L'instruction du droit au RSA, sa liquidation, son contrôle,
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
 - d'une orientation et d'un plan d'action
 - d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné
 - d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER)
 - de propositions d'offre de service
 - des actions d'insertion,
 - d'une recherche d'emploi,
 - du contrôle des droits et devoirs,
 - de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques, le cas échéant.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- **Données d'identité** : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque)

-**Coordonnées** : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (numéro, rue, complément d'adresse, code postal, commune)

-**Données relatives à la situation personnelle** :

- ° Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
- ° Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS
- ° Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes
- ° Scolarité : cursus, formation, diplôme, certification, scolarité.

-**Données relatives à la vie professionnelle** : précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congés maladie, congés maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.

-**Situation économique et financière** : aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Ces données excluent l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée. Aucun traitement de données de santé au sens de l'article 9 du RGPD n'est réalisé, la nécessité d'un hébergement des données de santé (certification HDS) est donc exclue.

-Données de connexion et identifiants : NIR, consultation du RNIPP, (identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA), n° CAF, n° MSA), mot de passe, traces de la plateforme (traces techniques, traces d'accès, log applicatif)

-Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.

-Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.

Ces informations à caractère personnel sont reçues :

- de différents partenaires tels que Pôle Emploi, la CAF et la MSA,
- ou d'autres logiciels de suivi (IODAS), de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi (Nord Emploi), de mise à disposition d'offres de formation (OuiForm), de mise à disposition d'offres d'emploi (ITOU) ou encore de gestion de la relation usager (Publik),
- ou complétées lors du suivi des bénéficiaires (les éléments relatifs à l'orientation, la contractualisation, ou encore la sanction du bénéficiaire).

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires du RSA, les agents du Département /utilisateurs principaux de la solution logicielle, les partenaires / utilisateurs secondaires de la solution logicielle (référénts RSA).

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à « Parcours social ». De manière globale, l'accès aux données intégrées dans l'outil numérique est paramétré en fonction du profil de l'utilisateur et des missions exercées :

- Professionnels du Département en charge de la mise en œuvre de la politique de retour à l'emploi adoptée par le conseil départemental (Direction centrale et Pôles en territoire),
- Référénts, travailleurs sociaux du Département et leurs cadres,
- Référént de l'Appel à projet (Référént de parcours externe),
- Partenaire de l'Appel à projet (Intervenant Booster),
- Hotline / Administrateur de site.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont les suivantes :

- Aucune durée de conservation des données traitées (absence de sauvegardes)
- Dans le cas d'extraction de données par le biais de fichiers CSV : destruction en fin de contrat.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
- 2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant

est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans

le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. **Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses**
2. **Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant**
3. **Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant**
4. **Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant**
5. **Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.**

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

E. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

F. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

G. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

H. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

Annexe 4 : CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

M. Mme
représentant l'association.....
Signature

Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) »:
sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu le budget départemental 2023,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle

L'organisme s'engage à mener l'action dont **les nouvelles caractéristiques sont les suivantes** :

| | Nombre de places d'accompagnement | Montant voté |
|------------|--|----------------------------------|
| Année 2022 | (Nouveau nombre de places d'accompagnement 2022) | (Nouveau montant voté pour 2022) |
| Année 2023 | (Nouveau nombre de places d'accompagnement 2023) | (Nouveau montant voté pour 2023) |

Les places d'accompagnement sont gérées en (Mode de gestion des places d'accompagnement).

Cet article modifie l'article 1 de la convention.

ARTICLE 2 :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de (montant €) pour 2022 et de (montant €) pour 2023 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

FICHE « Accès aux droits »
2022 NOUVELLE DEMANDE

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille
10/12 place Guy de Dampierre 59000 LILLE

NUMERO DE TIERS GDA : 69621

Nom du Président: Ismaël BERKOUN

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Croix-Rouge-Française, délégation locale de Lille, propose des réponses aux problèmes des publics les plus démunis, notamment en matière de vestiaire, de secours et de premiers soins. Elle a vocation à participer, par une activité continue, à tous les efforts de prévention et de protection sanitaire. Son action se décline sur 3 axes : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, le droit humanitaire et international.

L'unité de Lille est l'une des 15 unités locales du Département du Nord sous la coordination de la délégation départementale située à Lomme, elle est animée par des bénévoles : 225 sur Lille et 44 sur les sites de Lomme-Templemars-Wattignies et Fournes en Weppes.

L'association reçoit les personnes en grande précarité (SDF), des personnes sans emploi, des demandeurs de titre de séjour, des retraités et des étudiants.

DISPOSITIF PROPOSE

L'Accès aux droits et l'accompagnement administratif.

BILAN 2021

L'association a accompagné un public démunie n'ayant pas accès à ses droits de base ou souhaitant un accompagnement dans des démarches administratives (SDF, demandeurs d'emploi, personnes isolées, retraités ou étudiants).

Ce pôle interne à l'association fournit un accompagnement qui recouvre plusieurs domaines :

- Accès à l'informatique pour les démarches en ligne (impôts, Pôle emploi...).
- Santé (ouverture de droits).
- Rédaction de courriers (écrivain public).

Ainsi depuis le 1^{er} janvier, l'association a reçu près de 110 demandes d'accompagnement administratif. Elle a rédigé des courriers, orienté vers les structures adéquates et dans des démarches administratives simples 57 personnes. 18 personnes ont quant à elles intégré un atelier d'inclusion numérique, 28 demandes de microcrédit ont été déposées dont 2 ont abouti, 1 personne a demandé un accompagnement sur son dossier de surendettement et 16 demandes d'accompagnement et d'urgence financières ont été accordées.

PROJET 2022

Les accompagnements divers (aide budgétaire, administrative, vestimentaire, suivi personnalisé) mis en place resteront un objectif prioritaire en 2022. L'association a pour objectif de suivre plus de 50 dossiers. Elle continuera son travail de conventionnement avec le Crédit Coopératif sur le microcrédit.

BUDGET PREVISIONNEL

| Charges | BP | Produits | BP |
|--|-----------------|---|-----------------|
| Achats | 5 250 € | Subvention d'exploitation | 15 000 € |
| Services Extérieurs | 2 700 € | <i>Dont Département du Nord</i> | <i>10 000 €</i> |
| Autres services extérieurs | 3 050 € | <i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes</i> | <i>5 000 €</i> |
| Charges de personnel | 500 € | Autres produits de gestion courante | |
| Charges de fonctionnement | 3 500 € | Fonds propres | |
| Total des charges | 15 000 € | Total des produits | 15 000 € |
| Emploi des contributions volontaires en nature | 15 520 € | Contributions volontaires en nature | 15 520 € |
| Total | 15 520 € | Total | 15 520 € |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : - € - Sollicitée en 2022 : 10 000 €

Financement proposé pour 2022 : **10 000 €**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**NUMERO DE TIERS GDA : 3828**

Association **Sauvegarde du Nord - ADNSEA**
(Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)
199/201 rue Colbert – Centre Vauban
59045 LILLE CEDEX

Nom de la Président :
Monsieur Jean-Pierre MOLLIERE

Adresse correspondance :

La Sauvegarde du nord – Inclusion Sociale - Direction Tsiganes et Voyageurs – Centre Vauban – Immeuble Lille – 3^e étage – 199/201 rue Colbert – 59000 Lille

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association La Sauvegarde du Nord a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil et la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement, en direction de publics enfants, jeunes et adultes. Elle propose des actions pédagogiques, éducatives, thérapeutiques et de promotion de la santé.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association se mobilise pour favoriser l'insertion des populations qu'elles soient d'origine ROM (Manouches, Gitans, Tsiganes ou ROM d'Europe de l'Est) ou non ROM (Yeniches) sur les territoires de la Métropole Européenne de Lille (MEL), de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Le Département participe aux financements d'un poste de travailleur social sur l'arrondissement de Lille et d'un demi sur Valenciennes.

Les domaines d'intervention auprès des gens du voyage portent sur la polyvalence de catégorie, l'insertion et le logement (FSL sur la DTML).

L'accompagnement se réalise par la tenue de permanences, de rendez-vous, de visites à domicile, d'orientation vers le droit commun, de réunions partenariales ainsi que par des temps de formation et de sensibilisation.

BILAN 2021

La crise sanitaire alliée à la situation économique complexe du public a impacté le quotidien des familles avec des demandes importantes de la part des usagers et des professionnels.

La santé a été une thématique omniprésente, renforcée par les infections COVID et ses diverses pathologies. Le facteur du vieillissement de la population allié à la précarité des familles a été déterminant. L'établissement du pass sanitaire puis du pass vaccinal n'a fait que renforcer leurs difficultés à évoluer sur le territoire et limiter les démarches de soins et d'activités professionnelles. Les ruptures de droit Pôle emploi se sont multipliées ainsi que les radiations dues à l'absence d'accueil physique.

Durant l'année, la pratique de la polyvalence sur les aires d'accueil de la MEL et sur l'arrondissement de Valenciennes s'est donc focalisée sur le maintien et le rétablissement des droits via les sites d'administrations dématérialisés. L'illectronisme et la réelle fracture numérique favorisent le processus de rupture de droit, facteur d'exclusion sociale.

La domiciliation des usagers se trouve à 95% sur la Métropole Lilloise. Utiliser l'adresse des aires d'accueil est toléré par la CAF, mais au regard des difficultés de réception des courriers sur les aires, la demande de domiciliation auprès des dispositifs agréés est en nette progression. Les aires d'accueil se situent à Villeneuve d'Ascq, Saint-André, Wattignies, Seclin, Mons-en-Baroeul, Lille, Quesnoy-sur-Deûle et Armentières-La Chapelle d'Armentières-Houplines. Si besoin, la polyvalence intervient sur les stationnements spontanés sur tout le territoire de la MEL où se trouvent les personnes qu'elle accompagne.

En 2021, les protocoles sanitaires plus souples et un taux de vaccination assez conséquent chez les usagers a permis au travailleur social d'augmenter ses interventions sur les terrains, soit 65 visites à domicile (42 en 2020). 82 rendez-vous en permanence (contre 60 en 2020) pour des situations majoritairement complexes. En moyenne, la polyvalence a reçu 5 appels par jour soit environ plus de 800 appels contre 750 en 2020.

Les personnes étant toujours sous le statut SDF rencontrent des difficultés à obtenir une élection de domicile dans les mairies. Le Conseil Départemental oriente majoritairement les personnes vers les référents RSA de l'équipe afin de traiter les demandes de RSA. De même avec les demandes de logement.

Dans le domaine de la santé, la question des pratiques addictives et la consommation d'alcool est particulièrement présente. La polyvalence oriente vers les centres de soins. Elle aborde la thématique avec les usagers et prévient des risques psychologiques liés à la consommation.

La polyvalence travaille avant tout en équipe pluridisciplinaire et peut solliciter le réseau institutionnel de la Sauvegarde du Nord et ses nombreuses ressources. Cependant, il est à déplorer l'absence d'interlocuteurs identifiés et mobilisables venant de la Carsat, de Pôle emploi, de la Mutualité Sociale Agricole, des Maisons de l'Autonomie et aussi de la Caisse Primaire Assurance Maladie.

PROJET 2022

L'association souhaite poursuivre son action pour l'année 2022.

BUDGET PREVISIONNEL

| Charges | BP 2022 | Produits | BP 2022 |
|------------------------------|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| Achats | 2 595 € | Prestations de services | |
| Services externes | 5 819 € | Subvention d'exploitation | 89 588 € |
| Autres services externes | 2 685 € | <i>Dont Département du Nord</i> | 71 116 € |
| Impôts et taxes | 79 € | <i>Dont Communes, CAF</i> | 6 176 € |
| Frais de personnel | 75 621 € | <i>Fonds propres</i> | 12 296 € |
| Charges de gestion courante | 1 030 € | Produits de gestion courante | |
| Dotations aux amortissements | 1 759 € | | |
| Total des charges | 89 588 € | Total des produits | 89 588 € |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 71 116 €

Sollicitée en 2022 : 71 116 €

Financement départemental proposé : 71 116 €.

**FICHE « Mise en œuvre de la convention de partenariat
entre le Département et la Fédération des Acteurs de la Solidarité »
ANNEE 2022
RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**NUMERO DE TIERS GDA : 606 634**

Fédération des Acteurs de la Solidarité
199-201 rue Colbert
59000 LILLE

Nom du représentant légal :
Monsieur Hugues DENIELE

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) regroupe principalement des associations ou organismes gérant les établissements et services suivants : centres d'hébergement, centres d'accueil d'urgence, 115, services de relogement, centres maternels, crèches, services en charge de l'instruction du RSA...

Dans le Département du Nord, elle regroupe 39 associations adhérentes.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis de nombreuses années, la Fédération des Acteurs de la solidarité est associée à la définition et à l'analyse des politiques d'insertion. Cette démarche de concertation permet notamment à la Fédération des Acteurs de la Solidarité de relayer l'importance de l'accompagnement des personnes vulnérables, souvent confrontées à de multiples difficultés faisant obstacle à la reprise d'un emploi : problème de santé, de logement, de mobilité, de garde d'enfants....

L'expérience des associations adhérentes démontre à quel point les efforts portés sur l'accompagnement des personnes doivent être poursuivis.

BILAN 2021

En 2021, la FAS a répondu aux objectifs de partenariat définis dans la convention avec le Département.

Elle a accompagné la mise en œuvre des nouvelles orientations du Département en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA. En 2021, la Fédération a continué à informer ses adhérents sur les territoires concernés au travers de réunions de directions (MEL, Flandres, Hainaut-Cambrésis) à une fréquence trimestrielle. Elle s'est également tenue à leur disposition pour échanger autour du nouvel appel à projets lancé par le Département à la fin de l'année 2021. Dans ce cadre, la Fédération a régulièrement échangé avec ses adhérents autour des modalités de cet appel à projets. La Fédération et la Plateforme Call and Care ont développé un lien de partenariat qui a permis de relayer largement l'appel à projet lancé en avril 2021 aux associations de leur réseau.

PROJETS 2022

La Fédération entend entretenir et développer son réseau en 2021. Elle restera un soutien aux actions de promotions de l'insertion par l'activité économique en maintenant la transmission, auprès des associations, des appels à projets favorisant l'insertion professionnelle. La fédération renouvèlera également son rôle de relais entre les adhérents et les partenaires institutionnels en les informant des modes d'organisation et des politiques départementales.

| Charges | | Produits | |
|---|----------------|---|----------------|
| Achats | 5 423 | Vente de produits finis, prestations | 25 569 |
| Services Extérieurs | 24 288 | Subvention d'exploitation | 122 163 |
| Autres services extérieurs | 140 492 | <i>Dont Département du Nord :</i> | 45 163 |
| Impôts et taxes | 15 594 | <i>Dont Département du Pas de Calais :</i> | 15 000 |
| Charges de personnel | 269 540 | <i>Dont Etat (DRJSCS) :</i> | 42 000 |
| Charges financières | 42 | <i>Dont Intercommunalité (MEL) :</i> | 20 000 |
| Amortissement et provisions | 34 118 | Autres produits de gestion courante | 106 213 |
| Autres charges de gestion courante | 95 928 | Reprises sur amortissements | 331 480 |
| Total des charges | 585 425 | Total des produits | 585 425 |

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2021 : 45 163 € - Sollicitée en 2022 : 45 163 €

Financement proposé pour 2022 (sur le budget 2023) : **45 163 €**

FICHE « *Subvention exceptionnelle* » 2022

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET

GCMS DECALQUO
80 route de Steendam
59 210 Coudekerque Branche

Nom du Président :
Yannick Mortain

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Décalquo est un Groupement de Coopération Médico-Social (GCMS) créé en 2011 afin de mener des réflexions et actions conjointes entre ses participants (9 à ce jour), contribuant notamment à favoriser l'accès à la formation et la reconnaissance des compétences des personnes handicapées qui travaillent en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), Entreprises Adaptées et des élèves en IMPro. Ce réseau est constitué des associations Papillons blancs de Dunkerque, Hazebrouck et Saint-Omer ainsi que de plusieurs APEI. Il met en lien 16 ESAT, trois entreprises adaptées et 2 Instituts médico-professionnels, avec 3 500 salariés et élèves vivant avec un handicap.

DISPOSITIF PROPOSE

Forum Emploi et Handicap. Découvrir le milieu protégé pour oser l'insertion.

Dans le cadre de la Semaine Européenne consacrée à l'Emploi des Personnes handicapées, qui se tient du 14 au 19 novembre 2022 à la Cité des congrès de Valenciennes, Décalquo veut lancer une action d'envergure. Il s'agit de mobiliser les entreprises et les personnes accompagnées pour lever les freins à l'emploi, tant côté employeur que salarié. Des conférences et ateliers sont organisés autour de l'embauche des personnes en situation de handicap et la montée en compétences des personnes accompagnées.

Pour les employeurs potentiels, lors de la journée du 16 novembre, un mini ESAT est reconstitué, qui démontre autour de 12 filières métier l'étendue des compétences développées, et met en relation les recruteurs et les chargés d'insertion des établissements présents.

Pour les personnes accompagnées, c'est l'occasion de faire découvrir ses savoir-faire, pour élargir à terme son avenir professionnel.

BUDGET PREVISIONNEL

| Charges | | Produits | |
|------------------------------------|----------|-------------------------|---------------|
| Achats | 2 000 € | Prestations de services | 1 500 € |
| Services Extérieurs | 8 328 € | Subventions | 9 500 € |
| Charges de personnel | 3 000 € | <i>Dont Département</i> | <i>3 000€</i> |
| | | <i>Dont Région</i> | <i>3 000€</i> |
| Autres charges de gestion courante | 1 800 € | autofinancement | 5 328 € |
| Total des charges | 16 328 € | Total des produits | 16 328 € |

Subvention exceptionnelle du Département :

Sollicitée en 2022 : **3 000 €**

Financement proposé pour 2022 : **3 000 €**



CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental 2023,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Département du Nord du 23 janvier 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2022 l'action suivante :

XXX

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2022 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315087-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 février 2023

Affiché le 6 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Nicolas LEBLANC, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie à la suite du décès de Monsieur XXXX.

Vu le rapport DEFJ/2023/20

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'accepter au nom du Département du Nord, le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Monsieur XXXX et d'affecter le montant du capital ainsi perçu, soit 1 076,23 € à la promotion des droits de l'enfant et à des actions en faveur des enfants adoptés et de leurs familles.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 39.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315089-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Programmation pour l'équipement culturel suivant : Musverre

Vu le rapport DSC/2023/50

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Sur le fil » du 11 février au 20 août 2023, au MusVerre de Sars-Poterie, pour un montant de 170 000 € ;
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du Musverre.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315090-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Tarifs repas 2023 et soutien à l'approvisionnement local dans les restaurations des collègues

Vu le rapport DC/2023/9

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à fixer les tarifs des repas des collégiens applicables pour l'année civile 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2023, selon la description reprise dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'aide à la demi-pension pour l'année 2023 entre le Département du Nord et les collèges concernés, dont le modèle est ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention d'aide à la demi-pension pour l'année 2023 actant de la prise en charge par le Département du Nord de l'augmentation tarifaire liée à l'approvisionnement local pour les collèges concernés et tous les courriers et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 40.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs BAUDOUX et LEBLANC (porteur du pouvoir de Monsieur BELLEVAL).

Madame FAHEM, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Monsieur SEGUIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame VAN CAUWENBERGE.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 1

| Code | VILLE | NOM COLLEGE | Situation 2022 de référence pour déterminer le tarif 2023 | | PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE POUR 2023 | | | Montant total par repas lié à l'approvisionnement local - Pris en charge (ADP) | |
|----------|-------------------------|--------------------------|---|------------------|--|--------------------------|---|--|--------|
| | | | Tarifs 2022 | DONT APPRO LOCAL | augmentation inflation | augmentation appro local | TARIF 2023 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL | | |
| 0590006L | ANZIN | Les Rochambelles | Forfait | 2,96 € | 0,00 € | - € | 0,04 € | 3,00 € | 0,04 € |
| 0590002G | ANICHE | Théodore Monod | Ticket | 2,95 € | 0,00 € | 0,04 € | 0,10 € | 3,09 € | 0,10 € |
| 0593234V | ANNOEULLIN | Albert Ball | Forfait | 2,90 € | 0,06 € | 0,10 € | - € | 3,00 € | 0,06 € |
| 0594401N | ARLEUX | Val de la Sensée | Forfait | 2,73 € | 0,00 € | 0,11 € | - € | 2,84 € | - € |
| 0593246H | ARMENTIERES | Desrousseaux | Forfait | 2,86 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,96 € | - € |
| 0594397J | ARMENTIERES | Jean Rostand | Ticket | 3,14 € | 0,15 € | - € | - € | 3,14 € | 0,15 € |
| 0594297A | AUBY | Victor Hugo | Forfait | 2,91 € | 0,10 € | 0,09 € | - € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0593673X | AULNOY LEZ VALENCIENNES | Madame d'Epinay | Ticket | 2,97 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 3,07 € | 0,10 € |
| 0596694F | AULNOY AYMERIES | Félix Del Marle | Forfait | 2,71 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,81 € | - € |
| 0595176F | AVESNELLES | Renaud-Barrault | Ticket | 3,05 € | 0,00 € | 0,04 € | - € | 3,09 € | - € |
| 0593676A | AVESNES LEZ AUBERT | Paul Langevin | Forfait | 2,97 € | 0,03 € | - € | - € | 2,97 € | 0,03 € |
| 0594636U | BAILLEUL | Maxime Deyts | Forfait | 2,90 € | 0,07 € | 0,11 € | 0,03 € | 3,04 € | 0,10 € |
| 0593490Y | BAVAY | Jean Lemaire de Belges | Ticket | 3,02 € | 0,00 € | - € | 0,07 € | 3,09 € | 0,07 € |
| 0593479L | BERGUES | Wenceslas Cobergher | Forfait | 2,96 € | 0,10 € | 0,04 € | - € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0594415D | BERLAIMONT | Gilles de Chin | Forfait | 2,86 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,96 € | - € |
| 0594301E | BEUVRAGES | Paul Eluard | Forfait | 3,00 € | 0,00 € | - € | - € | 3,00 € | - € |
| 0593672W | BOUCHAIN | De l'Ostrevant | Forfait | 2,86 € | 0,00 € | 0,11 € | - € | 2,97 € | - € |
| 0594640Y | BOURBOURG | Jean Jaurès | Forfait | 2,97 € | 0,10 € | 0,11 € | - € | 3,08 € | 0,10 € |
| 0590030M | BRAY DUNES | Du Septentrion | Forfait | 2,89 € | 0,04 € | 0,10 € | 0,06 € | 3,05 € | 0,10 € |
| 0590031N | BRUAY / L'ESCAUT | Jean Macé | Ticket | 2,84 € | 0,00 € | 0,08 € | - € | 2,92 € | - € |
| 0593487V | CAMBRAI | Jules Ferry | Forfait | 2,97 € | 0,04 € | - € | 0,06 € | 3,03 € | 0,10 € |
| 0593488W | CAMBRAI | Lamartine | Forfait | 2,80 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,90 € | - € |
| 0596873A | CAPPELLE EN PEVELE | Simone Veil | Forfait | 2,97 € | 0,07 € | 0,09 € | 0,03 € | 3,09 € | 0,10 € |
| 0593181M | CAPPELLE LA GRANDE | Maxence Van Der Meersch | Ticket | 2,91 € | 0,00 € | - € | 0,08 € | 2,99 € | 0,08 € |
| 0594872A | CASSEL | Robert Le Frison | Forfait | 2,87 € | 0,13 € | 0,10 € | - € | 2,97 € | 0,13 € |
| 0595277R | CAUDRY | Jacques Prévert | Forfait | 2,80 € | 0,09 € | 0,11 € | 0,01 € | 2,92 € | 0,10 € |
| 0590046E | CAUDRY | Jean Monnet | Forfait | 2,85 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,95 € | - € |
| 0593244F | COMINES | Philippe de Commynes | Forfait | 2,95 € | 0,08 € | 0,04 € | - € | 2,99 € | 0,08 € |
| 0590050J | CONDE / L'ESCAUT | Josquin des Prés | Ticket | 2,71 € | 0,00 € | 0,09 € | - € | 2,80 € | - € |
| 0593494C | COUDEKERQUE BRANCHE | Boris Vian | Forfait | 2,94 € | 0,00 € | - € | - € | 2,94 € | - € |
| 0590055P | COUSOLRE | Alfred Jennepin | Forfait | 2,85 € | 0,00 € | 0,11 € | - € | 2,96 € | - € |
| 0595595L | CROCHTE | Du Looweg | Forfait | 2,96 € | 0,10 € | 0,04 € | - € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0593239A | CROIX | Boris Vian | Forfait | 2,77 € | 0,06 € | 0,10 € | 0,04 € | 2,91 € | 0,10 € |
| 0590057S | CYSOING | Paul Eluard | Forfait | 2,98 € | 0,09 € | 0,10 € | 0,01 € | 3,09 € | 0,10 € |
| 0590058T | DECHY | Paul Langevin | Ticket | 2,94 € | 0,00 € | 0,05 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0594300D | DENAIN | Bayard | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,02 € | 0,10 € | 2,99 € | 0,10 € |
| 0590062X | DENAIN | Villars | Forfait | 3,07 € | 0,00 € | - € | - € | 3,07 € | - € |
| 0594402P | DOUAI | André Canivez | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,97 € | - € |
| 0595190W | DOUAI | Gayant | Forfait | 2,95 € | 0,10 € | 0,05 € | - € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0590068D | DOUAI | Jules Ferry | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,03 € | - € | 2,90 € | - € |
| 0592733A | DOUAI | André Streinger | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,11 € | 0,10 € | 3,08 € | 0,10 € |
| 0593484S | DOUCHY LES MINES | Emile Littre | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,97 € | - € |
| 0593666P | DUNKERQUE | Gaspard Malo | Forfait | 2,85 € | 0,08 € | 0,11 € | 0,02 € | 2,98 € | 0,10 € |
| 0592713D | DUNKERQUE | Guilleminot | Ticket | 3,05 € | 0,08 € | 0,02 € | 0,02 € | 3,09 € | 0,10 € |
| 0590164H | DUNKERQUE | Jean Zay | Ticket | 2,95 € | 0,05 € | - € | 0,05 € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0593664M | DUNKERQUE | Lucie Aubrac | Ticket | 3,00 € | 0,00 € | - € | - € | 3,00 € | - € |
| 0590179Z | DUNKERQUE | Paul Machy | Ticket | 2,89 € | 0,00 € | 0,10 € | 0,10 € | 3,09 € | 0,10 € |
| 0596716E | DUNKERQUE | Van Hecke | Ticket | 2,93 € | 0,00 € | - € | - € | 2,93 € | - € |
| 0592751V | ESCAUDAIN | Félicien Joly | Ticket | 2,83 € | 0,00 € | 0,07 € | - € | 2,90 € | - € |
| 0594409X | ESCAUTPONT | Jean Zay | Ticket | 2,83 € | 0,00 € | - € | 0,10 € | 2,93 € | 0,10 € |
| 0593476H | FACHES THUMESNIL | Jean Mermoz | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,97 € | - € |
| 0594168K | FEIGNIES | Jean Zay | Ticket | 2,90 € | 0,00 € | - € | 0,10 € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0593681F | FERRIERE LA GRANDE | Lavoisier | Forfait | 2,80 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,90 € | - € |
| 0590082U | FLINES LEZ RACHES | Jean Moulin | Forfait | 2,80 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 2,90 € | 0,10 € |
| 0594879H | FOURMIES | Joliot Curie | Forfait | 2,89 € | 0,10 € | 0,06 € | - € | 2,95 € | 0,10 € |
| 0593252P | FOURMIES | Léo Lagrange | Forfait | 2,90 € | 0,00 € | 0,05 € | - € | 2,95 € | - € |
| 0593486U | FRESNES / ESCAUT | Félicien Joly | Ticket | 2,95 € | 0,08 € | 0,08 € | 0,02 € | 3,05 € | 0,10 € |
| 0595166V | GONDECOURT | Georges Rémi Hergé | Forfait | 2,94 € | 0,00 € | 0,05 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0590087Z | GOUZEAUCOURT | Pharamond Savary | Forfait | 2,83 € | 0,00 € | - € | 0,07 € | 2,90 € | 0,07 € |
| 0594398K | GRANDE SYNTHE | Anne Frank | Forfait | 3,00 € | 0,00 € | - € | - € | 3,00 € | - € |
| 0590088A | GRANDE SYNTHE | Jules Verne | Ticket | 2,82 € | 0,10 € | 0,11 € | - € | 2,93 € | 0,10 € |
| 0590090C | GRAVELINES | Pierre et Marie Curie | Forfait | 2,85 € | 0,00 € | 0,05 € | 0,10 € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0590091D | HALLUIN | Lili Keller Rosenberq | Forfait | 2,78 € | 0,08 € | 0,08 € | 0,02 € | 2,88 € | 0,10 € |
| 0596059R | HAUBOURDIN | Jules Ferry | Forfait | 2,85 € | 0,00 € | - € | - € | 2,85 € | - € |
| 0594386X | HAUBOURDIN | Le Parc | Forfait | 3,23 € | 0,00 € | - € | - € | 3,23 € | - € |
| 0594309N | HAUTMONT | Pierre de Ronsard | Forfait | 2,79 € | 0,02 € | 0,02 € | 0,08 € | 2,89 € | 0,10 € |
| 0592634T | HAUTMONT | Saint Exupéry | Forfait | 2,97 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 3,07 € | 0,10 € |
| 0590103S | HAZEBROUCK | Fernande Benoist | Forfait | 2,89 € | 0,03 € | - € | 0,05 € | 2,94 € | 0,08 € |
| 0593180L | HELLEMMES | Antoine de Saint Exupéry | Forfait | 2,72 € | 0,10 € | 0,09 € | - € | 2,81 € | 0,10 € |
| 0594632P | HEM | Raymond Devos | Forfait | 2,82 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,92 € | - € |
| 0594642A | HONDSCHOOOTE | Lamartine | Ticket | 3,00 € | 0,10 € | - € | - € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0594638W | HOUPLINES | Roger Salengro | Forfait | 2,95 € | 0,00 € | 0,04 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0590107W | IWUY | Jean Moulin | Forfait | 2,92 € | 0,00 € | - € | - € | 2,92 € | - € |
| 0594418G | JEUMONT | Charles de Gaulle | Forfait | 2,58 € | 0,05 € | 0,04 € | 0,05 € | 2,67 € | 0,10 € |
| 0593231S | LA BASSEE | Albert Schweitzer | Forfait | 2,85 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 2,95 € | 0,10 € |
| 0593658F | LA MADELEINE | Yvonne Abbas | Forfait | 2,97 € | 0,00 € | 0,02 € | 0,10 € | 3,09 € | 0,10 € |
| 0593482P | LALLAING | Frédéric Joliot Curie | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,97 € | - € |
| 0593226L | LAMBERSART | Anne Frank | Forfait | 3,00 € | 0,00 € | - € | - € | 3,00 € | - € |
| 0595163S | LAMBERSART | Lavoisier | Forfait | 3,06 € | 0,00 € | - € | 0,03 € | 3,09 € | 0,03 € |
| 0594298B | LAMBRES LEZ DOUAI | André Malraux | Forfait | 3,00 € | 0,00 € | - € | - € | 3,00 € | - € |
| 0595337F | LE CATEAU CAMBRESIS | Jean Rostand | Forfait | 2,85 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,95 € | - € |
| 0595713P | LEERS | Alphonse Daudet | Forfait | 2,98 € | 0,00 € | - € | - € | 2,98 € | - € |

| Code | VILLE | NOM COLLEGE | Situation 2022 de référence pour déterminer le tarif 2023 | | | PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE POUR 2023 | | | Montant total par repas lié à l'approvisionnement local - Pris en charge (ADP) |
|----------|----------------------|------------------------------------|---|------------------|------------------------|--|---|--------|--|
| | | | Tarifs 2022 | DONT APPRO LOCAL | augmentation inflation | augmentation appro local | TARIF 2023 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL | | |
| 0593991T | LESQUIN | Théodore Monod | Forfait | 2,90 € | 0,04 € | 0,10 € | 0,06 € | 3,06 € | 0,10 € |
| 0593235W | LILLE | Boris Vian | Forfait | 2,94 € | 0,00 € | 0,05 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0593179K | LILLE | Claude Levi Strauss | Forfait | 2,79 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 2,89 € | 0,10 € |
| 0590115E | LILLE | Franklin | Forfait | 2,80 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,90 € | - € |
| 0594881K | LILLE | Martha Desrumaux | Forfait | 2,99 € | 0,05 € | - € | - € | 2,99 € | 0,05 € |
| 0594288R | LILLE | Louise Michel | Forfait | 2,83 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,93 € | - € |
| 0597004T | LILLE | Miriam Makeba | Forfait | 2,85 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,95 € | - € |
| 0590271Z | LILLE | Paul Verlaine | Forfait | 2,90 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0596833G | LILLE | Nina Simone | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,11 € | - € | 2,98 € | - € |
| 0593168Y | LILLE | Carnot | Forfait | 3,01 € | 0,00 € | - € | - € | 3,01 € | - € |
| 0596172N | LINSELLES | Henri Matisse | Ticket | 2,87 € | 0,00 € | 0,11 € | - € | 2,98 € | - € |
| 0594523W | LOMME | Guy Mollet | Forfait | 2,89 € | 0,00 € | 0,10 € | 0,10 € | 3,09 € | 0,10 € |
| 0590131X | LOMME | Jean Jaurès | Forfait | 2,65 € | 0,00 € | 0,02 € | - € | 2,67 € | - € |
| 0593177H | LOMME | Jean Zay | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,97 € | - € |
| 0595596M | LOON PLAGE | Jean Rostand | Ticket | 2,87 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,97 € | - € |
| 0593660H | LOOS | René Descartes | Forfait | 2,91 € | 0,00 € | 0,08 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0593233u | LOOS | Professeur Albert Debeyre | Forfait | 2,93 € | 0,00 € | - € | - € | 2,93 € | - € |
| 0594533G | LOURCHES | Voltaire | Forfait | 2,71 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,81 € | - € |
| 0593686L | LOUVROIL | Jacques Brel | Forfait | 2,71 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,81 € | - € |
| 0593240B | LYS LEZ LANNOY | Gambetta | Ticket | 2,87 € | 0,00 € | 0,11 € | 0,10 € | 3,08 € | 0,10 € |
| 0590142J | MARCHIENNES | Marguerite Yourcenar | Forfait | 2,96 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 3,06 € | 0,10 € |
| 0594287P | MARCQ EN BAROEUL | Rouges Barres | Ticket | 3,07 € | 0,00 € | - € | - € | 3,07 € | - € |
| 0593227M | MARCQ EN BAROEUL | Du Lazaro | Forfait | 2,96 € | 0,00 € | 0,03 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0593674Y | MARLY | Alphonse Terroir | Forfait | 2,74 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,84 € | - € |
| 0593474F | MARQUETTE LEZ LILLE | Professeur Albert Debeyre | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,97 € | - € |
| 0593683H | MASNIERES | Jacques Prévert | Forfait | 2,84 € | 0,00 € | 0,07 € | - € | 2,91 € | - € |
| 0593483R | MASNY | Robert Desnos | Forfait | 2,84 € | 0,05 € | 0,04 € | - € | 2,88 € | 0,05 € |
| 0590151U | MAUBEUGE | Ernest Coutelle | Forfait | 2,66 € | 0,00 € | - € | - € | 2,66 € | - € |
| 0594362W | MAUBEUGE | Vauban | Forfait | 2,70 € | 0,05 € | - € | - € | 2,70 € | 0,05 € |
| 0590150T | MAUBEUGE | Guillaume Budé | Forfait | 2,94 € | 0,08 € | 0,05 € | - € | 2,99 € | 0,08 € |
| 0593254S | MAUBEUGE | Jules Verne | Forfait | 2,54 € | 0,00 € | 0,09 € | - € | 2,63 € | - € |
| 0594294X | MERVILLE | Henri Dunant | Ticket | 2,84 € | 0,00 € | 0,07 € | - € | 2,91 € | - € |
| 0593178J | MONS EN BAROEUL | François Rabelais | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | 0,10 € | 0,10 € | 3,07 € | 0,10 € |
| 0590155Y | MONS EN BAROEUL | René Descartes | Forfait | 2,91 € | 0,00 € | 0,08 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0594410Y | MORTAGNE DU NORD | Fernig | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | - € | 0,10 € | 2,97 € | 0,10 € |
| 0594527A | MOUVAUX | Maxence Van Der Meersch | Forfait | 2,96 € | 0,00 € | 0,03 € | 0,02 € | 3,01 € | 0,02 € |
| 0594537L | NEUVILLE EN FERRAIN | Jules Verne | Forfait | 2,86 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,96 € | - € |
| 0596988A | NIEPPE | Jeanne de Constantinople | Forfait | 2,83 € | 0,00 € | - € | - € | 2,83 € | - € |
| 0590157A | ONNAING | Saint Exupéry | Ticket | 2,95 € | 0,10 € | 0,11 € | - € | 3,06 € | 0,10 € |
| 0590159C | ORCHIES | Du Pévéle | Forfait | 2,87 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 2,97 € | 0,10 € |
| 0594290T | OSTRICOURT | Henri Matisse | Ticket | 2,94 € | 0,00 € | 0,05 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0596529B | PECQUENCOURT | Maurice Schumann | Ticket | 2,90 € | 0,03 € | - € | - € | 2,90 € | 0,03 € |
| 0594628K | PERENCHIES | Jacques Monod | Forfait | 2,87 € | 0,00 € | - € | 0,10 € | 2,97 € | 0,10 € |
| 0590007M | PETITE FORET | Pierre Gilles De Gennes | Ticket | 2,70 € | 0,00 € | 0,10 € | 0,05 € | 2,85 € | 0,05 € |
| 0594876E | POIX DU NORD | Montaigne | Forfait | 2,82 € | 0,05 € | 0,10 € | 0,05 € | 2,97 € | 0,10 € |
| 0594866U | PONT A MARCQ | Françoise Dolto | Forfait | 2,90 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0595758N | PROVIN | Etienne Dolet | Forfait | 3,00 € | 0,00 € | - € | - € | 3,00 € | - € |
| 0594303G | QUIEVRECHAIN | Jehan Froissart | Forfait | 2,85 € | 0,00 € | - € | - € | 2,85 € | - € |
| 0594408W | RAISMES | Germinal | Forfait | 2,61 € | 0,10 € | 0,09 € | - € | 2,70 € | 0,10 € |
| 0593237Y | RONCHIN | Gernez Rieux | Forfait | 2,83 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,93 € | - € |
| 0594865T | RONCHIN | Anatole France | Forfait | 2,77 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 2,87 € | 0,10 € |
| 0593668S | RONCQ | Paul Eluard | Forfait | 2,99 € | 0,00 € | - € | - € | 2,99 € | - € |
| 0593251N | ROOST-WARENDIN | Docteur Ernest Schaffner | Ticket | 3,03 € | 0,00 € | - € | 0,06 € | 3,09 € | 0,06 € |
| 0593667R | ROUBAIX | Rosa Parks | Forfait | 2,85 € | 0,01 € | 0,01 € | 0,09 € | 2,95 € | 0,10 € |
| 0594389A | ROUBAIX | Anne Frank | Forfait | 2,78 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,88 € | - € |
| 0590190L | ROUBAIX | Jean-Baptiste Lebas | Forfait | 2,90 € | 0,10 € | 0,09 € | - € | 2,99 € | 0,10 € |
| 0594634S | ROUBAIX | Théodore Monod | Forfait | 2,84 € | 0,00 € | 0,10 € | 0,05 € | 2,99 € | 0,05 € |
| 0594538M | SAINS DU NORD | Jean Rostand | Ticket | 3,04 € | 0,00 € | - € | - € | 3,04 € | - € |
| 0594304H | SAINT AMAND LES EAUX | Marie Curie | Ticket | 2,83 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,93 € | - € |
| 0594411Z | SAINT AMAND LES EAUX | Moulin Blanc | Ticket | 2,87 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,97 € | - € |
| 0593228N | SAINT ANDRE | Jean Moulin | Forfait | 2,84 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,94 € | - € |
| 0594644C | SAINT SAULVE | Lavoisier | Forfait | 2,90 € | 0,07 € | 0,10 € | - € | 3,00 € | 0,07 € |
| 0593662K | SECLIN | Jean Demailly | Forfait | 2,70 € | 0,00 € | - € | 0,05 € | 2,75 € | 0,05 € |
| 0593185S | SIN LE NOBLE | Anatole France | Forfait | 2,90 € | 0,02 € | 0,02 € | 0,08 € | 3,00 € | 0,10 € |
| 0594648G | SOLESMES | Saint Exupéry | Forfait | 2,88 € | 0,00 € | 0,11 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0590206D | SOLRE LE CHATEAU | Du Solrézis | Ticket | 2,73 € | 0,00 € | 0,11 € | - € | 2,84 € | - € |
| 0594405T | SOMAIN | Victor Hugo | Ticket | 2,98 € | 0,10 € | 0,11 € | - € | 3,09 € | 0,10 € |
| 0593992U | STEENVOORDE | Antoine de Saint Exupéry | Forfait | 2,81 € | 0,00 € | 0,05 € | - € | 2,86 € | - € |
| 0594645D | THIANT | Jean-Jacques Rousseau | Ticket | 2,94 € | 0,00 € | 0,05 € | 0,10 € | 3,09 € | 0,10 € |
| 0590211J | THUMERIES | Albert Camus | Forfait | 2,96 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 3,06 € | 0,10 € |
| 0594293W | TOURCOING | Albert Roussel | Forfait | 2,85 € | 0,00 € | - € | 0,10 € | 2,95 € | 0,10 € |
| 0596860L | TOURCOING | Lucie Aubrac | Forfait | 2,70 € | 0,00 € | - € | - € | 2,70 € | - € |
| 0594394F | TOURCOING | Marie Curie | Forfait | 2,70 € | 0,00 € | 0,09 € | - € | 2,79 € | - € |
| 0592714E | TOURCOING | Mendès France | Forfait | 2,92 € | 0,00 € | 0,07 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0594308M | TRELON | Denis Saurat | Forfait | 2,78 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,88 € | - € |
| 0593680E | VALENCIENNES | Joséphine Baker (ex Chasse Royale) | Ticket | 2,78 € | 0,10 € | 0,02 € | - € | 2,80 € | 0,10 € |
| 0590224Y | VALENCIENNES | Carpeaux | Forfait | 2,82 € | 0,00 € | 0,08 € | - € | 2,90 € | - € |
| 0592715F | VALENCIENNES | Charles Eisen | Forfait | 2,97 € | 0,10 € | 0,08 € | - € | 3,05 € | 0,10 € |
| 0594412A | VIEUX CONDE | Jean Jaurès | Ticket | 2,90 € | 0,00 € | - € | - € | 2,90 € | - € |
| 0593196D | VILLENEUVE D'ASCQ | Arthur Rimbaud | Ticket | 2,95 € | 0,00 € | 0,04 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0595656C | VILLENEUVE D'ASCQ | Camille Claudel | Forfait | 2,72 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,82 € | - € |
| 0594525Y | VILLENEUVE D'ASCQ | Le Triolo | Forfait | 2,83 € | 0,01 € | 0,07 € | 0,03 € | 2,93 € | 0,04 € |
| 0594291U | VILLENEUVE D'ASCQ | Molière | Forfait | 2,91 € | 0,00 € | 0,08 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0595328W | VILLENEUVE D'ASCQ | Simone de Beauvoir | Forfait | 2,86 € | 0,00 € | 0,11 € | - € | 2,97 € | - € |

| Code | VILLE | NOM COLLEGE | Situation 2022 de référence pour déterminer le tarif 2023 | | PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE POUR 2023 | | | Montant total par repas lié à l'approvisionnement local - Pris en charge (ADP) | |
|----------|---------------------|-----------------|--|------------------|--|--------------------------|---|--|--------|
| | | | Tarifs 2022 | DONT APPRO LOCAL | augmentation inflation | augmentation appro local | TARIF 2023 PROPOSE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL | | |
| 0590228C | WALINCOURT SELVIGNY | François Villon | Forfait | 3,00 € | 0,04 € | - € | - € | 3,00 € | 0,04 € |
| 0593678C | WALLERS | Jean Moulin | Forfait | 2,86 € | 0,10 € | 0,04 € | - € | 2,90 € | 0,10 € |
| 0593241C | WASQUEHAL | Albert Calmette | Ticket | 2,90 € | 0,00 € | 0,09 € | - € | 2,99 € | - € |
| 0594650J | WATTEN | Jacques Prévert | Forfait | 2,90 € | 0,10 € | - € | - € | 2,90 € | 0,10 € |
| 0594524X | WATTIGNIES | Jean Moulin | Forfait | 2,85 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,95 € | - € |
| 0595597N | WATTIGNIES | Voltaire | Forfait | 2,96 € | 0,10 € | 0,11 € | - € | 3,07 € | 0,10 € |
| 0593242D | WATTRELOS | Gustave Nadaud | Forfait | 2,77 € | 0,10 € | 0,10 € | - € | 2,87 € | 0,10 € |
| 0594392D | WATTRELOS | Pablo Neruda | Forfait | 2,75 € | 0,00 € | 0,10 € | - € | 2,85 € | - € |
| 0593475G | WAVRIN | Léon Blum | Forfait | 2,87 € | 0,10 € | 0,05 € | - € | 2,92 € | 0,10 € |
| 0590238n | WAZIERS | Romain Rolland | Ticket | 2,91 € | 0,00 € | 0,08 € | 0,10 € | 3,09 € | 0,10 € |
| 0594643B | WORMHOUT | Du Houtland | Forfait | 2,93 € | 0,10 € | 0,06 € | - € | 2,99 € | 0,10 € |
| 0593182n | COUDEKERQUE BRANCHE | Jules Ferry | Hébergé par le collège Guilleminot à Dunkerque | | | | | 3,09 € | 0,10 € |
| 0594295y | COUDEKERQUE BRANCHE | Du Westhoek | Hébergé par le collège Paul Machy à Dunkerque | | | | | 3,09 € | 0,10 € |
| 0594299c | DENAIN | Turgot | Hébergé par le collège Bayard de Denain | | | | | 2,99 € | 0,10 € |
| 0590183d | ROUBAIX | Sévigné | Hébergé par le collège JB Lebas à Roubaix | | | | | 2,99 € | 0,10 € |
| 0595782p | GRANDE SYNTHÉ | Du Moulin | Hébergé (tarif fixé par réciprocité avec le collège Jules Verne à Grande Synthe) | | | | | 2,93 € | - € |
| 0592830f | FACHES THUMESNIL | Jean Zay | groupement de commande (tarif fixé par réciprocité avec le collège Jean Mermoz à Faches) | | | | | 2,97 € | - € |

**AVENANT A LA CONVENTION D'AIDE A LA DEMI-PENSION
ET A L'ANNEXE TECHNIQUE 2
ANNEE SCOLAIRE 2022/2023**

Entre

Le DÉPARTEMENT DU NORD, dont le siège est situé 51 rue Gustave Delory – 59047 LILLE Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental en exercice,
ci-après dénommé le Département du Nord,

d'une part,

Et

L'établissement « xxx »,
situé « xxx rue xxxxxxxx » à « xxxx » 59xxx,
représenté par Monsieur ou Madame « xxxx »,
agissant en qualité de chef d'établissement,
ci-après dénommé l'Etablissement.

d'autre part,

Article 1 : Conditions d'attribution de l'Aide à la Demi-Pension (ADP)

L'article 3 de la convention portant sur les conditions d'attribution de l'ADP est modifié de la manière suivante :

Le Conseil Départemental du Nord a instauré une aide en vue de favoriser l'accès aux demi-pensions des collégiens domiciliés dans le Département du Nord.

Par délibérations DE/2022/174 en date du 30 mai 2022 et **DC/2023/9 du 23 janvier 2023**, le Conseil départemental a validé les modalités de l'aide à la demi-pension pour l'année scolaire 2022/2023. Une notice technique, annexée à la présente convention (annexe 2 ou 3 ou 4 ou 5), reprend les dispositions applicables pour l'aide à la demi-pension au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Cette aide est proposée aux familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à la demi-pension.

Article 2 : Approvisionnement local

L'introduction de l'annexe technique 2 est modifiée et complétée de la manière suivante :

Par délibération DE/2022/174 en date du 30 mai 2022, le Conseil départemental a décidé de reconduire le barème départemental prévu en 2021/2022 pour l'année scolaire 2022/2023

s'agissant de l'aide à l'accès à la restauration scolaire ainsi que les montants d'aide, soit 1,87 €, 1,44 € et 0,89 € par repas.

Il est également décidé de plafonner à 3 € le tarif repas facturé aux Assistants Familiaux accueillant des collégiens de l'Aide Sociale à l'Enfance et inscrits dans les collèges publics du Département.

Il est aussi décidé de renouveler l'autorisation pour les établissements engagés dans une démarche d'approvisionnement local pour 2023, d'augmenter de dix centimes maximum leur tarif repas. Cette possibilité est également offerte aux collèges ayant déjà augmenté leur tarif depuis 2016 au titre de l'approvisionnement local. Ces derniers peuvent à nouveau augmenter leur tarif dans la limite des 10 centimes cumulés autorisés (sans dépasser le tarif moyen départemental majoré au titre de l'approvisionnement local, soit 3,09 €).

Toutefois, afin que cette augmentation ne soit pas supportée par les familles les plus en difficulté, le Département la prend en charge à travers l'Aide à la Demi-Pension.

Ainsi, pour le collège engagé dans la démarche d'approvisionnement local pour 2023 à hauteur de 0,xx euros cumulés, l'aide départementale est augmentée de 0,xx euros par élève et par repas pour l'année 2023.

Cet avenant à la convention, est à retourner au plus tôt, dès le vote du conseil d'Administration de l'établissement.

| | |
|---|--|
| <p>Le Chef d'établissement, <i>(Nom du Chef d'établissement et cachet du collège</i></p> | <p>Le Président du Conseil Départemental du Nord,</p> <p>Fait à Lille, le</p> |
|---|--|

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315091-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Ecole Européenne de Lille Métropole (EELM) - avenant n° 2 à la convention de préfiguration

de l'EELM

Vu le rapport DC/2023/34

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de préfiguration de l'Ecole Européenne Lille Métropole entre le Département du Nord, la ville de Marcq-en-Baroeul, la Métropole Européenne de Lille et la Région Hauts-de-France, ci-joint en annexe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Avenant n°2 à la convention n°19004750 entre la Région Hauts-de-France, la Ville de Marcq-en-Barœul, le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille, relative à la répartition des charges liées au fonctionnement de l'Ecole Européenne de Lille Métropole

ENTRE :

La Ville de Marcq-en-Barœul, 103 avenue du Maréchal Foch, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GERARD,

Et

Le Département du Nord, 51 avenue Gustave Delory 59000 Lille, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, dénommé ci-après le Département

Et

La Région Hauts-de--France, 151 Avenue du Président Hoover 59555 Lille Cedex, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2022.02066 du Conseil régional en date du 9 décembre 2022, dénommée ci-après la Région,

Et

La Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des Cités Unies, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dénommée ci-après la MEL

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 –

L'article 1.2 – Durée de la convention du Titre 1er –Objet et durée de la convention » de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région pour la durée de la préfiguration soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette période pourra prendre fin dès l'achèvement des travaux de construction de l'Ecole Européenne de Lille Métropole et dès approbation et signature de la convention de fonctionnement par l'ensemble des partenaires au projet.

ARTICLE 2 –

Le titre II de la convention initiale – Dépenses liées à l'installation provisoire des locaux - est modifié comme suit :

Durant la phase de préfiguration allant de Juin 2019 à fin Décembre 2023, la Ville de Marcq en baroeul met à disposition de la Région un terrain situé sur la parcelle BS n°30 et une partie de la parcelle BS n°32 rue du Général Galliéni. Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté portant occupation temporaire du domaine public, pris par Monsieur le Maire de Marcq en Baroeul.

Sur ce terrain, la Région s'engage à faire installer des bâtiments démontables et à les gérer sur le plan technique, au fur et à mesure des besoins de l'Ecole européenne Lille Métropole, au regard des ouvertures et des effectifs pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

L'intégralité des charges liées à l'installation et la gestion de ces bâtiments modulaires est financée par la Région.

ARTICLE 3

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa réception par la Région.

ARTICLE 4

« Les autres dispositions de la convention initiale restent valables et inchangées ».

Fait à LILLE, le,

En quatre exemplaires originaux

Pour la Ville de Marcq-en-Barœul

Pour le Département du Nord

Pour la Région Hauts-de-France

Pour la Métropole Européenne de Lille

3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315092-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Cession de droits photos du Département pour l'édition d'un guide touristique

Vu le rapport DIRCOM/2022/415

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le projet de convention de cession de droits à titre gracieux entre le Département du Nord et les photographes départementaux ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les projets de convention de cession de droits à titre gracieux entre chacun des trois photographes départementaux et le Département du Nord, dans les termes des projets ci-joints en annexes ;
 - d'approuver la cession par le Département du Nord de photos relevant de la photothèque départementale à la société Petit Futé, à titre gracieux, afin de contribuer à l'édition d'un guide touristique entièrement dédié à la destination « Nord » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'accord de cession de droits à titre gracieux entre le Département du Nord et la société Petit Futé, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Contrat de cession de droit d'auteur

Entre

Monsieur XX, photographe et agent départemental,

Ci-après dénommé « le cédant » ou « l'auteur »

Et

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental du Nord en date du 1^{er} juillet 2021 domicilié en cette qualité en l'hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex.

Ci-après dénommé « le cessionnaire » ou « le Département »

Vu les dispositions du code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles L.131-1 et suivants,

PREAMBULE

Le Département fait éditer UN GUIDE TOURISTIQUE par les éditions DU PETIT FUTE afin de renforcer l'attractivité du territoire. Ce guide fera la promotion de la destination « Nord » et valorisera les richesses du territoire.

Les œuvres photographiques de ce guide sont réalisées par des agents départementaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le Département du Nord sollicite Monsieur XX, en vue de l'acquisition des droits patrimoniaux de ses œuvres pour l'exploitation commerciale du guide touristique édité par le Petit Futé.

Le présent contrat détermine les modalités, conditions et durée de la cession des droits patrimoniaux des œuvres entre Monsieur XX, le cédant, et le Département du Nord, le cessionnaire.

Seuls sont valables les droits de représentation et de reproduction, ce y compris les droits de retoucher, d'adapter les œuvres photographiques, consentis par le cédant, dans le cadre du présent contrat, à l'exclusion de tout autre.

Toutes autres cessions de droits non spécifiées sont nulles et non avenues.

Article 2 – Identification des œuvres photographiques

Les œuvres, dont les droits d'exploitation sont cédés dans les conditions définies ci-après, sont constituées de photographies, conformément à l'annexe jointe au présent contrat.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre des œuvres.

Le Cédant déclare être l'auteur des œuvres, titulaire des droits patrimoniaux sur lesdites œuvres et n'avoir consenti à tout tiers aucune cession totale ou partielle, ni aucun droit de quelque nature que ce soit portant sur les œuvres.

Article 3 – Cession des droits patrimoniaux

Article 3.1 – Cession du droit de représentation

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de représentation, à titre exclusif, qui autorise la communication des œuvres, telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, au public, en intégralité ou sous forme d'extrait.

Article 3.2. Cession du droit de reproduction

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de reproduction et/ou de faire reproduire, à titre exclusif, qui autorise la fixation matérielle des œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, en intégralité ou sous forme d'extrait, par des procédés permettant de les communiquer au public de façon indirecte.

Article 3.3. Cession du droit de retoucher / d'adapter /et de traduire les œuvres

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de retoucher, d'adapter les œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, qui autorise toute modification des œuvres utile à l'édition du guide (retouche de chromie, recadrage, ajout de texte, etc.).

Article 4 – Modes d'exploitation des droits cédés

La présente cession est consentie pour l'exploitation commerciale suivante :

Fixation par impression sur le guide touristique, dont l'édition est confiée par le Département du Nord aux éditions DU PETIT FUTE, dimensions 120*205 mm (paysage) Cet ouvrage sera également vendu dans le réseau de distribution habituel de la société Petit Futé.

Article 5 – Durée et étendue territoriale de l'exploitation

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de sa notification, pour tous pays. Il pourra être reconduit une fois par décision expresse.

Article 6 - Rémunération de l'auteur

Les droits patrimoniaux, tels que définis à l'article 3 du présent contrat, sont cédés au Département du Nord à titre gratuit.

Article 7 – Obligations du cédant

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Article 8 – Obligations du cessionnaire

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur. A cet effet, il s'engage à mentionner son nom et le Département du Nord.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après notification par le Département d'un exemplaire original, signé des deux parties, au cédant.

Article 10 : Litiges

En cas de différend portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le cédant et le cessionnaire s'engagent à rechercher toute solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lille,
Le

Monsieur Christian POIRET
Président du Conseil Départemental

Monsieur
Photographe

Contrat de cession de droit d'auteur

Entre

Monsieur YY, photographe et agent départemental, domicilié 40 bis Rue du Maréchal Foch –
59273 FRETIN

Ci-après dénommé « le cédant » ou « l'auteur »

Et

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental du Nord en date du 1^{er} juillet 2021 domicilié en cette qualité en l'hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex.

Ci-après dénommé « le cessionnaire » ou « le Département »

Vu les dispositions du code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles L.131-1 et suivants,

PREAMBULE

Le Département fait éditer UN GUIDE TOURISTIQUE par les éditions DU PETIT FUTE afin de renforcer l'attractivité du territoire. Ce guide fera la promotion de la destination « Nord » et valorisera les richesses du territoire.

Les œuvres photographiques de ce guide sont réalisées par des agents départementaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le Département du Nord sollicite Monsieur ,YY ,En vue de l'acquisition des droits patrimoniaux de ses œuvres pour l'exploitation commerciale du guide touristique édité par le Petit Futé.

Le présent contrat détermine les modalités, conditions et durée de la cession des droits patrimoniaux des œuvres entre Monsieur YY, le cédant, et le Département du Nord, le cessionnaire.

Seuls sont valables les droits de représentation et de reproduction, ce y compris les droits de retoucher, d'adapter les œuvres photographiques, consentis par le cédant, dans le cadre du présent contrat, à l'exclusion de tout autre.

Toutes autres cessions de droits non spécifiées sont nulles et non avenues.

Article 2 – Identification des œuvres photographiques

Les œuvres, dont les droits d'exploitation sont cédés dans les conditions définies ci-après, sont constituées de photographies, conformément à l'annexe jointe au présent contrat.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre des œuvres.

Le Cédant déclare être l'auteur des œuvres, titulaire des droits patrimoniaux sur lesdites œuvres et n'avoir consenti à tout tiers aucune cession totale ou partielle, ni aucun droit de quelque nature que ce soit portant sur les œuvres.

Article 3 – Cession des droits patrimoniaux

Article 3.1 – Cession du droit de représentation

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de représentation, à titre exclusif, qui autorise la communication des œuvres, telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, au public en intégralité ou sous forme d'extrait.

Article 3.2. Cession du droit de reproduction

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de reproduction et/ou de faire reproduire, à titre exclusif, qui autorise la fixation matérielle des œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, en intégralité ou sous forme d'extrait, par des procédés permettant de les communiquer au public de façon indirecte.

Article 3.3. Cession du droit de retoucher / d'adapter /et de traduire les œuvres

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de retoucher, d'adapter les œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, qui autorise toute modification des œuvres utile à l'édition du guide (retouche de chromie, recadrage, ajout de texte, etc.).

Article 4 – Modes d'exploitation des droits cédés

La présente cession est consentie pour l'exploitation commerciale suivante :

Fixation par impression sur le guide touristique, dont l'édition est confiée par le Département du Nord aux éditions DU PETIT FUTE, dimensions 120*205 mm (paysage) Cet ouvrage sera également vendu dans le réseau de distribution habituel de la société Petit Futé.

Article 5 – Durée et étendue territoriale de l'exploitation

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de sa notification, pour tous pays. Il pourra être reconduit une fois par décision expresse.

Article 6 - Rémunération de l'auteur

Les droits patrimoniaux, tels que définis à l'article 3 du présent contrat, sont cédés au Département du Nord à titre gratuit.

Article 7 – Obligations du cédant

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Article 8 – Obligations du cessionnaire

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur. A cet effet, il s'engage à mentionner son nom et le Département du Nord.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après notification par le Département d'un exemplaire original, signé des deux parties, au cédant.

Article 10 : Litiges

En cas de différend portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le cédant et le cessionnaire s'engagent à rechercher toute solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lille,
Le

Monsieur Christian POIRET
Président du Conseil Départemental

Monsieur
Photographe

Contrat de cession de droit d'auteur

Entre

Monsieur ZZ, photographe et agent départemental, domicilié 4 Rue de Noeux – 62620 BARLIN

Ci-après dénommé « le cédant » ou « l'auteur »

Et

Le Département du Nord, représenté par Christian POIRET, Président du Conseil Départemental du Nord, dûment habilité par une délibération du Conseil Départemental du Nord en date du 1^{er} juillet 2021 domicilié en cette qualité en l'hôtel du Département 51 rue Gustave Delory 59047 Lille cedex.

Ci-après dénommé « le cessionnaire » ou « le Département »

Vu les dispositions du code de la propriété intellectuelle, et notamment les articles L.131-1 et suivants,

PREAMBULE

Le Département fait éditer UN GUIDE TOURISTIQUE par les éditions DU PETIT FUTE afin de renforcer l'attractivité du territoire. Ce guide fera la promotion de la destination « Nord » et valorisera les richesses du territoire.

Les œuvres photographiques de ce guide sont réalisées par des agents départementaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le Département du Nord sollicite Monsieur ZZ, en vue de l'acquisition des droits patrimoniaux de ses œuvres pour l'exploitation commerciale du guide touristique édité par le Petit Futé.

Le présent contrat détermine les modalités, conditions et durée de la cession des droits patrimoniaux des œuvres entre Monsieur ZZ, le cédant, et le Département du Nord, le cessionnaire.

Seuls sont valables les droits de représentation et de reproduction, ce y compris les droits de retoucher, d'adapter les œuvres photographiques, consentis par le cédant, dans le cadre du présent contrat, à l'exclusion de tout autre.

Toutes autres cessions de droits non spécifiées sont nulles et non avenues.

Article 2 – Identification des œuvres photographiques

Les œuvres, dont les droits d'exploitation sont cédés dans les conditions définies ci-après, sont constituées de photographies, conformément à l'annexe jointe au présent contrat.

Il est expressément précisé que les droits ainsi cédés portent également sur le titre des œuvres.

Le Cédant déclare être l'auteur des œuvres, titulaire des droits patrimoniaux sur lesdites œuvres et n'avoir consenti à tout tiers aucune cession totale ou partielle, ni aucun droit de quelque nature que ce soit portant sur les œuvres.

Article 3 – Cession des droits patrimoniaux

Article 3.1 – Cession du droit de représentation

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de représentation, à titre exclusif, qui autorise la communication des œuvres, telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, au public en intégralité ou sous forme d'extrait.

Article 3.2. Cession du droit de reproduction

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de reproduction et/ou de faire reproduire, à titre exclusif, qui autorise la fixation matérielle des œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, en intégralité ou sous forme d'extrait, par des procédés permettant de les communiquer au public de façon indirecte.

Article 3.3. Cession du droit de retoucher / d'adapter /et de traduire les œuvres

La présente cession au bénéfice du Département du Nord comprend le droit de retoucher, d'adapter les œuvres telles que décrites à l'article 2 et listées en annexe du présent contrat, qui autorise toute modification des œuvres utile à l'édition du guide (retouche de chromie, recadrage, ajout de texte, etc.).

Article 4 – Modes d'exploitation des droits cédés

La présente cession est consentie pour l'exploitation commerciale suivante :

Fixation par impression sur le guide touristique, dont l'édition est confiée par le Département du Nord aux éditions DU PETIT FUTE, dimensions 120*205 mm (paysage) Cet ouvrage sera également vendu dans le réseau de distribution habituel de la société Petit Futé.

Article 5 – Durée et étendue territoriale de l'exploitation

Le présent contrat est conclu pour une durée de dix ans à compter de sa notification, pour tous pays. Il pourra être reconduit une fois par décision expresse.

Article 6 - Rémunération de l'auteur

Les droits patrimoniaux, tels que définis à l'article 3 du présent contrat, sont cédés au Département du Nord à titre gratuit.

Article 7 – Obligations du cédant

Le cédant garantit au cessionnaire l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat.

Article 8 – Obligations du cessionnaire

Le cessionnaire s'engage à respecter le droit moral de l'auteur. A cet effet, il s'engage à mentionner son nom et le Département du Nord.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur après notification par le Département d'un exemplaire original, signé des deux parties, au cédant.

Article 10 : Litiges

En cas de différend portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, le cédant et le cessionnaire s'engagent à rechercher toute solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lille,
Le

Monsieur Christian POIRET
Président du Conseil Départemental

Monsieur
Photographe

Nom du Partenaire : DEPARTEMENT DU NORD
Adresse HOTEL DU DEPARTEMENT – 51 Rue Gustave Delory
Code postal / Ville : 59047 LILLE CEDEX

N° de téléphone : 03 59 73 59 59

Je souhaite proposer les photos reprises dans les planches .pdf jointes à cette autorisation pour le fond documentaire du Petit Futé.

Chaque utilisation sera accompagnée du copyright suivant : Nom du photographe / Département du Nord.

Ces photos, dont je dispose des droits d'utilisations, pourront être utilisées pour l'édition du guide touristique « Nord » réalisé avec le Conseil départemental du Nord et pour ses rééditions imprimées ultérieures.

La durée de cette cession est de 10 ans.

La présente cession des droits d'utilisation est gracieuse et Petit Futé s'engage à ce que le copyright proposé par mes soins soit mentionné dans le crédit photo lorsque Petit Futé sera amené à les utiliser.

Pierre-François DECOURCELLE, directeur de la Communication

A Lille, le

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315093-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une trentième liste de projets de

développement d'intérêt communal ou intercommunal.

Vu le rapport DV/2023/25

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les règles de financement du projet de requalification et renforcement de la chaussée de la RD 934, de réfection des trottoirs et de la création de stationnements sur la commune d'Orsinval, conformément aux dispositions du rapport ;
- d'approuver la modification des règles de financement de l'opération de renforcement de la chaussée de la RD 313 en agglomération des communes de Bellaing, Hérin et Wallers, conformément aux dispositions du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

Monsieur RENAUD est Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame ZAWIEJA-DENIZON (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut) avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Elle ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 25 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 25

Absents sans procuration : 12

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 69 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 35 |
| Pour : | 69 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX, non inscrite) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

ANNEXE 1 : Trajectoire Voirie 2016 - 2020 - Liste des projets délibérés dans le cadre du partenariat financier avec le bloc communal pour les projets de développement d'intérêt communal et intercommunal

| Arrdt | Communes sur laquelle sont prévus les travaux | Objet de l'opération | % de financement | Estimation du cout net de l'opération pour le CD 59 | Date de délibération |
|----------------|---|--|--|--|----------------------|
| AVESNES | | | | | |
| AV | Aulnoye-Aymeries | RD 33 - Requalification de la rue de l'Hôtel de ville | Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement | 400 000 € Opération de requalification | 12/04/2016 |
| AV | Fourmies | RD 20a - Remise en état de la rue des Cattelets, avant transfert, du PR0+000 et 0+350 | 70 % chaussée et bordures 35 % trottoirs | 403 000 € Opération avant transfert | 06/02/2017 |
| AV | Houdain-lez-Bavay | RD 305 - Renforcement de chaussée avec recalibrage en traversée d'agglomération entre les PR1+000 et 1+0624 | 100 % chaussée et études 70 % bordures et marquage 35 % trottoirs | 660 000 € Opération de requalification | 22/05/2017 |
| AV | Berlaimont | RD 951 - Reconstruction de la chaussée en traversée d'agglomération entre les PR15+0823 et 16+0331 | 100 % chaussée % trottoirs y compris bordures (subvention déjà accordée à la CAMVS) | 35 600 000 € Opération de requalification | 22/05/2017 |
| AV | Beaudignies | RD 100 et 942 - Réaménagement du carrefour en agglomération en lien avec le réaménagement de la place communale | 70 % chaussée % trottoirs y compris bordures | 35 250 000 € Opération de requalification | 22/05/2017 |
| AV | Beaurepaire-sur-Sambre | RD 116 - Renforcement de la chaussée en traverse d'agglomération et sécurisation de l'intersection entre la RD 116 et la RD 124 entre les PR8+0155 et 8+0920 | 100 % chaussée pour la partie renforcement % pour la chaussée au niveau du mini giratoire 35 % trottoirs | 70 370 000 € Opération de requalification | 03/07/2017 |
| AV | Anor | RD 963 – Aménagement de sécurité et sécurisation des traversées piétonnes | 70 % du coût global y compris les feux tricolores | 210 000 € Opération de requalification | 26/03/2018 |
| AV | Feignies | RD 649 – Aménagement d'un giratoire sur la RD 649 pour désenclaver les zones des Longenelles Nord et Sud | 50 % du coût global pour le Département (cofinancement CAMVS) | 550 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises | 26/03/2018 |
| AV | Fourmies | RD 42 – Création d'un demi- échangeur sur la RD 42 pour l'accès à la future ZAE Jeanne III | 50 % du coût global pour le Département | 250 000 € Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises | 26/03/2018 |
| AV | Taisnières-sur-Hon | Création d'un giratoire à l'intersection des RD 932, 105 et 31 au PR 46+0490 | 50 % du coût global de l'opération | 450 000 € Opération de requalification | 19/11/2018 |
| AV | Gognies-Chaussée | Aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 31 | 50 % du coût global de l'opération | 150 000 € Opération de requalification | 07/10/2019 |
| AV | Maubeuge | Création d'un plateau surélevé sur la RD 105 en lien NPNRU | 50 % du coût global de l'opération | 91 800 € Opération de requalification | 17/12/2019 |

| | | | | | |
|----|-----------------------|--|--|---|------------|
| AV | Maubeuge | Création d'un giratoire sur la RD 602 - Accès quartier dit des "Provinces Françaises" en lien NPNRU | 50 % du coût global de l'opération | 702 000 € | 17/12/2019 |
| | | | | Opération de requalification | |
| AV | Feignies | Création d'un giratoire sur la RD 649 - Accès ZAE La Marlière | 50 % du coût global de l'opération | 2 690 000 € | 29/06/2020 |
| | | | | Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises | |
| AV | Saint-Waast-la-Vallée | Aménagement du carrefour entre la RD2649 et la route de Bellignies en entrée d'agglomération | 70 % Département % Commune | 30 | 16/11/2020 |
| | | | | 119 700 € | |
| AV | Solre-le-Château | Aménagement du carrefour entre la RD962 et la rue du Quartier en agglomération | 70 % Département % Commune | 30 | 14/12/2020 |
| | | | | Opération de sécurité hors agglomération | |
| AV | Le Quesnoy | Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération | 70 % Département % Commune | 30 | 14/12/2020 |
| | | | | 70 000 € | |
| AV | Le Quesnoy | Aménagement du carrefour entre la RD2934, rue du Docteur Averill et la route de Sepmeries en agglomération | 70 % Département % Commune | 30 | 14/12/2020 |
| | | | | Opération de requalification | |
| AV | Feignies | Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 405 | 70 % Département 30 % commune | 665 000 € | 16/03/2021 |
| | | | | Opération cyclable | |
| AV | Maubeuge | Requalification de la RD 959 | 100 % Département pour la chaussée 100 % Commune de Maubeuge pour les bordures-caniveaux et les trottoirs | 250 000 € | 17/05/2021 |
| | | | | Opération de requalification | |
| AV | Dompierre-sur-Helpe | Création d'un alternat par feux sur la RD 124 en agglomération | 70 % Département 30 % Commune | 176 250 € | 27/09/2021 |
| | | | | Opérations de sécurité en agglomération | |

| | | | | | | |
|---------|--------------------------------|---|---|--|------------|------------|
| AV | Landrecies | Renforcement de la chaussée de la RD 934 | 100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les trottoirs et parkings | 600 000 € | 27/09/2021 | |
| | | | | Opération de requalification | | |
| AV | Aulnoye-Aymeries | RD 959 - Aménagement du carrefour entre la RD 959 et la voie communale Rue Victor Hugo | 70 % Département % CAMVS 30 | 105 000 € | 08/03/2022 | |
| | | | | Opération de sécurité en agglomération | | |
| AV | Hautmont Mesnil | Neuf- Renforcement de la chaussée de la RD 107, réfection des trottoirs et aménagement de stationnements | 100 % Département pour la chaussée 100 % Communes pour les trottoirs et parkings (environ 400 m sur Hautmont et 400 m sur Neuf-Mesnil) | 770 000 € | 04/04/2022 | |
| | | | | Opération de requalification | | |
| AV | Haut-Lieu Avesnes-sur-Helpe | Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 153 | Département : 70 % du coût de l'opération Commune de Haut-Lieu: 18 % du coût de l'opération Commune d'Avesnes : 12 % du coût de l'opération | 262 500 € | 21/11/2022 | |
| | | | | Opération cyclable | | |
| AV | Orsinval | Requalification et renforcement de la chaussée de la RD 934 | Département : 100 % des travaux de chaussée Commune : 100 % des travaux de trottoirs et stationnements | 1 450 000 € | 23/01/2023 | |
| | | | | Opération de requalification | | |
| CAMBRAI | | | | | | |
| CA | Bertry | RD 98 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR6+0320 et 7+0329 | 100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs | 70 35 | 766 000 € | 06/02/2017 |
| | | RD 98a - Réhabilitation avant transfert entre les PR 0+000 et 0+0123 | | | | |
| CA | Solesmes | RD 43 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+0269 et 1+0100 | 100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs | 70 35 | 557 000 € | 06/02/2017 |
| | | | | Opération de requalification | | |
| CA | Cambrai | RD 114 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR0+000 et 0+0530 | 100 % chaussée % pour le déplacement des bordures % trottoirs | 70 35 | 527 000 € | 06/02/2017 |
| | | | | Opération de requalification | | |
| CA | Boursies | RD 930 - Sécurisation du carrefour entre la RD 930 et les voies communales dites "Chemin d'Hostein" et "Chemin d'Inchy" entre les PR 23+0750 et 23+0810 | 70 % pour la chaussée y compris les bordures % pour les eux tricolores plafonné à 20000€ AMP) déplacement des bordures % trottoirs | 75 35 | 32 000 € | 03/07/2017 |
| | | | | Opération de requalification | | |

| | | | | | |
|----|-------------|---|-------------------------------|---------------------------|------------|
| CA | Hem-Lenglet | RD 402 - Transfert de la section de la RD 402 comprise entre les PR6+0645 et 7+0250 | 100 % des travaux de chaussée | 40 000 € | 03/07/2017 |
| | | | | Opération avant transfert | |

| | | | | | | |
|----|--|--|---|-------------|------------------------------|------------|
| CA | Doignies | RD 34 - Requalification en traversée d'agglomération entre les PR1+0336 et 2+0467 | 100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour la structure du mini giratoire, le déplacement des bordures et l'assainissement 35 % trottoirs | 460 000 € | Opération de requalification | 09/10/2017 |
| CA | Escaudoevres | RD 114 - Aménagement du carrefour avec le chemin communal n°201 dit de Cauroir et la rue du 11 novembre entre le PR 2+0170 et 2+0230 | 100 % pour les acquisitions foncières et les travaux de chaussée y compris les bordures 35 % trottoirs | 100 000 € | | |
| CA | Cauroir | RD 157 - Reconstruction de la chaussée de la RD 157 | 100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures 35 % trottoirs | 220 000 € | Opération de requalification | 27/11/2017 |
| CA | Caudry, Bertry, Montigny-en-Cambrésis | Mise aux normes de largeur des RD 115 et 115a et aménagement d'un piste cyclable bidirectionnelle pour sécuriser les déplacements doux entre Caudry, Bertry et Montigny-en-Cambrésis | 70 % du coût global par le Département 30 % par les 3 Communes | 476 000 € | | |
| CA | Saint-Python | RD 955 - Rue d'Haussy - Renforcement de chaussée du PR10+0118 au PR10+0793 | 100% chaussée 70% pour les bordures | 390 000 € | Opération de requalification | 25/03/2019 |
| CA | Inchy, Beaumont-en-Cambrésis | RD 643 - Renforcement de chaussée du PR16+0797 au PR18+0700 | 100 % chaussée 70 % bordures 10 €/m ² pour les trottoirs | 1 140 000 € | | |
| CA | Saint-Aubert, Saint-Vaast-en-Cambrésis | Amélioration du contexte hydraulique, renforcement de chaussée et aménagement d'un cheminement modes doux le long de la RD45 | 100 % Département pour la reprise de l'hydraulique et le renforcement de chaussée 70 % Département et 30 % Communes pour l'aménagement mode doux | 574 400 € | Opération de requalification | 16/11/2020 |
| CA | Béthencourt | Aménagements des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45 | 50 % Département 50 % CA2C | 300 000 € | | |
| CA | Abancourt | Renforcement de la chaussée de la RD 140 et de la RD 152 | Département : 100 % de la chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30 €/ml pour les bordures-caniveaux Commune : 100 % des trottoirs, des aménagements de sécurité, des bordures-caniveaux | 1 000 000 € | Opération de requalification | 15/02/2021 |
| CA | Cambrai | Aménagement d'un giratoire sur la RD 630 (Avenue François Mitterrand – Boulevard Pompidou) | 50 % Département 50 % Commune et CAC | 600 000 € | | |

| | | | | | |
|-------|---|--|--|---|------------|
| CA | Cantaing-sur-Escaut, Noyelles-sur-Escaut | Amélioration du contexte hydraulique par la création de fossés et renforcement de la chaussée RD142 entre les communes de Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut et création d'un cheminement en mode doux | Département : 100 % de la chaussée, de l'aménagement mode doux hors agglo, de la création des fossés et de l'assainissement Communes : 100 % des aménagements de sécurité en entrée d'agglomération et mode doux en agglomération | 585 000 € | 15/02/2021 |
| | | | | Opération de requalification | |
| CA | Bethencourt | Aménagement des accès à la zone artisanale sur la RD 643 et la RD 45 | 50 % Département % commune % CA2C | 300 000 € | 16/03/2021 |
| | | | | Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises | |
| CA | Eswars | Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 152 et 61 et de la Place de la Mairie | 75 % Département % Commune | 48 375 € | 30/05/2022 |
| | | | | Opération de sécurité en agglomération | |
| CA | Solesmes | Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux | 100% travaux de chaussée et participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et 15€/ml pour les caniveaux seuls | 1 200 000 € TTC | 27/06/2022 |
| | | | | Opération de requalification | |
| CA | Neuville-Saint-Rémy | Requalification de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, réfection des trottoirs et des bordures-caniveaux | 100 % des travaux de chaussée, participation à hauteur de 30€/ml pour les bordures-caniveaux et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs | 425 000 € TTC | 27/06/2022 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DOUAI | | | | | |
| DO | Bugnicourt | RD 643 - Aménagement de sécurité en agglomération | Délibéré avant l'approbation des règles de cofinancement | 120 000 € | 12/04/2016 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DO | Marchiennes | RD 35 et 957 - Reconstruction de chaussée en agglomération | 100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs | 881 348 € | 22/05/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DO | Douai - Waziers | Participation à l'étude de trafic sur l'entrée nord de Douai | 30% de l'étude | 15 000 € | 06/02/2017 |
| | | | | Frais d'études | |
| DO | Agglomération Ouest du Douaisis | Participation à l'étude de trafic sur le secteur ouest du Douaisis en lien avec le développement de zones économiques | 50% de l'étude | 20 000 € | 06/02/2017 |
| | | | | Frais d'études | |
| DO | Douai | RD 125 - Renforcement de la chaussée en agglomération avec création de bandes cyclables | 100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs | 201 000 € | 06/02/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |

| | | | | | |
|----|--------------------------|---|---|---|------------|
| DO | Pecquencourt | RD 225 - Déclassement d'une section de la RD (travaux réalisés par la Commune après le transfert) | 100 % chaussée 35 % trottoirs | 316 500 € | 06/02/2017 |
| | | | | Opération avant transfert | |
| DO | Lauwin-Planque | RD 621 - Création d'un nouvel accès au parc de Lauwin-Planque depuis la RD 621 | 50% de l'opération | 750 000 € | 06/02/2017 |
| | | | | Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises | |
| DO | Auby | RD 120 - Déviation de la RD 120 à Auby | 70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la CAD) | 2 016 000 € | 03/07/2017 |
| | | | | Voies nouvelles hors GPMT | |
| DO | Auby | RD 420 - Gestion de la circulation en approche du PN 114 du PR0+000 au PR2+0554 dans le cadre du PPRT de l'entreprise Nyрstar | 70 % de la totalité des travaux (financement des 30 % restants par la Commune d'Auby) | 342 000 € | 03/07/2017 |
| | | | | Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises | |
| DO | Genech | RD 90 - Aménagement d'un tourne à gauche pour l'accès à la zone artisanale du PR15+0600 au PR 15+0850 | 50 % de la totalité des travaux (financement des 50 % restants par la CCPC) | 50 000 € | 03/07/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DO | Bouvignies | RD 230 - Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération à l'intersection des RD 230 et 30 | 100 % chaussée 70 % pour les travaux de modification de chaussée 35 % trottoirs | 82 000 € | 27/11/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DO | Camphin-en-Carembault | RD 41 - Reconstruction de la chaussée avec décalage de l'axe de la RD 41 | 100 % chaussée 70 % pour les bordures 35 % trottoirs | 700 000 € | 27/11/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DO | Gondécourt | Aménagements de sécurité sur les RD 39 (côté Seclin) du PR 2+0030 au PR 2+0250, RD 39 (collège) du PR 3+0600 au PR 3+0800 et RD 147 du PR 4+0400 au PR 4+0520 | <i>Médiathèque</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Entrée d'agglomération côté Seclin</i> 100% chaussée Trottoirs : 10€/m ² Bordures/caniveaux : 30€/ml <i>Collège</i> 70% couche de roulement, élargissement de chaussée et îlots Trottoirs : 10€/m ² Bordures caniveaux : 30€/ml | 302 000 € | 09/07/2018 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DO | Chemy | Aménagement de sécurité sur la RD 62 en entrée d'agglomération PR 16+0536 au 16+0636 | 70% pour les travaux de chaussée (îlot, élargissement de chaussée, réfection de la couche de roulement) Trottoirs : 10€/m ² Bordures-caniveaux : 30 €/ml | 28 000 € | 09/07/2018 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DO | Pont-à-Marcq - Mérignies | Aménagement de sécurité et modes doux - RD 917 en et hors agglomération | 100% chaussée en et hors agglomération 70% aménagements mixtes (piétons, cyclistes) hors agglomération | 1 220 000 € | 03/06/2019 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DO | Erre - Hornaing | Aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 13 et 130 | 50 % Département 25 % Commune d'Hornaing 25 % Commune d'Erre | 160 000 € | 28/09/2020 |
| | | | | Opération de requalification | |

| | | | | | |
|----|----------------------|---|--|---|------------|
| DO | Attiches-La Neuville | Création d'une piste cyclable le long de la RD8 | 50 % Département / 50 % CCPC | 400 000 € | 16/11/2020 |
| | | | | Opération cyclable | |
| DO | Beuvry-la-Forêt | Renforcement et reconstruction de la chaussée de la RD126 en agglomération | 100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour bloc bordures-caniveaux, mise aux normes quai-bus, assainissement et aménagements de sécurité | 804 000 € | 16/11/2020 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DO | Coutiches - Orchies | Aménagement cyclable le long de la RD 938 entre les communes de Coutiches et d'Orchies | 70 % Département 30 % Communes | 420 000 € | 14/12/2020 |
| | | | | Opération cyclable | |
| DO | Esquerchin | Reconstruction et renforcement de la chaussée de la RD 125 en agglomération | 100 % Département pour la chaussée 100 % Commune pour les bordures-caniveaux, le stationnement, les aménagements de sécurité et les trottoirs | 700 000 € | 14/12/2020 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DO | Aniche | Création d'un giratoire rues Robert Vernier, Louis Chantreau et boulevard Drion (RD 943) sur le territoire de la commune d'Aniche | 70 % Département 30 % Commune (hors éclairage public) | 525 000 € | 24/01/2022 |
| | | | | Opération de sécurité en agglomération | |
| DO | Fretin, Templeuve | Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sur la RD 19 | Département : 100 % pour les travaux de remise en état préalable de la chaussée 90 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB Communauté de Communes Pévèle Carembault : 10 % pour les travaux d'aménagement de la CVCB | 794 417 € | 30/05/2022 |
| | | | | Opération cyclable | |
| DO | Auby | Création d'un giratoire, aménagement d'un trottoir au nord et d'une piste cyclable bidirectionnelle au sud y compris l'éclairage public | Département : 70 % de l'ensemble des travaux | 1 215 000 € TTC | 27/06/2022 |
| | | | | Opération d'accessibilité aux entreprises | |
| DO | Landas-Orchies | RD 158 – Aménagement d'une piste cyclable hors et en agglomération sur les communes de Landas et Orchies et réalisation d'un chaudiou en agglomération sur la commune de Landas | Département 70 % de l'ensemble des travaux hors agglomération Commune de Landas 30 % de l'ensemble des travaux hors agglomération 100 % de l'ensemble des travaux en agglomération | 679 800 € | 21/11/2022 |
| | | | | Opération cyclable | |
| | | RD 643 – Aménagement cyclable hors | Département : 70 % du montant HT de l'aménagement | 1 020 000 € | |

| | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|------------|
| DO | Bugnicourt - Cantin | RD 040 - Aménagement cyclable hors agglomération | Opération d'aménagement Commune de Bugnicourt : 30 % du montant HT de l'aménagement | Opération cyclable | 12/12/2022 |
| DO | Ostricourt | RD 54 – Reconstruction de la chaussée en agglomération, aménagements de sécurité, aménagement cyclable, trottoirs et stationnements | Département : 100 % des travaux de chaussée Commune d'Ostricourt : 100% des travaux de compétence communale | 1 200 000 € | 12/12/2022 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DUNKERQUE | | | | | |
| DK | Wemaers Cappel - Zuytpeene | RD 338 et 26 - Aménagement d'un carrefour à feux tricolores | 100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs | 110 000 € | 22/05/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DK | Rexpoëde | RD 916A - Reconstruction ou renforcement de la chaussée en agglomération avec recalibrage entre les PR 9+0041 et 9+0580 | 100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs | 386 000 € | 06/02/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DK | Ghyvelde | RD 601 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD 601 et de la rue nationale (voie communautaire) | 50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD | 170 000 € | 27/11/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DK | Gravelines | RD 601 - Aménagement en giratoire du carrefour des Colombiers à l'intersection de la RD 601, de la route portuaire du Colombier et de l'avenue Léon Jouhaux (voie communautaire) | 50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD et le GPMD | 425 000 € | 27/11/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DK | Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche | Aménagement du carrefour des 7 planètes à l'intersection des RD 2 et 916 | 50 % du coût global pour le Département 50 % restant pour la CUD | 250 000 € | 27/11/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DK | Zuydcoote - Ghyvelde | RD 301 et 302 - Aménagement d'un carrefour à feux à l'intersection des RD 601 et 302 aux PR 30+0406 et 6+0041 | 50 % du coût global pour le Département (cofinancement CUD) | 175 000 € | 26/03/2018 |
| | | | | Opération de sécurité hors agglomération | |

| | | | | | |
|----|--------------------------|--|---|---|------------|
| DK | Merville | Aménagement du carrefour RD 966/rue Barra du PR 5+0740 au PR 5+0810 | 35 % du coût global de l'opération | 70 000 € | 19/11/2018 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DK | Quaëdypre, Socx, Bergues | RD 916 - Aménagement giratoires RD 110 et 916/916A - Zone de la Croix Rouge B | 75 % du giratoire sur le RD 916A 66 % du giratoire sur le RD 110 | 925 500 € | 25/03/2019 |
| | | | | Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises | |
| DK | Armbouts-Cappel | RD 252 - Renouvellement de la chaussée dans le cadre de la restructuration des espaces publics du centre-village | 25% du montant des travaux de chaussée réalisées par la CUD | 40 000 € | 03/06/2019 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DK | Zegerscappel, Esquelbecq | Création d'une piste cyclable sur la RD17 | 70 % du coût global de l'opération | 400 000 € | 07/10/2019 |
| | | | | Opération cyclable | |
| DK | Renescure | Création d'une chicane sur la RD 642 | 70 % du coût global de l'opération | 161 000 € | 17/12/2019 |
| | | | | Opération de requalification | |
| DK | Craywick | Travaux de renforcement et d'élargissement de la chaussée de la RD 1 dite Route des Planches en lien avec l'aménagement des accès à l'entreprise DK Trucks | Cofinancement : CUD 450 000 € Département 400 000 € Subvention demandée aux Autorités Britanniques | 400 000 € | 03/02/2020 |
| | | | | Opération de sécurité hors agglomération | |
| DK | Caëstre | Aménagement du carrefour RD 947 / RD 161 | 70 % Département 30 % Commune | 35 000 € | 28/09/2020 |
| | | | | Opération de requalification - Sécurité en agglomération | |
| DK | Hondeghem-Hazebrouck | Création d'une voie cyclable sur la RD 53 | 70% Département 30% CCFI | 525 000 € | 14/12/2020 |
| | | | | Opération cyclable | |
| DK | Blaringhem | Renforcement de la chaussée RD 306 pour desservir la Zone Arc International | 50 % Département 50 % CCFI | 540 000 € | 16/03/2021 |
| | | | | Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises | |
| DK | Hazebrouck | Aménagements cyclables au giratoire RD 916, RD 253 et rue d'Aire | 50 % Département 37,5 % CCFI 12,5 % Commune | 32 250 € | 16/03/2021 |
| | | | | Opération cyclable | |

| | | | | | | |
|--------------|-----------------------|---|--|------|---|------------|
| DK | Morbecque | Aménagements cyclables pour la traversée de la RD 916 depuis la RD 138 | 85 % Département % Commune | 15 | 15 300 € | 16/03/2021 |
| | | | | | Opération cyclable | |
| DK | Morbecque | Aménagement du réseau traversant sur voies communales (impasse des pépinières) | 90 % Département 10 % CCFI | | 43 200 € | 16/03/2021 |
| | | | | | Opération cyclable | |
| DK | Blaringhem | RD 106 – 306 – Aménagement d'un cheminement piétons au droit du carrefour | 30 % Département 70 % Commune | | 16 500 € | 24/01/2022 |
| | | | | | Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises | |
| DK | Socx - Quaëdypre | RD 916 – Aménagement du Faubourg de Cassel | 100 % Département pour les travaux de renouvellement de la couche de surface de la chaussée 100 % CCHF pour les travaux de requalification de l'espace public | | 530 841 € | 08/03/2022 |
| | | | | | Opération de requalification | |
| DK | Esquelbecq - Wormhout | RD 17 - Réalisation d'une piste cyclable et piétonnière entre Esquelbecq et Wormhout | Hors agglomération 70 % Département Bloc communal | 30 % | 534 250 € | 08/03/2022 |
| | | | En agglomération 65 % Département Bloc communal | | 35 % | |
| LILLE | | | | | | |
| LL | Louvil | RD 94 - Renforcement et recalibrage de la chaussée en agglomération entre les PR13+0861 et 15+0384 | 100 % chaussée 70 % pour les bordures déplacées 35 % pour les bordures non déplacées 35 % pour les trottoirs non subventionnés au titre du FDAN | | 720 000 € | 06/02/2017 |
| | | | | | Opération de requalification | |
| VALENCIENNES | | | | | | |
| VA | Onnaing | RD 50 - Mise en sécurité du carrefour avec 2 voies communales en lien avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au PR2+0955 | 50 % de la totalité des travaux (chaussée, feux tricolores, éclairage public) | | 51 000 € | 06/02/2017 |
| | | | | | Opération de requalification | |
| VA | Odomez | RD 954 - Tranche 2 - Réfection de la chaussée avec création d'aménagements cyclables en trottoir (rue Pierre Delcourt) entre les PR23+0450 et 24+0538 | 100 % chaussée 70 % pour le déplacement des bordures % trottoirs | 35 | 325 000 € | 06/02/2017 |
| | | | | | Opération de requalification | |
| VA | Beuvrages | RD 370 - Transfert d'une section de la RD 370 comprise entre les PR 0+0000 et 0+0400 | | | 60 100 € | 03/07/2017 |
| | | | | | Opération avant transfert | |
| VA | Rosult | RD 66A - Transfert de la RD 66A comprise entre les PR 0+0000 et 0+0110 | | | 10 950 € | 03/07/2017 |
| | | | | | Opération avant transfert | |
| VA | Saint-Aybert | RD 101A - Transfert d'une partie de la RD 101A du PR 0+0000 et 0+0200 | | | 33 430 € | 03/07/2017 |
| | | | | | Opération avant transfert | |
| VA | Wallers | RD 40 - Sécurisation et limitation de vitesse en entrée d'agglomération - Création d'une chicane | 100 % chaussée y compris bordures-caniveaux | | 493 000 € | 03/07/2017 |
| | | | | | Opération de requalification | |

| | | | | | |
|----|---|--|--|---|------------------------------------|
| VA | Wavrechain-sous-Denain | RD 645 - Reconstruction de la chaussée - 3ème section entre les PR24+0747 et 25+0092 | 100 % chaussée y compris bordures-caniveaux | 405 000 € | 03/07/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| VA | Prouvy | RD 70 - Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement entre les PR1+0496 et 1+0988 | 100 % chaussée 60 % bordures-caniveaux-assianissement 35 % trottoirs | 296 000 € | 09/10/2017 |
| | | | | Opération de requalification | |
| VA | Artres | RD 59 - Recalibrage de la chaussée et création de trottoirs du PR 10+0600 au PR 10+1020 | 70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 35 % pour les trottoirs | 201 000 € | 26/03/2018 |
| | | | | Opération de requalification | |
| VA | Raismes | RD 169 - Requalification de la chaussée du PR 45+0001 au PR 46+0380 | 100 % pour les travaux de chaussée 70 % pour les travaux de bordures - caniveaux sauf sur la section reconstruite (100 %) 35 % trottoirs | 874 000 € | 26/03/2018 |
| | | | | Opération de requalification | |
| VA | Wallers | RD 13 - Sécurisation des accès et traversées piétonnes aux abords du collège Jean Moulin du PR 22+0510 au PR 22+0719 | 100 % renforcement de chaussée 35 % trottoirs 30 % pour les autres travaux de chaussée y compris bordures - caniveaux | 212 000 € | 26/03/2018 |
| | | | | Opération de requalification | |
| VA | Rosult | RD 66 - PR 2+0046 - Rectification en virage en vue de sécuriser le PN 37 de la ligne de chemin de fer "Lille-Hirson" | 70 % pour les travaux de modification de chaussée y compris bordures-caniveaux 10 €/m ² pour les trottoirs | 30 030 € | 19/11/2018 |
| | | | | Opération de requalification | |
| VA | Marly et Saultain | RD 934 - PR 36+0785 - Aménagement d'un carrefour à feux avec création d'un îlot de tourne-à-gauche | 50 % du coût global de l'opération 10 €/m ² pour les trottoirs | 154 500 € | 19/11/2018 |
| | | | | Opération de requalification | |
| VA | Famars-Quérénaing-Maing | RD 958 - Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts de France | 50 % Département 50 % CAVM | 750 000 € | 14/12/2020 |
| | | | | Opération cyclable | |
| VA | Wallers | RD 40 - Reconstruction de chaussée avec réaménagement de carrefour | 100% Département pour la chaussée 70% Département et 30 % Commune pour les bordures caniveaux | 582 500 € | 14/12/2020 |
| | | | | Opération de requalification | |
| VA | Vicq | RD 50 - Création d'un accès à la zone d'activités du « champ du puits » | 50 % Département 50 % CAVM | 291 667 € | 14/12/2020 modifiée le 26/09/22 |
| | | | | Opération d'amélioration de l'accessibilité aux entreprises | |
| VA | Maing - Trith-Saint-Léger - Aulnoy-lez-Valenciennes | Création d'aménagements cyclables le long de la RD 40 entre la Commune de Maing et l'Université Polytechnique des Hauts de France. | 50 % Département 33 % CAVM 17 % commune de Trith-Saint-Léger | 470 000 € | 17/05/2021 |
| | | | | Opération cyclable | |

| | | | | | |
|----|----------------------------|---|---|--|---|
| VA | Onnaing | RD 630-101 – Création d'un giratoire à l'intersection des RD 630 et 101 | Département : 100 % réfection de la chaussée de la section avant le giratoire + 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement Commune : 50 % des travaux de création du giratoire et de modification de largeur de chaussée, bordures et assainissement. | 246 000 € | 24/01/2022 modifiée le 30/05/22 |
| | | | | Opération de sécurité en agglomération | |
| VA | Bellaing - Hérin - Wallers | RD 313 – Renforcement de chaussée en agglomération | Département: 100% des travaux de chaussée Communes de Bellaing, Hérin et Wallers: 100 % des travaux de bordures-caniveaux et d'aménagement de sécurité | 481 600 € | 26/09/2022 modifiée le 23/01/2023 |
| | | | | Opération de requalification | |
| VA | Prouvy | RD 70 - Renforcement de chaussée en agglomération | Département : 100 % des travaux de chaussée et participation de 10 €/m ² pour les trottoirs et 30€/ml pour les bordures-caniveaux Commune de Prouvy : 100 % des aménagements de sécurité en agglomération et travaux de trottoirs et bordures-caniveaux | 340 000 € | 26/09/2022 |
| | | | | Opération de requalification | |
| | | Travaux réalisés et terminés | | | |
| | | Travaux en cours de réalisation | | | |
| | | Travaux à venir | | | |

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315094-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Partenariat financier et technique entre SNCF Réseau, la Commune de Saint-Amand-les-Eaux

et le Département du Nord dans le cadre des études et travaux portant sur la réparation de l'ouvrage d'art 5213 permettant à la RD 955 de franchir les voies ferrées SNCF, ligne Lille - Hirson à Saint-Amand-les-Eaux.

Vu le rapport DV/2023/23

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le partenariat financier entre le Département du Nord, SNCF Réseau et la commune de Saint-Amand-les-Eaux, conformément aux dispositions du rapport, dans le cadre des études et travaux portant sur la réparation de l'ouvrage d'art 5213, dit Pont du Moulin Blanc, permettant à la RD 955 de franchir les voies ferrées SNCF, ligne Lille - Hirson à Saint-Amand-les-Eaux, pour un montant estimé à 2 394 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement entre le Département du Nord, SNCF Réseau et la commune de Saint-Amand-les-Eaux fixant les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des études et travaux de réparation de l'ouvrage d'art 5213, dit Pont du Moulin Blanc, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD sont Conseillers municipaux de Saint-Amand-les-Eaux. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 69 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 35 |
| Pour : | 69 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



CONVENTION

RD 955 - PR 43+7572 – Voies ferrées ligne Lille - Hirson – Réparation de l’Ouvrage d’Art n° 5213 sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux

CONVENTION de FINANCEMENT

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du n°

SNCF Réseau représentée par , agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « SNCF »,

La Commune de Saint-Amand-Les-Eaux, représentée par , agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la Commune », en application de la délibération du Conseil Municipal du

Pour le Département :

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code des transports,

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l’arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2022/771 du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie ;

Pour la Commune de Saint Amand :

Pour SNCF :

PROJET

PREAMBULE :

L'Ouvrage d'Art (OA) n° 5213 permet à la RD 955 de franchir les voies ferrées SNCF, ligne Lille-Hirson à Saint-Amand-Les-Eaux.

Cet ouvrage est un bow-string en béton armé de 1934 qui appartient au Département du Nord et qui est géré conjointement par la SNCF, la Commune de Saint-Amand-les-Eaux et le Département, sur la base d'une convention du 23 décembre 1933.

Cet ouvrage supporte un trafic routier important, au cœur de la commune, constitué tant de véhicules légers, de bus scolaires, que de camions desservant les entreprises du secteur mais il connaît également un fort flux piétonnier.

Le pont présente aujourd'hui des défauts qui continuent d'évoluer, bien qu'ayant une structure porteuse en bon état apparent.

Afin d'améliorer le confort des usagers et de pérenniser durablement l'ouvrage, la SNCF, la Commune de Saint-Amand-les-Eaux et le Département ont convenu de réaliser des travaux de réparation qui consistent en la réfection totale de l'ouvrage.

Il a été convenu que le Département assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération conjointe.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

La présente convention entre le Département, la SNCF et la Commune fixe les conditions techniques et financières relatives aux opérations d'études et de réparations de l'OA 5213. Elle précise :

- les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des études et travaux de remise en état de l'ouvrage ;
- les modalités de réalisation d'une étude d'opportunité de remplacement de l'ouvrage à long terme ;
- les modalités techniques et administratives de réalisation des études et des travaux ;
- les modalités de financement et de versement de la participation de SNCF et de la Commune ;
- les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- les modalités d'intervention sur le domaine public ferroviaire et communal.

ARTICLE 2 – Descriptif des études et des travaux de remise en état de l'ouvrage :

Les études réalisées, en amont sous maîtrise d'ouvrage départementale, ont permis de définir un programme de travaux de remise en état de l'ouvrage.

Ces travaux comprennent :

- le nettoyage des parements béton,
- la réparation des éclats et des épaufrures avec armatures apparentes,
- le remplacement d'armatures ou le renforcement,
- la pose d'un revêtement anti carbonatation,
- la réfection des enrobés, de l'étanchéité et des trottoirs,
- le remplacement des joints de chaussée, de trottoirs, le remplacement des bordures et des caniveaux,

- la mise en peinture des garde-corps.

La réalisation de ces travaux induit des frais liés à l'exploitation du chantier dans l'emprise SNCF, appelés frais connexes, qui comprennent essentiellement les frais liés à l'interruption du trafic, au balisage, à la mise à disposition de personnel et à la neutralisation des caténaires...

ARTICLE 2B - Etudes d'opportunité de remplacement de l'ouvrage

Une étude d'opportunité du remplacement de l'ouvrage, pour laquelle plusieurs scénarios seront demandés, sera menée. En effet, le remplacement de l'ouvrage pourra être envisagé avant une prochaine phase de remise en état de l'ouvrage et les différents gestionnaires souhaitent connaître le coût d'une telle opération.

ARTICLE 3 - Maîtrise d'ouvrage – Maîtrise d'œuvre :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de réfection de l'ouvrage d'art n° 5213. Il assure à ce titre :

- la préparation et le lancement des consultations nécessaires à la réalisation des opérations en vue de désigner l'opérateur économique en charge des études et du suivi des travaux ;
- la préparation et le lancement des consultations nécessaires à la réalisation de l'opération en vue de désigner le ou les opérateurs économiques en charge des travaux ;
- l'attribution, la signature et la notification du ou des marchés correspondants ;
- l'exécution du ou des marchés correspondants, y compris la passation des éventuels avenants après notification à la Commune et SNCF et obtention de leur accord ;
- le suivi et la réception des travaux ainsi réalisés ;
- la collecte de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des études et travaux à obtenir par chaque partie ;
- l'accomplissement de l'ensemble des formalités à intervenir en matière de sécurité des travaux ;
- l'introduction des actions en justice pouvant en découler.

Les parties mettent en œuvre conjointement tous les moyens nécessaires afin de préparer et de réaliser les travaux, comme décrits dans le dossier technique, qui sera établi par le bureau d'études, et en tenant compte des dispositions de la présente convention, de la façon la plus économique et efficace possible. Dans ce but, elles prennent au moment opportun, chacune conformément à leurs propres compétences et en dialogue constant avec les autres parties, toutes les mesures et initiatives nécessaires.

Le Département ne pourra en aucun cas être tenu responsable des retards constatés dans l'exécution des travaux, si ceux-ci sont causés par la Commune, la SNCF ou des tiers.

Les travaux ne pourront débuter que si la SNCF, la Commune et le Département ont obtenu les permis et autorisations administratives nécessaires, que chacun a à charge d'obtenir sur son domaine respectif.

ARTICLE 4 - Autorisation d'occupation et d'aménagement du domaine public routier et de ses dépendances :

Au titre des travaux de réparation de l'ouvrage d'art, les différents signataires autorisent le Département à intervenir sur leurs domaines respectifs.

Toute demande d'intervention devra se faire par écrit au plus tard 8 semaines avant son démarrage ; les zones, les dates de démarrage et les délais de l'intervention seront précisés dans cet écrit.

ARTICLE 5 – Coût de l'opération :

Le coût total de l'opération est estimé à 2 020 000 € HT, soit 2 394 000 € TTC**, réparti comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Coût total des études (10% du montant des travaux) | 170 000 € HT |
| Coût total des travaux | 1 700 000 € HT |
| Coût total des frais connexes liés à l'exploitation sur les voies SNCF | 150 000 € HT** |
| TOTAL HT opération | 2 020 000 € HT* |
| TOTAL TTC opération (incluant TVA sur études et travaux) | 2 394 000 € TTC* |

* En cas d'évolution significative à la hausse des postes de dépenses au moment de l'attribution des marchés ou en cours d'exécution de ceux-ci, les clauses financières de la convention pourront être modifiées par avenant.

** Non soumis à la TVA

ARTICLE 6 – Modalités de financement :

La répartition du financement se décompose de la manière suivante :

| | Pourcentage de participation | Montant | Total participation |
|-------------|------------------------------------|-----------|---------------------|
| SNCF | 49 %* du coût HT de l'opération | 989 800 € | 989 800 € |
| Commune | 2 %* du coût HT de l'opération | 40 400 € | 40 400 € |
| Département | 49 %* du coût HT de l'opération | 989 800 € | 1 363 800 € |
| | 100 %* de la TVA études et travaux | 374 000 € | |

* Les taux s'appliquent aux coûts réels des frais connexes, études et travaux réalisés

Le Département préfinancera l'intégralité des études et travaux et prendra à sa charge l'intégralité de la TVA liée à ces postes de dépenses ; la Commune et la SNCF lui remboursant chacune leurs participations sur ces 2 postes.

SNCF préfinancera l'intégralité des frais connexes liés à l'exploitation sur les voies SNCF ; la Commune et le Département lui remboursant leurs participations à ces frais.

Ainsi :

La Commune devra :

- au Département, la somme de 37 400 € représentant 2% HT du coût des études et travaux, ajustée au coût réel des études et travaux ;
- à SNCF, la somme de 3 000 € représentant 2% des frais connexes, ajustée au coût des frais réellement engagés.

SNCF devra au Département la somme de 916 300 €, représentant 49 % HT du coût des études et travaux, ajustée au coût réel des études et travaux.

Le Département devra à SNCF la somme de 73 500 €, représentant 49 % des frais connexes, ajustée au coût des frais réellement engagés.

Echéancier prévisionnel des remboursements :

| | Montant estimé | | Total | Echelonnement des paiements | | |
|--------------------|--|---|-----------|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| | Etudes et travaux <i>A payer au Département</i> | Frais connexes <i>A payer à SNCF</i> | | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année |
| Commune | 37 400 € | | 37 400 € | | 20 000 € | 17 400 € |
| Commune | | 3 000 € | 3 000 € | 3 000 € | | |
| SNCF | 916 300 € | | 916 300 € | 300 000 € | 400 000 € | 216 300 € |
| Département | | 73 500€ | | 22 500 € | 22 500 € | 28 500 € |

Les paiements seront réalisés selon les modalités suivantes et conformément à l'échéancier ci-dessus, l'année 1 correspondant à l'année de lancement des travaux :

- Année 1 : les versements du Département et de SNCF seront effectués sur présentation de l'OS de démarrage, sur la base des coûts estimés ;
- Année 2 : les versements auront lieu à la date anniversaire de l'OS de démarrage, sur présentation d'un état d'avancement du chantier pour les études et travaux et pour les frais connexes, sur la base des coûts estimés ;
- Année 3 : le versement du solde des participations sera effectué, après réalisation et constatation des études et travaux sur présentation du bilan financier final incluant un état récapitulatif des dépenses pour les études et travaux et pour les frais connexes, sur la base des dépenses réellement engagées.

La Commune et la SNCF verseront au Département les sommes dues sous forme de mandats administratifs en donnant crédit au compte :

| Bénéficiaire | Etablissement Agence | Code Etablissement | Code Guichet | Numéro de compte IBAN | |
|--------------------------------|----------------------|--------------------|--------------|-----------------------|--|
| Paierie départementale du Nord | | 30001 | 00468 | C5990000000 - 42 | |

La Commune et le Département verseront à SNCF les sommes dues sous forme de mandats administratifs en donnant crédit au compte :

| Bénéficiaire | Etablissement Agence | Code Etablissement | Code Guichet | Numéro de compte IBAN | |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| Paierie départementale du Nord | A compléter par SNCF | A compléter par SNCF | A compléter par SNCF | A compléter par SNCF | |

ARTICLE 7 : Planning prévisionnel :

Le planning prévisionnel de l'opération se décline de la façon suivante :

2021 : Travaux de remplacement des garde-corps (déjà réalisés) ;

2022 : Désignation d'un maître d'œuvre Etudes et Travaux (déjà réalisé : groupement avec comme mandataire B2ISE) ;
2023 : Etudes détaillées avec la désignation d'un maître d'œuvre ;
2023/2024 : Travaux en superstructures ;
2024/2025 : Travaux sur structure hors emprise SNCF ;
2025/2026 : Travaux sur structure dans l'emprise SNCF ;

Le planning peut être soumis à décalage, le Département en informera la Commune et la SNCF dès qu'il en aura connaissance.

ARTICLE 8 - Direction des travaux

Conformément à l'article 3, la fonction de maître d'ouvrage pour les études et travaux objets de la présente convention incombe au Département, qui en assure la direction par l'intermédiaire d'un Directeur de projet.

Il est chargé de l'exécution des travaux, c'est-à-dire de la prise de toutes les mesures et décisions nécessaires à la réalisation des études et travaux. Par conséquent, il est le seul autorisé à passer des commandes aux entreprises titulaires des marchés, rédiger d'éventuels procès-verbaux (réceptions provisoire et définitive, mise en demeure, ...), suspendre les travaux, approuver les états d'avancement, rédiger les éventuelles notes de compensation et les commenter, proposer les éventuelles mesures officielles.

La SNCF et la Commune se réservent la possibilité de mandater un observateur pour assurer un suivi des travaux sur place en leur nom.

Les représentants mandatés par la SNCF et la Commune seront invités à toutes les réunions de chantier aussi bien pendant toute la durée de préparation que celle de l'exécution des travaux repris dans la présente convention.

Ils auront accès à tous les documents inhérents au chantier.

Le représentant mandaté assurera de son côté la communication et le transfert des comptes rendus vers les services concernés.

Le Directeur de projet assure :

- le suivi de la progression technique et administrative des travaux jusqu'à la réception définitive de l'ouvrage,
- l'inspection des produits,
- le contrôle des états d'avancement,
- la rédaction des procès-verbaux,
- les réceptions provisoire et définitive de l'ouvrage,
- la surveillance constante des travaux,
- la gestion des réclamations des riverains et usagers.

ARTICLE 9 - Opérations de réception

1. Réceptions provisoires

Les travaux se dérouleront en trois ou quatre phases. Chaque phase sera déclarée terminée provisoirement dès l'organisation de la réception provisoire.

La SNCF, la Commune et le Département pourront formuler des remarques et/ou réserves avant la réception provisoire.

2. Fin des travaux

A la fin des travaux, le Département organisera une visite de l'ouvrage à laquelle participeront la Commune et la SNCF, préalablement aux opérations de réception.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la Commune, le Département et la SNCF et qu'ils entendront voir réglées avant la réception.

La Commune et la SNCF devront donc avoir l'occasion de formuler, de façon contradictoire, leurs réserves quant à la conformité des travaux par rapport au dossier technique validé et, le cas échéant, les faire reprendre dans le procès-verbal de réception de l'ouvrage. Si le Département considère ne pas pouvoir procéder à la réception de l'ouvrage, il en motivera clairement les raisons.

La réception définitive des travaux interviendra, au plus tard, un an après la dernière réception provisoire, lorsque toutes les réserves éventuellement formulées lors des réceptions provisoires auront pu être levées.

Le Département procédera in fine aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise. Une copie de la notification sera envoyée à la Commune et à la SNCF.

ARTICLE 10 - Garanties

Les marchés de travaux intègrent une obligation de garantie de parfait achèvement, de bon fonctionnement et une garantie décennale des vices cachés.

A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de l'ouvrage d'une durée de deux ans, le Département remettra à la SNCF et à la Commune le DOE des travaux ainsi qu'un bilan financier de l'opération.

Les actions en matière de garantie de parfait achèvement ainsi que la responsabilité des travaux tant vis-à-vis des tiers que des usagers de l'ouvrage demeurent du ressort du Département qui en informera la SNCF et la Commune.

ARTICLE 11 - Modifications ultérieures

Toute modification ultérieure souhaitée par la Commune, la SNCF ou le Département dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la Commune et à SNCF par le Département.

Elle demeurera valable jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement assortie de la remise du DOE et du bilan financier et une fois les participations financières soldées, le cas échéant, à la résolution définitive de tous les litiges liés à l'application de la présente convention au dernier des deux termes atteints.

ARTICLE 13 – Litiges

Pour tous les litiges pouvant subvenir dans l'interprétation ou l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engageront à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

En cas d'échec de la procédure, le tribunal territorialement compétent sera celui du maître d'ouvrage.

ARTICLE 14 - Communication

Sur l'ensemble des supports destinés au public (panneaux de chantier, courriers, plaquettes, ...), les logos de la Commune, de la SNCF et du Département apparaîtront clairement. Ces supports devront respecter les chartes graphiques éventuelles des signataires de la convention.

Fait en un exemplaire.

Fait à Lille, le

Pour le Président du Conseil Départemental

Fait à Saint Amand les Eaux, le

Pour la Ville de Saint Amand les Eaux

Le Maire

Fait à XXX, le

**Pour la SNCF
Le Directeur**

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315095-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe - Occupation temporaire du domaine portuaire par le

SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme dans le cadre de ses activités liées à l'entretien des navires de plaisance.

Vu le rapport DV/2023/21

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire, jusqu'au 31 décembre 2023 à compter du 1^{er} septembre 2022, du domaine public portuaire par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, d'une partie de la parcelle cadastrée AT 39, d'une surface de 3 605 m², afin de développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe, la convention entre le Département du Nord et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme définissant les modalités administratives de l'occupation temporaire du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe, et tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

Monsieur RINGOT est Maire de Gravelines et Président du SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme. En raison de ces fonctions, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 44 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 70 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 36 |
| Pour : | 70 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



CONVENTION N°

CONVENTION relative à l'occupation temporaire du domaine du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département – 51, rue Gustave Delory – 59000 Lille- Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département » en application de la délibération de la Commission Permanente n° DV/2023/21 ;

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme – Rue du Collège – BP 175 - 59820 GRAVELINES, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le bénéficiaire », représenté par son Président, en application de la décision du comité syndical du

VU le Code des transports, et notamment les articles R5314-28 à 31,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L3221-1 et L3221-3,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'acte signé le 22 décembre 2017 par le Préfet de la Région Hauts-de-France et le Président du Conseil Départemental, transférant la pleine propriété au Département du Nord des biens dépendants du domaine public portuaire de l'Etat, mis à disposition du Département par procès-verbal du 22 janvier 1984,

VU le règlement particulier de police du Port de Gravelines,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n°AR-DAJAP/2022/771 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation de signature à Arnoult CUVILLIER, Directeur de la Voirie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - CONSISTANCE DE L'OCCUPATION

Depuis septembre 2012, le SIVOM a développé une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance du port départemental de Gravelines. En 2023 a priori, cette zone technique comprendra une aire de grutage, une aire de carénage avec un point propre, une zone de stockage à sec, un parc à vélo, un traitement paysager et de l'éclairage public.

Pour ce faire, le bénéficiaire est autorisé à occuper une partie de la parcelle cadastrée AT 39, représentant une superficie de 3 605 m², située Quai Ouest du Bassin Vauban à Gravelines, dont le Département est propriétaire.

L'occupation est délimitée conformément au plan ci-joint.

Il est en outre précisé qu'une bande de 3 mètres de largeur à partir du bord du quai devra être laissée continuellement libre pour permettre les accès de service.

Le terrain occupé par le bénéficiaire ne pourra être utilisé par lui que pour la mise en œuvre d'une activité participant au développement portuaire.

Cette autorisation est donnée au bénéficiaire, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des lois, décrets, arrêtés visés ci-dessus, et de plus, aux conditions particulières suivantes :

- le bénéficiaire prend les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de son entrée en jouissance sans pouvoir exiger du Département aucun travail de nivellement ou autre. Un état de lieux sera réalisé au préalable.
- il déclare connaître parfaitement l'état du sol et du sous-sol.

ARTICLE 2 - DUREE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation est accordée à compter de la fin de la précédente convention soit le 1^{er} septembre 2022, et jusqu'au 31 décembre 2023.

En aucun cas, la présente convention ne pourra être prorogée par tacite reconduction. Toutefois, le bénéficiaire aura la possibilité de demander au Département de lui accorder une nouvelle autorisation. Cette demande sera faite par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, 3 mois avant l'arrivée du terme en cours. A l'issue de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire devra être réalisé et comparé à l'état des lieux d'entrée afin de déterminer d'éventuelles remises à niveau des équipements mis à disposition.

ARTICLE 3 - REDEVANCES - TAXES - IMPOTS

Compte tenu du fait que le SIVOM est un établissement public de coopération intercommunale et qu'il ne dégage aucun excédent de son activité, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Le bénéficiaire supportera seul, par ailleurs, la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté. Il fera en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles ou de changement de consistance ou d'affectation prévue par le Code Général des Impôts.

En cas de cession non autorisée de l'installation, le bénéficiaire restera seul responsable des conséquences de l'occupation, et en particulier de l'exécution des conditions financières et des contraventions de voirie.

ARTICLE 4 - PRECARITE DE L'OCCUPATION - RETRAIT

La présente autorisation est accordée à titre essentiellement précaire et pourra être révoquée ou modifiée à toute époque, sans indemnité, au gré de l'autorité compétente.

En particulier, l'autorisation pourra être révoquée par le Département, après une mise en demeure adressée au bénéficiaire, avec demande d'avis de réception, dans les cas suivants :

- Inexécution des conditions autres que financières, sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour infraction à la police de la conservation du domaine public portuaire ;
- Suppression définitive pour le bénéficiaire des autorisations exigées par le règlement en vigueur pour l'exercice de l'activité qui a justifié l'autorisation ;
- Non-respect, pour un motif quelconque, de l'une des clauses de la présente convention.

Enfin, l'autorisation pourra être révoquée pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis de trois mois.

Dans tous les cas de résiliation, aucune indemnité ne sera due par le Département.

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, se conformer à toutes les prescriptions qui pourraient lui être imposées en raison de travaux ou pour la réalisation des plans d'aménagement et d'urbanisme de la région de Dunkerque.

En cas de révocation de son autorisation, et au plus tard à l'expiration de celle-ci, si elle n'a pas été renouvelée, l'occupation cessera de plein droit et le bénéficiaire sera tenu d'évacuer le terrain et de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai de quinze jours, à dater de la notification de la décision de retrait ou de la date d'expiration de la convention.

De même, en cas de prorogation de la présente autorisation, le bénéficiaire demeurera propriétaire des élévations qu'il a édifiées jusqu'au terme de la prorogation.

Le bénéficiaire ne pourra sous-louer tout ou partie du terrain dont l'occupation est autorisée.

L'autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de l'autorisation.

Le bénéficiaire pourra résilier la convention en cas de cessation définitive de son activité. Il devra prévenir le Département au moins trois (3) mois avant cette cessation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Aucune indemnité ne sera due par le Département et les éventuelles redevances perçues d'avance par le Département resteront acquises à celui-ci.

ARTICLE 5 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le bénéficiaire ne pourra établir sur le terrain occupé que les installations décrites à l'article 1^{er} ci-dessus.

Les modifications éventuelles aux installations existantes ne seront entreprises qu'après autorisation préalable du Président du Conseil Départemental du Nord, et seront effectuées sous contrôle de ce dernier ou de ses représentants.

Il est formellement interdit au bénéficiaire d'établir sur le terrain occupé, des constructions à usage d'habitation ou des installations insalubres.

L'affichage et la publicité sont interdits tant sur les installations que sur le terrain occupé par le bénéficiaire. Tous bâtiments où il devra être fait usage de feu seront construits en matières incombustibles.

Le bénéficiaire est tenu de se conformer pour l'exécution des travaux qu'il aura à effectuer, aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. S'il se propose d'effectuer, ou de faire effectuer, à proximité d'une ligne électrique aérienne ou souterraine des travaux, ou opérations quelconques (constructions, terrassements, dépôts, levage, manutention, élagage ou abattage d'arbres, etc...), il est tenu d'en aviser le représentant local de la distribution d'énergie électrique, dix jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux et de se conformer aux prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant ces opérations.

ARTICLE 6 - CONTROLE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le bénéficiaire est tenu de clôturer la parcelle de terrain occupée, conformément aux indications qui lui seront données par l'autorité compétente. Les agents de cette autorité auront toujours accès, sur simple demande verbale, aux parcelles concédées et les installations qui y sont édifiées.

ARTICLE 7 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés, notamment, le concessionnaire ne pourra prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES – ASSURANCES

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance, ou toute autre faute commise. Il garantit le Département contre toutes actions, plaintes ou réclamations pouvant se manifester en raison de la présence ou du fonctionnement des ouvrages, constructions et installations édifiés ou démolis par lui. Il prendra à cet effet toutes les assurances qu'il juge utiles et en délivrera copie sur réquisition.

En aucun cas, le Département ne pourra voir sa responsabilité engagée pour l'utilisation de la parcelle en cause par le bénéficiaire. Il devra en tout temps se conformer aux ordres que l'autorité compétente, ou ses représentants, lui donnera dans l'intérêt de la circulation, de l'entretien de l'établissement ou de l'hygiène publique.

ARTICLE 9 – CLAUSE RESOLUTOIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter tous les règlements présents et à venir, et notamment le règlement de police particulier du Port de Gravelines. Toute infraction aux dispositions de la présente convention, après mise en demeure du bénéficiaire, restée sans effet, sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur et suffira pour constituer, si l'administration le juge convenable, une cause de retrait, sans indemnité, de l'autorisation accordée.

ARTICLE 10 : LITIGE

Tous litiges dans l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 11 : ENREGISTREMENT

S'agissant d'un contrat administratif, la présente convention sera dispensée des formalités d'enregistrement.

Fait à Lille, le

Le Directeur de la Voirie

Arnault CUVILLIER

Fait à Gravelines, le

**Le Président du SIVOM des Rives de
l'Aa et de la Colme**

Bertrand RINGOT

Occupation du Domaine du Port départemental de Gravelines - Grand-Fort-Philippe
par le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme
Quai Ouest du Bassin Vauban
Surface totale occupée : 3605m²



4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315096-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Contournement Nord de Valenciennes - Protocole transactionnel entre le Département et deux

riverains du chemin des Alliés à Raismes.

Vu le rapport DV/2023/22

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe, le protocole transactionnel entre le Département du Nord, Madame XXXX et Monsieur YYYYY, demeurant, fixant les modalités de versement à chaque propriétaire d'une indemnisation à hauteur de 3 933,17 € TTC pour compenser la privation de jouissance de leur garage, dont l'accès est rendu impossible du fait de la fermeture à la circulation du chemin, dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement Nord de Valenciennes – section Ouest ;

 - de verser l'indemnisation d'un montant de 3 933,17 € TTC à Madame XXXX et Monsieur XXXX.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstentions : | 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s) |
| Total des suffrages exprimés : | 65 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 33 |
| Pour : | 65 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, domicilié à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex, conformément à la délibération de la Commission permanente n° DV/2023/22 du 23 janvier 2023 ;

D'une part,

Et :

Madame XXXX et Monsieur YYYY,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1. Faits et procédure

Suite aux travaux du Contournement Nord de Valenciennes section Ouest, il s'avère nécessaire de fermer à la circulation le chemin situés sur les communes de Raismes et Beuvrages pour permettre la réalisation du chantier.

Il en résulte que le garage des consorts YYYY et XXXX sera inaccessible pendant toute la durée des travaux restants (21 mois) et ce depuis qu'ils sont devenus propriétaires de l'habitation et du garage.

En novembre 2022, Monsieur YYYY et Madame XXXX ont interpellé le Département du Nord afin d'obtenir réparation de cette perte temporaire de jouissance.

En raison du préjudice que causeront les travaux départementaux, une solution d'indemnisation a été étudiée entre les parties.

2. La discussion entre les parties

Le Département du Nord et Madame XXXX et Monsieur YYYY, conscients de leur intérêt commun à éviter une suite juridictionnelle, ont accepté, après négociations, de recourir à un protocole transactionnel afin de mettre fin au litige qui les oppose.

Le Département du Nord s'engage donc à verser à Madame XXXX et Monsieur YYYY, à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive la somme de 3 933,17 € TTC correspondant d'une part à l'indemnisation pour perte d'usage du garage, et d'autre part aux frais de procédures engagées par Madame XXXX et Monsieur YYYY.

ACCORD TRANSACTIONNEL

Article 1 : Objet

Le Département du Nord et Madame XXXX et Monsieur YYYYY ont décidé de mettre fin au litige qui les oppose quant au trouble de jouissance occasionné par les des travaux du Contournement Nord de Valenciennes.

Article 2 : Les obligations du Département du Nord

Le Département du Nord versera à Madame XXXX et Monsieur YYYYY à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive la somme de 3 933,17 € TTC sur le compte bancaire suivant :

Article 3 : Les obligations de Madame XXXX et Monsieur YYYYY

En contrepartie, Madame XXXX et Monsieur YYYYY renoncent :

- si elle a déjà été introduite, à poursuivre toute procédure contre le Département du Nord qui serait engagée auprès de toutes juridictions sur les bases des demandes indemnitaires faisant l'objet de la présente transaction ;
- à tout recours ultérieur auprès de toutes juridictions sur les bases des prestations objets et mentionnées dans le cadre de la présente transaction.

Madame XXXX et Monsieur YYYYY s'engagent à informer un potentiel nouvel occupant ou propriétaire des contraintes pesant sur l'immeuble. Ce dernier acceptera ces contraintes au moment de sa prise de possession des lieux, sans possibilité de réclamer une nouvelle indemnisation au Département du Nord.

Article 4 : Modalités d'exécution

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Le règlement de l'indemnité sera effectué après signature du présent accord transactionnel par les parties et après sa notification par le Département à Madame XXXX et Monsieur YYYYY, par courrier recommandé.

Article 5 : Clause de confidentialité

Les parties conviennent de conférer à la présente transaction la discrétion requise et de n'en communiquer le contenu à quiconque, à l'exception des tribunaux pour les besoins de son exécution et des organismes sociaux et fiscaux sur leur réquisition.

Les deux parties s'engagent à ne pas attenter à la réputation et à l'image de l'autre partie.

Moyennant le parfait respect du présent accord intervenu librement entre les parties et à l'issue de la période de négociations, les parties s'estiment entièrement remplies de leurs droits.

Les parties estiment n'avoir plus aucune réclamation à formuler du fait de la perte de jouissance de leur garage due à l'organisation des travaux du Contournement Nord de Valenciennes.

Article 6 : Avis éclairé des parties

Madame XXXX et Monsieur YYYY et le Département du Nord reconnaissent avoir disposé du temps nécessaire à l'étude des termes de la présente transaction.

En outre, chacune des parties confirme sa pleine et entière compréhension des stipulations et conséquences de la présente transaction.

Article 7 : Exécution de la transaction

Monsieur le Payeur départemental est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent accord.

Article 8 : Effets de la transaction

Le présent contrat vaut transaction au sens de l'article 2044 et suivants du code civil par les concessions réciproques que les deux parties ont consenties.

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, les parties reconnaissent que le présent accord a, entre elles, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La présente ne peut en conséquence être attaquée pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa notification par le Département aux consorts Madame XXXX et Monsieur YYYY.

Article 10 : Portée du protocole

Aucune modification du protocole ne sera valable sans l'accord écrit et non équivoque des parties.

Aucune renonciation au bénéfice d'une stipulation, garantie, déclaration ou condition ne sera effective sans une déclaration écrite et non équivoque de la partie acceptant une telle renonciation.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation du protocole, les parties pourront, avant de saisir la juridiction compétente, soumettre celui-ci à une tierce personne choisie d'un commun accord, qui s'efforcera de concilier les points de vue.

A défaut ou si la conciliation ne devait pas aboutir dans les vingt (20) jours calendaires suivant la survenance du différend mentionné ci-avant, tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du protocole sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lille, le

Pour le Président du Département du Nord

A Raismes, le

Madame

Monsieur

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315097-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Douaisis

Agglo et de la charte de relogement.

Vu le rapport DTT/2023/13

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle de rénovation urbaine de Douaisis Agglo ;
- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Douaisis Agglo et la charte de relogement qui y est rattachée.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**CONVENTION PLURIANNUELLE DES
PROJETS DE RENOUVELLEMENT
URBAIN
DE DOUAISIS AGGLO**

**COFINANCE(S) PAR L'ANRU
DANS LE CADRE DU NPNRU**



Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par son directeur général, ou par délégation, par son délégué territorial dans le département,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département¹ Georges-François LECLERC,

DOUAISIS AGGLO, représentée par son président Christian POIRET, ci-après désigné « le porteur de projet² »,

La commune de Douai, représentée par le Maire Frédéric CHEREAU,

La commune de Sin-le-Noble, représentée par le Maire Christophe DUMONT,

La commune de Flers-en-Escrebieux, représentée par le Maire Jean-Jacques PEYRAUD,

Les maîtres d'ouvrage des opérations programmées dans la présente convention³,

Norévie, représenté par la Directrice Générale Déléguée Manuelle NOREVE,

Action Logement Services, représenté par son directeur général

Foncière Logement, représenté par son président,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

En présence de :

La Caisse des Dépôts,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah),

L'ADEME,

Le Conseil régional du Nord-Pas de Calais,

Le Conseil départemental du Nord,

...

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

¹ Lorsque le projet de renouvellement urbain prévoit des opérations localisées dans un autre département que celui accueillant le siège de l'EPCI auquel est rattachée la convention, le préfet du département de localisation de ces opérations est également signataire de la convention.

² Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (départements et collectivités d'outre-mer, communes non inscrites dans un EPCI, communes rattachées à des communautés de communes n'ayant pas choisi d'exercer la compétence « politique de la ville »)

³ Citer l'ensemble des maîtres d'ouvrage (organismes publics et privés qui conduisent des opérations concourant au renouvellement urbain, dont les organismes de logement social, le cas échéant, les communes et EPCI compétents.)

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| <i>PRÉAMBULE</i> | 5 |
| <i>LES DÉFINITIONS</i> | 6 |
| <i>TITRE I - LES QUARTIERS</i> | 7 |
| <i>TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN</i> | 8 |
| Article 1. Les éléments de contexte | 8 |
| Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain..... | 22 |
| Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville | 22 |
| Article 2.2 Les objectifs urbains du projet..... | 23 |
| Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine..... | 28 |
| Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet | 28 |
| Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain | 28 |
| Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain | 29 |
| Article 4. La description du projet urbain | 29 |
| Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés) | 29 |
| Article 4.2 La description de la composition urbaine | 34 |
| Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux | 37 |
| Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité | 43 |
| Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle..... | 43 |
| Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité | 43 |
| Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions | 45 |
| Article 7. La gouvernance et la conduite de projet | 47 |
| Article 7.1 La gouvernance..... | 47 |
| Article 7.2 La conduite de projet..... | 49 |
| Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet | 50 |
| Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage | 51 |
| Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation | 53 |
| Article 8. L'accompagnement du changement | 53 |
| Article 8.1 Le projet de gestion..... | 53 |
| Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants | 54 |
| Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier | 55 |
| <i>TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION</i> | 55 |
| Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel .. | 55 |

| | | |
|---|---|-----------|
| Article 9.1 | Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle | 56 |
| Article 9.2 | Les opérations du programme non financées par l'ANRU | 72 |
| Article 9.3. | Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI | 73 |
| Article 9.4. | Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » | 74 |
| Article 10. | Le plan de financement des opérations programmées | 75 |
| Article 11. | Les modalités d'attribution et de paiement des financements..... | 77 |
| Article 11.1 | Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU | 77 |
| Article 11.2 | Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services | 77 |
| Article 11.3 | Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah | 77 |
| Article 11.4 | Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts | 77 |
| Article 11.5 | Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés | 78 |
| TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ... | | 79 |
| Article 12. | Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU | 79 |
| Article 12.1 | Le reporting annuel | 79 |
| Article 12.2 | Les revues de projet..... | 79 |
| Article 12.3 | Les points d'étape | 80 |
| Article 12.4 | Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF.... | 80 |
| Article 12.5 | L'enquête relative à la réalisation du projet..... | 80 |
| Article 13. | Les modifications du projet..... | 80 |
| Article 13.1 | Avenant à la convention pluriannuelle..... | 81 |
| Article 13.2 | Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention | 81 |
| Article 13.3 | Traçabilité et consolidation des modifications apportées | 81 |
| Article 14. | Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle | 81 |
| Article 14.1 | Le respect des règlements de l'ANRU | 81 |
| Article 14.2 | Les conséquences du non-respect des engagements..... | 81 |
| Article 14.3 | Le contrôle et les audits | 82 |
| Article 14.4 | La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage | 82 |
| Article 14.5 | Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention..... | 82 |
| Article 14.6 | Le traitement des litiges | 83 |
| TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES | | 84 |
| Article 15. | La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU | 84 |
| Article 16. | Les archives et la documentation relative au projet | 84 |
| Article 17. | La communication et la signalétique des chantiers..... | 84 |
| Article 17.1 | Communication..... | 84 |
| Article 17.2 | Signalétique | 85 |
| TABLE DES ANNEXES..... | | 86 |

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes :

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
 - o A –Présentation du projet ;
 - o B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
 - o C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
 - o D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (depuis, dénommée DOUAISIS AGGLO), n°272, cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné :

- par le comité d'engagement du 31 mai 2021
- ou par le délégué territorial de l'ANRU, le⁴ 30 juillet 2021

La présente convention pluriannuelle, sur laquelle s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques⁵.

⁴ Pour les projets régionaux, il s'agit de la date à laquelle un avis est formulé par le délégué territorial de l'ANRU sur le dossier de convention pluriannuelle NPNRU concerné.

⁵ Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.

LES DÉFINITIONS

- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme** », ou « **programme urbain** », est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou la directrice générale de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.
- L' « **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Le « **maître d'ouvrage** » est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les « **concours financiers** » de l'ANRU, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.
- Le « **projet d'innovation** » désigne la composante innovation du projet de renouvellement urbain mis en œuvre dans le NPNRU ou faisant l'objet de financements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action Ville Durable et Solidaire (VDS) et/ou du volet « quartiers » de l'action « Territoires d'Innovation » (TI dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt « ANRU+ : innover dans les quartiers ») et/ou au titre de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » du PIA. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la phase de maturation et la phase de mise en œuvre.
- Le « **projet d'agriculture urbaine** » désigne les opérations retenues au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » du 24 janvier 2020, mobilisant des financements du PIA, de la Caisse des Dépôts et des Consignations, de l'ADEME et/ou du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (Plan France Relance). Cet appel à projets vise à accompagner des projets portant sur la thématique de l'agriculture urbaine, avec une visée prioritairement productive et marchande ciblant des quartiers d'intérêt national ou régional du NPNRU et portés par des collectivités menant des projets dans le cadre du NPNRU ou tout autre opérateur, sous réserve de la formalisation d'un partenariat avec la collectivité.
- « **Partie prenante** » : partie envers laquelle la présente convention fait naître des droits et des obligations. La signature de la présente convention et de ses éventuels avenants par les parties prenantes est nécessaire pour faire de la présente convention la loi des parties.
- « **Partenaire associé** » : signataire de la convention initiale et de ses éventuels avenants sans que la convention fasse naître de droits ou obligations à l'égard de ces derniers. Le défaut de signature d'un partenaire associé ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- Le quartier d'intérêt national, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain : **Les Epis (QP059009) à Sin-le-Noble dans le département du Nord (59)** ;
- Le quartier d'intérêt régional, identifié dans l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain : **Pont De La Deûle-Dorignies (QP059005) à Douai et Flers-en-Escrebieux dans le département du Nord (59)**.

Un plan de situation de l'ensemble des quartiers d'intérêts national et régional de l'agglomération est présenté en annexe A1.

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

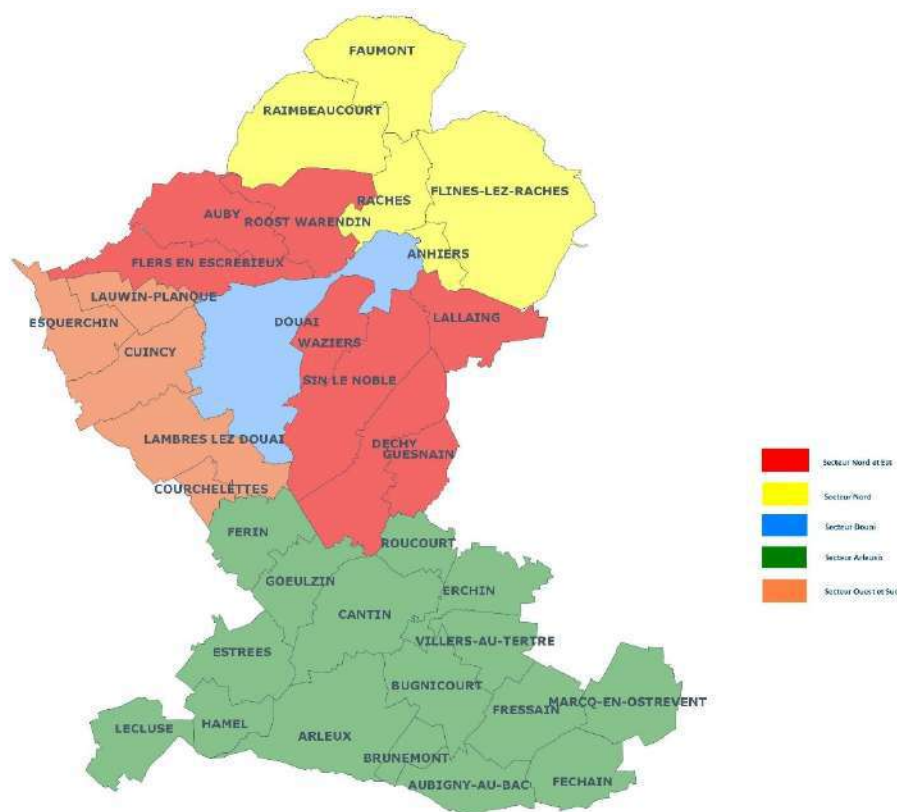
Douaisis Agglo

Créée en 2002, DOUAISIS AGGLO regroupe 35 communes pour près de 149 258 habitants (Population municipale - Insee, RP 2017). Au coeur de la Région Hauts-de-France, le territoire du Douaisis s'inscrit dans une continuité urbaine entre Lens, Valenciennes, Arras, Lille, Tournai et Cambrai.

Depuis les années 1975, DOUAISIS AGGLO souffre d'une déprise démographique qui s'explique notamment par le départ des jeunes ménages du territoire. Si l'agglomération perd des habitants, elle gagne des ménages, compte tenu notamment du vieillissement de la population et de l'évolution des modes de vie (phénomène de desserrement des ménages).

Les 35 communes composant la communauté d'agglomération, présentant des réalités contrastées, peuvent être regroupées en 5 sous-ensembles territoriaux :

- La ville de Douai (en bleu sur la carte) : comptabilisant 40 605 habitants (RP 2017) soit 27 % de la population de DOUAISIS AGGLO, il s'agit du pôle central de services et d'équipements au sein de l'agglomération ;
- La couronne urbaine Nord Est (en rouge sur la carte) : regroupant 8 communes dites minières et 37% de la population de l'agglomération, ce secteur est marqué par une part importante de logements sociaux, dont de logements miniers ;
- La Frange Nord (en jaune sur la carte): ce secteur, regroupant 10% de la population de l'agglomération, est composé de 5 communes au caractère assez rurale et bénéficiant de la proximité de la métropole européenne de Lille ;
- Le croissant Ouest et Sud (en orange sur la carte): constitué de 5 communes et regroupant 11% de la population, ce secteur constitue le développement péri-urbain de l'agglomération ;
- L'Arleusis (en vert sur la carte) : composé de 16 communes accueillant 15% des habitants de DOUAISIS AGGLO, ce secteur est le plus rural de l'agglomération.



DOUAISIS AGGLO a fait de l'emploi sa priorité et joue un rôle central dans le développement économique de son territoire. Son intervention est diversifiée afin de couvrir des besoins variés (gestion de parcs d'activité et hôtels d'entreprise, accompagnement des entreprises dans leurs projets d'implantation ou de développement sur le territoire, aides aux TPE ou en faveur de l'insertion professionnelle...). Le Douaisis bénéficie d'une situation géographique particulièrement favorable et d'un réseau d'infrastructures performant. Le territoire bénéficie également d'une dynamique entrepreneuriale qui vient renforcer son identité économique, mêlant économie présentielle et économie productive. Cette dynamique est cependant peu génératrice d'emplois au regard de l'emploi total de DOUAISIS AGGLO et vient renforcer de manière significative la présence des petites structures. Malgré l'importance de l'investissement public en faveur du développement économique, le territoire demeure fragile, marqué par un taux de chômage de 11 % au 1^{er} trimestre 2020 (donnée INSEE) pour la zone d'emploi de Douai.

DOUAISIS AGGLO comptabilise 69 686 logements, dont 89 % de résidences principales, 10 % de logements vacants et 1 % de résidences secondaires (Insee RP 2017) et 19 936 logements locatifs sociaux (RPLS 2019). 7 orientations stratégiques, déclinées en 26 actions, expriment les priorités en termes d'habitat qu'ont souhaité se donner les élus de DOUAISIS AGGLO sur le territoire intercommunal. Dans le cadre de ces axes stratégiques, plusieurs objectifs ont été fixés sur les 6 ans de vie du Programme Local de l'Habitat (2017 – 2022), dont notamment :

- Atteindre environ 153 000 habitants fin 2022, en réduisant d'un tiers le déficit migratoire observé les années précédentes.
- Produire 3 850 nouveaux logements, soit en moyenne 321 par an
- Produire (construction neuve et acquisition-amélioration) 1 111 logement locatifs sociaux, soit 185 par an
- Inciter et soutenir les propriétaires à améliorer leur logement
- Lutter contre la vacance

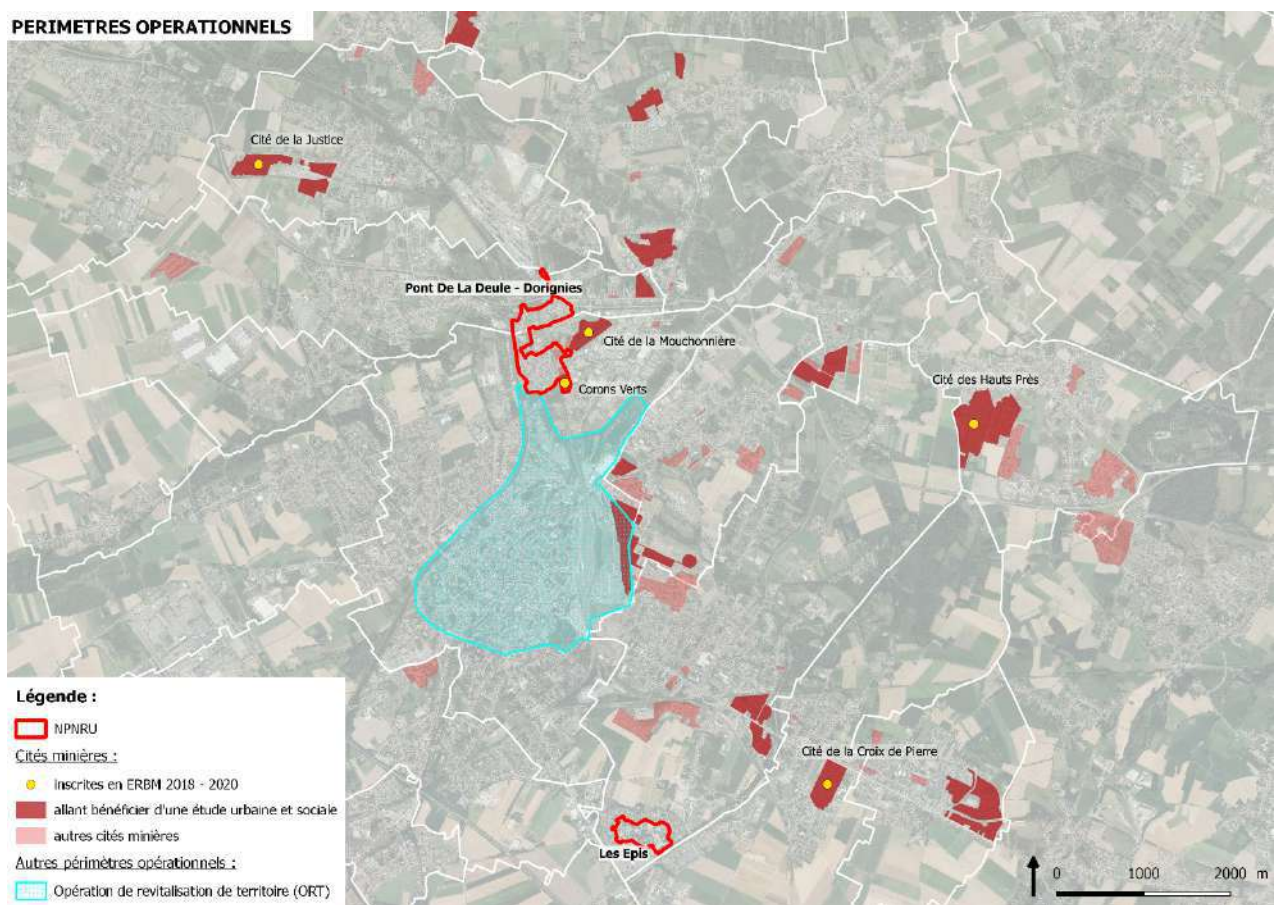
Un renouvellement urbain qui s'appuie sur des interventions diversifiées mais articulées

L'intervention de DOUAISIS AGGLO en matière de renouvellement urbain se présente sous des formes et à des échelles variées :

- Actions sur le cadre de vie et le renouvellement urbain dans les programmations du Contrat de Ville ;

- Accompagnement et soutien financier à la résorption de friches urbaines ;
- Accompagnement et soutien financier à des opérations d'habitat ;
- Conduite d'études pré-opérationnelles et mises en œuvre d'OPAH :
 - o Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire à Arleux ;
 - o OPAH-RU sur le centre-ville de Douai en articulation avec l'Action Cœur de Ville ;
- Pilotage ou accompagnement de dispositifs contractuels de renouvellement urbain :
 - o Action Cœur de Ville à Douai (valant Opération de Revitalisation de Territoire) ;
 - o Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ;
 - o Projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU.

Les dispositifs contractuels de renouvellement urbain qui existent sur DOUAISIS AGGLO ont vocation à être pleinement articulés puisqu'ils se touchent (périmètre ORT/périmètre PRIR ; cité de la Mouchonnière/PRIR ; écoquartier du Raquet identifié dans l'ERBM / PRIN) voire se superposent (cité des Corons Verts/QPRIR ; cité de la Clochette/ORT).



Le programme national de rénovation urbaine (PNRU) : éléments de bilan

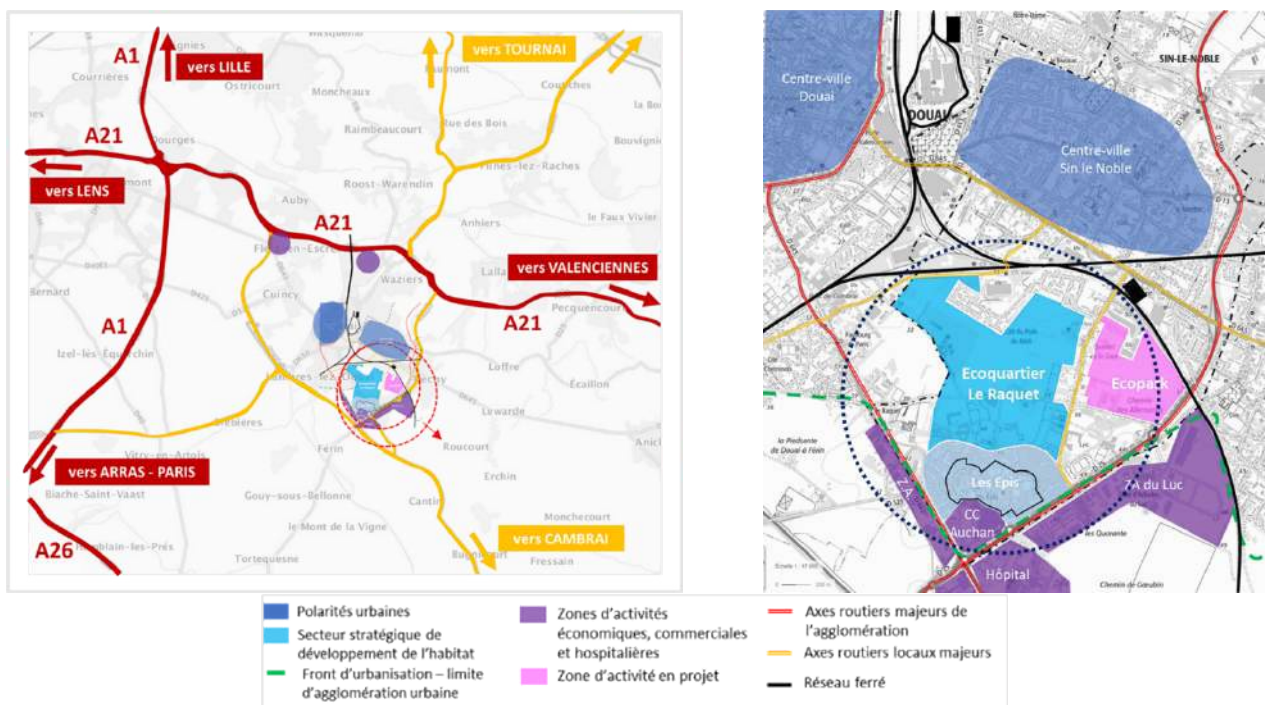
Les Epis ont déjà connu des interventions importantes dans le cadre du 1er Projet de Renouvellement Urbain développé dans le quartier. Ces interventions ont déjà permis de redonner une réelle attractivité à la résidence des Salamandres (Partenord Habitat), d'améliorer des équipements de proximité et de développer une offre de logement social qui n'existait pas dans le quartier (du logement individuel alors que l'offre locative sociale était exclusivement en collectif). Le développement de l'écoquartier qui s'est fait en continuité nord des Epis a également contribué à son désenclavement. Toutefois, les patrimoines des Couronnes (locatif social) et des Alexia I, II et III (copropriétés) n'ont pas été traités dans le cadre du 1er PRU et les difficultés que présentent ces deux grands ensembles sont encore plus flagrantes aujourd'hui.

Le quartier des Epis (Sin-le-Noble)

Les Epis s'inscrivent dans un réseau autoroutier et départemental qui constitue la porte d'entrée Sud-Est de l'agglomération du Douaisis. Il n'est donc aujourd'hui pas enclavé du reste de l'agglomération mais s'inscrit au contraire dans une position stratégique car facilement accessible et rapidement relié aux grandes autoroutes du Nord français (A21 et A1). Il bénéficie également d'une bonne connexion aux gares ferroviaires et aux centralités urbaines (centres-villes de Douai, Sin le Noble, zones d'activités, équipements scolaires et hospitalier) qui compense le relatif éloignement géographique des centres urbains historiques (Sin-le-Noble). Cette connexion est renforcée par l'arrivée d'un BHNS qui relie le cœur des Epis au centre-ville de Douai et connecte le quartier à son environnement proche (Centre Hospitalier, grands équipements de l'écoquartier du Raquet).

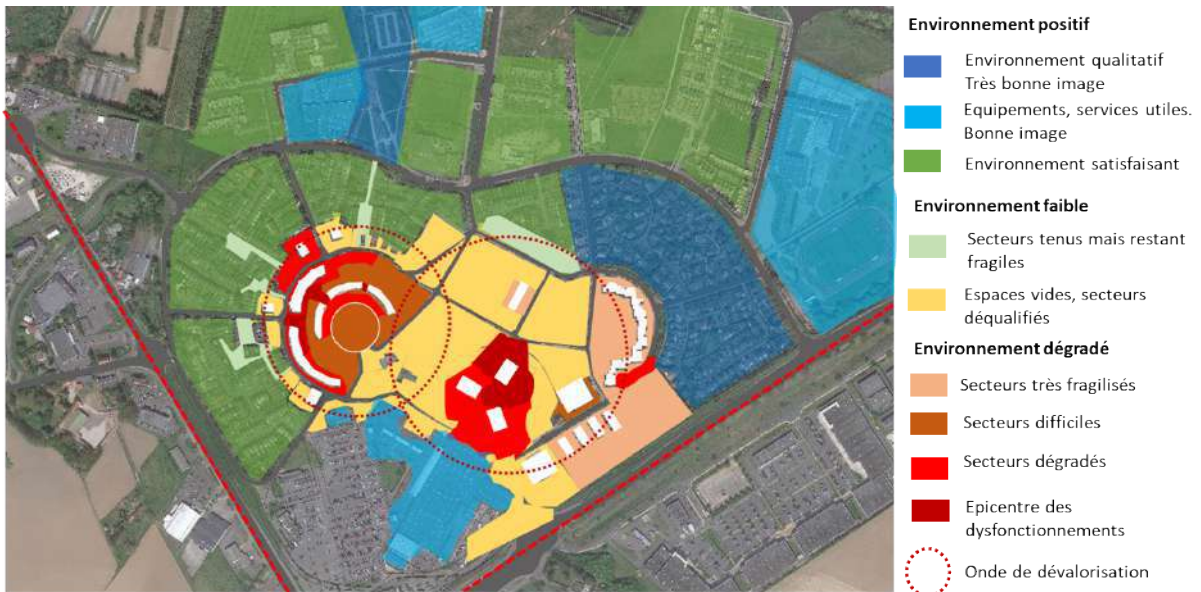
Les Epis constituent le secteur majeur de projets de l'agglomération, secteur stratégique de développement de l'habitat et de l'accueil des nouveaux habitants de l'agglomération en lien avec l'écoquartier du Douaisis identifié dans le PLH intercommunal 2016-2021. A ce titre, le secteur Raquet-Epis a bénéficié de forts investissements publics en termes d'équipements majeurs d'agglomération (patinoire, centre aquatique, boulodrome, groupes scolaires), de promotion territoriale (écoquartier) et de valorisation d'équipements majeurs (hôpital, lycée...). La proximité immédiate du premier pôle commercial de l'agglomération du Douaisis en cours de revalorisation et celle de nombreuses zones d'activités économiques déjà présentes (ZA du Luc) et en cours de réalisation (Ecopark) sont des atouts essentiels pour positionner le redéveloppement des Epis.

Cette position d'entrée Sud de l'agglomération en limite du front urbain est d'ailleurs ciblée par le SCOT (« Projet entrée Sud de l'agglomération de Douai ») en identifiant des potentiels fonciers extrêmement forts pour les développements futurs de l'agglomération.



Positionnement du quartier des Epis vis-à-vis des projets de Douaisis Agglo (cf Annexe A3 PRIN)

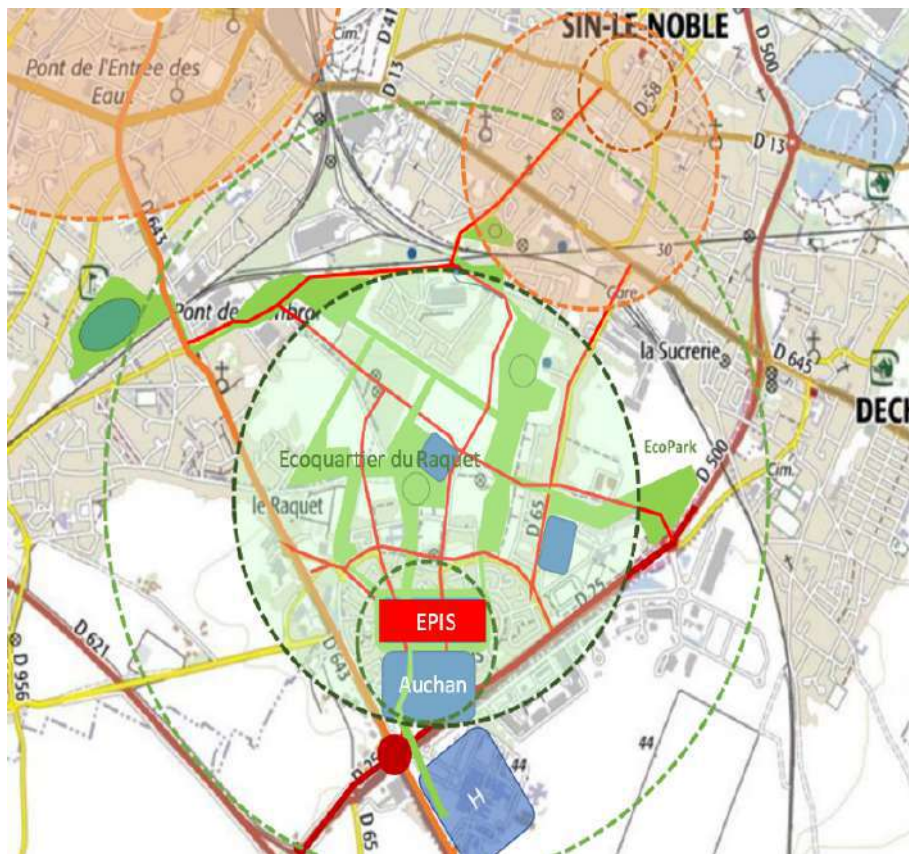
Toutefois, la situation actuelle des Epis répond à des indicateurs sociaux très dégradés qui entravent tout développement économique et résidentiel du secteur à l'échelle du quartier et de son environnement élargi (écoquartier du Douaisis). Les tours en copropriétés Alexias et la résidence sociale des Couronnes forment deux polarités négatives indissociables aux emprises limitées concentrant des situations extrêmement dégradées socialement et générant sur leur environnement une forte déqualification qui détruit son potentiel de développement. Aucune amélioration de l'attractivité d'ensemble à l'échelle du quartier comme de l'agglomération ne pourra être obtenue si ces deux patrimoines ne sont pas traités conjointement.



Diagnostic de l'analyse socio-urbaine du quartier des Epis (cf annexe A3 PRIN)

- voir aussi annexe A3 PRIN – Cartes diagnostic de l'analyse socio-urbaine des espaces extérieurs des Couronnes, des Alexias et à l'échelle du quartier

Le quartier des Epis possède donc un fort potentiel de visibilité à l'échelle du territoire et une capacité à occuper une place stratégique dans le développement de l'agglomération du Douaisis que le projet NPNRU doit lui permettre de réaliser.

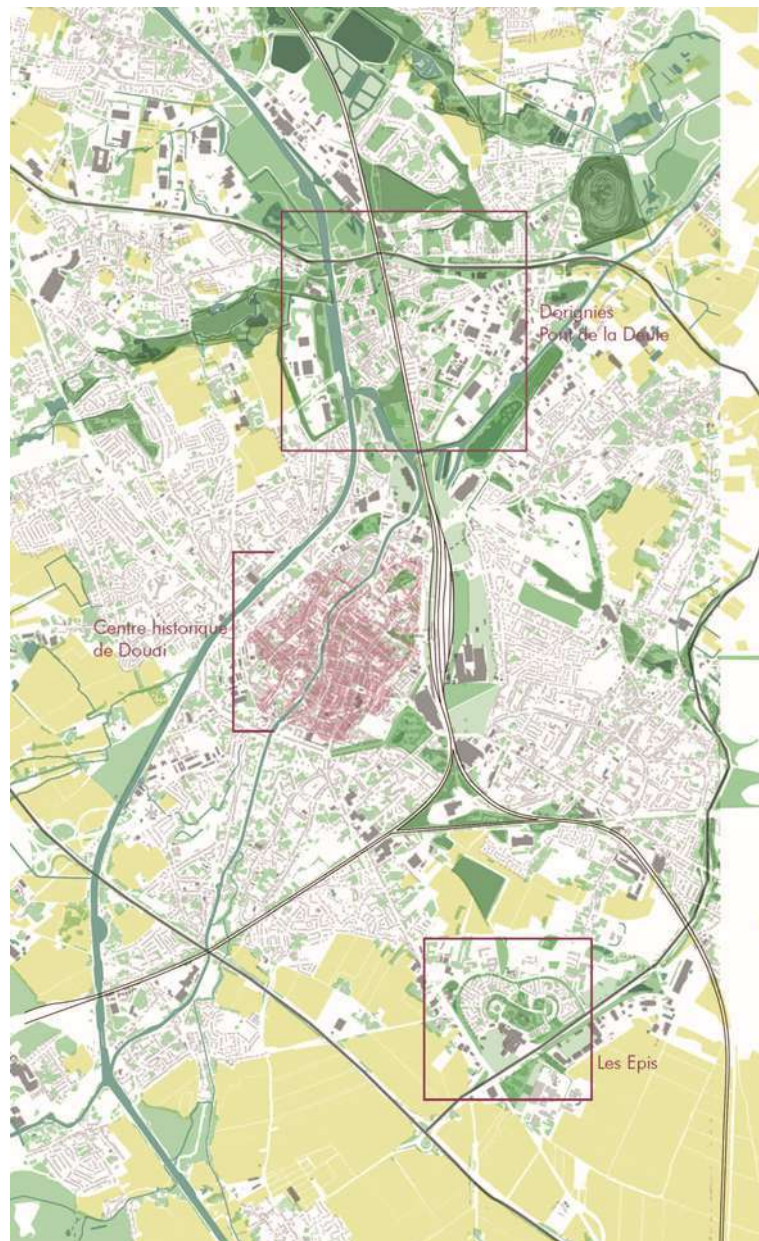


Potentiel de rayonnement du quartier des Epis (cf annexe A3)

Le quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle (Douai / Flers-en-Escrebieux)

- Un quartier situé au nord du secteur urbain de Douai

La carte ci-dessous permet de localiser le quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle dans le contexte urbain le plus proche du centre-ville de Douai.



Dorignies se situe sur la commune de Douai et le Pont-de-la-Deûle sur la commune de Flers-en-Escrebieux.

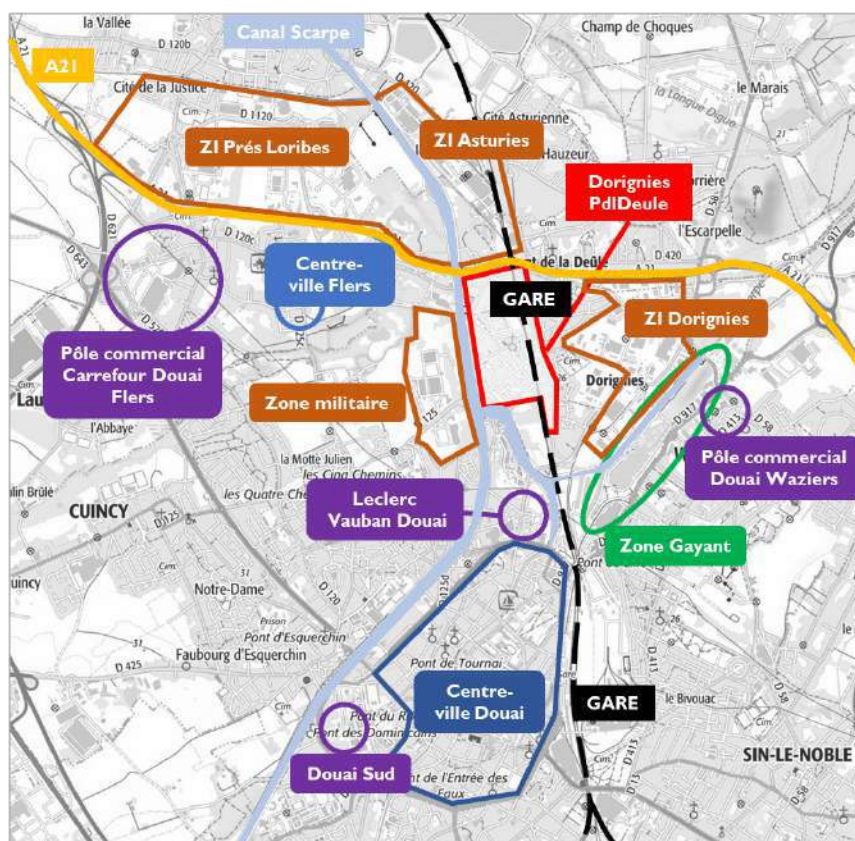
- Un quartier bien desservi mais enclavé par ses infrastructures et isolé des aménités urbaines par de vastes emprises techniques

Un secteur qui présente deux atouts majeurs:

- La proximité des zones d'emploi industriel (ZI Prés Loribes, Asturies, Dorignies) ;
- La présence d'infrastructures de transport que sont la gare Pont de la Deûle sur la ligne Douai-Lille et l'échangeur de l'A21.

Pourtant, un quartier qui ne bénéficie pas de sa place géographique centrale à l'échelle de l'agglomération du Douaisis. Marqué par un relatif isolement par rapport aux polarités de l'agglomération et locales (au Sud, le centre-ville de Douai ; à l'Ouest, le centre-ville de Flers le pôle commercial de Carrefour Douai-Flers, au Sud Est, le pôle des Epis et du Raquet), ce secteur reste à l'écart des dynamiques de l'agglomération :

- C'est un quartier à la fois coupé du centre-ville de Douai et de celui de Flers-en-Escrebieux ;
- Il est fragmenté par des infrastructures de transport qui participent de son enclavement ;
- Son environnement, peu urbain, est marqué par de nombreuses zones d'activités (industrielles, militaires, logistiques, abattoirs, batellerie) ;
- Les « grands » équipements (collège, lycée) sont situés hors du quartier et relativement loin ;
- Les pôles commerciaux majeurs sont hors du quartier
- Les zones de développements ludiques (Parc Rivage Gayant/Jacques Vernie) sont peu accessibles depuis le quartier.



Positionnement du quartier de Dorignies/Pont de la Deûle dans son environnement (cf Annexe A3 PRIR)

Le quartier bénéficie toutefois de nombreux équipements de proximité, en particulier dans le domaine du social et de l'enfance. L'offre de service en matière médicale est également bien développée et en cours de renforcement.

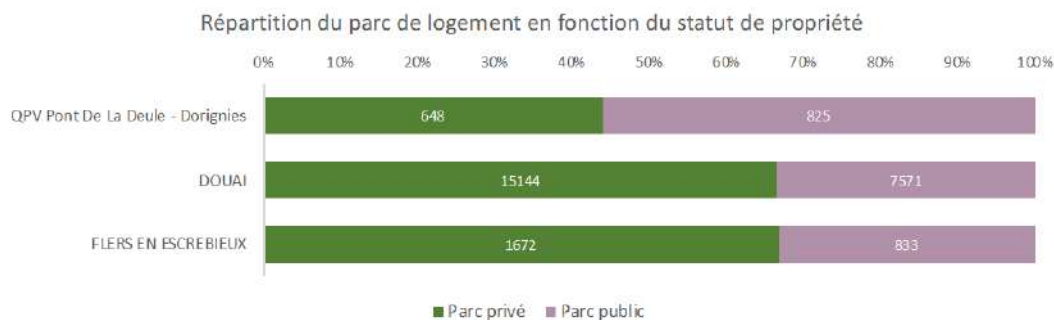
Les infrastructures de transports qui facilitent l'accès au quartier, constituent aussi des freins aux déplacements internes (en particulier la voie ferrée).

– Le parc social et l'habitat privé

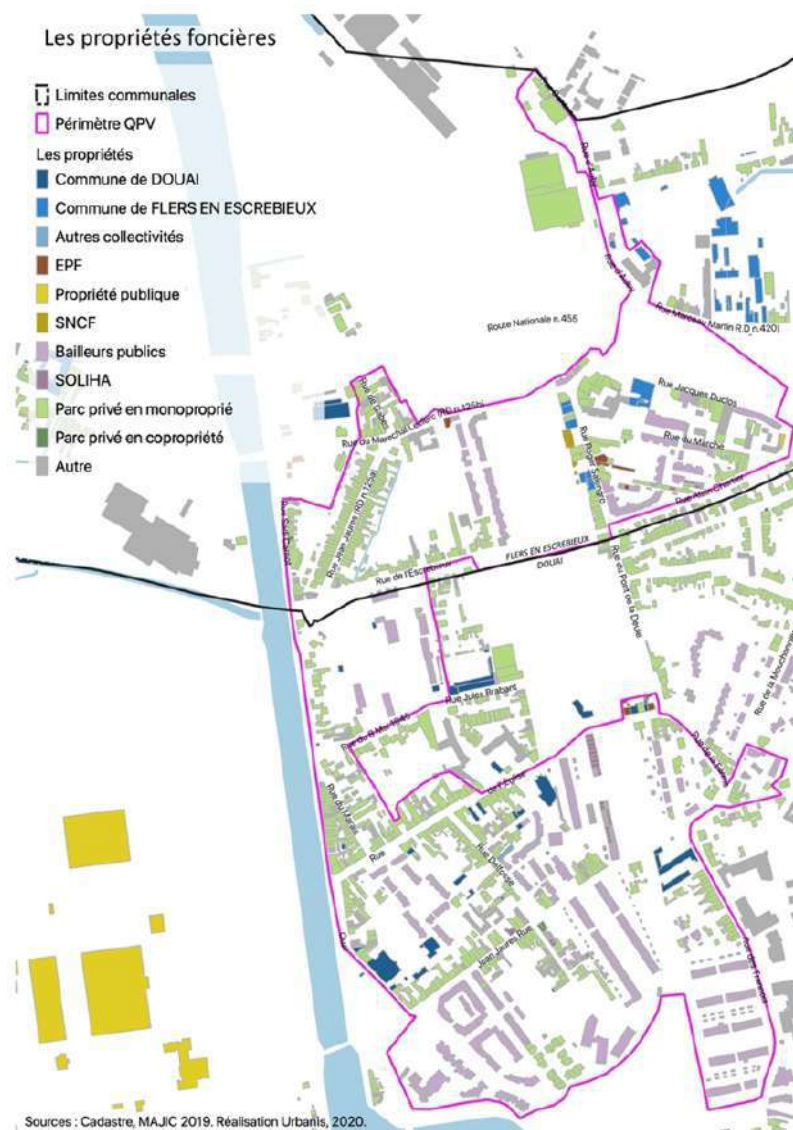
Le parc social occupe une place très importante dans le quartier :

- En 2017, dans l'agglomération du Douaisis, 25% du parc est occupé par des locataires du parc social.
- A Douai cette part est de 32%, et à Flers-en-Escrebieux de 29%.
- Elle est de 43% à Dorignies/Pont-de-Deûle (INSEE IRIS, 2015).

Par ailleurs, le parc privé est souvent un parc « social de fait ».



Source : données MAJIC 2019



- Le parc social

Le bailleur Norvège gère 342 logements dans le quartier, en majorité à Dorignies (246 logements). Toutes les résidences ne sont pas dans le QPV.

La moitié des ménages de ces résidences sont des ménages isolés. La composition familiale ne correspond pas à la typologie du parc : seuls 7% des logements sont des T1, et 26% sont des T2. Il y a donc sans doute sous-occupation du parc.

En fonction du quartier observé, le profil des ménages diffère : à Dorignies, la part de familles monoparentales est plus importante (21%) qu'à Pont-de-la-Deûle (15%). Le quartier Pont-de-la-Deûle compte davantage de couples sans enfants (16% contre 12% à Dorignies).

Un tiers des occupants des résidences ont moins de 18 ans, et 53% ont moins de 30 ans. Il y a davantage d'occupants de moins de 18 ans à Dorignies (36%) qu'à Pont-de-la-Deûle.

Seuls 7% des occupants du parc ont plus de 65 ans. Il y a davantage de plus de 65 ans à Dorignies, notamment dans les résidences Tour Delattre et Alizées, qui sont aussi les résidences qui concentrent les isolés.

Les occupants du parc de Norévie sont en moyenne plus jeunes que la moyenne observée sur le quartier.

Les indicateurs de précarité économique des locataires de Norévie sont très élevés :

- 3 ménages sur 4 perçoivent les APL ;
- 79% des ménages ont des revenus inférieurs aux plafonds PLAI (60% des plafonds PLUS) ;
- 65% des ménages ont des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS.

Le nombre important de locataires bénéficiant des APL et les loyers à bas coût expliquent la faible part d'impayés de loyer sur le quartier.

Les locataires de Dorignies sont davantage précarisés que les locataires de Pont-de-la-Deûle : à Dorignies, 72% des locataires ont des revenus inférieurs à 40% des plafonds PLUS, quand ce n'est le cas que de 49% des locataires de Pont-de-la-Deûle.

En revanche, plus de la moitié des occupants d'un logement de Norévie sont des actifs :

- 29% sont en emploi (17% en emploi précaire 7% sont en emploi précaire) ;
- 29% sont demandeurs d'emploi ;
- 42% des occupants sont inactifs :
 - o 17% sont retraités ;
 - o 25% sont inactifs, qu'ils soient au foyer, étudiants, travailleurs découragés, etc.

Les occupants d'un logement à Dorignies sont en moyenne plus inactifs (47%) que les occupants de Pont-de-la-Deûle (31%).

Certaines résidences concentrent les difficultés. C'est particulièrement le cas des Vieux Corons et de la résidence Tour Château Delattre.

Sia Habitat gère plusieurs résidences à Dorignies, notamment :

- La résidence de la Laiterie (25 logements). Il s'agit d'un béguinage de personnes âgées, qui ne rencontre aucune difficulté particulière selon le bailleur.
- La résidence des Bateliers (137 logements décomposés en 87 logements collectifs et 50 logements individuels). Le profil des locataires est plus diversifié, mais on y retrouve une majorité de personnes seules (50%), de retraités (29%) ou d'inactifs (28%) et de plus de 60 ans (39%). Source : données OPS 2019. Il s'agit d'une résidence prisée par les anciens bateliers qui souhaitent poursuivre leur parcours résidentiel à Dorignies.

Maisons et Cités gère plusieurs cités à Dorignies :

- La cité de la Mouchonnière (128 logements, 119 logements occupés) : une majorité de personnes seules (50%) et de couples sans enfants (20%), en majorité des personnes âgées.
- La cité des Corons Verts : (63 logements, 60 occupés) : une majorité de couples avec enfants (42%) et de familles monoparentales (30%).

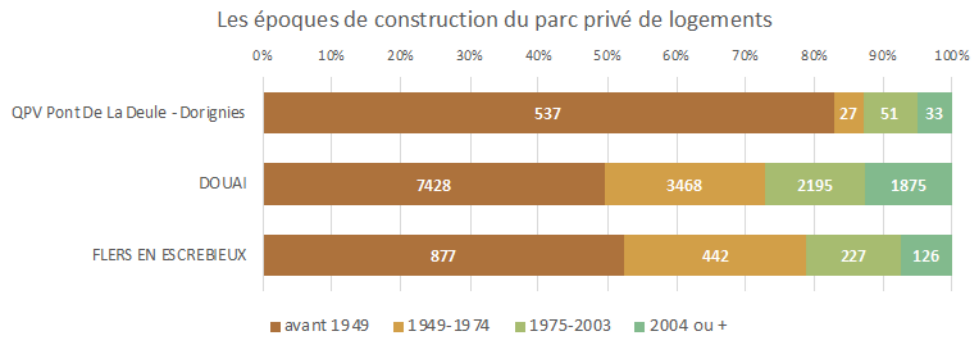
Ces deux cités vont faire l'objet d'un important chantier de réhabilitation des logements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Les travaux ont été engagés au printemps 2022 pour la cité des Corons Verts et le seront début 2023 pour celle de la Mouchonnière.

Partenord Habitat gère la résidence de la Ferme Belle à Dorignies. Les logements sont grands (T4, T5) et occupés par des familles en majorité.

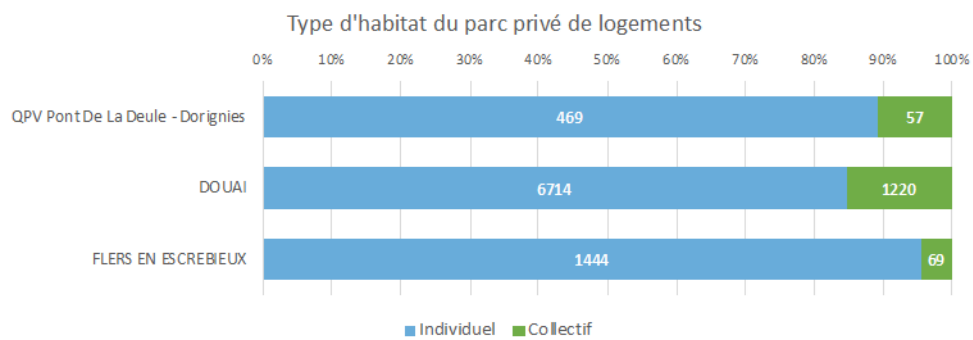
- **Le parc privé**

Sur les 1473 logements au sein du périmètre d'étude, 648 relèvent du parc privé (44%).

Plus de 80% des logements du parc privé ont été construits avant 1949 :



Près de 90% des logements du parc privé sont en individuel :

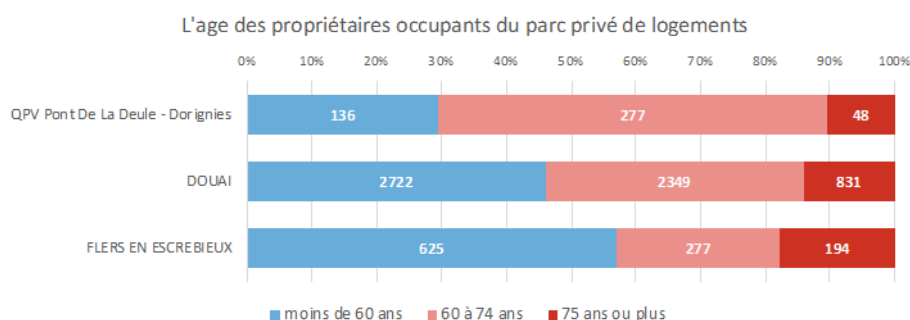
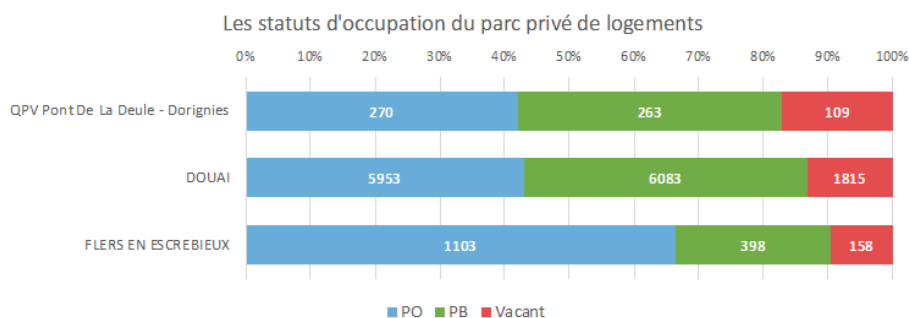


Un quartier d'accueil des ménages fragiles y compris dans le parc privé qui joue un rôle social de fait. Sur le quartier de Dorignies (commune de Douai), le taux de pauvreté est de 38% (contre 26% pour l'ensemble de la commune de Douai ou 18% à l'échelle de l'arrondissement).

Le statut d'occupation s'établit comme suit :

- 41% de locatifs privés, une part comparable à l'ensemble de la ville de Douai ;
- 42% de propriétaires occupants
 - o Dont 70% pour qui le chef de famille a 60 ans ou plus ;
 - o La part des PO de 75ans ou plus est en revanche relativement faible (10%).

Les besoins pourront donc notamment porter sur l'adaptation à l'âge des logements.



La vacance structurelle est plutôt élevée :

- 17% de logements privés vacants sur le secteur d'étude ;
- Près d'un quart de la vacance dans le parc privé est d'une durée d'au moins 5 années ;
- Une vacance plus importante sur les petits logements ;
- 40% de vacance de rotation (1 ans) et 37% de vacance comprise entre 2 et 4 ans. Cette répartition est à peu près identique à Douai. La vacance de 5 années et plus est légèrement plus représentée à Flers-en-Escrebieux (28%).
- La vacance du parc privé, qu'elle soit de rotation ou structurelle n'est pas particulièrement concentrée au sein du périmètre de Dorignies/Pont-de-la-Deûle, et donc plutôt diffuse.
- Les petits logements sont davantage touchés par la vacance qu'elle soit de rotation ou structurelle. Les T1 et T2 représentent presque la moitié des logements vacants alors qu'ils ne représentent que 17% du parc privé du périmètre.
- En revanche, plusieurs biens anciens maîtrisés et vacants qui dégradent l'image du quartier (sensation de quartier en attente de renouvellement).

Il apparaît globalement un état du bâti sur le parc d'habitat privé plutôt moyen voire médiocre sur certains sous périmètre.

Le parc est vieillissant et fait l'objet de petites réhabilitations à la mesure des moyens des occupants, souvent par leurs propres moyens ou sans recours à des professionnel.

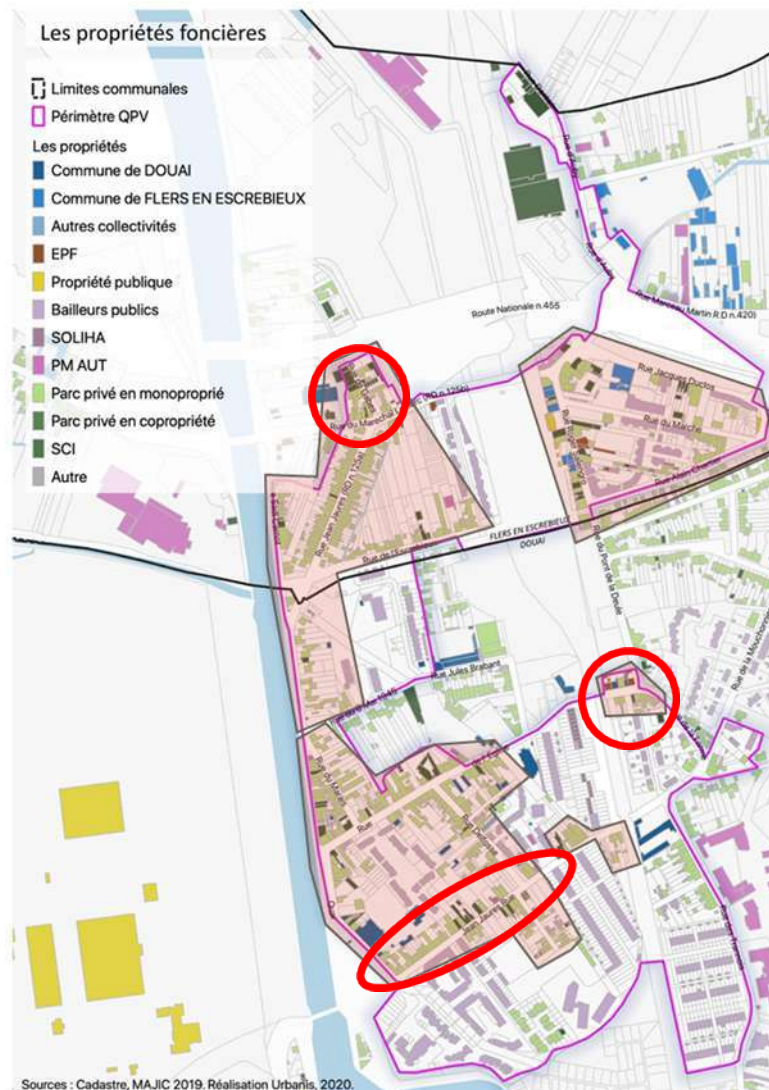
3 secteurs (en rouge dans la carte ci-dessous) semblent plus particulièrement concentrer des besoins en matière d'intervention sur l'habitat privé ancien :

- Autour de la gare le long de la rue Roger Salengro (enjeux de revalorisation) ;

- Autour du passage à niveau rue de la ferme (enjeux de démolition) ;
- Le long de la rue Jean Jaurès de manière un peu plus (enjeux de restructuration).

D'autres secteurs peuvent contribuer à un retournement de l'image du quartier mais mettrait sans doute plus de temps sur la mise en œuvre.

Enfin, plusieurs courées présentent des difficultés sur lesquelles les pistes d'intervention doivent être adaptées en fonction de leur configuration.

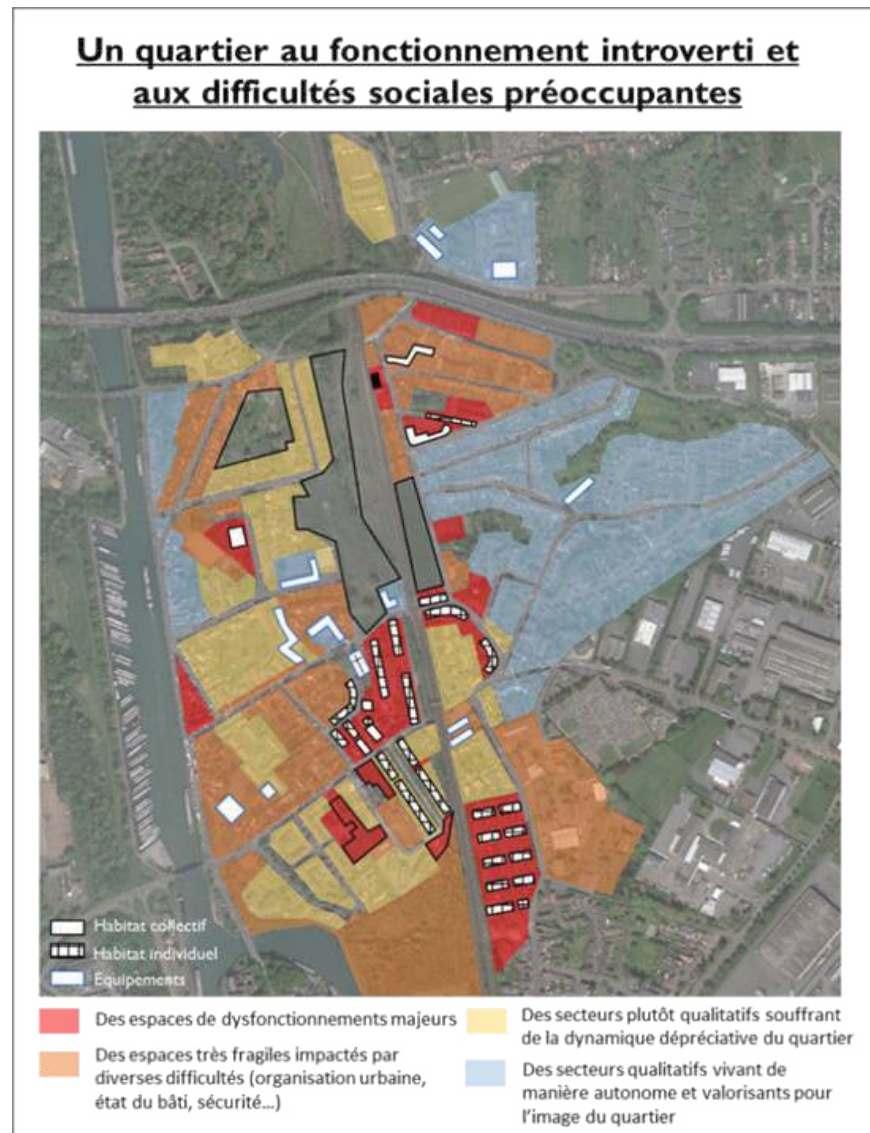


– Les difficultés socio-urbaines et sécuritaires

Le quartier possède de nombreux atouts mais les dysfonctionnements graves qu'il connaît participent de sa relégation.

Dornies/Pont-de-la-Deûle, malgré une bonne desserte en transports (échangeur de l'autoroute, gare ferroviaire) et un certain nombre d'atouts notamment paysagers et patrimoniaux, apparaît comme un secteur en grande difficultés, enclavé et fracturé par des infrastructures. Ce fonctionnement introverti s'accompagne de dysfonctionnements socio-urbains (trafics, insécurité, dégradations, fragilité du peuplement...) présents sur l'ensemble du quartier et se cristallisant principalement sur les secteurs Jean-Jaurès, Château Delattre et le pôle gare. La spécialisation de ses équipements et la faible qualification des espaces publics participent d'une

dévalorisation globale du quartier qui connaît aujourd'hui une forme de relégation à l'échelle de la ville de Douai et de l'agglomération du Douaisis.



Depuis plusieurs années, la précarisation du quartier de Dorignies s'accélère, dans un contexte où le parc de logements n'est pas attractif et où la réputation du quartier se dégrade. A Pont-de-la-Deûle, la gare permet de conserver une dynamique d'attractivité, mais le peuplement reste fragile.

Deux publics dans le quartier sont particulièrement fragiles :

- Les seniors « invisibles » des deux quartiers, dans les logements sociaux ou privés depuis de nombreuses années, qui ne font pas appel aux acteurs sociaux et qui ont trop de peu de ressources pour avoir de bonnes conditions de vie dans le quartier.
- Les nouveaux arrivants très précarisés, notamment du côté Dorignies.

La logique du peuplement est défavorable :

- Certains habitants « choisissent » encore les quartiers : ceux qui veulent profiter des aménités de Pont-de-la-Deûle, ou ceux qui connaissent la vie de ces quartiers et qui y sont attachés malgré les difficultés qu'ils y rencontrent.
- Mais une part non-négligeable d'habitants sont contraints de s'installer dans le quartier, et dans l'ensemble il s'agit d'une population précaire.
- Dans de nombreux secteurs les conditions de vie sont peu agréables (habitat dégradé, faible qualité de l'espace public, etc.)

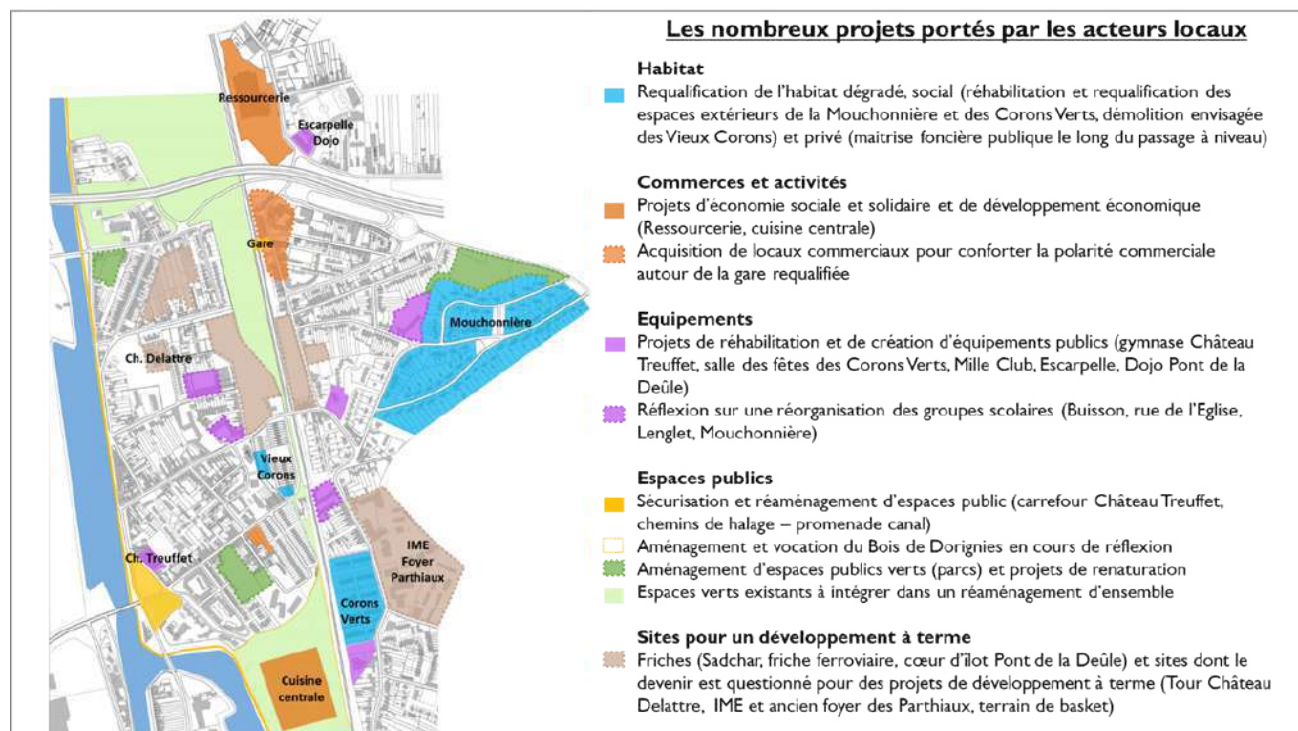
Pourtant, les quartiers présentent des atouts et un potentiel d'attractivité (maisons individuelles, proximité des centres-villes de deux communes avec une offre de services importante, gare, etc.)

Si ce potentiel d'attractivité n'est pas activé, et qu'une nouvelle dynamique de peuplement n'est pas impulsée, d'ici 15 ans :

- Les logements (et typologies) seront encore plus inadaptés au vieillissement de la population ;
- Les conditions de vie dans le quartier seront encore plus dégradées ;
- Le quartier sera encore plus déconnecté des communes avoisinantes.

– **Des atouts à renforcer et des polarités à conforter ou créer**

Fort du constat de difficultés persistantes, l'ensemble des acteurs locaux, et notamment les deux communes de Douai et de Flers en Escrebieux, ont engagé des actions et/ou des réflexions d'intervention sur ce quartier, touchant à la fois à l'habitat, aux équipements, aux services et activités économiques et commerciales, aux mobilités, etc. Toutefois, même si participant d'une dynamique de projet intéressante, ces actions nécessitent d'être réunies dans une stratégie commune et portée par l'ensemble des acteurs afin d'enclencher un vrai processus de revalorisation du quartier de Dorignies Pont de la Deûle.



Carte issue du diagnostic social et urbain – printemps 2020

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

Article 2.1 La vocation du ou des quartier(s) et les orientations stratégiques prioritaires du projet en cohérence avec le contrat de ville

Les projets de renouvellement urbain portés par DOUAISIS AGGLO s'inscrivent pleinement dans son Contrat de ville (qui a été prolongé de fin 2022 jusqu'à fin 2023). Le protocole d'engagements renforcés et réciproques, validé fin 2019, est venu conforter les axes prioritaires et la stratégie d'intervention sur le territoire.

L'ambition affirmée des interventions en renouvellement urbain est ainsi de clairement de stopper le phénomène de « décrochage » des quartiers et d'assurer pleinement leur intégration dans le territoire. Ces quartiers, trop souvent stigmatisés et vécus comme des espaces de relégation, doivent ainsi pouvoir retrouver une attractivité propre à permettre une nouvelle mixité sociale.

C'est pourquoi, les interventions proposées reposent en premier lieu sur l'habitat et en particulier sur le parc social. Ainsi, la qualité des logements proposés, notamment en location, doit-elle contribuer à favoriser un peuplement équilibré.

La qualité du cadre de vie et de l'offre de service, ainsi qu'un environnement sécurisant, contribueront également à l'attractivité résidentielle.

Dans le cadre du protocole d'engagements réciproques et renforcés du Contrat de ville, DOUAISIS AGGLO et ses partenaires ont souhaité prioriser les objectifs suivants, en faveur de l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires :

- Le numérique
- La levée des freins vers l'emploi
- La réussite éducative
- La culture
- Habitat et Renouvellement urbain
- La médiation
- La santé mentale
- L'expression citoyenne
- La lutte contre les discriminations

Ces différentes thématiques sont ainsi pleinement articulées vers les projets de renouvellement urbain développés.

Les interventions proposées aux Epis visent ainsi à proposer une reconfiguration complète de la forme urbaine et architecturale qui a été à l'origine de la conception du quartier dans les années 1960. Et compte tenu de sa position stratégique en entrée sud-est d'agglomération et à proximité d'équipements structurants, il est proposé d'y développer quelques locaux d'activité, en cohérence et complémentarité avec l'existant, tout en y développant une nouvelle offre de logement résidentielle de qualité. Une offre spécifique d'hébergement et d'hôtellerie axée sur le personnel et la patientèle du centre hospitalier voisin sera également proposée en développement.

Quant à Dorignies/Pont-de-la-Deûle, le projet de renouvellement urbain vise à conforter sa vocation résidentielle avec des interventions visant à améliorer le cadre de vie et l'offre de services, tout en résorbant l'habitat dégradé qui y existe.

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en termes de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Le quartier des Epis à Sin-le-Noble

Les Epis ont déjà connu des interventions importantes dans le cadre du 1er Projet de Renouvellement Urbain développé dans le quartier. Ces interventions ont déjà permis de redonner une réelle attractivité à la résidence des Salamandres (Partenord Habitat), d'améliorer des équipements de proximité et de développer une offre de logement social qui n'existait pas dans le quartier (du logement individuel alors que l'offre locative sociale était exclusivement en collectif). Le développement de l'écoquartier qui s'est fait en continuité nord des Epis a également contribué à son désenclavement.

Toutefois, les patrimoines des Couronnes (locatif social) et des Alexia I, II et III (copropriétés) n'ont pas été traités dans le cadre du 1er PRU et les difficultés que présentent ces deux grands ensembles sont encore plus flagrantes aujourd'hui.

Aujourd'hui, les Epis, bien que dans une localisation favorable et portés par une forte action publique, présentent des dysfonctionnements d'une telle ampleur qu'ils pénalisent le développement de leur environnement à toutes les échelles : déstabilisation du patrimoine proche, altération de la dynamique habitat de l'écoquartier du Douaisis et des activités économiques et commerciales, déqualification de l'entrée d'agglomération. Cette vocation à l'échelle du territoire d'agglomération est aujourd'hui entravée par un fonctionnement social urbain extrêmement dégradé autour des Alexias (relégation sociale) et des Couronnes (précarité, trafics et insécurité). Les indicateurs sociaux montrent que, malgré les actions entreprises jusqu'à présent (PNRU, Plan de Sauvegarde des Alexia IV), la dynamique de relégation s'amplifie et apparaît aux élus comme aux experts désormais hors de contrôle :

- Les Alexia I, II et III se révèlent un parc social de fait extrêmement précarisé « entré dans un cycle de décrochage irréversible » ;
- Les Couronnes concentrent des difficultés sociales et d'insécurité extrêmes.

L'intervention sur les Epis représente donc un enjeu social – urbain majeur car à la spécialisation extrême du quartier se lie un blocage des dynamiques urbaines plus larges (destruction de valeur d'un site stratégique actuellement figé à l'état de friche). De la capacité à répondre aux problèmes posés dans le cadre du NPNRU, et ce au bon niveau, dépend l'avenir d'un territoire essentiel pour l'agglomération du Douaisis et de la ville de Sin-le-Noble.

DOUAISIS AGGLO et ses partenaires proposent que l'action du NPNRU dans les Epis repose sur les 4 piliers suivants sur lesquels ont été développé le projet social et urbain pour le devenir du quartier :



[voir annexe A7 PRIN – Schéma de synthèse du projet urbain sur les Epis]

Le quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle à Douai et Flers-en-Escrebieux :

La situation en île du quartier de Dorignies Pont-de-la-Deûle lui confère un fonctionnement particulier en lien avec une forte identité batelière et minière que les acteurs locaux soutiennent avec force. Toutefois, ses canaux, ses anciens coron, son patrimoine architectural et certains ensembles sociaux qualitatifs n'empêchent pas le développement de poches de relégation en lien avec une offre d'habitat décrochée et le développement des incivilités et trafics :

- La rue Jean-Jaurès et résidences sociales,
- La résidence Maurice Dapvril autour du pôle gare,
- La résidence Château Delattre,
- Des parcelles privées très dégradées.

Le projet de renouvellement urbain s'attachera donc à la fois de résorber les points noirs, à activer les potentiels et à agencer dans un ensemble cohérent l'ensemble des actions prévues par les acteurs du territoire.

| | |
|--|---|
| <p>1. Contribuer à la résorption des trafics par des actions urbaines spécifiques</p> <p>Actions urbaines ciblées sur les espaces aux configurations favorable au développement des incivilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restructuration urbaine et requalification des espaces publics - Résidentialisation et réhabilitation - Occupation des friches, - Gestion urbaine renforcée... | <p>2. Requalifier l'habitat privé et social dégradé en lien avec les secteurs de projet</p> <p>Le quartier compte plusieurs îlots d'habitat dégradé pour lesquels un faisceau d'interventions doit être mené :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions coercitives et/ou ciblées sur l'habitat privé et son occupation - Démolition, curetage, reconquête... - Interventions de résidentialisation forte et de réhabilitation - Revalorisation de l'environnement |
| <p>3. Structurer le territoire en renforçant la vocation de chaque pôle</p> <p>Un axe urbain majeur relie deux polarités requalifiées de part et d'autre de la voie ferrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pôle gare – commerces : Occupation des rez-de-chaussée, qualification des espaces publics - Le pôle équipements : Création d'un ensemble d'équipements socio-culturels et scolaires associés | <p>4. Développer une mixité sociale en s'appuyant sur les secteurs Mouchonnière et Delattre</p> <p>Deux secteurs complètent dans le temps la mutation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un secteur Mouchonnière de valorisation et de développements ponctuels en lien avec l'ERBM - Un secteur favorable à la diversification de l'habitat dans un environnement requalifié sur le site Château Delattre |

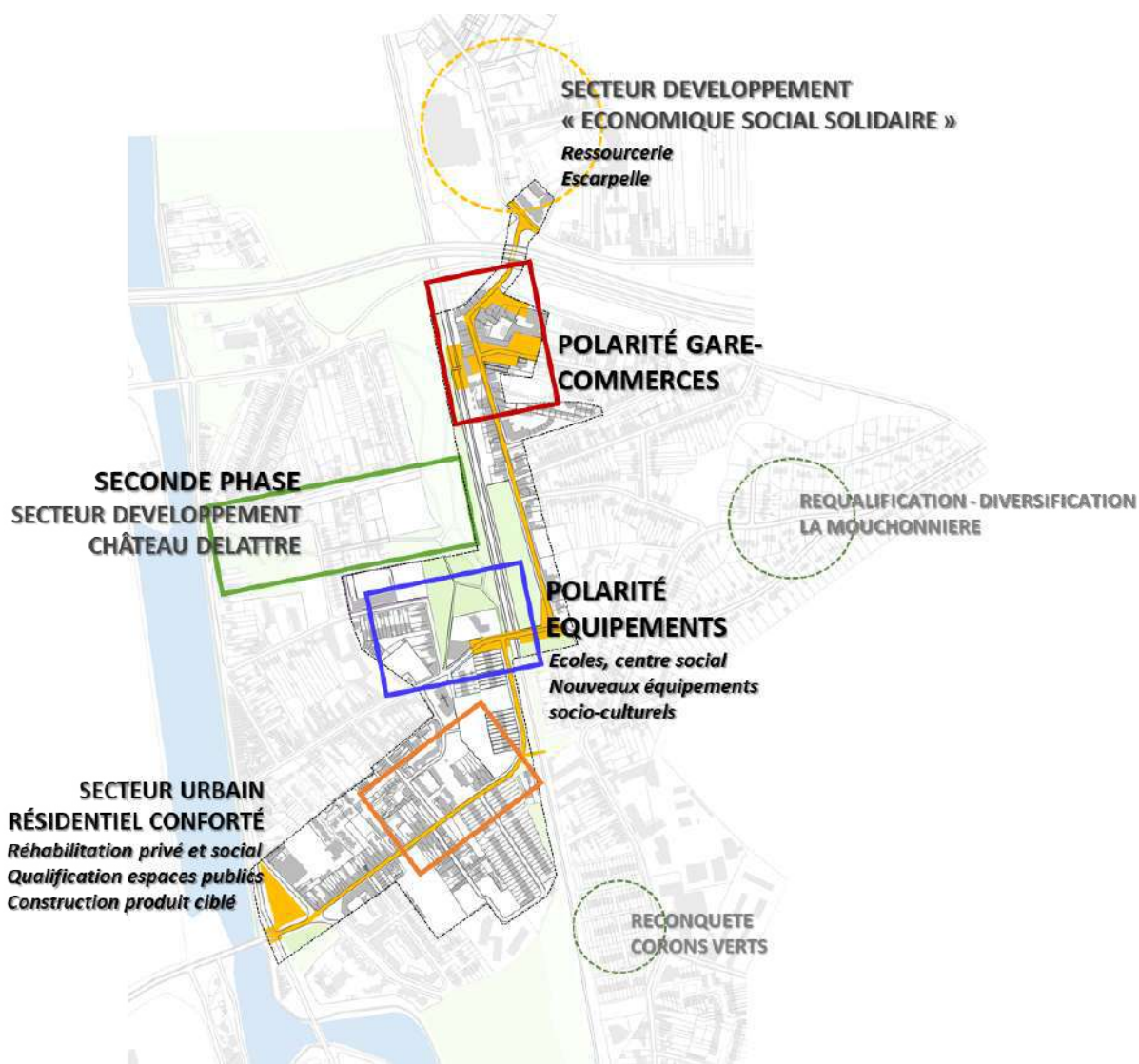
[voir annexe A7 – Schéma de synthèse du projet urbain sur Dorignies Pont-de-la-Deûle]

Le secteur étant vaste et associant de multiples acteurs, une stratégie de reconquête ciblée a été coconstruite avec l'ensemble des partenaires. Un travail de priorisation des actions a été mené afin qu'elles composent des secteurs de projets aux impacts renforcés. A l'intérieur du plan guide global du quartier, une distinction a été réalisée entre les opérations conventionnées au titre du NPNRU et celles qui seront réalisées, dans le même temps, avec d'autres financements.

La stratégie de reconquête de Dorignies-Pont de la Deûle se structure le long d'une « ligne de vie » traversant le quartier en desservant des polarités aux vocations complémentaires affirmées. Sur ce lien entre les deux villes du même « quartier de vie », les actions sur l'habitat (public et privé), les équipements, les mobilités et les commerces sont concentrées sur des sites spécifiquement recomposés.

Une fois ces actions de revalorisation / reconquête menées et, en conséquence, une fois le déficit d'attractivité et d'image corrigé, le secteur de la tour Delattre pourra être investi pour développer une offre renouvelée et diversifiée en bord de canal dans le cadre d'une clause de revoyure avec l'ANRU.

Dorignies/Pont-de-la-Deûle est constitué sur deux communes avec de nombreuses sous-entités urbaines fonctionnant difficilement ensemble malgré des lieux de vie communs. Afin de structurer l'intervention et de définir les secteurs stratégiques, un axe traversant le quartier et desservant les différentes polarités (Dorignies Sud, pôle équipements-parc-passage à niveau, pôle gare et commercial) a été identifié avec les partenaires.



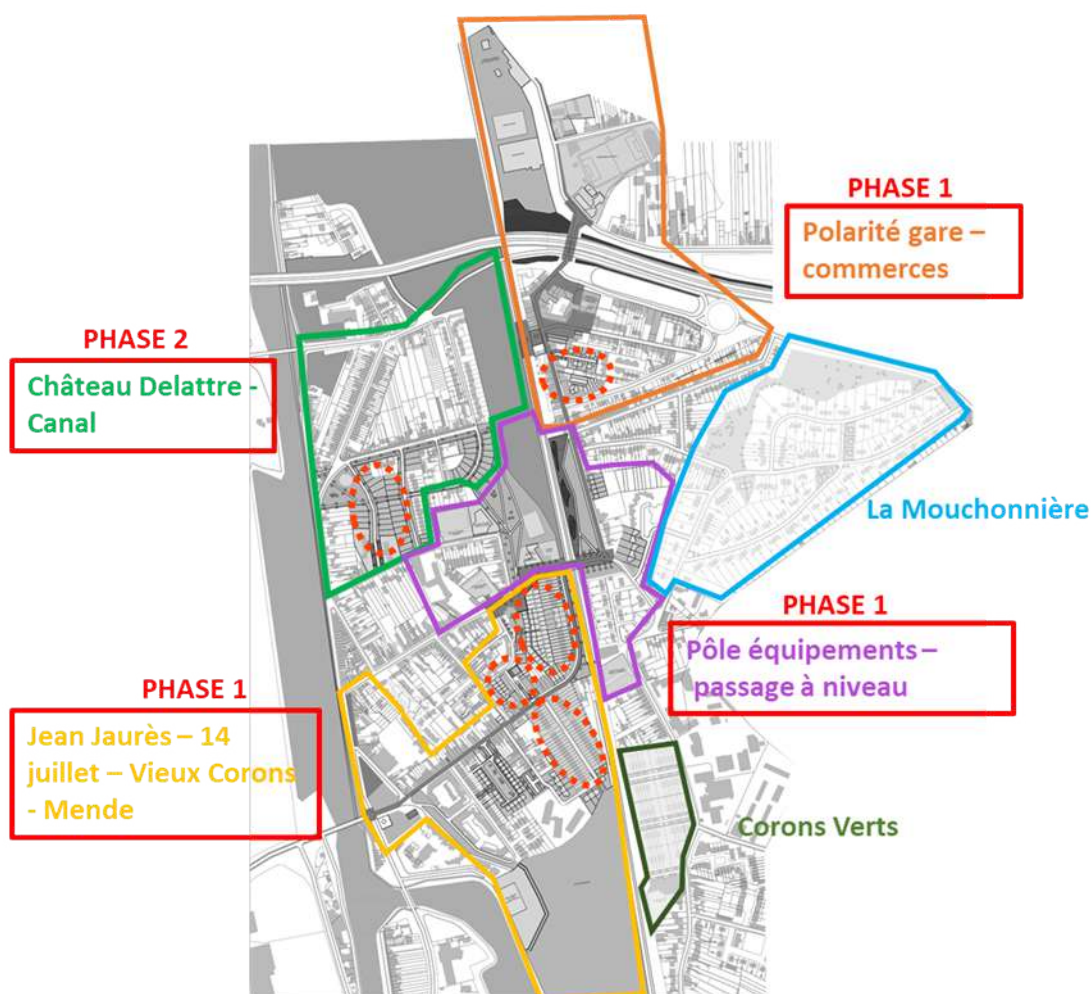
Plan des différents secteurs d'intervention identifiés (cf Annexe A9 PRIR)

Cet axe forme la colonne vertébrale du projet de renouvellement urbain, donne sens aux interventions et priorise les actions nécessaires pour susciter une redynamisation du quartier. Différents secteurs stratégiques, desservis et reliés par cette ligne de vie, ont été identifiés (carte ci-dessous) :

- **Dorignies Sud** : Un secteur d'amélioration des lieux qui concentrent les dysfonctionnements socio-urbains les plus importants mobilisant fortement l'ANRU ;
- **Pôle équipements** : Un secteur de déploiement d'une polarité équipements et d'espaces publics de rencontre autour du passage à niveau mobilisant des partenaires publics élargis ;
- **Pôle gare-commerces** : Un secteur de confortement de la polarité gare et commerciale mobilisant un ensemble de partenaires dont l'ANRU sur les problématiques d'habitat.

Associés à ces trois sites stratégiques, plusieurs lieux de développement résidentiel et économique pourront venir consolider et parachever la transformation du territoire.

Cette stratégie d'intervention est décomposée en deux phases qui permettront, dans un premier temps, de corriger les dysfonctionnements les plus importants, puis, forte de cette première transformation, de parachever le renouvellement d'une offre résidentielle et d'un cadre de vie urbain plus attractifs (clause de revoyure Château Delattre).



Plan de phasage des interventions (cf Annexe A9 PRIR)

Concernant la tour Château Delattre, l'avis formulé par le Comité d'Engagement indique :

« Les partenaires ont pris note des intentions d'intervention consensuelles entre les parties prenantes et des échanges entre le porteur de projet et le bailleur Norevie concernant le devenir de la résidence Château Delattre de 71 logements sociaux à Douai. Au regard de la forme urbaine, de la composition typologique et des difficultés de gestion de ce patrimoine le scénario de démolition semble le plus adéquat à la transformation du secteur. Une requalification de ce patrimoine conduirait à le réinscrire dans un nouveau cycle d'une durée de 25 ans. Les partenaires souhaitent que le bailleur présente des mesures d'amélioration à court terme du fonctionnement de la résidence qui restent conciliables avec une intervention en démolition à moyen terme. »

Par ailleurs, dans son courrier en date du 30 juillet 2021, le Délégué Territorial adjoint de l'ANRU ayant précisé le montant total maximum des concours financiers disponibles, a indiqué qu'« une enveloppe complémentaire pourra être allouée en cas d'intervention sur le secteur « Château Delattre-Canal » dans le cadre d'une clause de revoyure ».

Dans le cadre des réflexions engagées dans le concours de jeunes urbanistes EUROPAN16 auquel a adhéré DOUAISIS AGGLO, le bailleur et les partenaires étudieront également un scénario de requalification ambitieuse qui serait aussi compatible avec le projet social et urbain développé sur le quartier.

Il est proposé que la clause de revoyure soit étudiée au plus tard lors du 2^{ème} semestre 2023.

Elle prendra en compte la capacité du bailleur à mener une opération sur la tour Château Delattre, en particulier au regard de l'impact du relogement et en capacité d'ingénierie. Cette clause de revoyure sera donc étudiée en lien avec l'analyse de l'avancement des opérations sous maîtrise d'ouvrage du bailleur Norevie dans la convention NPNRU et en particulier en lien avec le relogement des locataires des Couronnes et de la reconstitution de l'offre de logements associée.

Par ailleurs, cette clause de revoyure sera également étudiée au regard de la Convention d'Utilité Sociale du bailleur, en vigueur depuis le 1er juin 2019 et en perspective de la CUS suivante.

Concernant le secteur nord de Pont de la Deûle (au nord de la rocade minière dans le secteur de polarité gare-commerces, DOUAISIS AGGLO et la commune mènent une réflexion importante, en lien avec le concours EUROPAN, sur le devenir du site et sa mutabilité. La maîtrise foncière et immobilière sera un enjeu important des années à venir pour construire un projet d'ensemble qui sera source d'attractivité pour le quartier. La mobilisation de l'Etablissement Public Foncier est également envisagée pour ce périmètre.

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation et/ou d'agriculture urbaine

Sans objet

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Elles sont réalisées sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention désignées ci-après.

Il est ainsi à noter que plusieurs décisions et engagements pris sur le territoire auront des impacts particuliers pour les habitants des quartiers en renouvellement urbain.

La mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier entre, dans le Douaisis, dans une phase d'accroissement des chantiers. Ceci s'accompagnera, à partir de fin 2022/2023 d'une augmentation de la remise en location d'une partie du patrimoine du bailleur Maisons et Cités (qui avait dû procéder à une vacance stratégique en amont des chantiers de réhabilitation). Ce patrimoine aura connu une restructuration et une rénovation énergétique qui contribueront à l'attractivité du parc social dans le secteur. Il s'agira également de logements qui pourront être mobilisés en faveur de la stratégie de relogement. Dans le quartier de Dorignies, 2 cités minières seront réhabilitées (189 logements prévus) à partir de 2022. Il s'agit de la cité des Corons verts et celle de la Mouchonnière.

Par ailleurs, DOUAISIS AGGLO avait également adhéré au concours EUROPAN 16 dont la thématique était « Ville Vivante », avec les communes de Douai et Flers-en-Escrebieux. Il s'agissait ainsi de pouvoir envisager d'envisager sous un autre angle d'approche les interventions sur certains périmètres du quartier d'intérêt régional et de l'inscrire dans une réflexion complémentaire aux opérations qui peuvent faire l'objet d'une inscription au financement du NPNRU. En particulier, le secteur de la tour Château Delattre, les espaces en friche de part et d'autre de la voie ferrée et le secteur nord de Pont de la Deûle à vocation économique, ont été étudié et ont fait l'objet de propositions intéressantes de la part des 3 équipes lauréate et mentionnées du concours. DOUAISIS AGGLO envisage ainsi de poursuivre les réflexions engagées pour aboutir à des propositions opérationnelles avec ces équipes, selon un calendrier qui reste à définir.

On notera aussi que, depuis le 1^{er} janvier 2022, les transports en commun seront gratuits pour tous les usagers dans le Douaisis (périmètre couvert par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis : DOUAISIS AGGLO et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevant). Dans des quartiers où le taux de motorisation est faible (en particulier aux Epis), cette disposition devrait avoir un impact particulièrement positif. C'est

également une mesure qui devrait faciliter l'accompagnement dans le relogement en contribuant à lever un frein à la mobilité.

Dans l'écoquartier du Douaisis (Raquet), DOUAISIS AGGLO poursuit la construction d'équipements sportifs et de loisirs qui constitueront un pôle structurant. En plus du centre aquatique Sourceane ouvert depuis 2016, le boulodrome a ouvert début 2022 et la patinoire est en cours de construction. Parallèlement à cela, la commercialisation des terrains dédiés à la construction de logements se poursuit. Ainsi, le développement du sud de la commune de Sin-le-Noble se poursuit, continuant à permettre le « raccrochage » du quartier des Epis à un tissu urbain continu et cohérent.

Concernant l'emploi, il est à souligner l'implantation prévue en 2024 de l'entreprise Envision AESC à côté de l'usine Renault Douai, pour la production de batteries électriques. Plus d'un millier d'emplois seront créés pour l'ouverture de cette nouvelle usine.

Il est également à noter que la commune de Douai a été labellisée, avec la commune de Waziers, « Cités éducatives » et que ce dispositif bénéficiera notamment aux enfants et habitants du quartier de Dorignies.

Enfin, DOUAISIS AGGLO s'investit fortement sur les usages numériques et l'accompagnement des usagers afin de limiter la fracture numérique. Elle met ainsi en place un pilotage territorial des mesures d'accompagnement en la matière et se dote de conseillers numériques.

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

DOUAISIS AGGLO portera une vigilance particulière à la qualité de réalisation de l'ensemble des opérations de renouvellement urbain, autant en matière de logements que d'équipements mais aussi concernant les aménagements.

En matière de construction et de réhabilitation, la performance énergétique et la qualité environnementale des opérations feront l'objet d'une vigilance particulière.

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage en lien avec les maîtres d'ouvrage à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

Le programme d'intervention **sur le quartier des Epis** prévoit :

- La démolition des Couronnes (433 logements locatifs sociaux)
- La mise en place d'une DUP permettant d'aboutir à la démolition des copropriétés Alexia I, II et III (250 logements privés) et des bâtiments O et S issus de la copropriété Alexia IV (5 logements privés et un parking souterrain)
- La résidentialisation des 16 logements locatifs sociaux de la résidence Jean Monnet
- La reconstitution de 22 logements locatifs sociaux sur site (ancienne emprise bâtiment O)
- La construction de 102 logements individuels en diversification allant du PLS à l'accession sociale et privée. Parmi ces constructions, les contreparties foncières d'Action Logement concernent 20 logements individuels.

- La construction d'un hôtel hospitalier d'une capacité de 140 lits avec un espace de détente-loisir et un espace de restauration (6000m² de SDP) à destination des patients du Centre Hospitalier et de leurs familles
- La construction d'une résidence gérée d'une capacité de 70 chambres avec espaces communs de détente et de laverie (3000m² de SDP) à destination des soignants du Centre Hospitalier et de jeunes actifs présents sur le territoire (Usine Renault)
- La construction d'une cité artisanale avec 18 locaux pour des activités productives (2900 m² de SDP) et 13 bureaux pour du petit tertiaire aux étages des bâtiments (1000 m² de SDP).
- La requalification de la façade arrière du centre commercial Auchan
- La requalification des espaces publics du quartier répartis en trois secteurs :
 - o Sur le secteur Nouveau square : la création de trois voiries pour desservir les opérations résidentielles nouvelles, la requalification et le raccordement des voiries existantes (Avenue des Poètes, Square Prévert, Square Cachin)
 - o Sur le secteur Cœur des Epis : l'aménagement d'une promenade urbaine piétonne avec le redressement et la requalification de la voie en arrière d'Auchan et de sa connexion à la rocade afin de reconfigurer une entrée de quartier en lien avec la reprise à terme du franchissement piéton de la RD500 qui sera réaménagée sur ce tronçon en boulevard urbain ; en lien également avec le passage du BHNS et d'un arrêt de bus situé sur la promenade près de l'entrée de la galerie Auchan, de l'hôtel hospitalier et de la résidence gérée ; en lien enfin avec les équipements existants dont le centre social.
 - o Sur le secteur Nord-Est : la requalification et le raccordement de la rue Résidence des Salamandres à la rue Simone Veil
- L'aménagement d'un parc central faisant la couture entre les secteurs pavillonnaires, les développements résidentiels, les nouveaux programmes d'hébergement hospitalier, jeunes actifs, soignants et de développement économique (cour artisanale et petit tertiaire), les équipements actuels (gymnase),...
- La requalification/extension de la salle de sports Jean-Jacques Rousseau

La programmation du cœur des Epis vise à déployer une mixité fonctionnelle en cœur de quartier sur les axes les mieux desservis (RD25 et 500, RD643 vers Douai, passage du BHNS) et à immédiate proximité des aménités du quartier (centre commercial Auchan, Centre hospitalier de Douai, ZAE du Luc et de l'Ecopark, équipements publics). Cette diversité de fonctions permettra d'animer les espaces publics et de participer à leur sécurisation et reconquête dans le cadre du projet NPNRU. Enfin, le déploiement d'un espace parc bordé par des activités d'hébergement, de développement économique et de secteurs plus résidentiels rend possible une couture urbaine et paysagère de grande qualité entre les différents secteurs du quartier et entre le cœur des Epis recomposé et l'écoquartier du Douaisis qui demain ne constituent plus qu'un seul et même quartier d'entrée d'agglomération du Douaisis avec des équipements, des activités et des espaces publics complémentaires. Cette entrée d'agglomération urbaine, stratégique à l'échelle du territoire, sera d'ailleurs entièrement requalifiée et mise en scène grâce au réaménagement des espaces publics, à la construction de signaux urbains nouveaux (résidence gérée et cour artisanale), au retraitement de l'espace arrière du centre commercial Auchan ainsi que par la « boulevardisation » et l'amélioration du franchissement de la RD500 au niveau du rond-point du centre hospitalier.

Cette programmation en cœur de quartier répond à des besoins structurels du territoire du Douaisis et se développe autour de deux axes : la programmation d'activités économiques et la création d'une offre d'hébergement spécifique en lien avec les équipements de santé.

En effet, la friche des Epis apparait comme une opportunité foncière stratégique pour le développement économique de l'agglomération à horizon de 8 ans.

Le stock de fonciers disponibles dans l'agglomération pour du développement économique apparait limité (environ 17,8 ha soit 8 ans d'écoulement au rythme du marché actuel) et la demande pour de l'immobilier à vocation économique pour des petites surfaces à destination des artisans et PME est particulièrement

soutenue. Dans le contexte règlementaire de Zéro Artificialisation Nette, un certain nombre de projets futurs vont être particulièrement contraints pour accueillir ces développements économiques nécessaires. Aussi, les Epis constituent une friche positionnée à un endroit stratégique d'entrée sud-est d'agglomération, bénéficiant d'une desserte viaire de qualité et bientôt desservie par un BHNS gratuit, à proximité d'un quartier densifié à horizon 8 ans bénéficiant d'équipements à rayonnement d'agglomération. La friche des Epis est donc identifiée aujourd'hui par les acteurs locaux et nationaux comme une véritable opportunité foncière pour implanter de l'immobilier à vocation économique à un horizon de 8 ans. Pourront s'y développer, des locaux pour TPE-PME en R+1 des constructions ainsi que des activités du secteur artisanal et productif en RDC des bâtiments qui seront accompagnés de parkings paysagers. Cette offre de bureaux et de locaux mixtes sur mesure pour des petites surfaces s'inscrira bien en complément d'un Ecopark qui sera rempli à moyen terme et viendra répondre à un besoin à l'échelle de l'agglomération qui n'est actuellement pas pleinement satisfait.

Deux autres programmations ont été identifiées dans le cadre d'échanges avec le Centre Hospitalier de Douai (CHD). Il s'agit d'un parc de résidences hôtelières spécialisées autour tout d'abord d'une résidence jeunes actifs à destination des praticiens du CHD ne trouvant actuellement pas d'offre de logements suffisante dans un périmètre proche, mais également à destination de futurs actifs liés à l'écosystème Renault. La résidence services répond en effet à un besoin de court terme avec des besoins d'hébergement de praticiens étrangers exerçant sur le site du CHD (environ 50 médecins en permanence) qui se dispersent aujourd'hui dans des logements dans le Douaisis. La localisation d'une résidence doit répondre à l'enjeu premier d'être à immédiate proximité de l'hôpital ce que seule la situation des Epis permet (10 à 15 minutes à pied de l'entrée de l'hôpital).

A moyen-long terme, cette première résidence gérée sera accompagnée d'un hôtel hospitalier à destination de la patientèle du CHD et de ses accompagnants qui trouveront ainsi une offre d'hébergement adaptée et proche du CHD. L'hôtel hospitalier est un dispositif d'hébergement temporaire non médicalisé à destination des patients domiciliés à plus d'une heure du CHD, elle aussi devant répondre à l'enjeu d'immédiate proximité avec l'hôpital (moins de 15 minutes à pied), dans un bâtiment séparé de l'enceinte de l'hôpital et dans un cadre plutôt paisible, ce que la situation des Epis permet également.

Cette double offre d'hébergement spécifique répondra aux besoins des institutionnels du territoire en proposant des résidences dans un cadre paysager requalifié et bénéficiant de toutes les aménités de proximité (commerces, restaurants, BHNS, équipements de loisirs/sport) qui seront un complément particulièrement apprécié dans le cadre de séjours hospitaliers. Elle s'articulera de plus au projet d'insertion urbaine de l'hôpital que la collectivité porte au travers de la requalification de la RD500 engagée par le Département du Nord (travaux programmés de 2026 à 2028).



Plan guide du projet urbain des Epis (cf Annexe A8 PRIN)
[voir aussi annexe A9 PRIN – Plan d'aménagement des espaces publics et plan des démolitions]

Le programme d'intervention **sur le quartier de Dorignies Pont-de-la-Deûle** prévoit dans le cadre d'une première phase 3 secteurs de projets : le secteur Dorignies Sud, le pôle équipements et le pôle gare-commerces. La deuxième phase d'intervention sur le secteur Château Delattre sera traitée dans le cadre d'une clause de revoyure.

Sur le secteur Dorignies Sud (Vieux Corons-14 juillet-Jaurès) :

- La démolition de 20 logements sociaux Norévie aux Vieux Corons
- La construction de 9 logements sociaux individuels aux Vieux Corons
- La résidentialisation de la résidence 14 juillet (49 logements) par Norévie (dont fermeture du parking souterrain rue Jean Jaurès et construction d'un local rue Delfosse) et de 26 logements situés rue de Mende
- La construction d'un béguinage personnes âgées de 24 logements individuels (avec acquisition-démolition de garages) [hors financement ANRU]
- Un ambitieux programme de requalification des espaces publics et voiries comprenant :
 - o Le réaménagement de la rue des Martyrs de la Résistance – rue Jean Jaurès (redressement et requalification d'ensemble)
 - o La création d'une rue nouvelle et le réaménagement d'un square et des stationnements sur l'ancienne place du 14 juillet
 - o L'aménagement en attente de construction à terme d'un bâtiment habitat privé Delfosse – Jaurès et remembrement parcellaire privé
 - o La requalification de la rue et du parvis de l'Eglise en lien avec les futurs équipements
 - o L'aménagement mixte de jardins familiaux - maraichages en arrière des Vieux Corons (avec acquisition démolition de deux parcelles d'habitat privé dégradé)

- Le réaménagement des parkings cour Pecqueur et rue Jean Jaurès [hors financement ANRU]
- La fermeture de l'accès bois de Dorignies rue de Mende et l'aménagement piéton à terme du Bois [hors financement ANRU]

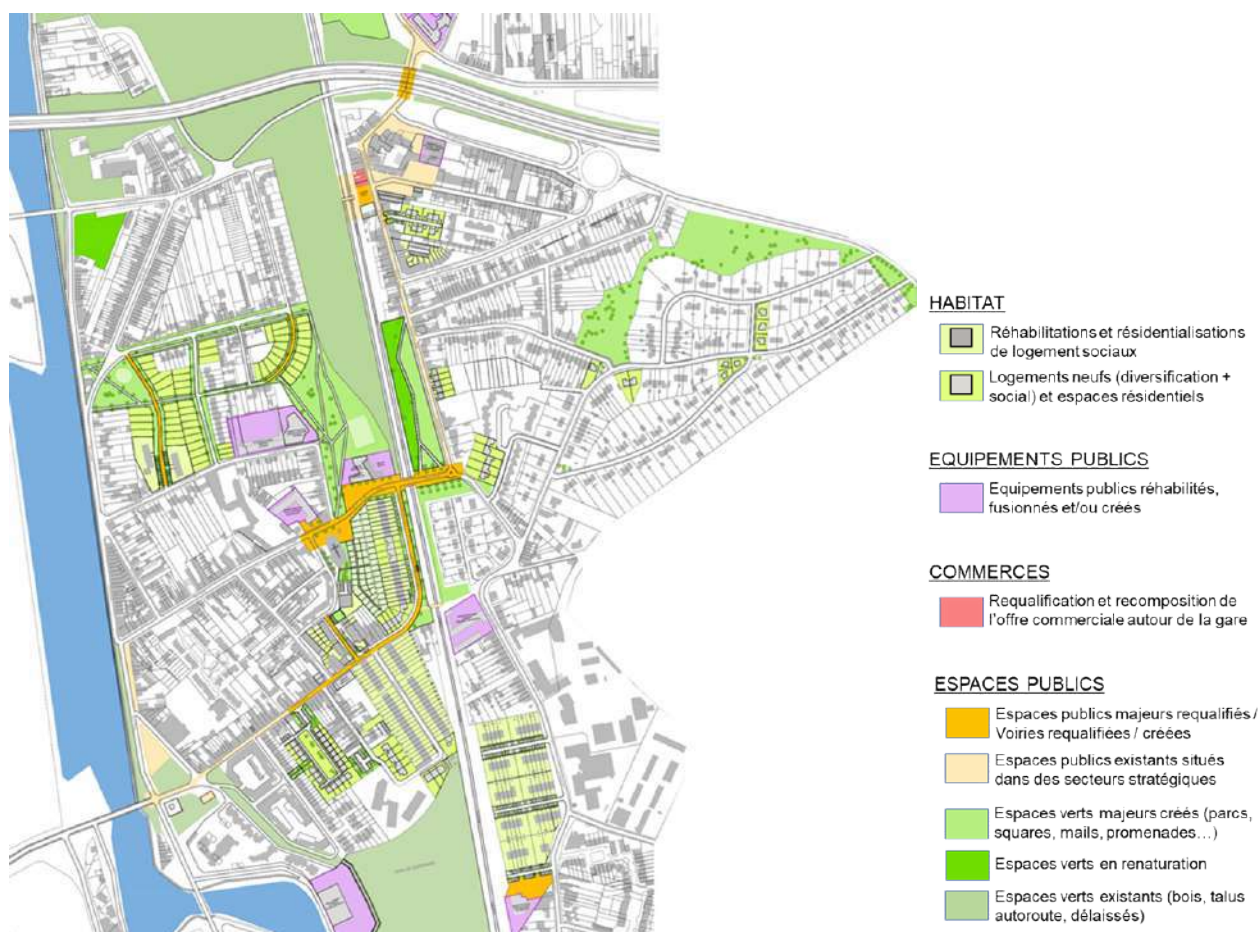
Sur le Pôle gare – commerces :

- La réhabilitation et la résidentialisation de la résidence Maurice Dapvril (42 logements) et rue Salengro (4 logements)
- La construction d'au moins 7 logements sociaux sur la friche rue Salengro
- L'acquisition – amélioration de 4 cellules commerciales rue Salengro [hors financement ANRU]
- Le réaménagement des espaces et voiries attenants :
 - Le réaménagement du parvis et de la halte gare [hors financement ANRU]
 - La requalification du passage sous l'autoroute
- Le confortement du pôle santé de l'Escarpelle [hors financement ANRU]
- La démolition – reconstruction du dojo [hors financement ANRU]
- La construction d'un nouvel équipement de proximité « le toit commun »
- Le développement de nouvelles activités économiques dans le cadre d'une orientation vers l'économie sociale et solidaire sur le foncier à vocation économique au nord du quartier [hors ANRU]

Sur le Pôle équipements [hors financement ANRU] :

- La construction de logements sociaux individuels sur le foncier libéré par la démolition du club de prévention
- La construction de logements individuels sur l'ancien terrain de basket
- L'aménagement d'un parc central espace de jeux et de rencontre pour l'ensemble du quartier
- Le réaménagement du passage à niveau Est (dont acquisitions-démolitions habitat privé dégradé)
- La construction d'un pôle alimentaire qui se constitue de la cuisine centrale municipale mais s'articule aussi avec du maraichage de proximité
- Les aménagements d'attente du foncier Nord du parc central concerné par la clause de revoyure Château Delattre
- La démolition du club de prévention et reconstruction d'un équipement (club de prévention, annexe centre social, maison des associations) [hors ANRU]
- La réhabilitation, extension et regroupement des groupes scolaires [hors ANRU]

Le **secteur château Delattre** est inscrit en clause de revoyure et prévoyait la démolition de la tour Château Delattre, la résidentialisation de deux petites résidences sociales Château Delattre, la construction cité-jardin (une cinquantaine de logements en diversification) et le réaménagement des espaces publics (rues, square, mails). Dans le cadre de la clause de revoyure, il s'agira de confirmer le scénario d'intervention sur la tour Château Delattre car une requalification ambitieuse pourrait éventuellement être envisagée par les partenaires si elle s'inscrivait dans le niveau d'ambition attendu pour le renouvellement de l'attractivité du quartier.



**Plan guide du projet urbain de Dorignies/Pont-de-la-Deûle (cf Annexe A8 PRIR)
[voir aussi annexe A9 PRIR]**

Article 4.2 La description de la composition urbaine

Le quartier des Epis à Sin-le-Noble

La composition urbaine du projet NPNRU des Epis procède dans un premier temps d'une conception de grande échelle. Etant donné le rôle structurant des développements territoriaux envisagés et le rôle aujourd'hui bloquant mais demain catalysant que joueront les Epis dans ce développement, il est indispensable que leur renouvellement s'inscrive à la fois dans l'environnement large actuel de l'entrée sud-est d'agglomération et dans les principes de composition de l'éco-quartier du Douaisis au Nord. Il s'agit de poser les bases d'un ensemble territorial cohérent, « éco-territoire » porteur d'une image positive pour l'ensemble du Douaisis :

- Les axes de composition de l'écoquartier du Douaisis sont prolongés, rues et parcs, y compris jusqu'à la gare et le centre de Sin le Noble et vers Douai.
- Le pôle commercial trouve une façade arrière qualifiante développant un pôle d'activités économiques et hotelières-santé le long d'une promenade urbaine qui s'étendra jusqu'à l'entrée de quartier remise en scène sur la RD500 en entrée d'agglomération.

La composition de cette pièce urbaine mixte sur l'actuel emplacement des patrimoines des Couronnes et des Alexias est conçue afin d'articuler différents programmes autour d'un parc central. Les continuités viaries

irriguent ce cœur de quartier et découpent des îlots accueillant l'habitat au Nord et à l'Ouest et l'activité économique et les résidences en lien avec l'hôpital au Sud. La morphologie résidentielle dominante est individuelle, composée urbainement et évoquant la qualité du patrimoine des squares.

La disparition des tours et immeubles hauts permet non seulement de supprimer des patrimoines altérant la qualité du cadre de vie mais également de réaliser une offre de diversification contribuant à construire un lieu choisi pour habiter.

La promenade urbaine entrée Sud du quartier sera structurée par un front urbain entièrement requalifié grâce au traitement de la façade arrière du Auchan (opération sous la responsabilité du centre commercial) pour en faire une façade qualitative et d'entrée du centre commercial dans le quartier. En vis-à-vis de cette requalification du Auchan se déploieront l'hôtel hospitalier ainsi que la résidence services qui animeront par leur RDC actifs (services, restauration, professionnels de santé,...) la promenade, et par leur façade arrière et leur stationnement paysager le parc des Epis. Cette recomposition urbaine autour de rues bien tenues passera également par la recomposition de l'îlot Sud-Est grâce à la construction d'une cité artisanale qui resserrera les liens avec le gymnase et le centre social aujourd'hui isolés, finalisant la remise en scène de cette entrée Sud de quartier avec des signaux urbains dont les pignons seront à traiter avec une forte qualité architecturale.

Ces îlots proposeront des façades sur parc travaillées avec des éléments paysagers et des limites qui seront elles aussi traitées avec beaucoup d'attention afin d'animer le parc et ainsi participer à sa qualité urbaine. L'ensemble des flux générés par les résidences hôtelières, l'accès au centre hospitalier ainsi que les activités économiques complétant les services, commerces et équipements déjà présents permettront une vraie animation de cet espace de parc central autour d'une petite polarité aux offres multiples propices au lien social et à une occupation large dans la journée, favorable à l'émergence d'une vie de quartier. Ce parc accompagnera et valorisera les nouvelles programmations en retour en leur proposant un cadre d'accueil très qualifiant et spécifique à l'échelle de l'agglomération.

Cet espace de parc permettra enfin d'assurer une transition paysagère douce et continue avec les développements résidentiels et les espaces pavillonnaires des squares existants. Grâce à un maillage doux, ce grand parc dessinera demain des liens renforcés avec les équipements de l'écoquartier du Douaisis (école, centre aquatique, boulodrome, patinoire, lycée) et les autres établissements de santé (maison de santé, résidences personnes âgées,...). Le BHNS suivra d'ailleurs les contours du parc en desservant les différents pôles au cœur des Epis et ceux de l'environnement proche des Epis (au Sud le centre hospitalier, au Nord l'écoquartier et les centres-villes de Sin le Noble et de Douai).

Le produit habitat est essentiellement individuel et se composera à partir d'un tracé viaire souple issu de l'ancien tracé des Couronnes et évoquant les cités -jardin. Les parcelles pourront accueillir soit des lots libres soit des ensembles portés par des promoteurs. Ces parcelles seront desservies par des rues résidentielles calmes doublées de promenades et de circulations douces favorables au développement d'une fonction résidentielle. Les maisons auront pour objet de faire venir des familles attirées par des produits ciblés sur un site très équipé en offre scolaire et sportive, bénéficiant d'une polarité commerciale et hospitalière, ensemble d'aménités reliées entre elles par des déplacements doux.



**Schéma de synthèse du projet urbain des Epis (cf Annexe A8 PRIN)
[voir aussi annexes A8 et A9 PRIN]**

Le quartier Dorignies/Pont-de-la-Deûle à Douai et Flers-en-Escrebieux

La transformation par une intervention sur la composition urbaine

La trame urbaine du quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle comporte aujourd'hui un certain nombre de configurations propices aux trafics, aux passages indésirables et insécurisants, une limite public-privé peu lisible entraînant des difficultés de gestion, ainsi que des espaces de délaissés urbains en cœur de quartier qui participent de cette dévalorisation d'ensemble. Les difficultés de fonctionnement socio-urbain se concentrent d'ailleurs dans le secteur Jaurès-14 juillet-Vieux Corons-Rue de Mende qui cumule les organisations urbaines complexes.

Des actions de suppression des passages en arrière de logements et au travers des résidences (rue de Mende et 14 juillet), de démolition partielle et de re-création d'un modèle urbain plus classique avec une rue piétonne et routière desservant des logements résidentialisés (14 juillet et Vieux Corons), de fermeture des ilots et d'occupation des friches par des constructions (Vieux Corons, béguinage rue Pecqueur-Jaurès) et par des espaces verts privatifs ou sécurisés (jardins familiaux, squares, parkings) doivent permettre de rendre les espaces publics plus lisibles, sécurisés et de redonner aux habitants un cadre de vie apaisé.

La sécurisation et l'aménagement des circulations piétonnes participeront en outre à cette recomposition urbaine. Le passage à niveau, particulièrement étroit et dangereux, deviendra demain le pivot entre la polarité de la gare et des commerces et celle des équipements par une démolition des bâtiments pour majorité insalubres et par une reconfiguration d'un carrefour accidentogène. L'ensemble des parvis des nouveaux équipements seront réaménagés et des liaisons douces permettront de les relier à pied à distance des flux routiers.

La création d'un parc ludique et paysager à l'ouest des voies ferrées, en cœur de quartier, animé par les équipements scolaires, sociaux et culturels, apportera un espace de rencontre unique pour l'ensemble des

habitants des différents sous-quartiers. Ces aménagements paysagers permettront en outre de qualifier les limites avec les friches ferroviaires et de mettre à distance les cheminements des voies ferrées afin de les concentrer sur des itinéraires sécurisés. Ce parc central sera connecté à terme au canal à l'Ouest par une coulée verte dans le secteur renouvelé du Château Delattre, et au Nord à la polarité gare par l'actuelle « friche Sadchar », sur laquelle sera construit un nouvel pôle alimentaire intégrant la cuisine centrale municipale.

Le renforcement des polarités commerciales et d'équipement

Deux polarités structureront et participeront de l'équilibre fonctionnel et urbain du quartier en développant une polarité autour des équipements scolaires, sociaux et culturels à Dorignies, et en confortant une polarité commerciale autour de la gare de Pont de la Deûle.

La polarité des équipements de Dorignies permettra de constituer en cœur de quartier un espace resserré et visible autour d'un ou deux groupes scolaires regroupés et agrandis, d'un centre social agrandi pour accueillir dans un bâtiment commun ou mitoyen le club de prévention actuellement situé de l'autre côté des voies ferrées, des locaux associatifs voire une annexe du conservatoire de musique dans les locaux des écoles libérées. Un parcours santé et des espaces de jeux dans le parc viendront compléter cette nouvelle centralité vivante du quartier.

Du côté de Pont-de-la-Deûle, une intervention d'acquisition-réhabilitation des locaux commerciaux vacants autour d'une offre de services complémentaires à ceux déjà présents sur le site sera réalisée par la collectivité. La halte gare ayant été requalifiée, le réaménagement du parvis permettra de mettre en valeur cet élément d'attractivité fort pour le quartier. Enfin, la réhabilitation et résidentialisation de la résidence Maurice Dapvril, point de fixation des trafics et des dégradations sur le secteur, contribuera à achever la revalorisation du secteur.

En complément, la commune construira un nouvel équipement public de proximité, à l'articulation avec le complexe sportif et le nouveau pôle santé de l'Escarpelle.

Par ailleurs, la commune de Flers-en-Escrebieux et DOUAISIS AGGLO se sont engagées dans la maîtrise foncière et immobilière de bâtiments et fonciers à vocation économique dans l'optique de travailler sur le développement d'activités tournées vers l'économie sociale et solidaire.

La résorption des poches d'habitat dégradé (social et privé) et la mixité de l'habitat dans le quartier

Le renouvellement urbain de Dorignies/Pont-de-la-Deûle s'appuiera sur une requalification de l'offre résidentielle, sociale sur des résidences du bailleur Norévie, et de l'habitat privé dans des secteurs d'intervention stratégique. L'intervention sur l'habitat s'opérera dans un premier temps sur des lieux particulièrement visibles et porteurs d'un renouvellement d'image à court et moyen terme, puis dans un second temps, sur un site particulièrement attractif pour une diversification à terme de l'offre résidentielle du quartier.

Une première phase permettra dans les trois secteurs stratégiques Jaurès – pôle équipements – pôle gare de corriger les dysfonctionnements les plus importants sur les patrimoines sociaux de Norévie et sur quelques poches d'habitat privé dégradé.

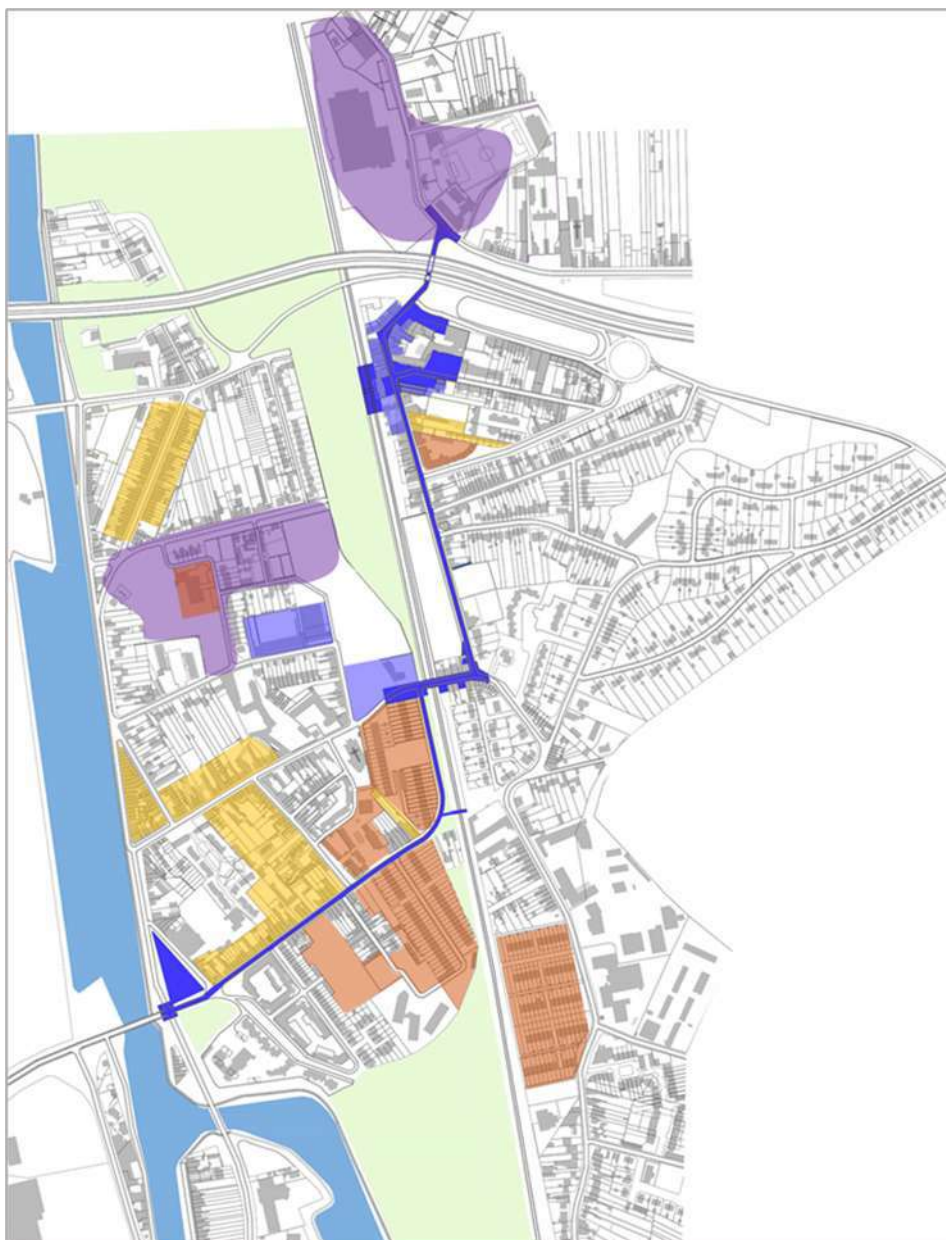


Schéma de synthèse du projet urbain sur Dorignies/Pont-de-la-Deûle

[voir aussi annexes A8 et A9 PRIR]

Un plan guide du projet sur chaque quartier concerné par la présente convention est présenté en annexe A.

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

L'ANRU et ses partenaires avaient formulé des préconisations, orientations et demandes d'approfondissement sur les points suivants :

- Argumenter le ratio de reconstitution ;
- Intégrer la stratégie de reconstitution de l'offre dans les objectifs de la politique locale de l'habitat :

- Articuler la production en reconstitution au titre du NPNRU avec la production sociale de droit commun (production en déduction ou en complément ; mixage des financements ; cadencement de la production) ;
- Localiser l'offre de reconstitution (contribuer au rééquilibrage géographique ; objectif de production de petites typologies) ;
- Etudier la possibilité d'articuler la démarche avec l'Action Cœur de Ville à Douai, au travers d'opérations d'acquisition-amélioration ;
- Atteindre l'objectif fixé à 50 % du total de la reconstitution de l'offre identifié à l'adresse lors de l'examen du projet en comité d'engagement ;
- Concernant les possibilités de dérogation à la production de logements locatifs sociaux dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, elle ne sera envisageable que "pour autant qu'elle vise à développer une offre non encore présente sur le quartier en termes de typologies ou de produits spécifiques, ou à sécuriser d'éventuelles opérations de diversification".

Le ratio de reconstitution de l'offre a été fixé à 0,6.

Il repose sur les éléments de contexte suivants :

- L'objectif de production de logement locatif social de 185 logements programmés par an, fixé dans le Programme Local de l'Habitat est, en moyenne, tenu sur la période 2017/2020 (avec, donc, des variations annuelles) ;
- La vente du patrimoine des bailleurs sociaux va être amenée à augmenter, sachant qu'elle se situait aux alentours d'une cinquantaine de logements par an vendus en 2017/2018 ;
- La demande de logements sociaux sur le territoire, analysée à partir du Système National d'Enregistrement (SNE) sur la période 2017-2019, présente les caractéristiques suivantes :
 - Une moyenne annuelle de 5 698 demandes sur le territoire intercommunal, pour un nombre total de logements locatifs sociaux d'environ 19 900, dont :
 - 2 231 demandes en moyenne annuelle pour la commune de Douai, pour environ 7 250 logements locatifs sociaux ;
 - 237 demandes en moyenne annuelle pour la commune de Flers-en-Escrebieux, pour environ 800 logements locatifs sociaux ;
 - 677 demandes en moyenne annuelle pour la commune de Sin-le-Noble, pour environ 2 300 logements locatifs sociaux ;
 - Les demandes d'accès au logement social sont majoritaires par rapport aux demandes de mutation :
 - 3 050 demandes d'accès en moyenne annuelle soit 53,5 % de la demande totale ;
 - 2 648 demandes de mutation en moyenne annuelle soit 46,5 % de la demande totale ;
- L'attribution de logements sociaux sur territoire présente, pour sa part et sur la même période, les caractéristiques suivantes :
 - Une moyenne annuelle de 1 916 attributions dont :
 - 877 attributions en moyenne annuelle pour la commune de Douai ;
 - 67 attributions en moyenne annuelle pour la commune de Flers-en-Escrebieux ;
 - 199 attributions en moyenne annuelle pour la commune de Sin-le-Noble ;
 - Les attributions sont très majoritairement issues des demandes d'accès puisque :
 - 1 280 attributions en moyenne annuelle sont faites pour des demandes d'accès au logement social soit 66,8 % des attributions totales ;
 - 637 attributions en moyenne annuelle sont faites pour des demandes de mutation au sein du parc social soit 33,2 % ;
 - Pour les 4 principaux bailleurs présents sur le territoire, les attributions se répartissent ainsi :
 - Norevie attribue en moyenne annuelle 750 logements pour un patrimoine total d'environ 7 600 logements ;
 - Maisons et Cités attribue en moyenne annuelle 347 logements pour un patrimoine total d'environ 5 813 logements ;
 - Partenord Habitat attribue en moyenne annuelle 246 logements pour un patrimoine total d'environ 2 018 logements ;
 - SIA Habitat attribue en moyenne annuelle 355 logements pour un patrimoine total d'environ 3 484 logements.

Ainsi, nous observons :

- Une demande de logements social annuelle qui équivaut à environ 28,5 % du patrimoine existant ;
- Un taux de rotation dans le parc social légèrement inférieur à 10 % ;
- Environ 1/3 du volume des demandes sont pourvues annuellement ;
- Les demandes d'accès au parc social sont, en moyenne, davantage traitées que les demandes de mutation.

Compte tenu de ces éléments, le ratio de 0,6 en reconstitution de l'offre permettra de s'assurer que le renouvellement urbain ne vienne pas déséquilibrer les équilibres de peuplement sur le territoire et de continuer à répondre au mieux aux enjeux d'équilibre social de l'habitat.

Stratégie de reconstitution de l'offre dans la politique locale de l'habitat

Au vu des éléments exposés ci-dessus et compte tenu du ratio de 0,6 retenu en reconstitution de l'offre, ***cette reconstitution s'inscrira bien en complément de la programmation de droit commun du logement social***, afin de limiter la perte de patrimoine locatif social qu'engendreront donc les opérations de démolition de nos projets de renouvellement urbain.

Les logements proposés à la démolition sont des patrimoines dont les caractéristiques du bâti rendent leur réhabilitation peu valorisable et/ou des résidences identifiées comme très fragiles dans le cadre des travaux menés par notre Convention Intercommunale d'Attributions. En compensation de la démolition de patrimoines peu attractifs, l'offre reconstituée permettra une augmentation de la qualité et de l'attractivité du logement locatif social sur le territoire.

Il est à noter que le parc social proposé en démolition relève exclusivement du bailleur NOREVIE et que celui-ci a fait part de sa volonté de porter la totalité de la reconstitution de l'offre pour le patrimoine qu'il démolira.

Par ailleurs, l'offre reconstituée devra présenter les caractéristiques suivantes, qui répondent aux orientations de notre Programme Local de l'Habitat :

- Typologies de logement :
 - o Des petits logements afin de répondre à un besoin marqué de ce type de produit sur le territoire mais aussi quelques grands logements afin de répondre à la tension qui existe aussi sur ce type de produit pour des grands ménages mais dans un volume plus réduit ;
 - o L'analyse du SNE sur l'année 2019 fait effectivement ressortir les éléments suivants concernant la tension sur les petites typologies de logements (T1 et T2) :
 - Pour une demande totale de 5 792 :
 - 612 demandes de T1 soit 10,5 % de la demande totale ;
 - 1 761 demandes de T2 soit 30,4 % de la demande totale ;
 - Or, pour un total de 1 844 attributions, on observe :
 - 94 attributions de T1 soit 5 % des attributions totales ;
 - 395 attributions de T2 soit 21,4 % des attributions totales ;
 - Ainsi, on calcule que seulement 15,3 % des demandes de T1 est pourvue et seulement 22,4 % de la demande de T2, alors qu'en moyenne 1/3 des demandes sont annuellement pourvues (voir supra) ;
 - o ***Ainsi, dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU, les logements T1 et T2 représenteront au minimum 40 % du nombre de logements total produits, avec un objectif cible de 45% ;***
 - o ***La reconstitution de l'offre intégrera également la production de quelques logements en T5 et + afin de faciliter le relogement de quelques ménages dans le cadre des opérations de démolition ; la production de ces logements sera plutôt proposée en individuel ;***
- Localisation :
 - o ***Le patrimoine démoli sera partiellement reconstitué sur les communes de Sin-le-Noble, Douai et Flers-en-Escrebieux*** afin de prendre en compte les équilibres démographiques de ces communes ;
 - o Concernant l'enjeu de rééquilibrage géographique au bénéfice des secteurs les moins dotés, des opérations ont déjà pu être réalisées ou sont étudiées dans le cadre de la

programmation de LLS de droit commun ; **DOUAISIS AGGLO veillera à appuyer ce rééquilibrage déjà à l'œuvre, dans le cadre de la localisation de la reconstitution de l'offre ;**

- Possibilité de mixer les opérations de reconstitution de l'offre et la programmation de droit commun :
 - o **DOUAISIS AGGLO veillera, en lien avec les bailleurs, à identifier au sein des opérations proposées à la programmation, à partir de la programmation 2022, des volumes de logements qui puissent être orientés en reconstitution de l'offre du NPNRU ;**
 - o En programmation de droit commun, les opérations doivent proposer un minimum de 35 % de PLAI ; ainsi, pour favoriser la mixité des produits au sein des opérations et afin d'atteindre l'objectif de 60 % de PLAI dans la reconstitution de l'offre, DOUAISIS AGGLO identifiera avec le bailleur Norevie les opérations envisagées de droit commun pour lesquelles une partie de la production peut être fléchée en reconstitution de l'offre tout en renforçant le nombre de PLAI produits.

L'ANRU et ses partenaires avaient indiqué que la reconstitution de l'offre pourrait, dans le cadre de l'Action Cœur de Ville à Douai, « être mise à profit pour contribuer à la lutte contre la vacance en centre ancien au travers d'opérations d'acquisition-amélioration ». A ce jour, aucune opération de ce type n'est identifiée qui pourrait ainsi être mobilisée sur le centre-ville de Douai. DOUAISIS AGGLO et ses partenaires, en particulier Norevie et la commune de Douai, veilleront à rechercher la possibilité de mettre en œuvre des opérations d'acquisition-amélioration dans le cadre de la reconstitution de l'offre du NPNRU.

Identification des opérations de reconstitution de l'offre et demandes de dérogation pour la production de logements locatifs sociaux dans les QPV

Au stade du conventionnement, DOUAISIS AGGLO et les 3 communes souhaitent bénéficier de quelques dérogations pour la production de logements locatifs sociaux dans les quartiers de Dorignies, de Pont de la Deûle et des Epis.

Ces dérogations, qui restent dans des volumes limités, s'articulent pleinement aux enjeux identifiés pour les quartiers, aux projets urbains développés ainsi qu'à contribuer au retournement d'image attendu pour ces quartiers.

Ces demandes sont détaillées ci-dessus (cf. article 1) dans le cadre du projet urbain proposé pour chaque quartier et des enjeux autour de l'habitat. Il s'agit en particulier d'une opération de production de 22 logements aux Epis, sur le site actuellement occupé par le bâtiment O voué à déconstruction. Il s'agit également d'opérations de constructions à Dorignies au niveau des Vieux Corons et de la rue Jean Jaurès. Enfin, il s'agit aussi d'une opération à Pont-de-la-Deûle en déconstruction/reconstruction suite à l'acquisition d'un bien immobilier vétuste et vacant via l'Etablissement Public Foncier (opération engagée antérieurement au NPNRU).

Approche quantitative de la reconstitution de l'offre

Les logements locatifs sociaux sont reconstitués sur la base du nombre de logements démolis.

Les logements privés démolis sont reconstitués sur la base du nombre de logements habités (ménages à reloger). Pour la projection de la reconstitution de l'offre liée aux Alexia I, II et III, nous avons donc déduit le nombre de logements vacants (fichier DGFIP 2020).

Pour l'ensemble des projets de renouvellement urbain de DOUAISIS AGGLO le bilan des démolitions et la proposition de reconstitution s'établit donc comme suit :

| Immeuble | Nombre de logements à prendre en compte pour la RO | Ratio de reconstitution à 0,6 |
|-------------------------------------|--|-------------------------------|
| Couronnes - Balzac | 130 | 78 |
| Couronnes - Camus | 71 | 42,6 |
| Couronnes - Dumas | 51 | 30,6 |
| Sous-total Grandes Couronnes | 252 | 151,2 |
| Couronnes - Verlaine | 46 | 27,6 |
| Couronnes - Gautier | 67 | 40,2 |
| Couronnes - Feydeau | 68 | 40,8 |
| Sous-total Petites Couronnes | 181 | 108,6 |
| Total Couronnes | 433 | 259,8 |
| Alexia I | 79 | 47,4 |
| Alexia II | 70 | 42 |
| Alexia III | 47 | 28,2 |
| Total Alexia | 196 | 117,6 |
| Sous total PRIN | 629 | 377,4 |
| Vieux Corons | 20 | 12 |
| Sous total PRIR | 20 | 12 |
| TOTAL NPNRU | 649 | 390 |

Ainsi, au regard de la règle fixée par l'ANRU, il conviendra de construire :

- 40 % de PLUS soit 156 logements dont 151 au titre du PRIN et 5 au titre du PRIR ;
- 60 % de PLAI soit 234 logements dont 227 au titre du PRIN et 7 au titre du PRIR.

Compte tenu de l'objectif de 45 % de petites typologies, il s'agira de produire 170 T1/T2 au titre du PRIN et 5 au titre du PRIR.

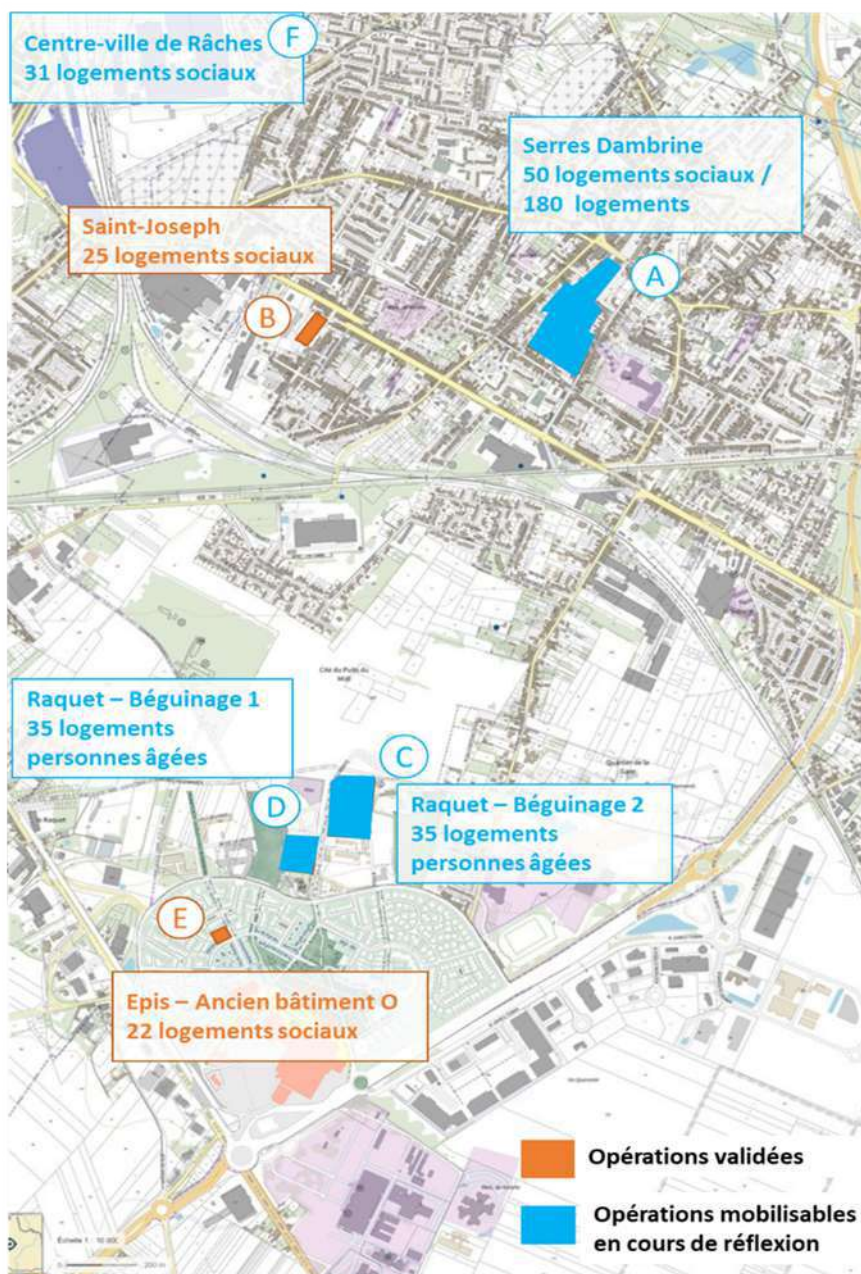
Présentation des premières opérations identifiées pour la reconstitution de l'offre

Dans le cadre des opérations du PRIN, une partie importante de la reconstitution de l'offre est localisée à Sin-le-Noble afin de répondre aux attentes du relogement mais aussi compte tenu des enjeux démographiques sur la commune.

A Dorignies, le projet urbain propose la construction de 57 logements locatifs sociaux dans le quartier. Au regard des temporalités d'intervention dans le quartier et notamment de la clause de revoyure pour une intervention en démolition de Château Delattre, il conviendra d'affiner le phasage de cette production d'une

offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Les opérations de logements locatifs sociaux feront l'objet d'une demande de dérogation puisqu'elles se situent en quartier prioritaire de la politique de la ville.

A Sin-le-Noble, ce sont 5 sites qui pourront être mobilisés pour la reconstitution de l'offre :



Opérations de reconstitution de l'offre envisagées à Sin-le-Noble (cf Annexe A10)

Pour le site Saint-Joseph, Norevie est déjà propriétaire du foncier et les études de maitrises d'œuvre ont été engagées et un permis de construire déposé à l'été 2022.

Le site en centre-ville fait l'objet d'une étude par la ville de Sin-le-Noble. Des opérations de construction pourraient y démarrer dès 2022. L'opération serait une vente en état futur d'achèvement.

DOUAISSIS AGGLO dispose de fonciers mobilisables au Raquet. Il conviendra de phaser la réalisation des opérations afin de ne pas augmenter de façon déraisonnable le nombre de logements sociaux dans le quartier.

Sur Sin-le-Noble, ce sont donc 167 logements qui pourraient être construits.

Par ailleurs, Norevie prévoit une opération en VEFA d'une trentaine de logements dans la commune de Râches.

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

Compte tenu des démolitions et des aménagements réalisés dès le 1^{er} PRU et de la démolition des Couronnes proposée dans le NPNRU qui libère une vaste emprise, la stratégie habitat au terme de la recomposition du quartier est primordiale.

Dans le cadre du 1^{er} PRU, Partenord Habitat a construit 20 logements locatifs sociaux en individuel, alors qu'il n'existait que du logement social en collectif dans le quartier jusque-là.

Sur le terrain cédé en contrepartie à l'occasion du 1^{er} PRU, Foncière Logement a engagé la construction de 13 maisons individuelles qui seront mises en location à partir de fin 2022.

Des terrains qui étaient identifiés comme à construire dans le projet urbain du 1^{er} PRU seront finalement aménagés en espaces de parc.

Au terme du projet porté dans le NPNRU, la capacité de construction de nouveaux logements est estimée à 111, dont 22 demandés à titre dérogatoire en reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux.

Concernant les 2 opérations de 5 logements chacune que Partenord Habitat aurait dû réaliser en accession sociale à la propriété dans le cadre du 1^{er} PRU, ces fonciers seront désormais mobilisés pour la construction de logements locatifs sociaux en PLS. Il n'existe pas de logements sociaux sur ce type de financement dans le quartier. Par ailleurs, la possibilité de réaliser rapidement cette opération dans le cadre de ce montage viendra achever les constructions dans ce secteur du quartier et sécuriser les 4 logements déjà construits par Partenord et les 13 logements construits par Foncière Logement.

La diversification de l'habitat sera mise en œuvre à l'achèvement de la démolition complète des Couronnes. Une étude spécifique sera réalisée, à partir de 2025, pour affiner le type de produit de logement à envisager et la stratégie de commercialisation. Ceci sera affiné au regard de l'évolution du marché local de l'habitat.

Concernant le quartier de Dorignies/Pont-de-la-Deûle, celui-ci connaît un marché de l'habitat privé ancien important et à un coût peu élevé ce qui rend difficile la production d'une offre en diversification, à court terme. C'est pourquoi, l'enjeu de diversification de l'habitat est plutôt identifié sur les emprises foncières libérées par la démolition de la tour Château Delattre. Leur localisation très favorable à proximité du canal de dérivation de la Scarpe, dans un secteur moins dense que d'autres espaces du quartier, constituerait un atout.

[voir annexe A12 PRIN]

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à :

- **1600** m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Foncière Logement ou à un ou plusieurs opérateur(s) auxquels Foncière Logement aura transféré ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux. Au minimum 30% de logements locatifs libres devront être réalisés, sauf décision contraire de Foncière Logement.
- **167 droits** de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à **32%** du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et du protocole de préfiguration).

Le nombre global de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

| Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération | | | | |
|--|---|---|--|--|
| Zones géographiques/Type d'opérations | % sur nombre total de logements construits hors QPV | % sur nombre total de logements construits en QPV | % sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 € | % sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 € |
| 5 - autres communes | 41,3% soit 151 droits | 57,8% soit 12 droits | 57,8% soit 0 droits | 66% soit 4 droits |

Parmi ce volume global de réservations en droits uniques, pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- o 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit **47** droits ;
- o 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit **6** droits ;
- o 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement soit **1** droit.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018, avenantée le 10 juillet 2021, pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
 - Elaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
 - Assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social neuf ou mis en location pour la première fois depuis moins de cinq ans dans le parc locatif social, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
 - Conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,
- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

Pour répondre à la demande de l'ANRU et de ses partenaires, DOUAISIS AGGLO s'est attachée à proposer une charte intercommunale de relogement qui sera proposée à la signature des bailleurs du territoire et des réservataires, parallèlement à la présente convention.

Cette charte s'organise en 4 parties :

- Un cadrage général de la stratégie de relogement à l'échelle du territoire communautaire ;
- Les modalités opérationnelles des relogements dans le cadre du NPNRU ;
- Les modalités opérationnelles des relogements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) ;
- Les modalités opérationnelles des relogements dans le cadre des opérations du droit commun.

DOUAISIS AGGLO est pilote du relogement pour le NPNRU et l'ERBM et s'assurera donc de l'articulation technique entre les 2 dispositifs. Toutefois, il est à souligner que les 2 politiques d'intervention urbaine et sociale présentent des disparités importantes en termes de relogement :

- L'intervention sur l'habitat dans l'ERBM consiste essentiellement en de la réhabilitation et dans ce cadre, les locataires bénéficient d'un droit au maintien dans le logement. Leur relogement est donc, théoriquement et par principe, provisoire. Cependant, dans une stratégie de peuplement et afin

- d'accompagner au mieux les habitants, un relogement dans un logement déjà réhabilité sera proposé, prenant en compte la composition familiale et les ressources des ménages notamment ;
- L'articulation du relogement entre le NPNRU et l'ERBM pourra porter plus spécifiquement sur la mobilisation du parc de logements rénovés par Maisons et Cités, dans la mesure où une vacance stratégique est organisée avant le démarrage des opérations de réhabilitation pour permettre le relogement des ménages de la cité, ce qui implique in fine, un nombre important d'attributions à prévoir en fin de programme de réhabilitation.

La stratégie de relogement de l'Agglomération précisée dans la Conférence Intercommunale Attributions est déclinée autour de trois objectifs :

- Favoriser un parcours résidentiel ascendants des ménages relogés ;
- Contribuer à l'objectif de mixité sociale et territoriale par le relogement ;
- Engager un principe de solidarité intercommunale, interbailleurs et interréservataires dans le relogement.

Par ailleurs, le relogement dans le cadre du NPNRU se verra fixer les objectifs suivants :

- Concernant le relogement dans le parc social neuf ou conventionné de moins de 5 ans :
 - o Le ratio de reconstitution de l'offre est prévu à 0,6 et les livraisons de logements issus de cette reconstitution sont difficilement envisageables avant le 2^{ème} semestre 2023 ou 1^{er} semestre 2024, ce qui contraint l'atteinte d'un objectif ambitieux et en faveur de parcours résidentiels ascendants pour le relogement dans le neuf ;
 - o DOUAISIS AGGLO souhaite, afin de favoriser les parcours résidentiels, proposer aux bailleurs du territoire que toute livraison de logement locatif social sur la période du relogement NPNRU, amène à la réservation de principe de 10 % des logements au bénéfice du relogement (sous réserve d'adéquation des logements livrés avec les attentes et besoins des ménages à reloger) et veillera donc, avant les premières attributions de logements, à ce qu'elles puissent se faire au profit de ménages issus du relogement ;
 - o DOUAISIS AGGLO souhaite rappeler aux bailleurs du territoire qu'ils peuvent bénéficier de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » afin de favoriser les parcours résidentiels vers les logements neufs pour les ménages à reloger ;
 - o ***Ainsi, DOUAISIS AGGLO propose que l'objectif de relogement dans le neuf et le conventionné de moins de 5 ans soit fixé à 35 % ;***
- Concernant la localisation du relogement et notamment hors quartier :
 - o Les quartiers en renouvellement urbain sur DOUAISIS AGGLO, rencontrent des difficultés importantes au regard de leur peuplement fragile mais présentent aussi des atouts pour les ménages qui y habitent en matière d'offre de services (accès aux écoles, aux praticiens de santé notamment) ;
 - o Le relogement devrait très majoritairement se faire en dehors des quartiers compte tenu des impacts en démolition de logements et au regard de l'offre de logements maintenue sur les quartiers ;
 - o ***Un objectif maximal de 25 % de relogement au sein même des périmètres QPV en NPNRU peut être proposé ;***
 - o ***Concernant le relogement dans d'autres QPV du territoire, en cumulant l'objectif de relogement dans le neuf et conventionné de moins de 5 ans (donc quasi uniquement hors QPV) envisagé à 35 %, à l'objectif établi par le CIA que 25 % des attributions annuelles se fassent hors QPV au bénéfice de ménage du 1^{er} quartile et à ceux du relogement NPNRU, un nouvel objectif d'au moins 60 % de ménages relogés hors QPV peut être fixé.***
- Concernant la maîtrise du reste à charge :
 - o Lorsqu'un ménage est, avant relogement, au-dessus du seuil de 6,50 euros par personne, il ne devra pas descendre en dessous après relogement.
 - o De plus, lorsqu'un ménage est, avant relogement, au-dessous de ce seuil, sa situation ne devra pas être dégradée par le relogement.
 - o Une veille et un suivi particuliers devront être assurés afin de limiter les cas d'augmentation de taux d'effort supérieurs à 30 %, cumulés avec une baisse de reste à vivre de plus de 2 euros, pour un reste-à-vivre inférieur à 10 euros/jour/personne.
- Dans une perspective de parcours résidentiels positifs, le relogement veillera particulièrement à :
 - o Traiter des situations de sur-occupation et de sous-occupation ;

- Traiter des besoins de décohabitation ;
- Accompagner les ménages vers un logement aux situations de handicap ou à la perte d'autonomie ;
- Veiller à la localisation du nouveau logement au regard du lieu de travail et/ou des lieux de scolarisation des enfants ;
- Veiller à la localisation du nouveau logement au regard des transports en commun, en particulier pour les ménages non motorisés ;
- Veiller à la localisation du nouveau logement au regard des besoins d'accès à des services et équipements spécifiques (équipements de santé notamment) ;
- Veiller à la localisation du nouveau logement au regard de conditions familiales spécifiques qui peuvent exister (notamment au regard des solidarités familiales ou de la garde d'enfant).

Le suivi du relogement sera assuré par une Commission Intercommunale et Interbailleurs de Relogement qui se réunira, dans la mesure du possible, toutes les deux semaines.

La convention intercommunale d'attributions, dont le contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document-cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle porte les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain de la présente convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

La convention intercommunale d'attribution a été approuvée par délibération du 5 juillet 2018.

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

Le partage des responsabilités entre l'EPCI et les communes concernées est organisé de la façon suivante :

DOUAISIS AGGLO exerce la compétence obligatoire « Politique de la Ville ». A ce titre, elle assure les fonctions d'ingénierie, de pilotage et de coordination relatives au Contrat de ville dont les Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU) sont le volet urbain, en s'appuyant sur des ressources internes mobilisées au sein du Pôle Cohésion sociale et Habitat ainsi que sur des moyens en place au sein des services communaux de Sin-le-Noble pour le PRIN des Epis et de Douai et Flers-en-Escrebieux pour le PRIR de Dornignies / Pont-de-la-Deûle.

Douais Agglo s'est organisée pour assurer le pilotage et la coordination de la phase de préfiguration du PRIN des Epis à Sin-le-Noble, ainsi que du PRIR de Dornignies – Pont de la Deûle. Depuis la signature du protocole de préfiguration, Douais Agglo a assuré la mise en œuvre du programme d'études et préparé la convention de renouvellement urbain, en lien direct avec les communes concernées, ainsi que les autres partenaires associés, en particulier le bailleur social Norevie. Cette organisation se verra prolongée et renforcée pour le passage à une phase opérationnelle sur une échelle de temps long de la future Convention NPNRU du Territoire (2021- horizon 2030), avec une fonction pour Douais Agglo de porteur des projets de renouvellement urbain, en charge du pilotage et de la conduite partenariale de ceux-ci. Le pilotage du renouvellement urbain est étroitement lié au Contrat de Ville.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Instances liées au Contrat de Ville :

Le comité de pilotage du Contrat de Ville permettra d'organiser le suivi et les arbitrages stratégiques des projets de rénovation urbaine à l'échelon communautaire, garantissant la cohérence communautaire des actions liées à la Politique de la Ville et à la rénovation urbaine.

Le comité de pilotage, composé par l'ensemble des partenaires signataires, est l'instance légitime pour valider toutes les orientations concernant le Contrat de Ville. Les décisions se prennent sur la base d'objectifs communs et d'une prise de responsabilité partagée. Afin que cette instance ne s'apparente à une chambre d'enregistrement des programmations annuelles, les modalités d'animation ont évolué pour privilégier les débats de fond et les réflexions sur les enjeux du territoire. La présentation approfondie de certaines actions permet également de mettre en valeur les impacts des actions dans les quartiers prioritaires, ou bien de réfléchir sur les freins et les blocages dans leur déploiement.

Les participants au comité de pilotage doivent être habilités à décider, se prononcer. Les membres ne sont pas les mêmes que ceux des comités techniques d'instruction, qui ont pour rôle de préparer et mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage.

Instances projetées pour la phase opérationnelle conventionnée des projets de renouvellement urbain :

Un dispositif de pilotage et de coordination propre à chaque projet de rénovation urbaine serait également mis en place pour la phase opérationnelle conventionnée, répondant à la structure suivante :

- **Instances de pilotage :**

Les comités de pilotage pourraient être structurés sous deux instances, un comité de pilotage élargi et un comité de pilotage restreint.

Le comité de pilotage élargi :

Cette instance pilotera la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain conformément à la convention pluriannuelle partenariale signée. Elle mesurera l'avancement et l'exécution des projets contractualisés, arbitrera sur les sujets de coordination partenariaux et les ajustements nécessaires au bon déploiement opérationnel et financier du projet. Il rassemblera l'ensemble des représentants des entités signataires de la convention. Cette instance pourra être mobilisée pour les revues de projet.

Le comité de pilotage restreint :

Il permettra un suivi régulier du projet de rénovation urbaine avec les Maires des communes, un suivi financier et opérationnel, la préparation des instances partenariales, l'organisation de la coordination entre les villes et l'agglomération.

Le comité de pilotage élargi a vocation à être réuni une fois par an.

- **Instances techniques :**

Les comités techniques :

Ils permettront la coordination partenariale, en rassemblant les directions et principaux référents des équipes projet de chaque maîtrise d'ouvrage et en ayant pour objet de :

- Etablir l'état d'avancement du NPNRU,
- Piloter la programmation urbaine et sociale du projet et les autres études prévues au programme de travail du protocole
- Suivre les études connexes au projet,
- Coordonner les différentes interventions des maîtres d'ouvrage et partenaires,
- Suivre les demandes de subventions des maîtres d'ouvrage,
- Mettre en œuvre les conventions opérationnelles (insertion, relogement, GUSP).

Les comités techniques ont vocation à se réunir régulièrement pour assurer un bon niveau de suivi de l'avancement opérationnel. Ils se réunissent environ toutes les 6 à 8 semaines.

- *Les groupes de travail thématiques :*

Ces groupes projets thématiques transversaux seront basés sur les objectifs prioritaires identifiés pour le projet. La Direction de Projet fixera et actualisera la liste de ces groupes projets en fonction des besoins recensés au travers du Contrat de Ville et du NPNRU et en concertation avec les partenaires. Au démarrage de chaque groupe projet, une feuille de route cadrera le sujet, les

participants, les objectifs visés et le calendrier estimé (nombre de réunions ou échéance visée, durée etc...) et permettraient d'approfondir les sujets suivants :

- Peuplement, habitat social et habitat privé,
- Equipements publics
- Espaces publics
- Réussite éducative
- Commerce et artisanat
- Sécurité et prévention de la délinquance
- Environnement et transition écologique
- GUP
- Insertion
- Concertation
- Evaluation / Observatoire etc...

Ces groupes de travail ne doivent pas faire doublon avec d'autres instances existantes et ne seront créés ou ne fonctionneront que dans la mesure où un besoin sera clairement identifié.

Parallèlement, les services communaux et communautaires se réuniront autant que de besoin pour définir les priorités d'actions et organiser la coordination opérationnelle (feuille de route des équipes dédiées et mobilisation des services de droit commun).

Article 7.2 La conduite de projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, l'EPCI conduit le pilotage opérationnel du projet en lien avec les municipalités concernées. Il mobilise pour cela :

Sur les aspects transverses aux deux projets (PRIN / PRIR) :

- Une équipe projet composé :
 - **D'un Directeur de Projet Douaisis Agglo (0,5 ETP)**, qui sera garant du pilotage global du NPNRU. Il organisera l'articulation entre pilotage stratégique et opérationnel en assurant notamment la relation avec l'Etat/ANRU, les élus de DOUAISIS AGGLO, les Maires et les élus référents, la coordination partenariale et en particulier celle avec les services de Douaisis Agglo, ville et bailleurs, le management et l'intervention de l'équipe.
 - **D'un Chef de Projet (1 ETP) pour les 2 projets de renouvellement urbain**, qui appuiera le Directeur de Projet et sera le garant du pilotage et de l'animation partenariale du projet.
 - **D'un Chargé de mission (1 ETP) pour les 2 projets de renouvellement urbain**, qui appuiera le Directeur de Projet et sera garant du suivi du relogement, de l'insertion, de l'animation partenariale de la gestion urbaine de proximité et de la concertation.

- Des prestations externalisées :
 - **Une mission d'OPC Urbain** : Chaque projet fera l'objet d'une suivi spécifique dédié, dans le cadre d'une unique mission d'OPC urbain (Ordonnancement Pilotage et Coordination). Le prestataire assurera la consolidation de l'ordonnancement et de la planification générale des opérations, l'animation des dispositifs de pilotage et techniques (comité technique) et de la coordination des maîtres d'ouvrage, la synthèse et suivi de l'exécution physique et financière de la convention et tout particulièrement le respect des délais contractuels.
 - **Une mission d'Architecte-Urbaniste coordinateur** : Le prestataire veillera à l'application des objectifs urbains définis lors des études du protocole (plan guide) et à la cohérence entre les sous-projets développés (espaces publics, constructions, réhabilitations, etc.). Il pourra assurer

la mise à jour ou le développement du cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères et environnementales et des fiches de lots assurant la déclinaison des principes cadres des projets urbains. Ses missions pourront intégrer une expertise environnementale (performance thermique des bâtiments, conception bioclimatique, lutte contre les îlots de chaleur urbains, développement de la biodiversité...).

- **Etudes environnementales** : Douaisis Agglo mobilisera un bureau d'étude environnementale pour réaliser un diagnostic de la faune et de la flore sur les 4 saisons, étudier les impacts du projet au titre de la Loi sur l'Eau et effectuer, au besoin, une étude d'impact.
- **Une mission de communication-concertation** : Le prestataire aura en charge l'élaboration et le déploiement d'outils et prestations de communication, concertation et participation des habitants au bénéfice des projets inscrits au NPNRU. Cette mission portera sur l'accompagnement stratégique en matière de participation et de consultation des habitants et la production de supports de communication selon les différentes thématiques liées au renouvellement urbain (habitat, espaces publics, équipements, gestion du cadre de vie, emploi/insertion, développement économique et commercial, fonctionnement du vivre ensemble...).
- **Une mission de valorisation de la mémoire des quartiers** : Le prestataire accompagnera les mutations du quartier en travaillant sur son image, son histoire afin d'assurer la transition entre le passé, le présent et le futur, au bénéfice des habitants qui restent dans les quartiers tout comme de ceux qui seront amenés à le quitter, mais aussi des nouveaux arrivants.

Sur les thématiques propres au PRIN des Epis :

- **Etude de diversification de l'habitat** : La reconquête de l'attractivité résidentielle et l'accueil d'une population diversifiée dans les quartiers constituant la pierre angulaire du NPNRU, Douaisis Agglo et la commune de Sin-le-Noble s'appuieront sur une étude externalisée permettant de répondre au mieux aux besoins du territoire sur la programmation habitat.
- **Etude structurelle pour la démolition des Alexias et du parking sous-terrain** : Le potentiel de diversification de l'habitat des Epis et de changement profond du quartier est conditionné par la démolition des copropriétés des Alexias dont la structure a subi des dégradations et dont la situation particulière de parking souterrain et de superstructure pourront poser des contraintes. Cette étude permettra d'estimer le coût total de l'intervention et d'ainsi affiner le phasage des opérations sur le Cœur des Epis.
- **AMO pour le recyclage des Alexia I, II et III** : Douaisis Agglo pourra faire appel à une mission d'AMO afin de sécuriser les différentes procédures à porter dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PRIN, notamment pour l'assister dans la constitution du dossier de consultation d'une concession d'aménagement et la passation de marché.
- **AMO DUP et concertation copropriétés pour le recyclage des Alexia I, II et III et pour les bâtiments O et S des Alexia IV** : Douaisis Agglo pourra faire appel à une mission d'AMO juridique afin de sécuriser les différentes procédures à porter dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du PRIN, notamment en cas d'une potentielle DUP sur les Alexia et de la soumission du projet à évaluation ou autorisation environnementale. Le prestataire sera également mobilisé pour appuyer le volet communication et concertation autour de l'intervention sur les Alexia I, II et III.

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Participer, autant que de besoin, aux conseils de quartiers des Epis (Sin-le-Noble) et de Dorignies (Douai) mis en place et animés par les communes ;
- Organiser des réunions d'information des habitants, en lien avec les communes et les bailleurs (réunions publiques d'informations, cafés chantier...) ;
- Animer une maison du projet « mobile » : il s'agira de décliner une information de proximité dans les quartiers en renouvellement urbain en s'appuyant sur les structures pré-existantes. L'objectif sera de permettre aux habitants d'accéder facilement à l'information qu'il rechercherait dans le cadre du déploiement des projets de renouvellement urbain dans leur quartier :
 - DOUAISIS AGGLO s'appuiera ainsi sur le centre social Saint-Exupéry aux Epis, la mairie annexe et le centre social de Dorignies, l'Espace Jeunesse à Pont-de-la-Deûle ;
 - DOUAISIS AGGLO veillera à organiser des temps collectifs, avec l'appui de ses partenaires, qui contribueront à l'animation de la vie des habitants et de la vie de quartier pendant le déroulement des opérations de renouvellement urbain.
 - DOUAISIS AGGLO cherchera à mettre en place des actions qui permettront d'aller jusqu'à la co-construction de projet avec les habitants, notamment pour ce qui concernerait les aménagements transitoires.

Le protocole de préfiguration a largement souffert de la crise sanitaire de la COVID-19 en matière de concertation et de participation des habitants.

Toutefois, différentes actions ont pu être menées qui ont contribué à recueillir la parole des habitants et à être à l'écoute de leurs attentes :

- Réalisation de micro-trottoirs pendant le diagnostic des études sociales et urbaines ;
- Rencontre de partenaires locaux, représentants d'associations et habitants pendant le diagnostic des études sociales et urbaines ;
- Réalisation d'une enquête en porte-à-porte des habitants des Alexia I, II et III ;
- Réalisation d'une enquête via un questionnaire internet des propriétaires des Alexia I, II et III ;
- Réalisation d'une enquête en porte-à-porte des habitants des Couronnes.

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Pour la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain et pour tenir compte de la volonté de le réaliser rapidement, les maîtres d'ouvrage ont décidé chacun en ce qui les concerne d'organiser leurs équipes de la façon suivante :

- Concernant DOUAISIS AGGLO, porteur de projet :
 - Une équipe spécifiquement dédiée aux projets de renouvellement urbain est mise en place (voir supra le point 7.2) :
 - Une directrice de projet (0,5 ETP), Responsable du Renouvellement Urbain et Rural, placée sous l'autorité de la directrice du pôle Cohésion sociale – Habitat
 - Un chef de projet (1 ETP) placé sous l'autorité de la directrice de projet
 - Un chargé de mission (1 ETP) placé sous l'autorité de la directrice de projet
 - Une assistante administrative et financière
 - Cette équipe bénéficie de l'appui direct d'autres membres du Pôle Cohésion sociale – Habitat :
 - La directrice du pôle en matière d'animation et de stratégie globale
 - La responsable renouvellement urbain et rural partage son temps entre le NPNRU (0,5 ETP) et l'ERBM (0,5 ETP) permettant ainsi de créer des synergies entre ces 2 dispositifs de renouvellement urbain ainsi que d'autres opérations de renouvellement urbain sur le territoire
 - La directrice cohésion sociale et son équipe concernant la mise en œuvre du contrat de ville et l'ingénierie de projet cohésion sociale

- Le(la) chargé(e) de mission PLH et Peuplement concernant la stratégie de relogement et les enjeux d'équilibre territorial de l'habitat
 - Le chargé de mission habitat concernant l'articulation entre les opérations d'habitat social de « droit commun » et la reconstitution de l'offre
 - L'instructrice parc social concernant le montage des opérations de logement social
 - L'instructrice parc privé concernant l'habitat privé
- L'équipe projet pourra, par ailleurs, s'appuyer sur d'autres directions/services de DOUAISIS AGGLO (aménagement, développement économique, développement durable, juridique, urbanisme, assainissement)
- Concernant la commune de Sin-le-Noble :
 - La directrice des services techniques sera chargée de la mise en œuvre des opérations d'aménagement et d'équipement sous maîtrise d'ouvrage communale
 - La directrice de l'aménagement sera chargée de la mise en œuvre des actions liées aux autorisations d'urbanisme et concernant les dossiers nécessitant le recours à préemption voire à déclaration d'utilité publique
 - La directrice de la cohésion sociale sera chargée d'animer au niveau communal la concertation et la participation des habitants, en mobilisant le cas échéant les équipes de DOUAISIS AGGLO
 - La directrice du CCAS sera chargée du suivi du relogement à l'échelon communal, en lien avec les services de DOUAISIS AGGLO
 - Le directeur financier sera chargé du suivi financier
 - D'autres directions et services devront aussi être mobilisés en cours de projet : cadre de vie, centre social, affaires scolaires, service des sports...
- Concernant la commune de Douai :
 - La directrice de l'aménagement sera responsable de l'animation et de la stratégie d'ensemble
 - Le responsable du service Grands Projets sera chargé du suivi de l'avancement physique et financier des opérations
 - Le directeur de la voirie sera chargé de la mise en œuvre des opérations d'aménagement, en articulation aussi avec le directeur des espaces verts
 - La directrice du service démocratie participative sera chargée d'animer au niveau communal la concertation et la participation des habitants, en mobilisant le cas échéant les équipes de DOUAISIS AGGLO
 - La directrice du service logement sera chargée du suivi du relogement à l'échelon communal, en lien avec les services de DOUAISIS AGGLO
 - D'autres directions et services devront aussi être mobilisés en cours de projet : cadre de vie, affaires scolaires, service des sports...
- Concernant la commune de Flers-en-Escrebieux :
 - Le directeur général des services sera responsable de l'animation et de la stratégie d'ensemble, du suivi de l'avancement physique et financier des opérations et sera chargé de la mise en œuvre des opérations d'aménagement et d'équipements
 - Le responsable du service jeunesse assistera le directeur général des services dans ses missions et sera chargé d'animer au niveau communal la concertation et la participation des habitants, en mobilisant le cas échéant les équipes de DOUAISIS AGGLO
- Concernant le bailleur Norevie (et Florevie) :
 - Le directeur de la promotion immobilière de Florevie est chef de projet NPNRU en charge de l'animation de l'équipe projet chez le bailleur Norevie et Norevie
 - Le directeur de la promotion immobilière est également responsable du suivi des opérations de déconstruction, réhabilitation, résidentialisation et construction et organise ses équipes en ce sens
 - Le directeur financier est responsable du suivi financier des opérations
 - La directrice du département Clients est chargée du suivi du relogement et des attributions des opérations neuves

- Le responsable du service innovation sociale assiste les équipes du département Clients dans le suivi du relogement et la communication en direction des clients
- Une Chargée de relogement, assistée d'une équipe administrative pour le suivi des dossiers, accompagne les ménages dans le relogement (enquêtes, propositions de relogements, accompagnement dans le déménagement, suivi dans le nouveau logement)

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.

Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail des instances en charge de l'évaluation du programme.

La mise en œuvre du NPNRU sera accompagné de la mise en place d'outils de suivi et de reporting, propres à assurer la lisibilité de l'avancement du programme et la bonne compréhension des écarts qui pourraient être constatés ainsi que, le cas échéant, les correctifs à mettre en place. Ces outils seront mis en place et animés dans le cadre de la mission d'OPC urbain dont se dotera DOUAISIS AGGLO.

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et coconstruit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s). L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

DOUAISIS AGGLO portera une attention particulière à l'accompagnement des projets de renouvellement, en particulier dans leur articulation avec la programmation du Contrat de Ville.

Il sera également soutenu la mise en œuvre d'usages temporaires des fonciers en attente de mutation. La gestion transitoire des espaces en mutation sera un enjeu particulièrement important pour le quartier des Epis compte tenu du phasage des démolitions prévues. De même à Dorignies et Pont-de-la-Deûle où de nombreux espaces délaissés existent déjà, il sera porté une vigilance particulière à la mise en œuvre de ce type d'aménagement temporaire. Il sera également recherché la co-construction avec les habitants pour ces aménagements.

La gestion et le fonctionnement des équipements communaux feront également l'objet d'une vigilance particulière du fait de la dé-densification majeure que connaîtra le quartier des Epis. Toutefois, l'objectif étant,

in fine, d'améliorer l'attractivité du secteur qui pâtit fortement de l'image des Epis, il est attendu un développement plus important de l'Ecoquartier du Douaisis (Raquet). L'articulation des deux périmètres d'intervention (Epis et Raquet) reste un enjeu majeur.

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville. Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion, s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilants aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Le calcul de l'objectif d'insertion est réalisé sur la base des coûts d'opération HT et sur un taux de 5 %. En pratique, chaque opération fera l'objet d'un traitement différencié.

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, les objectifs d'heures d'insertion à atteindre sont les suivants :

| | Montant d'investissement | Nombre d'heures travaillées | Objectif d'insertion en % | Objectif d'insertion en nombre d'heures |
|--------------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------------------|---|
| À l'échelle du projet : | 97 236 810 | 1 056 820 | 5 | 52 832 |
| DOUAISIS AGGLO | 25 040 000 | 289 400 | 5 | 14 470 |
| Commune de SIN-LE-NOBLE | 7 756 067 | 90 640 | 5 | 4 532 |
| Commune de DOUAI | 1 615 071 | 18 640 | 5 | 923 |
| Commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX | 200 000 | 2 000 | 5 | 100 |
| NOREVIE | 62 625 672 | 656 140 | 5 | 32 807 |

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Dans le cadre du suivi du NPNRU, le porteur de projet et les maitres d'ouvrages veilleront à identifier, avec l'aide du facilitateur clause (PLIE) les marchés de gestion urbaine qui pourraient faire l'objet de l'application d'une clause d'insertion.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

De même, le porteur de projet et les maitres d'ouvrages s'attacheront à identifier les possibilités de mettre en œuvre la clause d'insertion dans des marchés d'ingénierie ou à inciter leurs prestataires à recourir à des emplois aidés.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Le porteur de projet, les maîtres d'ouvrages et les partenaires du NPNRU définiront ultérieurement des objectifs qualitatifs en matière d'insertion.

Il sera notamment porté une attention particulière à :

- L'emploi des femmes ;
- La formation pendant le parcours d'insertion.

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

DOUAISSIS AGGLO confie au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du DOUAISSIS la conduite, l'animation et le suivi du volet emploi et insertion par l'activité économique.

Le PLIE assure également cette mission pour le compte de DOUAISSIS AGGLO dans le cadre de l'ERBM.

L'objectif partagé par les acteurs du territoire est de bénéficier du volume de chantiers et de leur durée pour pouvoir créer des parcours d'insertion de qualité au bénéfice d'un plus grand nombre de bénéficiaires.

Un comité de suivi dédié à l'insertion sera constitué.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Aux Epis, ce volet de valorisation de la mémoire du quartier pourra se construire en continuité avec le 1^{er} PRU. A l'occasion de celui-ci, un travail avait été mené de « cafés mémoires » qui avaient permis de recueillir la parole d'habitants puis de travailler avec eux sur leur réécriture, permettant d'aboutir à l'édition d'un ouvrage illustré de photographies du quartier et de ses habitants.

Le quartier va poursuivre une profonde mutation dans les années à venir alors qu'il a déjà connu des changements majeurs ces 10 dernières années.

Il s'agira de travailler avec les habitants destinés à quitter le quartier (du fait de leur futur relogement) ainsi qu'avec ceux qui vont y rester.

Les temps forts de démolitions prévues pourront servir de marqueurs importants dans la temporalité.

A Dornignies/Pont-de-la-Deûle, c'est une histoire plus ancienne et plus diversifiée. Le quartier s'est construit autour du hameau de la ferme, qui reste plus ou moins le centre « géographique » du quartier même s'il n'est pas central dans son « activité ». La mémoire de ce quartier est protéiforme : batellerie, mines, usines et même maraichère (même s'il n'y a plus guère de trace de cette activité-là). C'est un quartier qui n'a finalement jamais cessé d'être en « renouvellement urbain » et dont la nouvelle histoire reste à écrire en s'inspirant de ce riche passé.

Là aussi, la démolition prévue des Vieux Corons, même si elle porte sur un nombre limité de logements pourra être un point d'ancrage important de la réflexion sur l'histoire du quartier, sur ce qui peut/doit être conservé, ce dont on peut/doit garder des traces et ce qu'on peut/doit abandonner.

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le tableau financier des opérations programmées comprenant les plans de financement prévisionnels des opérations figure en annexe C2. Il indique pour les opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité, le montant prévisionnel des concours financiers réservés par l'ANRU, l'assiette de financement prévisionnel de l'ANRU, le taux de financement de l'ANRU qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Par la présente convention, l'ANRU s'engage à réserver les concours financiers des opérations cofinancées par l'Agence.

L'octroi des subventions par l'ANRU sous forme d'une décision attributive de subvention (DAS) intervient à l'initiative des maîtres d'ouvrage dès qu'ils sont en mesure de justifier du lancement opérationnel des opérations, dans les conditions définies dans le règlement financier relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Les cofinancements du PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI et/ou de l'action « Démonstrateurs de la ville durable » (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) sont identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention, hors appel à projets « Les Quartiers Fertiles » dont les financements sont précisés dans l'article 9.4. de la présente convention. Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

La date de prise en compte des dépenses des opérations est renseignée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous, excepté si elle correspond à la date de signature de la présente convention.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet / l'accompagnement des ménages / la conduite du projet de renouvellement urbain**

À compléter (le cas échéant)

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting IODA

- **L'accompagnement des ménages : Le relogement des ménages avec minoration de loyer**

À compléter (le cas échéant)

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting IODA

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

À compléter (le cas échéant)

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting IODA

- **Le recyclage de copropriétés dégradées**

À compléter (le cas échéant)

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting IODA

- **Le recyclage de l'habitat ancien dégradé**

Sans objet

- **L'aménagement d'ensemble**

À compléter (le cas échéant)

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting IODA

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

| | Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU | Dont hors-QPV et dans la commune | Dont hors-QPV et hors commune | Cas dérogatoire | Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5) |
|-----------------------------------|---|----------------------------------|-------------------------------|-----------------|--|
| PLUS neuf | 148 | 41 | 92 | 15 | |
| PLUS AA | 8 | 0 | 8 | 0 | |
| Total PLUS | 156 | 41 | 100 | 15 | |
| % PLUS sur le total programmation | 39 | 60 | 33 | 68 | |
| PLAI neuf | 222 | 28 | 187 | 7 | |
| PLAI AA | 12 | 0 | 12 | 0 | |
| Total PLAI | 234 | 28 | 199 | 7 | |
| % PLAI sur le total programmation | 61 | 40 | 67 | 32 | |
| Total programmation | 390 | 69 | 299 | 22 | |

À compléter

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting IODA

- **La production d'une offre de relogement temporaire**

Sans objet

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

À compléter (le cas échéant)

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting IODA

- **La résidentialisation de logements**

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

À compléter (le cas échéant)

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting IODA

- La résidentialisation de copropriétés dégradées

Sans objet

- **Les actions de portage massif en copropriété dégradée**

Sans objet

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

Sans objet

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics et collectifs de proximité**

À compléter (le cas échéant)

Insérer le tableau des opérations à partir du menu reporting IODA

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : l'immobilier à vocation économique**

Sans objet

- **Autres investissements concourant au renouvellement urbain**

Conformément à l'article 3 de la loi du 21 février 2014, l'Agence peut à titre exceptionnel accorder des financements pour tous les autres investissements concourant au renouvellement urbain des quartiers. Comme le prévoit l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU, les modalités

précises de financement de ces opérations (nature de l'opération aidée, assiette et taux de subvention, ou montant du concours financier) sont validées par le Conseil d'Administration.

Ces investissements peuvent également consister en des actions favorisant des projets innovants dans les quartiers au titre du NPNRU (hors PIA).

Le Conseil d'Administration en date dua validé l'opération

Sans objet

Article 9.1.2 [le cas échéant] Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Sans objet

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations co-financées à la fois par l'ANRU et le cas échéant par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements de la Région Hauts de France

Le précédent programme national de rénovation urbaine a révélé les enjeux stratégiques du partenariat Etat / ANRU / Région en termes d'aménagement, d'équilibre et d'égalité des territoires. La cohésion de l'action menée a été déterminante pour remédier aux dysfonctionnements urbains ciblés, tout en ayant un effet avéré sur l'économie régionale, tant en termes d'emplois créés et maintenus qu'en termes d'activité des entreprises du BTP.

C'est avec le même objectif de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique que la Région Hauts-de-France entend s'inscrire dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en proposant une politique harmonisant ses dispositifs et apportant un véritable levier pour les territoires.

Conformément à la délibération n°20161396 en date du 13 octobre 2016 relative au « *Cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville pour la période 2017-2021 - Principes, cadrage et modalités de mise en oeuvre* », la Région s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville. Cet engagement aux côtés des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) s'appuie sur la mobilisation des politiques de droit commun et des crédits spécifiques relatifs à la politique de la ville et au NPNRU.

Plus particulièrement dans sa délibération 20170046 du 2 février 2017 relative au Soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, elle a décidé d'accompagner les quartiers retenus au titre du NPRU.

A ce titre, les projets de renouvellement urbain s'inscriront dans des démarches de développement intégré et pourront mobiliser des crédits régionaux « renouvellement urbain » sur :

- Le développement économique des quartiers ;
- L'innovation sociale et/ou numérique ;
- Le traitement de l'habitat ancien dégradé et la réhabilitation du parc social ;
- Le renouvellement de l'offre de services à travers les équipements publics ;
- L'aménagement urbain et l'attractivité.

La délimitation de périmètres précis (à la rue) pour les quartiers retenus exclut dans la plupart des cas le foncier mutable immédiatement et rend difficile la mise en oeuvre de la diversité des fonctions des quartiers exigée par tous, notamment au bénéfice du développement économique. La Région s'ouvre ainsi le droit, aux côtés des maîtres d'ouvrage potentiels (collectivités, bailleurs, entreprises, ...) et selon les projets susceptibles d'être développés, d'intervenir et de mobiliser ses financements en dehors des périmètres retenus par l'ANRU, pour autant que les projets concernés soient en lien direct avec le retournement d'image du quartier, au service d'une nouvelle attractivité et/ou au bénéfice des populations des quartiers en question. Le protocole de préfiguration est la première étape de contractualisation du projet de renouvellement urbain (programme d'études et moyens d'ingénierie) afin de participer à la définition des opérations qui conduiront à la transformation de ces quartiers.

La Région sera associée à l'ensemble des démarches de suivi du programme de travail et des opérations d'investissement. Le porteur de projet pourra organiser spécifiquement des points d'avancés, en format plus restreint, autant que de besoin et sur demande du représentant de la Région.

Sa participation est subordonnée à la validation technique préalable des services instructeurs du NPRU.

Dans le cadre de la présente convention, le financement de la Région portera sur :

- Les 3 secteurs d'aménagement dans le quartier des Epis à Sin-le-Noble
 - o Aménagement secteur Nord Est : 170 050 €
 - o Aménagement secteur Cœur des Epis : 1 032 136,43 €

- Aménagement secteur Nouveau Square : 743 412,35 €
- Deux opérations d'aménagement dans le quartier de Dorignies à Douai :
 - Aménagement du carrefour rue de la ferme : 157 000 €
 - Aménagement du parc urbain : 225 000 €
- La construction du pôle alimentaire dans le quartier de Dorignies à Douai : 1 589 100 €
- La résorption de cellules commerciales vacantes à Pont-de-la-Deûle à Flers-en-Escrebieux : 325 000 €
- La construction d'un équipement public de proximité à Pont-de-la-Deûle à Flers-en-Escrebieux : 1 201 729 €

Une enveloppe financière reste disponible pour le secteur Château Delattre dans le cadre de la clause de revoyure : 364 072,22 €.

L'enveloppe financière globale allouée par la Région au bénéfice de la convention NPNRU est de 5 807 500 €.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

Les diagnostics et études pré-opérationnelles engagés ou envisagés et les interventions bénéficiant d'un financement de l'Anah d'ores et déjà contractualisées sont récapitulés en annexe C4. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Caisse des dépôts et consignations

L'ensemble des opérations du programme financées par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

La Caisse des dépôts cofinancera l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbaine.

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Article 9.4.1 Les opérations financées par le PIA et France Relance

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Article 9.4.2 Les opérations cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME

Les opérations financées au titre de l'appels à projets « Les Quartiers Fertiles » peuvent également être cofinancées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexe C2 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les co-financements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA ou du projet d'agriculture urbaine soutenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaître les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montants de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non-signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 51 050 796 €, comprenant 46 309 167 € de subventions, et 4 741 629 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
 - 2 315 448,45 € concours financiers prévisionnels comprenant 1 997 595 € de subventions et 317 853,45 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
 - 48 735 348 € concours financiers prévisionnels comprenant 44 311 572 € de subventions et 4 423 776 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.

- la participation financière de l'Anah s'entend pour un montant global maximal de 0 € dans le cadre des interventions d'ores et déjà contractualisées avec l'Anah et des études préalables. Cette participation financière pourra être revue lors des avenants après la contractualisation d'opérations afférentes financées par l'Anah.
- la participation financière de la Caisse des Dépôts s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 125 000 €. La mise en œuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 34 264 882 €. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la CDC au titre du volet « quartiers » de l'action TI du PIA s'entend pour un montant global maximal de 0 € et au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- la participation financière de l'ADEME s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- la participation financière de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA et/ou du volet « quartiers » de l'action TI, s'entend pour un montant global maximal de 0 €
- la participation financière de l'ANRU au titre du PIA relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- la participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 0 € ;
- la participation financière de la Région Hauts de France s'entend pour un montant de 5 807 500 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C7.

Le tableau ci-dessous récapitule les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention⁶ :

| Quartier concerné (nom et numéro du QPV) | | Montant de subvention N.P.N.R.U. | Volume de prêt bonifié N.P.N.R.U. | Concours financiers N.P.N.R.U. totaux |
|--|----------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Les Epis QPV n°059009 | Protocole de préfiguration | 218 500 € | 0 € | 218 500 € |
| | Convention pluriannuelle | 46 382 170,78 € | 37 249 907,76 € | 83 632 078,54 € |
| Total QPV n°059009 | | 46 600 670,78 € | 37 249 907,76 € | 83 850 578,54 € |
| Pont De La Deûle-Dorignies QPV n°059005 | Protocole de préfiguration | 210 000 € | 0 € | 210 000 € |
| | Convention pluriannuelle | 5 859 496,22 € | 1 941 974,69 € | 7 801 470,91 € |
| Total QPV n°059005 | | 6 069 496,22 € | 1 941 974,69 € | 8 011 470,91 € |
| Totaux : | | 52 670 167 € | 39 191 882,45 € | 91 862 049,45 € |

⁶ Le cas échéant la présente convention fait mention des concours financiers NPNRU programmés dans les autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal, et les tableaux financiers concernés sont joints pour information en annexe C8.

Article 11. Les modalités d'attribution et de paiement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de paiement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Les décisions attributives de subvention allouent les financements de l'ANRU, constituant ainsi l'engagement juridique de l'Agence pour le financement d'une opération.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels, peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision attributive de subvention.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.

L'autorisation et le versement des prêts bonifiés sont mis en œuvre conformément à la convention tripartite Etat-ANRU-Action Logement portant sur le NPNRU.

La décision d'autorisation de prêt est conditionnée au respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et/ou des engagements contractuels.

Le non-respect des dispositions des règlements général et financier relatifs au NPNRU, et notamment des conditions de délais, et le cas échéant, des engagements contractuels peut entraîner l'abrogation ou le retrait de la décision d'autorisation de prêt, ainsi que prévu à l'article 8.1 du titre III du règlement financier relatif au NPNRU.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Caisse des Dépôts

Les modalités de financement de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

En tant que chef de file des solidarités territoriales, le Département accompagne l'émergence de projets de territoire porteurs d'innovation et de développement. Il agit de manière ciblée sur des thématiques prioritaires et stratégiques, définies sur la base d'un diagnostic partagé.

À ce titre, il a décidé de mettre en œuvre le dispositif "Projets Territoriaux Structurants" (PTS) qui permet d'accompagner financièrement les projets de dimension intercommunale portés par les territoires (communes ou intercommunalités) et répondant aux grands enjeux stratégiques locaux. À ce titre, et en l'état actuel du dispositif, les projets proposés doivent rayonner à l'échelle de plusieurs communes, et intégrer des clauses sociales dans sa réalisation.

Les opérations envisagées dans le cadre de la présente convention pourront s'y inscrire selon les orientations des prochains appels à projets ou dans tout autre dispositif à venir.

Les modalités de financement de l'ANRU au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA sont précisées dans les RGF en vigueur au titre de l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) du 16 avril 2015 et au titre de celui du 14 mars 2017 « ANRU+ » (pour son volet « Innover dans les quartiers ») et au titre de celui du 20 mai 2021 « Démonstrateurs de la ville durable » et la (ou les) convention(s) attributives de subvention à signer entre l'ANRU et les différents maîtres d'ouvrage concernés ou la convention de financement à signer entre l'ANRU, la CDC et le porteur de projet dans le cadre de la phase de mise en œuvre des projets d'innovation lauréats de l'AMI ANRU+, de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable », ce, sous réserve de la validation par le premier ministre. En outre, lorsqu'elle a été établie, la convention-cadre relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 ou la Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017 ou de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » du 20 mai 2021, figure en annexe C6.

Dans le cadre du financement des opérations lauréates de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », les modalités de financement de la CDC et de l'ADEME seront précisées dans le cadre de conventionnement spécifique.

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- Avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- Réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- Suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- Suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- Suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

L'avancement physique et financier des opérations feront l'objet d'un compte rendu d'exécution annuel tel que précisé dans le règlement financier relatif au NPNRU.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataires de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- Respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- Respect du programme financier du projet, suivi de la mobilisation des financements, revue annuelle des calendriers,
- Mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- Niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- Réalisation des conditions de réussite du projet,
- Mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- Etat d'avancement et qualité du relogement, état d'avancement et suivi de la stratégie d'attribution
- Co-construction avec les habitants et leurs représentants,
- Etat d'avancement et qualité du projet de gestion,
- Application de la charte nationale d'insertion,
- Organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.

Un compte-rendu accompagné d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre est réalisé et transmis à l'ANRU.

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de re-questionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire national de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires concernés par le programme et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directrice générale de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention et porteuses de modifications substantielles du projet et/ou altérant son économie générale nécessitent la réalisation d'un avenant, signé par l'ensemble des signataires du contrat initial. Le défaut de signature des éventuels avenants par les partenaires associés ne fait pas obstacle à la bonne exécution de l'avenant.

Le conseil d'administration de l'Agence définit par délibération le cadre d'élaboration et de mise en œuvre des avenants.

L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter à la date de la signature par la dernière partie prenante signataire.

Article 13.2 Les modalités de prise en compte des modifications techniques et les évolutions non substantielles de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions n'altérant pas l'économie générale du projet ou ne portant pas de modifications substantielles, ou relevant de modifications techniques, peuvent être prises en compte par ajustement mineur, signé uniquement par le délégué territorial, le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage et financeur(s) concerné(s) par la modification.

Les modalités de mise en œuvre de l'ajustement mineur font l'objet d'une note d'instruction de la directrice générale de l'Agence

Des évolutions mineures peuvent être également prises en compte par une décision attributive de subvention (initiale ou en cours d'exécution d'une opération engagée) et/ou une décision d'autorisation de prêts (initiale ou en cours d'exécution) dans les conditions définies au règlement financier de l'Agence relatif au NPNRU. Une note d'instruction de la directrice générale de l'ANRU peut en préciser les limites.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence

déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C2 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au règlement général et au règlement financier relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception, ou tout moyen permettant d'établir la date de réception, de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, ...) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le 1er semestre 2021, et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le 2^{ème} semestre 2030.

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de la date de signature par la dernière partie prenante signataire.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde⁷ de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

14.5.3 Conditions d'entrée de nouveaux maîtres d'ouvrage en cours d'exécution de la convention

Lorsque l'ANRU considère que l'(les) opération(s) d'un nouveau maître d'ouvrage n'a(ont) pas d'impact sur les droits et obligations des maîtres d'ouvrage déjà parties prenantes à la convention, le(s) nouveau(x) maître(s) d'ouvrage peut(vent)devenir partie(s) prenante(s) de la convention par ajustement mineur signé par l'ANRU, le porteur de projet, le (s) nouveau(x) maître d'ouvrage, et le cas échéant, Action Logement Services.

Dans ce cas, la participation de ces maîtres d'ouvrage aux instances de suivi du projet relève de l'appréciation du porteur de projet.

14.5.4 Conditions de sortie des maîtres d'ouvrage titulaires d'opérations soldées en cours d'exécution de la convention

Ne sont plus parties prenantes à la convention les maîtres d'ouvrage remplissant les conditions cumulatives suivantes ;

- Ils ont perçu tous les soldes des subventions ANRU programmées à la présente convention ;
- Ils ont rempli l'intégralité des engagements contractuels leur incombant au titre de la présente convention.

L'appréciation du respect de ces conditions appartient à l'ANRU. Lorsque l'ANRU considère que les conditions sont remplies, elle notifie au maître d'ouvrage concerné qu'il n'est plus partie prenante à la convention et en informe le porteur de projet.

A compter de la réception de la notification par le maître d'ouvrage, ce dernier :

- N'est plus inclus dans le cercle des signataires des avenants à la convention pluriannuelle ultérieurs ;
- N'est plus invité à participer aux instances de suivi du projet.

Toutefois, le maître d'ouvrage concerné demeure tenu par les obligations mentionnées à l'article 14-3 relatifs aux contrôles et audits jusqu'au terme du délai de prescription mentionné à l'article 2.7.2 du règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au NPNRU.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

⁷ Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation, ... Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail etc.).

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit** pour une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées.

En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et du groupe Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

- A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville
- A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA
- A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier
- A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)
- A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU
- A6 Tableau de bord des objectifs urbains
- A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV
- A8 Plan guide du projet urbain
- A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique...) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées
- A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre
- A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification
- A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

- B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)
- B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

- C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations
- C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet
- C3 Fiches descriptives des opérations programmées
- C4 Convention de programme signée avec l'Anah et échéancier financier et convention d'OPAH/de plan de sauvegarde/d'ORCOD le cas échéant

- C5 Tableau des aides de la Caisse des Dépôts
- C6 Convention-cadre relative à l'axe 1 de l'action « Ville Durable et Solidaire » du PIA pour la mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt du 16 avril 2015 et de l'appel à projet « quartiers fertiles » du 24 janvier 2020 ou Convention de financement pour la phase de mise en œuvre du projet d'innovation lauréat de l'appel à manifestations d'intérêt ANRU+ du 22 mars 2017, le cas échéant
- C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)⁸

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

- D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH
- D2 Convention spécifique relative au projet de gestion le cas échéant
- D3 Charte de la concertation le cas échéant
- D4 Autre, le cas échéant

⁸ Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal



Charte Intercommunale de Relogements de DOUAISIS AGGLO

Table des matières

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 4 |
| PARTIE 1 – CADRE GENERAL | 6 |
| A. Une stratégie de relogement articulée autour de 3 objectifs essentiels et interdépendants ... | 6 |
| 1. Favoriser un parcours résidentiel ascendant des ménages relogés | 7 |
| 2. Contribuer à l’objectif de mixité sociale et territoriale par le relogement..... | 7 |
| 3. Engager un principe de solidarité intercommunale et interbailleurs dans le relogement..... | 8 |
| B. Engagements envers les ménages et déroulement des relogements | 8 |
| 1. Organisation de la vacance | 8 |
| 2. Une approche personnalisée | 8 |
| 3. Réalisation de l’enquête sociale | 8 |
| 4. Passage en CALEOL | 9 |
| 5. Souhaits des ménages..... | 9 |
| 6. Droit au relogement..... | 9 |
| 7. Nombre de propositions | 10 |
| 8. Un relogement sans frais pour les ménages..... | 10 |
| 9. L’accompagnement post-relogement..... | 11 |
| 10. Echanges des informations et protection des données des locataires | 11 |
| C. En synthèse | 11 |
| PARTIE 2 – MODALITES OPERATIONNELLES DES RELOGEMENTS DANS LE CADRE DU NPNRU | 13 |
| A. Présentation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain | 13 |
| B. Ce qui est financé par l’ANRU | 13 |
| C. Les principes spécifiques pour le relogement des ménages NPNRU..... | 14 |
| 1. Soutenabilité financière pour les ménages | 14 |
| 2. Parc mobilisable | 14 |
| D. Les Outils..... | 15 |
| 1. Le Plan Stratégique de Relogement (PSR) : | 15 |
| 2. Le RIME | 15 |
| E. Instances de suivi et de pilotage..... | 16 |
| 1. Instance stratégique : La commission de coordination CIA..... | 16 |
| 2. Instance opérationnelle : La commission intercommunale interbailleur de relogement (CIIR) | |
| 16 | |
| PARTIE 3 – MODALITES OPERATIONNELLES DES RELOGEMENTS DANS LE CADRE DE L’ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER | 19 |
| A. Présentation de l’ERBM | 19 |
| B. Les principes spécifiques pour le relogement dans le cadre de l’ERBM..... | 19 |

| | | |
|--|---|----|
| 1. | Soutenabilité financière pour les ménages | 19 |
| 2. | Parc mobilisable | 20 |
| C. | Les Outils | 20 |
| D. | Instances de suivi et de pilotage | 21 |
| 1. | Instance stratégique : la commission de coordination de la CIA | 21 |
| 2. | Instance stratégique : le comité de projet ERBM | 21 |
| 3. | Instance opérationnelle : le groupe de travail relogement (GTR) | 22 |
| 4. | Instance opérationnelle : le groupe de travail accompagnement social (GTAS) | 23 |
| ANNEXE 1 – RAPPEL DES OBJECTIFS EN MATIERE DE MIXITE SOCIALE ET D’EQUILIBRE TERRITORIAL INSCRITS DANS LA CIA | | 25 |
| ANNEXE 2 – DEFINITIONS ET MODALITES DE CALCUL | | 26 |

INTRODUCTION

Afin de définir les modalités de relogement et d'accompagnement des personnes locataires du parc social et privé et des propriétaires occupant du parc privé, DOUAISIS AGGLO a élaboré avec l'ensemble des partenaires la présente charte intercommunale de relogement.

Dans une première partie, celle-ci présente le cadre général applicable pour chaque relogement qu'il s'inscrive dans un dispositif contractuel spécifique (NPNRU, ERBM) ou non (droit commun dans le cadre des démolitions et réhabilitations en site inoccupé prévues par les bailleurs sociaux dans leurs Plans Stratégiques de Patrimoine et leurs Conventions d'Utilités Sociales).

Dans une deuxième partie, la charte s'attache à détailler les modalités opérationnelles des relogements dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain financées par l'ANRU.

Et dans une troisième et dernière partie, les modalités opérationnelles des relogements inhérents aux opérations de réhabilitation de cités minières programmées dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Pourquoi une charte intercommunale de relogement ?

La charte intercommunale de relogement permet de :

- S'accorder collectivement sur la qualité attendue du relogement ;
- Définir les engagements des acteurs du relogement présents à l'échelle intercommunale ;
- Fixer les modalités opérationnelles de mises en œuvre et de suivi du relogement ;
- Prévoir les modalités et conditions financières d'accompagnement social des ménages et de prise en charge du relogement (déménagement, transfert du dépôt de garantie, etc.) notamment dans le cas de parcours interbailleurs ;
- Préciser les modalités de prise en charge et d'accompagnement social des situations particulières.

Une démarche qui nécessite la mobilisation et l'engagement des différents partenaires :

DOUAISIS AGGLO : Elle porte la stratégie de rééquilibrage de peuplement et à ce titre, pilote la stratégie de relogement. Elle pilote et coordonne les instances communautaires de relogement. Elle peut être amenée à arbitrer avec les services de l'Etat en cas de situation de blocage pour reloger un ménage.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer 59 : En sa qualité de représentant de l'Etat, elle veille à la cohérence globale des projets NPNRU et ERBM, ainsi qu'au respect des objectifs règlementaires en termes d'attributions (mixité sociale, droit au logement)

Les Villes : Les communes membres de DOUAISIS AGGLO s'engagent, chacune dans la mesure du parc social présent sur son territoire et en fonction de la stratégie de peuplement portée à l'échelle communautaire, à participer au relogement des ménages dans le cadre des différentes opérations qui le nécessitent.

Dans le cadre des relogements dues à des opérations de droit commun (hors dispositifs NPNRU et ERBM), chaque ville concernée par une opération sur son territoire communale pilote avec le(s) bailleur(s) les relogements et anime une instance locale de suivi du relogement.

Lors d'opérations de démolition de logements sociaux, les villes sont toutes concernées par l'enjeu de reconstitution de l'offre dans le respect de l'équilibre territorial de logement social tel que défini dans le Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Les villes concernées par des relogements, mettent leurs moyens humains à disposition, notamment via les CCAS, afin d'informer sur les situations particulières des ménages au sein des instances relogements, assurer la communication sur le volet relogement auprès des populations.

Les Bailleurs : Le relogement relève de la responsabilité et de la compétence du bailleur qui démolit ou réhabilite (avec nécessité d'un relogement provisoire ou définitif), dans le respect des droits des locataires et des principes définis par les partenaires au travers de la présente Charte. Le bailleur est notamment tenu de réaliser les enquêtes sociales avant et après relogement ; il est tenu de mettre en place un dispositif d'accompagnement des ménages adéquate à l'opération de relogement.

L'ensemble des bailleurs du territoire s'engage à contribuer à la recherche de solutions de relogement adaptées dans leur parc (existant ou à venir).

Les bailleurs s'engagent également à recourir à la minoration de loyer dans le cadre des opérations liées au NPNRU, afin de favoriser certains parcours résidentiels.

L'URH : s'engage à mobiliser l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire à contribuer à la recherche de solutions de relogement adaptées dans leur parc, ainsi qu'à accompagner DOUAISIS AGGLO et les bailleurs sociaux dans l'actualisation des indices de fragilité des résidences sociales.

Le Conseil Départemental : intervient au titre de ses missions de prévention et de lutte contre les exclusions, de ses compétences sociales et en matière de logement s'engage à s'associer à la mise en œuvre de la présente charte et à mettre en œuvre des interventions sociales de droit commun. Les représentants des services de la DTPAS peuvent participer aux instances/ groupes techniques de relogement et assurent un accompagnement avec l'accord de la famille dans le cadre du droit commun

Action logement : s'engage à mobiliser l'offre locative dont il dispose sur le territoire intercommunal, afin de faciliter le relogement des salariés des entreprises du secteur assujetti concernés par un relogement. Une part importante des logements financés par Action Logement Services ayant pu être réservée en droit de suite pour le compte d'entreprises adhérentes, l'engagement contractuel pris avec ces entreprises reste toujours d'actualité et ne pourra être occulté. Une mobilisation au titre du relogement d'un public non éligible au contingent d'Action Logement Services pourra également être envisagée au cas par cas, en contrepartie d'une compensation sur le territoire de la même commune, sur un logement équivalent à celui remis à disposition pour un tour, ou toute autre contrepartie définie d'un commun accord.

Action Logement Services peut également proposer aux salariés qui rencontrent des difficultés conjoncturelles son service d'accompagnement social. Son objet est de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement grâce à une prise en charge personnalisée. Les salariés qui seraient en difficulté dans le cadre d'un relogement pourront bénéficier de ce service. Ce réseau dénommé CIL PASS assistance est déployé au niveau national. Il s'adresse aux ménages dont les difficultés font souvent suite à un accident de la vie qui déstabilise leur budget et fragilise leur situation locative.

Action Logement Services pourra également mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation (avance Loca-pass, Visale) des salariés relogés.

La Caisse d'Allocations Familiales : intervient dans le cadre des relogements en facilitant l'accès aux droits. Elle apporte son expertise concernant les aides au logement et les calculs des prestations familiales.

L'Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM) : accompagne les ayants droit des Mines devant être relogés.

L'ensemble des partenaires s'accorde sur la nécessité de travailler de manière partenariale pour des relogements qui permettent de :

- Offrir des parcours résidentiels ascendants aux ménages,
- Contribuer à la mixité sociale,
- Proposer des logements adaptés aux ménages,
- Réinscrire les ménages en difficulté dans une dynamique d'insertion.

Les signataires de la charte s'engagent à mobiliser toutes les opportunités de logement, en inter bailleurs, inter réservataires et intercommunal, au service d'une plus grande mixité sociale dans les territoires, telle que portée par la Convention Intercommunale d'Attribution, et de parcours résidentiel ascendant.

PARTIE 1 – CADRE GENERAL

Depuis plusieurs années, le cadre législatif des politiques de peuplement des logements sociaux et de gestion de la demande locative sociale connaît des évolutions majeures. Les EPCI sont amenés à mettre en place de nouvelles instances, dont une Conférence Intercommunale du logement, et travailler de manière partenariale à l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

Début 2016, DOUAISIS AGGLO a installé sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunissant l'ensemble des communes, des bailleurs et réservataires, et représentants du monde associatif. Sa mise en place a permis d'ouvrir le débat sur les questions de rééquilibrage territorial - qui n'étaient jusqu'alors abordées que sous l'angle de la construction neuve - sous l'angle du peuplement des résidences locatives sociales, et d'élaborer de manière partenariale et concertée la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Signée en juin 2019, cette convention est un document contractuel et opérationnel, qui contient les engagements annuels d'attributions des bailleurs, ainsi que les actions de chaque acteur pour contribuer à l'atteinte de ces engagements, afin de remplir les objectifs de mixité sociale, d'équilibre territorial et de relogement.

A. Une stratégie de relogement articulée autour de 3 objectifs essentiels et interdépendants

La stratégie de relogement de l'Agglomération précisée dans la CIA est déclinée autour de trois objectifs :

- 1) Favoriser un parcours résidentiel ascendants des ménages relogés ;
- 2) Contribuer à l'objectif de mixité sociale et territoriale par le relogement ;
- 3) Engager un principe de solidarité intercommunale, interbailleurs et interréservataires dans le relogement.

1. Favoriser un parcours résidentiel ascendant des ménages relogés

Le choix du relogement doit favoriser autant que faire se peut un parcours résidentiel ascendant.

Pour cela, le parc mobilisé pourra notamment être :

- Le parc social neuf et mis en location ou réhabilité depuis moins de 5 ans ;
- Le parc social hors QPV et de résidences identifiées comme « vivant bien » ;
- Le parc de maisons individuelles ;
- Etc.

L'accompagnement des ménages dans le cadre du relogement peut permettre d'orienter des ménages vers des projets d'accession sociale à la propriété, de l'intermédiation locative, du parc privé conventionné.

Le logement proposé sera un logement pérenne : aucun relogement ne sera proposé dans un immeuble destiné à la démolition ou à une restructuration lourde sauf en cas « d'opération transitoire » prévue par le projet et acceptée par le locataire concerné.

Le logement proposé répondra aux conditions d'habitabilité et de confort conformes aux normes actuelles.

Le relogement doit permettre une meilleure adaptation du nouveau logement à la situation du ménage lorsque cela est nécessaire :

- Traitement des situations de sur-occupation et de sous-occupation,
- Traitement des besoins de décohabitation,
- Adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie,
- Maitrise des taux d'effort et reste-à-vivre / solvabilité des ménages post relogement,
- Rapprochement du lieu de travail, de la famille, des transports, services et équipements.

2. Contribuer à l'objectif de mixité sociale et territoriale par le relogement

Lors des enquêtes sociales, les possibilités de relogement évoquées avec les ménages sont ouvertes, notamment en direction du parc social situé hors QPV, afin de faciliter le relogement en dehors des QPV, dans des conditions satisfaisantes aux plans matériel et psychologique pour les ménages concernés, quelles que soient leur situation.

Les réservataires et bailleurs s'engagent à travailler les propositions de relogement en prenant en compte la situation économique et sociale du ménage à reloger (notamment le positionnement des ménages par rapport aux quartiles de revenu définis sur l'agglomération), ainsi que la situation économique et sociale, et le « bien-vivre » de la résidence d'accueil.

L'atteinte de l'objectif de mixité sociale nécessite la mobilisation de l'offre nouvelle et des résidences identifiées comme « vivant bien » dans le cadre du référentiel de la fragilité des résidences sur l'ensemble du territoire de DOUAISIS AGGLO et engage ainsi tous les bailleurs signataires de la présente Charte.

Les objectifs de mixité sociale à respecter sont détaillés en annexe.

3. Engager un principe de solidarité intercommunale et interbailleurs dans le relogement

Si le bailleur initial concerné par l'opération demeure le référent et assume la responsabilité du relogement, tous les bailleurs présents sur le territoire sont susceptibles en fonction des besoins de participer au relogement des ménages.

De même, toutes les communes du territoire doivent participer en fonction des besoins et de leurs capacités au relogement des ménages.

A noter que certaines communes de l'agglomération présentent peu ou pas de logements locatifs sociaux « classiques » gérés par des organismes HLM. La mobilisation du parc privé conventionné ANAH peut être une solution de relogement.

C'est en engageant ce principe de solidarité entre réservataires que pourra être atteint l'objectif final de mixité sociale renforcée.

B. Engagements envers les ménages et déroulement des relogements

Il s'agit d'assurer à chaque ménage les meilleures conditions possibles de relogement et de réduire au maximum les difficultés. Le ménage à reloger doit être au centre de l'opération.

1. Organisation de la vacance

L'organisation de la vacance par le bailleur devra être décidée en accord avec la commune et l'agglomération.

Dès lors, afin d'avoir des éléments de langage communs, les différents partenaires devront définir de manière concertée les modalités de l'information aux locataires.

La remise en location n'est plus possible à partir du dépôt du DID qui marque le lancement des opérations de relogement.

2. Une approche personnalisée

L'accompagnement au relogement est réalisé par le bailleur, soit en interne, soit par un opérateur missionné par ce dernier. Dans la mesure du possible, le bailleur s'engage à identifier un référent unique pour le ménage. Ce dernier, doté d'un profil de travailleur social ou assimilé, s'engage à respecter les règles de déontologies qui s'appliquent à sa mission.

3. Réalisation de l'enquête sociale

Chaque ménage est rencontré à son domicile par un référent unique désigné par le bailleur d'origine.

Il est impératif d'être vigilant à la temporalité de l'enquête sociale. Celle-ci doit être réalisée de manière la plus ajustée possible par rapport au démarrage prévisionnel du relogement.

Dans le cadre d'opération de démolition, la date de validation de la Déclaration d'Intention de Démolir sert de point de départ au nombre de ménages à suivre dans le cadre du relogement. Le bailleur s'engage donc à réaliser les enquêtes sociales de façon concomitante à son dépôt et/ou validation.

La qualité de l'enquête sociale est également essentielle. Elle doit permettre d'affiner les besoins de relogement exprimés (titulaires du bail et décohabitants), les publics pouvant bénéficier de droits de réservation spécifiques (ménages prioritaires, salariés, fonctionnaires etc.) et les situations de fragilité, qui nécessitent une prise en charge adaptée et un accompagnement social spécifique.

Repérer le plus en amont possible les situations de fragilité permet d'activer au plus tôt un partenariat adapté pour leur relogement.

En plus du diagnostic social et du recueil des souhaits de relogement, la rencontre à domicile devra permettre également de nouer une **relation de confiance avec le ménage** sur le long terme, de l'informer sur le processus de relogement, de sa temporalité et des contraintes qui y sont liées. Cette rencontre permettra d'évoquer avec les ménages le principe de réalité qui doit s'appliquer à sa demande de logement, qui doit prendre en compte les contraintes locales du marché du logement locatif social (implantation géographique du patrimoine, taux de rotation, capacité financière du ménage).

La question du relogement des ménages à l'extérieur des quartiers sera abordée dans le processus mis en place avec les ménages et les opérateurs. En effet, le relogement des ménages doit leur permettre d'intégrer au mieux leur nouvel environnement, en veillant notamment à ne pas installer ou aggraver une situation d'isolement. Les conditions d'accueil devront ainsi être définies (maintien d'un référent social s'il en existait un dans le quartier d'origine, identification des besoins en déplacement, question de l'intégration scolaire des enfants, maintien des liens de sociabilité au travers des relogements, etc.).

Un travail sur la levée des freins à la mobilité résidentielle des ménages sera à envisager, ainsi que les modalités de l'accompagnement individuel et collectif des locataires afin de voir les possibilités d'ouvrir leurs souhaits (hors quartier, notamment).

L'entretien permet également d'expliquer au ménage le processus de relogement dans lequel il va s'engager, ses droits en tant que locataire et les règles qui s'appliquent en cas de blocage sur l'accompagnement au relogement (et notamment en cas de refus non justifié de proposition).

4. [Passage en CALEOL](#)

Conformément à l'article L. 441-2 du CCH, qui prévoit que la commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements créée dans chaque organisme d'habitation à loyer modéré attribue nominativement chaque logement locatif, les logements attribués aux ménages relogés font l'objet d'une décision lors d'un passage en CALEOL.

A l'exception des relogements des ménages du parc social dans le cadre du NPNRU, les dispositifs relatifs aux publics prioritaires (DALO et PDALHPD) pourront être mobilisés et ces relogements comptabilisés sur le contingent préfectoral.

5. [Souhaits des ménages](#)

Le choix du relogement doit respecter la volonté du ménage. Pour cela, des enquêtes sociales, réalisées en amont de l'opération de relogement, doivent permettre de connaître les attentes et besoins des locataires comme explicité ci-dessus.

Les choix du ménage, doivent se faire de manière éclairée. Pour cela, les ménages doivent être correctement informés de l'offre existante sur le territoire et sur le logement proposé (localisation notamment au regard de l'accès aux transports, services et équipements, montant du loyer et des charges quittancées ou non, caractéristiques du logement, etc.)

6. [Droit au relogement](#)

Sont concernés par le « droit au relogement » dans le cadre de la présente Charte les titulaires du bail, les conjoints et ascendants ou descendants directs des titulaires du bail.

Les situations d'hébergement d'un tiers et les ménages occupants sans droit ni titre, n'ont pas vocation à être traitées par le relogement. Ces ménages pourront néanmoins être accompagnés dans leur démarche de recherche de logement.

Les demandes de décohabitation de la part d'une personne au sein d'un ménage titulaire d'un bail sont traitées par le bailleur social conformément aux modalités habituelles d'attribution. Elles concernent les personnes majeures disposant de ressources financières. Le bailleur peut faire une proposition de relogement unique dans ce cas. Une attention particulière sera portée au moment du relogement si le décohabitant est la seule source de revenus du ménage à reloger.

Dans le cadre des démolitions de copropriétés, conformément à l'article L 521-1 du CCH, les occupants de bonne foi sont éligibles au relogement. Il s'agit de ménages occupant le logement de façon légitime, mais sans titre d'occupation.

7. Nombre de propositions

Chaque locataire concerné par le « droit au relogement » se verra proposer au maximum 3 propositions (en tout) de relogement adapté à sa situation (typologie en adéquation avec la composition du ménage, loyer adapté aux ressources, localisation...) et prenant au mieux en compte les souhaits formulés par le ménage. C'est sur la base de ces critères que sera considéré la légitimité des refus de logements proposés. .

Dans le cadre des instances de suivi du relogement, au bout de 2 refus, l'instance devra déterminer la légitimité du refus. Par ailleurs, après 2 refus de propositions légitimes de relogement, une médiation devra être envisagée, faisant intervenir les travailleurs sociaux de la commune concernée par l'opération au côté du référent relogement du bailleur, voire les représentants de l'intercommunalité et de l'Etat en charge du suivi du peuplement.

Le locataire ayant refusé trois offres de relogement adaptées ne bénéficie plus du droit au maintien dans les lieux. Dans le seul cadre du relogement lié à une démolition, le locataire sera alors déchu de tout droit au maintien dans les lieux et devra libérer les locaux occupés après un délai de six mois en les restituant libres de toute occupation.

8. Un relogement sans frais pour les ménages

Le déménagement ne doit rien coûter aux locataires dans le cadre de ces opérations.

La prestation de déménagement est assurée par un professionnel mandaté par le bailleur d'origine. Le bailleur a la possibilité de proposer un dédommagement financier aux ménages qui souhaiteraient effectuer leur déménagement par eux-mêmes.

Pour certaines situations particulières qui pourront être identifiées dès l'enquête sociale (mais également ultérieurement), la prestation de mise en carton et de démontage des meubles peut être pris en charge par le bailleur d'origine.

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé au ménage relogé. Dans le cadre d'un déménagement en inter bailleurs, le bailleur d'origine transfèrera automatiquement le dépôt de garantie au bailleur d'accueil. Si le dépôt de garantie du bailleur d'accueil est supérieur à celui versé au bailleur d'origine, il revient au bailleur d'accueil de prendre en charge la différence. Si le dépôt de garantie du bailleur d'accueil est inférieur à celui versé au bailleur d'origine, ce dernier rembourse la différence au ménage.

Les frais d'ouvertures et de fermetures de compteurs d'énergie, ainsi que les abonnements (gaz, électricité, téléphonie, internet) et les frais de transfert de courrier postal pendant 6 mois devront être pris en charge par le bailleur d'origine sur présentation de factures ou devront faire l'objet d'un dédommagement forfaitaire

Les travaux de réinstallation d'une cuisine ou salle de bain équipées peuvent être pris en charge par le bailleur d'origine au cas par cas.

En cas de double déménagement (relogement tiroir ou relogement provisoire en attente d'un relogement dans un logement neuf programmé), ces frais s'impactent deux fois au bailleur.

9. L'accompagnement post-relogement

Après l'installation du ménage dans son nouveau logement, l'accompagnement vise à s'assurer de son intégration durable dans son nouvel environnement : appropriation du logement et de ses équipements, appropriation du secteur résidentiel et du quartier, qualité des relations de voisinage etc. Le cas échéant, les conditions d'accueil des enfants dans leur nouvel établissement scolaire seront essentielles pour qualifier l'intégration dans le nouvel environnement.

L'accompagnement post-relogement peut également concerner les habitants de l'immeuble et leurs riverains, ces derniers pouvant avoir des préjugés vis-à-vis des ménages relogés stigmatisés par leur quartier d'origine.

Une enquête de satisfaction pourra être menée après le relogement du ménage. Dans le cadre des opérations de relogement liées au NPNRU, l'enquête post-relogement est obligatoire pour tous les ménages.

Pour les familles identifiées comme « fragiles » par les instances de suivi au moment du relogement, un accompagnement renforcé doit être assuré sur une durée minimum de 6 mois.

10. Echanges des informations et protection des données des locataires

Pour une information partagée, les bailleurs s'engagent à bien compléter le Système National d'Enregistrement des demandes (SNE) :

- enregistrement et mise à jour des demandes,
- en cas de proposition : date de passage en CAL, résultats de la CAL, date de visite, motif de refus,
- informations sur le logement attribué (N° RPLS du logement attribué, bailleur, adresse du logement)

Lors de l'enquête sociale, le bailleur doit indiquer au locataire que les données recueillies pourront être transmises aux partenaires dans le cadre de leur accompagnement au relogement dans le respect du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

C. En synthèse

Les propositions de relogement seront travaillées en prenant en compte :

- Les orientations définies par la CIL et inscrites dans la CIA,
- Les objectifs de mixité sociale,
- Le parc mobilisable,
- La situation des ménages,
- Les situations particulières rencontrées par les ménages,

- L'objectif de parcours résidentiel ascendant,
- Les souhaits des ménages.

Les ménages doivent être informés et accompagnés tout au long du processus de relogement.

Jusqu'à 3 propositions adaptées peuvent être faites à un ménage.

L'ensemble des communes et réservataires sont mobilisés pour participer au relogement des ménages, sur l'ensemble du territoire intercommunal.

PARTIE 2 – MODALITES OPERATIONNELLES DES RELOGEMENTS DANS LE CADRE DU NPNRU

A. Présentation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Les 2 quartiers de DOUAISIS AGGLO concernés par le NPNRU sont les suivants :

- Le quartier des Epis à Sin-le-Noble, au titre de quartier d'intérêt national ;
- Le quartier de Dorignies à Douai conjointement à celui de Pont-de-la-Deûle à Flers-en-Escrebieux, au titre de quartier d'intérêt régional.

Dans le cadre du NPNRU, il est acté la démolition des patrimoines suivants appartenant au bailleur social Norevie :

- Aux Epis : Les Couronnes, résidence de 433 logements répartis sur 5 immeubles ; la démolition démarrera par les Grandes Couronnes puis les Petites Couronnes ;
- A Dorignies : Les Vieux Corons, résidence de 20 maisons réparties sur 2 bandes.

Il est également étudié l'intervention sur des copropriétés, qui pourrait conduire au relogement de plus d'une centaine de ménages.

Dans le cadre du relogement des ménages concernés par ces démolitions, il est attendu que l'ensemble des bailleurs participent à l'effort de ce relogement.

B. Ce qui est financé par l'ANRU

Forfait global pour couvrir les frais relatifs au relogement :

Ce forfait vise à couvrir tout ou partie des dépenses relatives à l'accompagnement et à la réalisation du relogement : enquête sociale, déménagement, installation du ménage (dont aménagement du logement servant au relogement etc.), double déménagement en cas de relogement temporaire accompagné en amont, pendant et suite au relogement, etc.

Le forfait relogement est intégré dans les dépenses prises en compte pour le calcul de la subvention de l'opération du maître d'ouvrage générant le relogement, et ce, quelles que soient les modalités organisationnelles d'accompagnement du relogement des ménages mises en œuvre localement : accompagnement par le maître d'ouvrage, par une maîtrise d'œuvre sociale et urbaine (MOUS) portée par le maître d'ouvrage, une structure interbailleurs, le porteur de projet, un CCAS, etc

Ce forfait est de :

- 4 500 euros par relogement, dans le cadre d'une démolition de logements locatifs sociaux ;
- 5 000 euros par relogement dans le cadre de recyclage de copropriétés dégradées.

La prise en compte des relogements s'effectue à la date de la prise en compte de la date d'intention de démolir (PCDID), ou à la date du comité d'engagement, ou à celle de la signature de la convention pluriannuelle pour les opérations inscrites dans des conventions, non soumises à l'examen du comité d'engagement de l'Agence, si ces dernières sont postérieures à la date de la PCDID (article 2.2.1).

Indemnité pour minoration de loyer

Afin d'aider à la maîtrise de l'impact financier dans le parc social neuf ou et mis en location depuis moins de 5 ans, les bailleurs peuvent bénéficier d'une subvention « indemnité pour minoration de loyer ».

Cette aide, qui vise à solvabiliser au maximum le ménage relogé par le biais de l'APL, est versée au bénéficiaire de l'organisme de logement social qui signera le bail avec le ménage et qui percevra à ce titre les loyers. Il s'agit d'une subvention forfaitaire accordée en une fois, dont le montant est défini en fonction de la typologie du logement objet du bail.

Financements exceptionnels du relogement dans le cas de situations particulières

Dans des situations de fragilité particulière ou de transformation importante de la situation résidentielle des ménages avant et après relogement, un accompagnement social renforcé pourra être financé par l'Anru pour mettre en place un dispositif d'ingénierie interne ou externe d'accompagnement social des ménages à reloger.

De manière exceptionnelle, lorsque l'importance du relogement et de forts enjeux de pilotage et de coordination inter-bailleurs le justifient, l'Anru peut co-financer un poste de coordonnateur(rice) relogement au titre des moyens internes du porteur de projet dédiés à la conduite du projet de renouvellement urbain.

En vue de reloger temporairement les ménages, l'Anru peut accorder des subventions pour l'acquisition et/ou l'aménagement de locaux existants en vue qu'ils soient destinés ou non initialement à l'habitation.

C. Les principes spécifiques pour le relogement des ménages NPNRU

1. Soutenabilité financière pour les ménages

Compte tenu de la fragilité socio-économique des ménages dans les QPV et des caractéristiques de l'offre de logement démolie ou restructurée dans les projets (offre locative sociale à bas loyer, offre sociale de fait dans le parc privé), l'encadrement de l'impact financier du relogement pour les ménages est une exigence forte de l'Anru et de ses partenaires. C'est un critère essentiel de qualité du relogement des ménages et un élément-clé d'évaluation de l'impact social du projet.

Cet encadrement de l'impact financier du relogement se traduit par la nécessité de maîtriser le reste à vivre des ménages relogés, en tenant compte de l'évolution de la typologie du logement, de sa surface et de son niveau de service.

Lorsqu'un ménage est, avant relogement, au-dessus du seuil de 6,50 euros par personne, il ne devra pas descendre en dessous après relogement. De plus, lorsqu'un ménage est, avant relogement, au-dessous de ce seuil, sa situation ne devra pas être dégradée par le relogement.

Une veille et un suivi particuliers devront être assurés afin de limiter les cas d'augmentation de taux d'effort supérieurs à 30 %, cumulés avec une baisse de reste à vivre de plus de 2 euros, pour un reste-à-vivre inférieur à 10 euros/jour/personne.

Un suivi financier des familles fragilisées, et notamment de leur inscription éventuelle dans des procédures de FSL, doit également être mis en place.

2. Parc mobilisable

En fonction des besoins des ménages, 4 types d'offre peuvent être mobilisés :

- Logements sociaux et privés conventionnés,
- Logements en intermédiation, résidences sociales,
- Hébergement d'Urgence,
- Accession.

S'agissant du parc social neuf :

Jusqu'à 10 % des logements livrés sur la période de relogement pourront être réservés à ces relogements.

35 % des relogements devront se faire au sein du parc social neuf (PLAI et PLUS) en droit commun et en reconstitution de l'offre et mis en location depuis moins de 5 ans.

Afin d'aider à la maîtrise de l'impact financier dans le parc social neuf ou et mis en location depuis moins de 5 ans, les bailleurs peuvent bénéficier d'une subvention « indemnité pour minoration de loyer ».

S'agissant du parc social existant :

- Limiter les relogements des ménages NPNRU dans les résidences identifiées comme « vivant mal ou très mal » (=notées 3 ou 4 dans le référentiel de fragilité des résidences) et les favoriser dans les résidences identifiées comme vivant bien (=notées 1 ou 2)
- Ne pas reloger les ménages NPNRU dans des logements de mauvaises qualité thermique (étiquette F et G) et les limiter dans des logements de faible qualité thermique (étiquette E) pour viser la maîtrise de la facture énergétique.

En et Hors QPV

60 % des relogements devront être effectués hors QPV.

D. Les Outils

1. Le Plan Stratégique de Relogement (PSR) :

Le Plan Stratégique de Relogement constitue un outil permettant de disposer d'une vision globale des opérations neuves à l'échelle du territoire de DOUAISIS AGGLO.

Il reprendra les relogements réalisés par segment ainsi que le planning des démolitions et réhabilitations avec le besoin prévisionnel en relogements.

DOUAISIS AGGLO en assurera l'actualisation semestrielle sur le temps des opérations. La Commission Intercommunale de Relogement (CIIR) pilotée par DOUAISIS AGGLO est garante de sa mise en œuvre et peut proposer de le réorienter ou de l'actualiser, si nécessaire.

2. Le RIME

La date de validation de la Déclaration d'Intention de Démolir sert de point de départ au nombre de ménages à suivre dans le cadre du relogement. Le bailleur s'engage donc à réaliser les enquêtes sociales de façon concomitante à son dépôt et/ou validation.

Le RIME est complété dès le démarrage de ces enquêtes sociales.

Les bailleurs s'engagent à compléter et transmettre ce tableau à DOUAISIS AGGLO.

Ce tableau permet d'effectuer un suivi de chaque relogement (situation de chaque ménage avant relogement / souhaits de relogement / situation de chaque ménage après relogement)

Il permet notamment d'analyser les critères suivants (critères nationaux définis par l'ANRU) :

- Maîtrise du reste à charge
- Maîtrise du reste à vivre et du taux d'effort

- Part de relogement dans le neuf ou et mis en location depuis moins de 5 ans
- Part de relogement hors QPV
- Part de relogement hors site en renouvellement urbain.

Des informations supplémentaires pourront être précisées sur les ménages en fonction de besoins qui auront pu être identifiés dans le cadre de leur accompagnement (classique ou renforcé). Une vigilance particulière pourra être portée sur la bonne intégration des ménages dans leur nouvel environnement/nouveau quartier et sur le volet emploi/insertion/formation.

Pour le travail partenarial dans le cadre des instances de suivi, l'étude de la totalité du RIME n'est pas forcément nécessaire et utile au suivi des ménages et des colonnes peuvent donc être masquées.

E. Instances de suivi et de pilotage

1. Instance stratégique : La commission de coordination CIA

Il s'agit d'une instance stratégique n'ayant pas vocation à aborder des situations individuelles.

Pilotage :

DOUAISIS AGGLO,

Membres :

- Services de l'Etat,
- Maires des communes de l'EPCI ou leurs représentants,
- Bailleurs sociaux,
- Réservataires,
- Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Rôle :

- Elle assure le suivi global de la mise en œuvre de la CIA. Elle veille à l'atteinte des objectifs de mixité sociale, pointe les difficultés et propose des mesures correctives aux CALEOL connaissant des dysfonctionnements avérés.
- Elle assure le reporting auprès de la Conférence Intercommunale du Logement.
- Elle suit le bon avancement du rythme de relogement, la participation de l'ensemble des bailleurs à l'accueil des ménages relogés et globalement l'atteinte des objectifs fixés dans la présente charte de relogement.

Fréquence :

Elle se réunit au minimum une fois par an.

2. Instance opérationnelle : La commission intercommunale interbailleur de relogement (CIIR)

Il s'agit d'une instance technique dont l'objet est le suivi des situations individuelles dans le respect de la Protection des Données Personnelles. **Chaque proposition de relogement doit être validée par les membres de la commission avant passage en CAL. Cette validation pourra se faire de manière dématérialisée.**

Pilotage :

DOUAISIS AGGLO,

Membres :

- Villes concernées par les projets NPNRU (Sin-Le-Noble et Douai)
- Bailleurs
- DDTM
- CD (DTPAS, UTPAS)
- CAF du Nord
- Action Logement

D'autres participants (commune d'accueil, EPCI voisin, URHLM...) peuvent être sollicités en fonction des besoins.

Afin d'assurer un fonctionnement efficace de la Commission, les différents membres (dont la liste nominative est à définir) s'engagent à être présent à chaque CIIR.

Rôle :

Un volet mise en œuvre du Plan Stratégique de Relogement (PSR) / évaluation du processus de relogement :

- Elle assure le suivi des indicateurs (volume, rythme, relogement dans le neuf, relogement hors QPV...)
- Elle identifie les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PSR.
- Elle effectue des bilans quantitatifs et qualitatifs des relogements qui seront portés à la connaissance de la commission de coordination de la CIA.
- Elle peut proposer de réorienter ou d'actualiser, si nécessaire, le plan stratégique de relogement.

Un volet analyse des situations individuelles / mise en œuvre des mesures d'accompagnement :

- Elle identifie les ménages dont le relogement pourrait présenter des difficultés (faible reste à vivre, situation médicale, situation familiale, réticence au relogement, besoins d'aide pour la mise en carton...)
- Elle établit un suivi spécifique et renforcé de ces situations, propose et assure le suivi des différentes mesures d'accompagnement de ces ménages.

Pour cela, le bailleur concerné :

- Présente une « photographie » de l'occupation sociale de chaque immeuble au moment du dépôt de la DID
- Complète le tableau RIME au fil de l'eau afin que les membres de la CAL puisse valider les propositions de relogement en amont des CAL.

En cas de refus d'un ménage, la CIIR analyse la proposition faite et la motivation du refus. Dans le cas de 2ème refus d'une proposition adaptée, elle peut décider de l'organisation d'une réunion de médiation avec le ménage concerné, le bailleur social et la ville.

Entre les commissions, un travail technique est à mener sous la responsabilité du bailleur démolisseur et en lien étroit avec la ville de départ, l'agglomération, la CAF, les services de l'Etat et du Département, pour échanger sur les propositions de relogement à formuler et, le cas échéant, les mesures d'accompagnement spécifiques à mettre en place.

En cas de proposition de relogement en dehors des communes NPNRU ou/et dans le cadre de l'interbailleurs, un échange doit intervenir entre le bailleur « démolisseur », un représentant de la commune et/ou du bailleur « relogeur », au préalable de la CIIR. En cas de blocage, un représentant de la commune et/ou du bailleur « relogeur » peut saisir la CIIR.

Fréquence :

Deux fois par mois.

PARTIE 3 – MODALITES OPERATIONNELLES DES RELOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN MINIER

A. Présentation de l'ERBM

Il s'agit d'un contrat partenarial visant la rénovation intégrée des cités minières afin d'améliorer les conditions de vie des habitants du bassin minier (logement, pouvoir d'achat, cadre de vie, emploi, etc.) et d'accueillir de nouveaux habitants dans une dynamique de diversification sociale au bénéfice d'une plus grande mixité.

DOUAISIS AGGLO et 7 autres EPCI du Bassin Minier sont signataire de cet engagement aux côtés de Maisons & Cités, SIA habitat, le Département, la Région et l'Etat.

DOUAISIS AGGLO assure l'instruction des demandes de subvention ERBM par les bailleurs sociaux, finance des études urbaines et sociales sur une vingtaine de cités. De plus, la communauté d'agglomération met en œuvre et pilote un certain nombre d'instances pour chaque cité réhabilitée (comité de projet, commissions thématiques, etc.)

Concernant le volet logement, l'objectif de l'ERBM est de doubler le rythme actuel de réhabilitation des logements miniers, soit 23 000 logements sur 10 ans (2018 – 2028) dont 12 000 correspondants à cette accélération souhaitée à travers l'ERBM. Le but étant d'intervenir sur les logements les plus énergivores afin d'obtenir de réelles baisses de charges pour les locataires, mais également d'adapter les logements aux modes d'habiter actuels.

L'isolation par l'intérieur et les travaux de réhabilitation lourde voire de restructuration des logements miniers, imposent un relogement provisoire des locataires. Tout en respectant le principe du droit au maintien dans les lieux, cette obligation offre l'opportunité de l'élaboration d'un plan de relogement tenant compte des besoins et aspirations des locataires quant à leur parcours résidentiel.

Sur DOUAISIS AGGLO seul le bailleur Maisons et Cités est concerné par ce dispositif. Plus de 2 000 logements miniers devraient être réhabilités dans le cadre de l'ERBM sur le territoire intercommunal.

B. Les principes spécifiques pour le relogement dans le cadre de l'ERBM

1. Soutenabilité financière pour les ménages

L'ERBM vise à faire faire des économies d'énergie aux habitants et ainsi augmenter leur pouvoir d'achat. C'est un élément clé d'évaluation de l'impact social des opérations de réhabilitation.

Certains logements qui vont bénéficier d'une réhabilitation présentent des niveaux de loyers bas, en deçà du loyer maximum autorisé (loyer plafond indiqué dans la convention APL). Dans ce cadre, si l'équilibre économique de l'opération le nécessite, Maisons et Cités peut demander aux services de l'Etat une autorisation de dérogation d'augmentation de loyer dans la limite de 5% par an et du loyer plafond. Cette augmentation dérogatoire ne sera accordée que si le maintien de la solvabilité des locataires est assuré. Aucune augmentation de loyer supérieure à la baisse des charges étant autorisée, l'augmentation dérogatoire est plafonnée au niveau correspondant au loyer + charges (dont charges énergétiques) – APL avant travaux.

Maisons et Cités propose un maintien dans les lieux si :

- Taux d'effort < 30 % et reste à vivre > 6,50 euros
- Taux d'effort compris entre 30 et 40 % et reste à vivre > 10 euros

- Taux d'effort > 40 % et reste à vivre > 20 euros.

Pour les autres situations, MetC s'engage à proposer un logement avec un loyer cible permettant de contenir le taux d'effort à 30 %.

Dans le cas où il est impossible d'atteindre ce taux d'effort, MetC applique les mêmes règles qu'évoquées précédemment ou, à défaut, un loyer cible dont le montant serait couvert par l'aide au logement et la RLS.

2. Parc mobilisable

Dans le cadre de logement temporaire (opération tiroir) le parc mobilisable est celui de Maisons et Cités situé au sein de la cité concernée par l'opération de réhabilitation et déjà réhabilité.

Maisons et Cités s'engage à reloger les ménages dans des logements déjà réhabilités.

Le parc mobilisable peut être, en fonction des besoins et des souhaits des ménages, celui d'autres bailleurs du territoire.

C. Les Outils

Les services de l'Etat ont élaboré un tableau de suivi des relogements permettant d'effectuer un suivi de chaque relogement, qu'il s'agit :

- de logement temporaire ou définitif,
- de logement au sein de la cité ou à l'extérieur,
- de logement au sein du parc Maisons et Cités ou d'un autre bailleur social,
- au sein du parc social ou non.

Maisons et Cité s'engage à compléter ce tableau dès le démarrage des enquêtes sociales et à transmettre en séance les éléments importants à porter à la connaissance des membres. DOUAISIS AGGLO met à jour le tableau en séance. Dans le cas de ménages ayant trouvé une solution en dehors du parc social, les éléments d'informations sur la situation du ménage après relogement peuvent être incomplets.

Ce tableau précise notamment :

- La situation du ménage (situation familiale, nombre d'occupants, nombre d'enfants, situation professionnelle...)
- Situation du ménage dans le logement actuel (surface du logement, loyer résiduel, taux d'effort, reste à vivre...)
- Résultat de la concertation locative (refus de travaux le cas échéant)
- Souhaits de relogement et caractéristiques du logement souhaité le cas échéant
- Propositions de relogement (le cas échéant) et situations après relogement / après réhabilitation
- Accompagnement social
- Evolutions avec indicateur d'alerte
- Observation (besoin d'adaptation du logement...)
- Avancement

Il permet notamment d'analyser les critères suivants :

- Maitrise du reste à charge
- Maitrise du reste à vivre et du taux d'effort

- Part de relogement hors QPV
- Part de ménages relogés en dehors de la cité

Des informations supplémentaires pourront être précisées sur les ménages en fonction de besoins qui auront pu être identifiés dans le cadre de leur accompagnement (classique ou renforcé). Une vigilance particulière pourra être portée sur la bonne intégration des ménages dans leur nouvel environnement/nouveau quartier et sur le volet emploi/insertion/formation.

D. Instances de suivi et de pilotage

1. Instance stratégique : la commission de coordination de la CIA

Il s'agit d'une instance stratégique n'ayant pas vocation à aborder des situations individuelles.

Pilotage :

DOUAISSIS AGGLO,

Membres :

- Services de l'Etat,
- Maires des communes de l'EPCI ou leurs représentants,
- Bailleurs sociaux,
- Réservataires,
- Représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Rôle :

- Elle assure le suivi global de la mise en œuvre de la CIA. Elle veille à l'atteinte des objectifs de mixité sociale, pointe les difficultés et propose des mesures correctives aux CALEOL connaissant des dysfonctionnements avérés.
- Elle assure le reporting auprès de la Conférence Intercommunale du Logement.
- Elle suit le bon avancement du rythme de relogement, la participation de l'ensemble des bailleurs à l'accueil des ménages relogés et globalement l'atteinte des objectifs fixés dans la présente charte de relogement.

Fréquence :

Elle se réunit au minimum une fois par an.

2. Instance stratégique : le comité de projet ERBM

Il s'agit d'une instance de pilotage assurant le suivi de chacune des opérations de réhabilitation dans sa dimension intégrée (un comité de projet par cité réhabilitée dans le cadre de l'ERBM)

Cette instance n'a pas vocation à aborder des situations individuelles.

Pilotage :

DOUAISSIS AGGLO,

Membres :

- Vice-Président en charge de l'Habitat de Douaisis Agglo,
- Maires des communes concernées,

- Représentant de l'Etat (Sous-Préfecture, DDTM)
- Représentant du Conseil Régional,
- Représentant du Conseil Départemental,
- Représentant de la Délégation Interministérielle,
- Représentant de Maisons & Cités,
- Représentant de la Mission Bassin Minier,
- ...,

Les membres du comité de projet pourront être variables en fonction des sujets abordés.

Rôle :

- Suivi pré-opérationnel et opérationnel (études, travaux, concertation, clause insertion, relogement ...)
- Analyse partenariale de la dimension intégrée

Fréquence :

Au moins une fois par an.

3. Instance opérationnelle : le groupe de travail relogement (GTR)

Il s'agit d'une instance technique dont l'objet est le suivi des situations individuelles dans le respect de Protection des Données Personnes.

Pilotage :

DOUAISIS AGGLO,

Membres :

- Villes concernées par les opérations de réhabilitation dans le cadre de l'ERBM,
- Maisons et Cités (pilote social, chargée d'attribution...)
- DDTM et DIRBM,

D'autres participants (commune d'accueil, Conseil Départemental, Action Logement, URHLM, autres bailleurs du territoire, CAF, ANGDM,...) peuvent être sollicités en fonction des besoins.

Afin d'assurer un fonctionnement efficace du GTR, les différents membres (dont la liste est à définir en précisant les fonctions) s'engagent à être présent à chaque rencontre.

Rôle :

- Il échange sur la stratégie de relogement à mettre en œuvre, et en assure le suivi,
- Il identifie les ménages pour lesquels une proposition de relogement est opportune que ce soit pour des raisons de niveaux de loyers, de typologie du logement, d'adaptation du logement à une perte de mobilité...
- Il identifie les ménages dont le relogement pourrait présenter des difficultés (faible reste à vivre, situation médicale, situation familiale, réticence au relogement, besoins d'aide pour la mise en carton...) et les situations qui seront traitées en groupe de travail accompagnement social (cf. ci-dessous)
- Pour chaque ménage en relogement définitif, il valide le type de logement sur lequel pourra être positionné le ménage,

- Il effectue des bilans quantitatifs et qualitatifs des relogements qui seront portés à la connaissance du comité de projet ERBM et de la commission de coordination de la CIA.

Pour cela, Maisons et Cités, via la présentation du tableau de suivi relogement complété et de graphiques circonstanciés, présente le bilan des enquêtes sociales.

En cas de refus d'un ménage, le GTR analyse la proposition faite et la motivation du refus. Dans le cas de 2ème refus d'une proposition adaptée, il peut décider de l'organisation d'une réunion de médiation avec le ménage concerné, le bailleur social et la ville.

Entre les GTR, un travail technique est à mener sous la responsabilité de Maisons et Cités. Si entre deux GTR, Maisons et Cités souhaite positionner un ménage en CAL, Maisons et Cités demande l'accord de la ville de départ et de l'agglomération par mail.

En cas de proposition de relogement en dehors de la commune ou/et dans le cadre de l'interbailleurs, un échange doit intervenir entre M&C, un représentant de la commune et/ou du bailleur « relogeur », au préalable du GTR.

Fréquence :

Autant que de besoin.

4. Instance opérationnelle : le groupe de travail accompagnement social (GTAS)

Il s'agit d'une instance technique dont l'objet est le suivi des situations individuelles des ménages nécessitant un accompagnement, dans le respect de Protection des Données Personnelles.

Pilotage :

DOUAISIS AGGLO,

Membres :

- Villes concernées par les opérations de réhabilitation dans le cadre de l'ERBM,
- Maisons et Cités (pilote social, chargée d'attribution...)
- DDTM et DIRBM,
- CD (DTPAS, UTPAS)
- CAF du Nord
- ANGDM

D'autres participants (commune d'accueil, Action Logement, URHLM, autres bailleurs du territoire, ANGDM,...) peuvent être sollicités en fonction des besoins.

Afin d'assurer un fonctionnement efficace du GTAS, les différents membres (dont la liste nominative est à définir) s'engagent à être présent à chaque rencontre.

Rôle :

- Il suit le relogement des ménages rencontrant des problématiques particulières (problématique de santé, isolement, problématiques socio-économiques...)
- Il propose et assure le suivi des différentes mesures d'accompagnement de ces ménages,
- Pour chaque ménage en relogement définitif, il valide le type de logement sur lequel pourra être positionné le ménage.

Entre les GTAS, un travail technique est à mener sous la responsabilité de Maisons et Cités et en lien étroit avec la ville de départ, l'agglomération, la CAF et le Département, pour échanger sur les propositions de relogement à formuler et, le cas échéant, les mesures d'accompagnement spécifiques à mettre en place.

Fréquence :

Autant que de besoin

ANNEXE 1 – RAPPEL DES OBJECTIFS EN MATIERE DE MIXITE SOCIALE ET D'EQUILIBRE TERRITORIAL INSCRITS DANS LA CIA

La loi Egalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 impose que les EPCI fixe des objectifs selon le revenu des demandeurs dans les attributions de logements locatifs sociaux.

L'objectif est à la fois de **faciliter l'accès au logement social des ménages à très faibles revenus et d'éviter la concentration de ces derniers dans les seuls QPV.**

Les ménages à très faibles revenus, correspondent aux 25% des demandeurs aux ressources¹ les plus faibles.

Chaque année un arrêté ministériel fixe le montant du 1er quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles. L'arrêté du 15 juin 2020 fixe pour DOUASIS AGGLO une valeur du seuil de ressources du 1er quartile à 7 455 € par an par unité de consommation (soit 621 € / mois / UC.)

Toutes localisations

Dans sa CIA, DOUASIS AGGLO fixe comme objectif que les ménages appartenant au 1^{er} quartile des demandeurs aux plus faibles ressources pèsent le même poids dans les attributions que dans la demande : soit 25% des attributions annuelles suivies de baux signés.

Hors QPV

La loi prévoit qu'au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, doivent être consacrées :

- Aux ménages du 1^{er} quartile ;
- À des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.

Dans sa CIA, DOUASIS AGGLO fixe cet objectif pour l'ensemble des bailleurs, réservataires et communes et indique qu'une vigilance doit être portée sur les résidences qualifiées de fragiles bien qu'hors QPV, et notamment celles en quartiers de veille.

En QPV

La loi prévoit qu'au moins 50 % des propositions d'attributions aux ménages dont les revenus sont supérieurs à ceux du 1er quartile (Q2, Q3 et Q4)

Dans sa CIA, DOUASIS AGGLO fixe l'objectif de tendre vers 75% des propositions d'attributions et indique qu'un travail devra être engagé par les partenaires pour accroître les propositions de logements à des demandeurs des quartiles 3 et 4 dans les QPV et limiter de manière significative les attributions à des ménages du premier et second quartile dans les secteurs des QPV où les revenus sont les plus décrochés.

¹ Les ressources prises en compte sont celles des seuls demandeurs d'un logement social et non pas celles de l'ensemble de la population de l'EPCI ; est pris en compte la moyenne des ressources mensuelles (revenus et prestations sociales) de tous les ménages demandeurs d'un logement HLM, tels que déclarées par les intéressés dans la DLS (demande de logement social), multipliés par 12 et divisés par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage. Ce calcul permet de répartir les ménages en quatre quartiles.

ANNEXE 2 – DEFINITIONS ET MODALITES DE CALCUL

Le reste à charge représente le coût effectif d'un logement pour un ménage.

Le calcul tel que défini par le règlement général de l'ANRU est le suivant :

LOYER + CHARGES - Aide personnalisée au Logement (APL)

Il convient de mettre en place un barème pour les charges non quittancées.

Le calcul retenu devra s'appuyer sur le barème utilisé par le Département dans le cadre du FSL.

En résumé, le calcul du reste à charge retenu est le suivant :

- *Loyer + charges générales quittancées + charges quittancées d'eau, de réchauffement de l'eau et de chauffage,*
- *Loyer + forfait de charges d'eau, de réchauffement de l'eau et de chauffage selon le barème FSL (quand les charges ne sont pas quittancées).*

Le Taux d'Effort se définit comme l'effort financier consenti par le ménage pour se loger. C'est le rapport entre le reste à charge et les ressources mensuelles du ménage. Les ressources prises en compte dans le calcul du taux d'effort sont la moyenne des ressources mensuelles calculée suivant les ressources des trois derniers mois précédant l'enquête sociale, déduction faite des ressources exceptionnelles perçues (primes par exemple).

Le calcul du taux d'effort est le suivant :

(Loyer + charges courantes – Allocations logements) / Ressources mensuelles × 100 = taux d'effort net

Le Reste à Vivre correspond à la somme disponible par jour pour chaque membre d'un ménage, une fois payées les dépenses incompressibles.

Le calcul est le suivant :

*(Ressources mensuelles de l'ensemble des personnes occupant le logement - dépenses mensuelles courantes incompressibles) / (Nombre d'occupants * 30)*

Sont à prendre en compte dans les dépenses courantes obligatoires incompressibles liées au logement (factures en électricité, eau et gaz)

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315098-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Politique de l'Habitat et du Logement : dispositifs "Nord

Vu le rapport DTT/2023/29

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

Pour le dispositif NEHS :

- d'attribuer 76 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux pour un montant total de subventions de 447 929,74 €, selon le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 23006OP001, sous réserve de son approbation.

Pour le dispositif J'Amén'Age 59 :

- d'attribuer 21 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux, pour un montant total de subventions de 63 177,98 €, selon le tableau ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023, opération 13003OP003, sous réserve de son approbation.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

Pour la présente délibération, 45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 71 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 36 |
| Pour : | 71 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

| POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS NEHS - COMMISSION PERMANENTE DU 23 JANVIER 2023 | | | | | | | | | | |
|---|--------|--------|-----------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| DEMANDES | TIERS | STATUT | ARRONDISSEMENT | Commune demandeur aidé | OBJECTIF | NBRE PROJETS | MONTANT TRAVAU | SUB DEPT | MODALITE DE PAIEMENT | |
| | | | | | | | | | AVANCE 70 % | SOLDE 30% |
| 1 | 666901 | PO | AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS) | JEUMONT | Lutter contre la Précarité é | 2 | 37 193,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 2 | 666913 | PO | AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS) | JEUMONT | Lutter contre la Précarité é | 2 | 14 869,00 € | 7 200,00 € | 5 040,00 € | 2 160,00 € |
| 3 | 667269 | PO | AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS) | MAUBEUGE | Lutter contre la Précarité é | 2 | 23 109,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 4 | 667281 | PO | AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS) | MAUBEUGE | Lutter contre la Précarité é | 2 | 34 244,00 € | 7 200,00 € | 5 040,00 € | 2 160,00 € |
| 5 | 667134 | PO | AVESNES-SUR-HELPE (CCSA) | FOURMIES | Lutter contre la Précarité é | 2 | 27 628,84 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 6 | 667594 | PO | AVESNES-SUR-HELPE (CCPM) | FONTAINE-AU-BOIS | Lutter contre la Précarité é | 1 | 14 860,73 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 7 | 667754 | PO | AVESNES-SUR-HELPE | LE QUESNOY | Lutter contre la Précarité é | 1 | 8 580,00 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 8 | 667757 | PO | AVESNES-SUR-HELPE | LANDRECIÉS | Lutter contre la Précarité é | 1 | 35 155,00 € | 2 400,00 € | 1 680,00 € | 720,00 € |
| TOTAL AVESNES-SUR-HELPE | | | | | | 13 | 195 639,57 € | 44 000,00 € | 30 800,00 € | 13 200,00 € |
| 9 | 667447 | PO | CAMBRAI (SM du Pays du cambrésis) | CAUDRY | Lutter contre la Précarité é | 2 | 21 376,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 10 | 667448 | PO | CAMBRAI (SM du Pays du cambrésis) | CAMBRAI | Lutter contre la Précarité é | 2 | 11 033,87 € | 2 400,00 € | 1 680,00 € | 720,00 € |
| TOTAL CAMBRAI | | | | | | 4 | 32 409,87 € | 8 800,00 € | 6 160,00 € | 2 640,00 € |
| 11 | 667271 | PO | DOUAI (Douaisis Agglo) | DECHY | Lutter contre l'habitat indign | 1 | 70 231,00 € | 9 375,00 € | 6 562,50 € | 2 812,50 € |
| 12 | 667769 | PO | DOUAI (Douaisis Agglo) | DOUAI | Lutter contre la Précarité é | 1 | 3 905,95 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 13 | 667831 | PO | DOUAI (Douaisis Agglo) | WAZIERS | Lutter contre l'habitat indign | 1 | 103 361,74 € | 9 375,00 € | 6 562,50 € | 2 812,50 € |
| TOTAL DOUAI | | | | | | 3 | 177 498,69 € | 22 750,00 € | 15 925,00 € | 6 825,00 € |
| 14 | 663646 | PO | LILLE (MEL) | LA CHAPPELLE-D'ARMENTIERES | Lutter contre la Précarité é | 2 | 30 838,00 € | 4 800,00 € | 3 360,00 € | 1 440,00 € |
| 15 | 663861 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 51 671,00 € | 6 665,54 € | 4 665,88 € | 1 999,66 € |
| 16 | 664016 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 34 208,00 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 17 | 616299 | PO | LILLE (MEL) | MARCO-EN-BAROEUL | Lutter contre la Précarité é | 2 | 26 041,00 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 18 | 496748 | PO | LILLE (MEL) | LILLE | Lutter contre la Précarité é | 1 | 6 680,00 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 19 | 664025 | PO | LILLE (MEL) | MARCO-EN-BAROEUL | Lutter contre la Précarité é | 2 | 21 121,00 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 20 | 664013 | PO | LILLE (MEL) | LAMBERSART | Lutter contre la Précarité é | 2 | 53 865,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 21 | 664102 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 39 981,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 22 | 664113 | PO | LILLE (MEL) | ARMENTIERES | Lutter contre la Précarité é | 2 | 43 611,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 23 | 664118 | PO | LILLE (MEL) | ARMENTIERES | Lutter contre la Précarité é | 2 | 45 794,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 24 | 664121 | PO | LILLE (MEL) | MARCO-EN-BAROEUL | Lutter contre la Précarité é | 2 | 19 251,00 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 25 | 664125 | PO | LILLE (MEL) | MARCO-EN-BAROEUL | Lutter contre la Précarité é | 2 | 19 251,00 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 26 | 664136 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 42 513,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 27 | 664134 | PO | LILLE (MEL) | WATTRELOS | Lutter contre la Précarité é | 2 | 31 660,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 28 | 664135 | PO | LILLE (MEL) | WATTRELOS | Lutter contre la Précarité é | 2 | 49 715,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 29 | 664185 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 49 931,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 30 | 664218 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 42 719,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 31 | 664242 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 32 070,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 32 | 664271 | PO | LILLE (MEL) | LA MADELEINE | Lutter contre la Précarité é | 2 | 30 978,00 € | 4 800,00 € | 3 360,00 € | 1 440,00 € |
| 33 | 606848 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Lutter contre la Précarité é | 2 | 35 194,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 34 | 664616 | PO | LILLE (MEL) | VILLENEUVE-D'ASCQ | Lutter contre la Précarité é | 1 | 8 039,00 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 35 | 664630 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Lutter contre la Précarité é | 2 | 6 857,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 36 | 664666 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 24 461,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 37 | 664632 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 42 210,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 38 | 664670 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre l'habitat indign | 1 | 136 310,00 € | 9 375,00 € | 6 562,50 € | 2 812,50 € |
| 39 | 664725 | PO | LILLE (MEL) | RONCQ | Lutter contre la Précarité é | 2 | 49 530,00 € | 5 600,00 € | 3 920,00 € | 1 680,00 € |
| 40 | 664724 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 38 931,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 41 | 664765 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 47 762,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 42 | 664788 | PO | LILLE (MEL) | WATTRELOS | Lutter contre la Précarité é | 2 | 32 942,00 € | 8 000,00 € | 5 600,00 € | 2 400,00 € |
| 43 | 664936 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 33 404,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 44 | 664920 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Lutter contre la Précarité é | 2 | 38 972,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 45 | 665147 | PO | LILLE (MEL) | LAMBERSART | Lutter contre la Précarité é | 2 | 33 000,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 46 | 665152 | PO | LILLE (MEL) | FACHES-THUMESNIL | Lutter contre la Précarité é | 2 | 26 389,00 € | 4 800,00 € | 3 360,00 € | 1 440,00 € |
| 47 | 665190 | PO | LILLE (MEL) | RONCQ | Lutter contre la Précarité é | 2 | 35 033,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 48 | 665194 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 36 412,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 49 | 665196 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 52 806,00 € | 6 623,32 € | 4 636,32 € | 1 987,00 € |
| 50 | 665368 | PB | LILLE (MEL) | MONS-EN-BAROEUL | Lutter contre l'habitat indign | 1 | 82 269,00 € | 9 375,00 € | 6 562,50 € | 2 812,50 € |
| 51 | 665370 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Lutter contre la Précarité é | 2 | 35 486,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 52 | 665667 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 33 401,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 53 | 665673 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 38 848,00 € | 4 465,00 € | 3 125,50 € | 1 339,50 € |
| 54 | 665402 | PO | LILLE (MEL) | LINSSELLES | Lutter contre la Précarité é | 2 | 50 748,00 € | 8 000,00 € | 5 600,00 € | 2 400,00 € |
| 55 | 666827 | PO | LILLE (MEL) | WATTRELOS | Lutter contre la Précarité é | 2 | 46 682,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 56 | 666814 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 72 077,00 € | 7 487,31 € | 5 241,12 € | 2 246,19 € |
| 57 | 666809 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Lutter contre la Précarité é | 2 | 43 660,00 € | 4 800,00 € | 3 360,00 € | 1 440,00 € |
| 58 | 666806 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Lutter contre la Précarité é | 1 | 2 912,00 € | 1 456,00 € | 1 019,20 € | 436,80 € |
| 59 | 666802 | PB | LILLE (MEL) | CUGES-LES-PINS | Lutter contre la Précarité é | 2 | 5 117,00 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 60 | 666957 | PO | LILLE (MEL) | WATTRELOS | Lutter contre la Précarité é | 2 | 35 358,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 61 | 666762 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Lutter contre la Précarité é | 2 | 33 241,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 62 | 666205 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Lutter contre la Précarité é | 2 | 36 929,00 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 63 | 666199 | PO | LILLE (MEL) | LILLE | Lutter contre la Précarité é | 1 | 4 502,57 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 64 | 666192 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Lutter contre l'habitat indign | 1 | 92 707,00 € | 9 375,00 € | 6 562,50 € | 2 812,50 € |
| 65 | 666979 | PO | LILLE (MEL) | LILLE | Lutter contre la Précarité é | 1 | 6 609,00 € | 4 000,00 € | 2 800,00 € | 1 200,00 € |
| 66 | 629304 | PO | LILLE (MEL) | ARMENTIERES | Lutter contre la Précarité é | 1 | 43 611,00 € | 2 400,00 € | 1 680,00 € | 720,00 € |
| TOTAL LILLE | | | | | | 97 | 2 014 307,57 € | 310 822,17 € | 217 575,52 € | 93 246,65 € |
| 67 | 667266 | PO | VALENCIENNES (CAPH) | HASPRES | Lutter contre la Précarité é | 2 | 39 747,09 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 68 | 667627 | PO | VALENCIENNES (CAPH) | HASPRES | Lutter contre la Précarité é | 2 | 39 176,03 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 69 | 667630 | PO | VALENCIENNES (CAPH) | SAINT-AMAND-LES-EAUX | Sécurité/Santé | 2 | 43 357,74 € | 7 200,00 € | 5 040,00 € | 2 160,00 € |
| 70 | 667138 | PO | VALENCIENNES (CAVM) | VALENCIENNES | Lutter contre la Précarité é | 2 | 30 345,78 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 71 | 667351 | PO | VALENCIENNES (CAVM) | ANZIN | Lutter contre la Précarité é | 2 | 32 230,53 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| TOTAL VALENCIENNES | | | | | | 10 | 184 857,17 € | 32 800,00 € | 22 960,00 € | 9 840,00 € |
| 72 | 667029 | PO | DUNKERQUE (SM Flandre et Lys) | STEENBECQUE | Lutter contre la Précarité é | 2 | 42 427,56 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| 73 | 667136 | PO | DUNKERQUE (CUD) | GRANDE-SYNTHÉ | Lutter contre la Précarité é | 1 | 3 565,15 € | 1 782,57 € | 1 247,80 € | 534,77 € |
| 74 | 667349 | PO | DUNKERQUE (CUD) | COUDEKERQUE-BRANCHE | Lutter contre la Précarité é | 2 | 27 221,71 € | 4 800,00 € | 3 360,00 € | 1 440,00 € |
| 75 | 667353 | PO | DUNKERQUE (CUD) | DUNKERQUE | Lutter contre l'habitat indign | 1 | 97 989,61 € | 9 375,00 € | 6 562,50 € | 2 812,50 € |
| 76 | 667596 | PO | DUNKERQUE (CUD) | COUDEKERQUE-BRANCHE | Lutter contre la Précarité é | 2 | 35 470,15 € | 6 400,00 € | 4 480,00 € | 1 920,00 € |
| TOTAL DUNKERQUE | | | | | | 8 | 206 674,18 € | 28 757,57 € | 20 130,30 € | 8 627,27 € |
| TOTAL GENERAL | | | | | | 135 | 2 811 387,05 € | 447 929,74 € | 313 550,82 € | 134 378,92 € |

| POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT: DOSSIERS J'AMEN'AGE 59 - COMMISSION PERMANENTE DU 23 JANVIER 2023 | | | | | | | | | | |
|--|------------|-------------|---------------------------|--------------------|-------------------------|--------------|---------------------|--------------------|----------------------|--------------------|
| DEMANDES | TIERS | STATUT | ARRONDISSEMENT | COMMUNE | OBJECTIF | NBRE PROJETS | MONTANT TRAVAUX | SUB DPT | MODALITE DE PAIEMENT | |
| | | | | | | | | | Avance 70 % | Solde 30 % |
| 1 | 667601 | PO | DOUAI (Douaisis Agglo) | LAUWIN-PLANQUE | Aménagement du logement | 1 | 8 879,48 € | 4 383,71 € | 3 068,60 € | 1 315,11 € |
| 2 | 667635 | PO | DOUAI (Douaisis Agglo) | FRESSAIN | Aménagement du logement | 1 | 6 526,29 € | 2 640,45 € | 1 848,31 € | 792,14 € |
| 3 | 667569 | Usufruitier | DOUAI (Diffus - CCPC) | ORCHIES | Aménagement du logement | 1 | 8 889,00 € | 3 378,71 € | 2 365,10 € | 1 013,61 € |
| TOTAL DOUAI | | | | | | 3 | 24 294,77 € | 10 402,87 € | 7 282,01 € | 3 120,86 € |
| 4 | 667567 | PO | AVESNES-SUR-HELPE (CCCA) | SAINS-DU-NORD | Aménagement du logement | 2 | 15 440,03 € | 7 335,31 € | 5 134,72 € | 2 200,59 € |
| 5 | 667544 | PO | AVESNES-SUR-HELPE (CAMVS) | FERRIERE LA GRANDE | Aménagement du logement | 2 | 20 923,47 € | 3 704,23 € | 2 592,96 € | 1 111,27 € |
| TOTAL AVESNES-SUR-HELPE | | | | | | 4 | 36 363,50 € | 11 039,54 € | 7 727,68 € | 3 311,86 € |
| 6 | 667556 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Aménagement du logement | 1 | 4 215,00 € | 958,15 € | 670,71 € | 287,44 € |
| 7 | 667401 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Aménagement du logement | 1 | 11 322,23 € | 2 733,18 € | 1 913,22 € | 819,96 € |
| 8 | 667545 | PO | LILLE (MEL) | WATTRELOS | Aménagement du logement | 1 | 11 655,94 € | 3 406,96 € | 2 384,87 € | 1 022,09 € |
| 9 | 667565 | PO | LILLE (MEL) | COMINES | Aménagement du logement | 1 | 9 388,26 € | 1 060,58 € | 742,41 € | 318,17 € |
| 10 | 667550 | PO | LILLE (MEL) | CROIX | Aménagement du logement | 1 | 12 361,80 € | 360,30 € | 252,21 € | 108,09 € |
| 11 | 666836 | HTG* | LILLE (MEL) | LILLE | Aménagement du logement | 1 | 5 390,70 € | 1 491,85 € | 1 044,30 € | 447,55 € |
| 12 | 667554 | PO | LILLE (MEL) | MONS-EN-BAROEUL | Aménagement du logement | 1 | 9 937,40 € | 2 619,18 € | 1 833,43 € | 785,75 € |
| 13 | 667566 | Usufruitier | LILLE (MEL) | WAVRIN | Aménagement du logement | 1 | 13 474,54 € | 3 411,16 € | 2 387,81 € | 1 023,35 € |
| 14 | 652053 | PO | LILLE (MEL) | WASQUEHAL | Aménagement du logement | 2 | 14 453,21 € | 4 068,01 € | 2 847,61 € | 1 220,40 € |
| 15 | 667549 | PO | LILLE (MEL) | TOURCOING | Aménagement du logement | 1 | 13 149,43 € | 4 796,88 € | 3 357,82 € | 1 439,06 € |
| 16 | 667542 | PO | LILLE (MEL) | ROUBAIX | Aménagement du logement | 1 | 10 295,15 € | 766,24 € | 536,37 € | 229,87 € |
| TOTAL LILLE | | | | | | 12 | 115 643,66 € | 25 672,49 € | 17 970,76 € | 7 701,73 € |
| 17 | 667552 | PO | VALENCIENNES | ROEULX | Aménagement du logement | 1 | 16 487,66 € | 6 835,49 € | 4 784,84 € | 2 050,65 € |
| 18 | 667568 | PO | VALENCIENNES | RAISMES | Aménagement du logement | 1 | 11 480,70 € | 1 359,00 € | 951,30 € | 407,70 € |
| 19 | 610679 | PO | VALENCIENNES | BOUCHAIN | Aménagement du logement | 1 | 7 750,00 € | 3 182,70 € | 2 227,89 € | 954,81 € |
| 20 | en attente | HTG* | VALENCIENNES | RAISMES | Aménagement du logement | 1 | 9 316,79 € | 4 105,59 € | 2 873,91 € | 1 231,68 € |
| 21 | 667634 | PO | VALENCIENNES | FRESNES-SUR-ESCAUT | Aménagement du logement | 1 | 2 600,00 € | 580,30 € | 406,21 € | 174,09 € |
| TOTAL VALENCIENNES | | | | | | 5 | 47 635,15 € | 16 063,08 € | 11 244,15 € | 4 818,93 € |
| TOTAL GENERAL | | | | | | 24 | 223 937,08 € | 63 177,98 € | 44 224,60 € | 18 953,38 € |

*HTG = hébergé à titre gratuit

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315195-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Politique de l'Habitat et du Logement : Partenord Habitat.

Vu le rapport DTT/2023/29

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

Pour Partenord Habitat :

- d'annuler, suite à deux erreurs matérielles constatées, les dispositions de la délibération DTT/2022/431 du 21 novembre 2022 relative à l'opération menée à Annœullin, selon le détail figurant dans le rapport ;
- d'approuver les nouvelles dispositions relatives à l'opération menée à Annœullin, localisée « Les jardins d'Amilcar, rue Oscar Coupey », selon le détail figurant dans le rapport et conformément aux éléments repris dans le tableau ci-joint en annexe 3 ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Messieurs BEAUCHAMP et SIEGLER sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote auxquels ils n'assistent pas.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Monsieur BEAUCHAMP. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames ARLABOSSE, BECUE et SANCHEZ (membres du conseil d'administration de Partenord Habitat) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BRICOUT, Madame COEVOET et Monsieur Yannick CAREMELLE. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur VERFAILLIE (Président de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Monsieur SIEGLER (lui-même membre du conseil d'administration de Partenord Habitat). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 43 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 16

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 64 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 64 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 33 |
| Pour : | 64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

Annexe 3

Rapport DTT/2022/431 - Partenord Habitat : liste des 4 opérations faisant l'objet d'une modification des délais d'exécution

Convention 2018-2022

| Aide mobilisée (1.1 à 1.4) | Commune | Adresse de l'opération | Logements subventionnés | Montant de la subvention | par délibération du 20/05/2021 et | modification de la délibération | initiale de lancement des | annulée par | justifiant le démarrage des | justifiant le démarrage des | travaux après | Dossier d'aide initiale |
|-------------------------------|------------------|---|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|-------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------|----------------------------|
| Aide 1.3 | Croix | 57 rue de Tourcoing | 1 | 4 600 € | 17/05/2021 | 27/05/2021 | 27/11/2022 | 30/05/2022 | Ordre de service | 04/03/2022 | 27/11/2022 | 23006OP005T27 |
| Aide 1.4 | Caudry | Avenue Jean-Moulin | 44 | 792 000 € | 17/05/2021 | 27/05/2021 | 27/11/2022 | 30/05/2022 | Acte notarié | 31/03/2022 | 27/11/2022 | 23006OP005T28 |
| Aide 1.4 | Annoeullin | Les Jardins d'Amilcar, rue Oscar Coupey | 17 | 306 000 € | 29/06/2020 | 15/07/2020 | 15/01/2022 | 30/05/2022 | Acte notarié | 19/04/2022 | 15/05/2022 | 23006OP005T83 |
| Aide 1.1 | Villers-Outréaux | 33 rue Maréchal Foch | 16 | 288 000 € | 29/06/2020 | 15/07/2020 | 15/01/2022 | 30/05/2022 | Ordre de service | 14/03/2022 | 15/05/2022 | 23006OP005T97 |

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315099-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion

départementale.

Vu le rapport DRE/2023/6

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord, auprès de chacun des vendeurs dont le nom figure en annexe 3 et 4 ci-jointes, ou de leurs ayants droits, des parcelles libres d'occupation cadastrées B 174, 175, 176 et 177, d'une superficie de 4 ha 46 a 40 ca à Clairfayts et cadastrées C 481, 869 et 872 d'une superficie de 1 ha 15 a 21 ca à Felleries, au prix net vendeur de quatre cent cinq mille cinq cents euros (405 500 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou en moins n'excède pas 1/20^e, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais liés à la rédaction de l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 405 500 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003 ;
- d'abroger la décision prise par la délibération DRE/2022/237 du 27 juin 2022, concernant l'autorisation d'un échange avec soulte entre le Département du Nord et la SCI du Mont de Watten, domiciliée 24 Avenue Léon Blum à Arques (62510) des parcelles départementales non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées :
 - A n° 401 (17 288 m²), A n° 408 (10 794 m²), A n° 410 (29 527 m²), A n° 425 (8 604 m²), A n° 1464 (11 489 m²) au lieu-dit « Bois royal »,
 - B n° 591 (4 500 m²) au lieu-dit « Le Village »,
 - des parcelles départementales non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation B n° 772 (1 274 m²), B n° 1318 (217 m²), B n° 1320 (2 331 m²), B n° 1321 (13 863 m²), B n° 1648 (23 059 m²), B n° 1650 (1 609 m²), B n° 1653 (276 m²), B n° 1655 (19 490 m²), B n° 1657 (6 695 m²), B n° 1659 (245 m²), B n° 1661 (10 800 m²) au lieu-dit « Bois du Ham »,
 - et pour partie de la parcelle départementale bâtie cadastrée A n° 1392, supportant un corps de ferme pour une superficie de 2 623 m², soit une superficie totale cédée à la SCI du Mont de Watten de 16 ha 46 a 84 ca environ, contre les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles appartenant à la SCI du Mont de Watten cadastrées B n° 731 (35 429 m²), B n° 744 p et 745 p (645 m²) et B n° 1259 p (66 012 m²), soit un total estimé à 10 ha 20 a 86 ca, la SCI du Mont de Watten s'obligeant à verser au Département du Nord une soulte d'un montant de 181 000 €, les frais de clôture de la parcelle B 1259 étant à la charge de la SCI du Mont de Watten, les frais d'acte, de division cadastrale, de bornage et de publicité foncière étant à la charge du Département du Nord ;
- d'autoriser l'échange avec soulte entre le Département du Nord et la SCI du Mont de Watten, domiciliée 24 Avenue Léon Blum à Arques (62510) des parcelles départementales non bâties, réputées libres d'occupation cadastrées :

- A n° **401 partie (15 795 m²)**, A n° 408 (10 794 m²), **A n° 410 partie (28 711 m²)**, A n° 425 (8 604 m²), **A n° 1464 partie (10 387 m²)** au lieu-dit « Bois royal »,
 - B n° 591 (4 500 m²) au lieu-dit « Le Village »,
 - des parcelles départementales non bâties en nature de friches, et bois libres d'occupation B n° 772 (1 274 m²), B n° 1318 (217 m²), B n° 1320 (2 331 m²), B n° 1321 (13 863 m²), B n° 1648 (23 059 m²), B n° 1650 (1 609 m²), B n° 1653 (276 m²), B n° 1655 (19 490 m²), B n° 1657 (6 695 m²), B n° 1659 (245 m²), B n° 1661 (10 800 m²) au lieu-dit « Bois du Ham »,
 - et pour partie de la parcelle départementale bâtie cadastrée A n° 1392, supportant un corps de ferme pour une superficie de 2 623 m², soit une superficie totale cédée à la SCI du Mont de Watten de **16 ha 12 a 73 ca** environ, contre les parcelles en nature de pâtures et terres agricoles appartenant à la SCI du Mont de Watten cadastrées B n° 731 (35 429 m²), B n^{os} 744 p et 745 p (**1301 m²**) et B n° 1259 p (**68 224 m²**), soit une superficie totale s'élevant à **10 ha 49a 54 ca**, la SCI du Mont de Watten, s'obligeant à verser au Département du Nord une soulte d'un montant de 181 000 €, les frais de clôture de la parcelle B 1259 étant à la charge de la SCI du Mont de Watten, les frais d'acte, de division cadastrale, de bornage et de publicité foncière étant à la charge du Département du Nord ;
- les autres dispositions de la délibération DRE/2022/237 du 27 juin 2022 demeurent inchangées.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

| | |
|-------------------------------|--|
| Nombre de procurations : | 26 |
| Absents sans procuration : | 11 |
| N'ont pas pris part au vote : | 0 |
| Ont pris part au vote : | 71 (y compris les votants par procuration) |

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 71 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 36 |
| Pour : | 71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

DÉPARTEMENT DU NORD
SERVICE GESTION PATRIMOINE
HÔTEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2 RUE JACQUEMARS GIELEE
59047 LILLE CEDEX

Lille, le 11/07/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN LOISIRS (ÉTANGS DE PÊCHE, HUTTE CHASSE, PRAIRIES, BOIS-TAILLIS), PARCELLES CADASTRÉES B 174, B 175, B 176 ET B 177 (4 HA 46 ARES 40 CA)

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT « PRÈS D'ORBAYE » D 83 59-CLAIRFAYTS

VALEUR VÉNALE : 400.000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : DÉPARTEMENT DU NORD Gestion Patrimoine

Affaire sLEMAIRE, chargée mission environnement

2. Date de consultation : 15/06/2022

Date de réception : 15/06/2022

Date de visite : 29/06/2022

Date de constitution du dossier « en état » : 29/06/2022

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un terrain de loisirs (étangs de pêche, prairies, hutte de chasse, bois-taillis) sur la commune de CLAIRFAYT, lieu dit «Près d'Orbaye », parcelles cadastrées B 174-175-176-177, dans le cadre d'un projet d'acquisition à l'amiable par le Département du Nord, ensemble immobilier contigu au Bois de Nostrimont : site « Espace Naturel du Nord » et à proximité de l'étang du Val Joly, également « Espace Naturel du Nord »

Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune de CLAIRFAYTS, lieu dit « Pres d'Orbaye », parcelles cadastrées :

- B 174 : 1 ha 64 ares et 65 ca
- B 175 : 1 ha 34 ares et 10 ca
- B 176 : 1 ha 41 ares et 25 ca
- B 177 : 6 ares et 40 ca

Contenance totale : 4 ha 46 ares et 40 ca

Ces parcelles sont situées en périphérie sud de la commune de Clairfayts (à proximité de la limite communale avec la commune de Felleries, côté « ouest » et de celle avec la commune d'Eppe-Sauvage, côté « est »). Les parcelles sont limitrophes au périmètre des espaces naturels sensibles comprenant Le Bois de Nostrimont (limite « est ») et le site du Val Joly (station touristique).

Un ruisseau (« L'Orbaye ») longe la limite « est » de la propriété.

Les parcelles sont situées :

- dans la zone du parc naturel régional de l'avesnois,
- dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (« ZNIEFF type 1 » : Bois de Nostrimont et Bois de Fétru ; « ZNIEFF type 2 » : complexe écologique de la fagne forestière)
- dans la zone de protection spéciale (« ZPS ») du réseau Natura 2000 (directive « Oiseaux » : forêt, bocage, étangs de Thiérache).

L'ensemble parcellaire se compose de cinq étangs de pêche individualisés représentant environ 80 % de la surface totale, des espaces verts ou prairies et des parties boisées. L'ensemble (étangs, espaces verts, bois, berges, chemin d'accès), entretenu régulièrement par les propriétaires actuels, est dans un bon état d'entretien général et forme un site harmonieux.

Les parcelles disposent d'un accès direct sur la voie publique (D 83) par les parcelles cadastrées B 176 et B 177. Un chemin entretenu (cailloux) accessible aux véhicules longe l'ensemble de la propriété (limite ouest). Un chemin piétonnier entretenu longe la limite est. De même trois chemins piétonniers transversaux permettent d'accéder d'une rive à l'autre des étangs.

Une hutte de chasse est installé sur l'un des étangs, parcelle cadastrée B 174 (immatriculée à la Préfecture du Nord en 1970 sous le numéro 59-148-A-01 au nom de M. Leclercq).

5. SITUATION JURIDIQUE

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone naturelle.

Règlement National Urbain.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, Le prix proposé pour l'acquisition de cet ensemble parcellaire à usage de terrain d'agrément, considéré comme libre d'occupation, pour un montant total de 400.000 €, est conforme aux valeurs étudiées (valeurs hautes) sur le secteur pour ce type de bien immobilier.

Compte tenu de la qualité du site naturel, le prix proposé n'appelle donc pas d'observations particulières sur le plan domanial.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

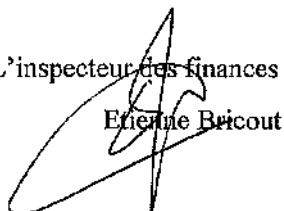
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Errienne Bricout



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Direction régionale des Finances publiques
des Hauts-de-France et du Département du Nord
82 avenue Kennedy – BP 70689
59033 LILLE Cedex
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

DÉPARTEMENT DU NORD
SERVICE GESTION PATRIMOINE
HÔTEL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2 RUE JACQUEMARS GIELEE
59047 LILLE CEDEX

Lille, le 11/07/2022

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : **TERRAIN LOISIRS (PRAIRIES, SAPINIÈRE)**
PARCELLES CADASTRÉES C 481, C 869, C 872 (1 HA 15 ARES 21 CA)

ADRESSE DU BIEN : LIEU DIT « PATURE DUTRONT » 59-FELLERIES

VALEUR VÉNALE : 8.800 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1. Service consultant : DÉPARTEMENT DU NORD Gestion Patrimoine
Affaire suLEMAIRE, chargée mission
environnement

2. Date de consultation : 15/06/2022
Date de réception : 15/06/2022
Date de visite : 29/06/2022
Date de constitution du dossier « en état » : 29/06/2022

3. OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande d'évaluation sur la commune de FELLERIES, lieu dit « Pature Dutront », de la valeur vénale d'un terrain de loisirs (prairies et sapinière), parcelles cadastrées C 481, C 869 et C 872, dans le cadre d'un projet d'acquisition à l'amiable par le Département du Nord, ensemble immobilier à proximité du Bois de Nostrimont : site « Espace Naturel du Nord » et à proximité de l'étang du Val Joly, également « Espace Naturel du Nord »

Acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

4. DESCRIPTION DU BIEN

Commune de FELLERIES, parcelles cadastrées :

- C 481 : 85 ares et 55 ca

- C 869 : 29 ares et 31 ca

- C 872 : 35 ca

Contenance totale : 1 ha 15 ares et 21 ca

Ces parcelles sont situées en périphérie « est » de la commune de Felleries (à proximité de la limite communale avec la commune de Clairfayts). Les parcelles sont situées à proximité du périmètre des espaces naturels sensibles comprenant Le Bois de Nostrimont (limite « est ») et le site du Val Joly (station touristique).

Les parcelles sont situées dans :

- la zone du parc naturel régional de l'avesnois

- dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (« ZNIEFF type 1 » : Bois de Nostrimont et Bois de Fétru ; « ZNIEFF type 2 » : complexe écologique de la fagne forestière).

L'ensemble parcellaire se compose de prairies et d'une sapinière. L'ensemble comporte une importante déclivité.

L'accès est difficile.

Les parcelles sont enclavées, accès unique via les parcelles situées sur la commune de Clairfayt (parcelles cadastrées B 174, B 175, B 176 et B 177).

5. SITUATION JURIDIQUE

6. URBANISME ET RÉSEAUX

Zone naturelle.

Règlement National Urbain.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

Par référence au marché immobilier local et selon les données fournies par vos soins, Le prix proposé pour l'acquisition de cet ensemble parcellaire à usage de terrain d'agrément, considéré comme libre d'occupation, pour un montant total de 8.800 €, est conforme aux valeurs étudiées sur le secteur pour ce type de bien immobilier.

Le prix proposé n'appelle donc pas d'observations particulières sur le plan domanial.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée ou la délibération n'était pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet ou les règles d'urbanisme étaient modifiées.

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

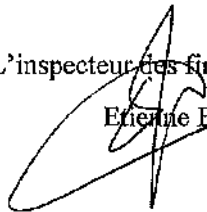
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des finances publiques

Etienne Bricout



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315100-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole et rural.

Vu le rapport DRE/2023/5

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'émettre un avis favorable sur les modifications du périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Socx, Bissezeele, Quaëdypre, récapitulées dans le rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté modificatif du périmètre de cette opération d'aménagement foncier agricole et forestier.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 71 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 36 |
| Pour : | 71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315101-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 3 février 2023

Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Subventions en nature accordées à l'association Arpège insertion et à l'association Synergie -

Garage solidaire sous la forme de la remise de deux véhicules.

Vu le rapport DV/2023/8

Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'attribution d'une subvention en nature à l'association Arpège insertion sous la forme de la remise d'un véhicule Citroën C1, immatriculé BX-449-ER, dont la valeur marchande est estimée à 1 500 € ;
 - d'autoriser l'attribution d'une subvention en nature à l'association Synergie – Garage solidaire sous la forme de la remise du véhicule Citroën C3, immatriculé 955 DFS 59, dont la valeur marchande est estimée à 2 000 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions fixant les modalités d'attribution de ces subventions en nature et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 26

Absents sans procuration : 11

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Abstention : | 0 |
| Total des suffrages exprimés : | 71 |
| Majorité des suffrages exprimés : | 36 |
| Pour : | 71 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits) |
| Contre : | 0 |

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat
Public,

Claude LEMOINE

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 JANVIER 2023**

SOU MIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 MARS 2023

Grégory BARTHOLOMEUS,
Secrétaire de séance

Christian POIRET,
Président du Département du Nord